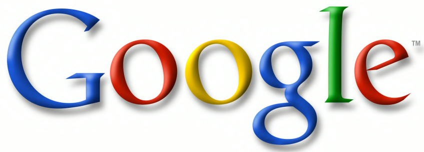
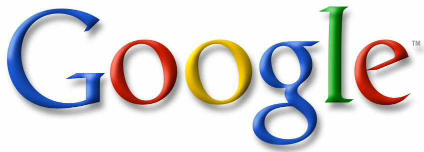
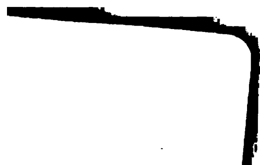








HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS

LA RÉVOLUTION DE 1789;

Écrite d'après les mémoires et manuscrits contemporains, recueillis dans les dépôts civils et militaires.

Par le citoyen F.-EMMANUEL TOULONGEON, ancien militaire, ex-constituant, membre de l'Institut national de France.

Avec Cartes et Plans.

Quæque ipse... vidi...

TOME TROISIÈME.



A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, libraires, quai Voltaire, n.° 2; et à STRASBOURG, grand'rue, n.° 15.

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.

AN XII. — 1803.



AVIS.

La complication des opérations militaires n'ayant pas permis d'en comprendre tous les détails dans un cadre historique qui ne doit contenir que les événements dont le résultat a une influence politique, on a pensé qu'un journal spécial et détaillé serait utile à l'histoire militaire et qu'un recueil de cartes topographiques où tous les mouvements partiels seraient indiqués, en faciliterait l'étude. Cet Atlas et ce journal dressés par le C. Schneider (ingénieur-topographe du dépôt général de la guerre), et revus par l'auteur du présent ouvrage, comprendront, dans des livraisons successives, toute l'histoire de la guerre de la liberté.

Pour faciliter aux possesseurs de l'*Histoire de France, depuis la révolution de 1789*, par F. E. Toulongeon, l'acquisition de l'*Atlas militaire*, on en disposera un certain nombre d'exemplaires sans les cartes et plans de bataille qui font partie des premiers volumes de cet ouvrage, et qui sont ici désignées par une *.

Ce recueil, particulièrement utile aux militaires qui voudront suivre et étudier les mouvements de ces campagnes célèbres, paraîtra sous le titre de : ATLAS MILITAIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA DERNIÈRE GUERRE ENTRE LA FRANCE ET LES PUISSANCES COALISÉES DE L'EUROPE, format grand in-4°. La première livraison sera publiée dans le courant du mois de brumaire an XII, et donnera les cartes suivantes, précédées, 1.° d'une introduction historique; 2.° d'un journal des opérations militaires prises dans leur ensemble; 3.° d'un journal spécial des mouvements de chaque armée en particulier.

Les cartes et plans militaires faisant partie de cette première livraison, sont :

* 1. Carte générale du théâtre de la guerre, entre la France et les puissances coalisées, dans les années 1792, 1793 et 1794.
2. Carte des opérations de l'armée du Nord, du 29 avril au 30 octobre 1792.
* 3. Carte de la campagne de 1792 (en Champagne), depuis le 18 août jusqu'au 25 octobre 1792.
4. Carte comprenant : 1.° la campagne dans la Belgique, par le général Dumourier, et sa retraite en France, du 1.er novembre 1792 au 5 avril 1793 ; 2.° les opérations de l'armée du Nord, des Ardennes et de la Moselle, et de Sambre et Meuse, du 5 avril 1793 au 28 juillet 1794.
5. Expédition en Hollande, par le général Dumourier, en février et mars 1793.
6. Carte de la campagne d'entre Saare et Moselle, par le général Beurnonville, du 8 novembre au 25 décembre 1792.
7. Carte pour les armées du Rhin, de Rhin et Moselle, depuis le mois de mai 1792, jusqu'au 28 juillet 1794.
8. Une petite carte pour l'expédition du général Custine, sur la rive droite du Rhin, en 1792.
9. Carte pour l'armée des Alpes et d'Italie, jusqu'au 28 juillet 1794.
10. Carte pour l'armée des Pyrénées orientales, du 20 mars 1793 jusqu'au 28 juillet 1794.
11. Carte pour l'armée des Pyrénées occidentales, du 20 mars 1793, jusqu'au 28 juillet 1794.
* 12. Plan de l'affaire de Valmy, du 20 septembre 1792.
* 13. Plan de la bataille de Jemmappe, donnée le 6 novembre 1792.
* 14. Plan de la bataille de Nerwinde, donnée le 18 mars 1793.
* 15. Plan de la bataille de Hondschott, donnée le 8 septembre 1793.
* 16. Plan de la bataille de Fleurus, donnée le 26 juin 1794.
* 17. Plan pour la reprise de Toulon.

Ces diverses cartes et plans militaires sont gravés avec le plus grand soin, par P. F. Tardieu.

On se fait inscrire pour l'Atlas militaire, sans rien payer d'avance, à PARIS, chez TREUTTEL et WÜRTZ, libraires-éditeurs, quai Voltaire, n.° 2; et à HAMBOURG, chez FRÉD. PERTHÈS, libraire; les personnes inscrites recevront les premières épreuves.

Il en sera tiré un petit nombre d'exemplaires sur papier vélin.

AVERTISSEMENT.

Des différentes manières d'écrire l'Histoire.

En feuilletant des tablettes chronologiques, on remarque d'abord que les événements des premiers âges, se comptent par des intervalles de siécles; qu'ensuite, en se rapprochant, chaque siécle comprend plusieurs événements; bientôt on compte par lustre; enfin par année, et dans les temps les plus voisins, chaque année comprend un grand nombre d'événements cités. Conclura-t-on que les premiers âges ont été stériles en faits? Non, sans doute, mais ces faits ont été oubliés, ils ne sont pas parvenus jusqu'à nous, et l'historien ne pouvant raconter que ce qu'il sait, il a peu de choses à dire des temps reculés. Les faits ont existé; ils sont perdus, et l'historien les dirait s'il les savait. Ce qui arrive pour des tablettes chronologiques qui donnent l'histoire du monde, est précisément ce qui arrive aussi

pour l'histoire des nations. L'écrivain parle des temps anciens ; il dit peu, parce qu'il trouve peu à dire; les matériaux ont disparu ; la tradition a conservé peu de chose ; et cependant s'il eût existé des historiens contemporains, ces événements perdus seraient conservés, auraient le même intérêt, et l'histoire de Romulus ou de Clovis nous serait aussi connue que celle d'Auguste ou de Louis XIV.

C'est par les détails que les événements sont connus et que les hommes se font connaitre; c'est par les effets de détails que l'on parvient à remonter à l'origine des causes et à les deviner ; c'est par les détails que le caractère des hommes se découvre, comme c'est par les détails que les portraits sont ressemblants. Deux choses seules rendent les événements passés intéressants, leurs causes et leurs résultats, parce que les causes peuvent enseigner à éviter les résultats fâcheux et à ramener les résultats prospères, et les résultats eux-mêmes resteraient sou-

vent inaperçus, ou du moins sans liaisons connues avec les événements, si l'histoire n'était là pour avertir que tel événement n'est que le résultat de tel autre événement qui l'a précédé ; ainsi l'indépendance de l'Amérique ne serait pour la postérité qu'un fait isolé. Tel autre événement mémorable de la révolution française ; la mort de Louis XVI ne serait aussi qu'un fait isolé, si l'histoire contemporaine ne venait donner les liaisons de ces deux faits, en découvrant les manœuvres détournées d'un cabinet politique ulcéré par la vengeance, et dont la diplomatie secrète voulût donner un mémorable exemple à tous les rois à venir qui pourraient être tentés d'aider les peuples à établir leur liberté publique.

Quand un historien moderne écrit l'histoire romaine, on ne peut lui demander que ce qu'ont dit tous les historiens qui, avant lui, ont écrit l'histoire romaine. S'il recueille ce qui est épars ; s'il rassemble ce qui est isolé ; s'il met un nouvel ordre dans le récit, et que cet

ordre soit plus net, plus clair, mieux suivi, on lui sait gré de son travail, et d'avoir mieux fait que ces prédécesseurs. Mais si cet historien pouvait se transporter au temps où se sont passées les choses qu'il décrit; s'il pouvait remonter la longue série des siécles, et revenir sur place, on exigerait de lui davantage; on voudrait non-seulement le fait; on exigerait les quand, les pourquoi, les comment; en un mot, les détails: on voudrait seulement que dans ces détails, il ne choisît que ceux qui ajoutent à la notoriété, à l'importance, à la vérité, à la grandeur de l'événement. Peu nous importe de savoir la couleur de l'habit que portait Alexandre le jour qu'il visita la famille de Darius, prisonnière; mais si Quinte-Curce ou Plutarque eussent été témoins de l'entrevue, on exigerait d'eux plus que ce qu'ils en ont dit.

Il en est ainsi des histoires contemporaines, pour que la lecture en puisse être profitable, et pour que le lecteur soit satis-

fait, il faut qu'on lui dise non-seulement ce qu'il sait, mais ce qu'il peut apprendre; non-seulement ce qu'il a vu de la place où il était, mais ce qu'il eût pu voir s'il eût été à la fois dans toutes les places qu'occupaient les spectateurs.

L'histoire ne doit point être vue comme on voit un tableau de loin pour juger l'effet, et sans passer derrière la toile; il faut que l'histoire soit présentée comme l'est une statue dont on fait le tour, qu'on regarde sous tous les aspects, dont on peut étudier les différentes lignes de profil et les différents contours.

Qui doute enfin que si nous avions des histoires contemporaines de tous les temps, l'histoire de l'homme ne fût beaucoup mieux connue, et par conséquent la science de l'économie politique du genre humain beaucoup plus avancée.

La majesté de l'histoire, mot trop souvent employé, comme tous les mots de majesté, pour remplacer ce qui manque et cou-

vrince qui pèche, la majesté de l'histoire ne consiste pas dans la grandeur indécise et indéterminée de ses formes, dans la froide régularité de ses traits, dans la gravité sérieuse de sa physionomie, dans les plis compassés de sa robe; sa vraie majesté consiste dans la justesse de ses proportions, dans la sérénité de ses traits, qui n'exclue pas le sourire, dans la grace de ses attitudes qui exclue la roideur, et dans la manière aisée, décente, mais élégante, dont ses vêtements sont drapés. On la représente sous la figure d'une femme.

L'histoire moderne, ainsi que les histoires anciennes, se composent de deux époques. Les temps de calme et les temps de troubles, comme serait l'histoire de l'Océan, des tempêtes et des bonaces; celles-ci laissent peu à dire. Trop souvent dans les sociétés humaines le calme est plat. Les pilotes dorment et les matelots boivent. Si ce temps durait, le journal resterait blanc. Pour que la traversée s'achève, il faut des vents et

par conséquent des orages, des tempêtes, des accidents, souvent des naufrages, alors l'écrivain du navire prend la plume.

Son journal aussi se compose de deux choses; ce qui se passe au dehors du vaisseau, et ce qui se passe au dedans; les vents et les courants déterminent la manœuvre, et la manœuvre tâche de s'approprier l'effet des vents et des courants. De cette action et de cette réaction se composent les causes et les effets, se compose l'histoire du voyage; en marge sont les observations sur le gissement des côtes, sur la direction des marées, sur les incidents intérieurs ou extérieurs, et surement ce journal est toujours plus exact que s'il eût été dressé à terre sur le récit et d'après les renseignements des passagers. Ce journal est vraiment contemporain; la similitude est trop rapprochée pour qu'il soit nécessaire d'en montrer l'application. Si donc nous avons très-peu de bonnes histoires, c'est que nous avons peu d'histoires contemporaines : je sais que les

relations, les histoires de voyages sont faites d'après les journaux de l'écrivain, et ne sont pas son journal; je répondrai que les meilleures, les plus authentiques, les plus intéressantes et les plus instructives relations de voyages sont faites par des navigateurs, et d'après leur propre journal, nous en avons des exemples loin et près de nous.

Laissant la métaphore, toute histoire de peuple est composée des temps de guerre et des temps de paix; l'histoire civile qui comprend les événements militaires comme cause, et l'histoire purement militaire qui exclue les événements civils comme étrangère à l'histoire de l'art; ainsi on ne peut écrire l'histoire du règne ou plutôt du siécle de Louis XIV, sans décrire des siéges et des batailles; et comme la sécheresse est partout un défaut, ces descriptions ne doivent pas être sèches, elles veulent des détails descriptifs avec économie, mais elles en veulent. Si Ver-

tot eût dit, Malte fut assiégé par les Turcs qui ne purent s'en emparer, on eût trouvé cette manière d'écrire l'histoire de Malte trop succinte et trop laconique.

Dans les temps réglés, qui ne sont pas toujours les meilleurs temps, parce que le sommeil et la léthargie sont aussi des temps très-réglés, dans ce temps, dis-je, les effets civils n'ayant que peu ou point d'influence sur les événemens militaires, on a pu faire de très-bonnes histoires purement militaires; on a écrit ainsi les campagnes de Turenne, de Condé et de Luxembourg. Ce sont des ouvrages techniques, de grandes leçons de tactique; mais je doute que l'on puisse écrire ainsi toute l'histoire militaire d'un peuple, lorsque ce peuple a fait, pour ainsi dire le matériel de son histoire militaire lui-même, lorsque ses causes civiles ont été telles qu'elles ont eu une grande influence sur ses événements de guerre, sur son histoire militaire, surtout lorsque les moyens donnés par ses

causes civiles, ont créé un art nouveau, un nouveau système de guerre, une tactique nouvelle.

Quand les temps de guerre, c'est-à-dire des troubles extérieurs, sont aussi des temps de troubles intérieurs, des temps de révolutions, les causes et les effets intérieurs ou extérieurs, les événements civils et les événements militaires se liant encore plus étroitement l'un à l'autre, l'homme ne peut plus séparer ce que Dieu a joint, il faut que l'historien se mette au pas de l'histoire.

Cela même influe aussi nécessairement sur le style dans les temps d'ordre, lorsque tout se fait dans les conseils des cours, dans les cabinets des ministres, dans les bureaux de leurs commis; tout se fait aussi avec un appareil imposant, avec une méthode bien ou mal ordonnée, avec ce qu'on appelle de la dignité, qui, sans doute, cause souvent la nullité, mais qui n'en a pas moins l'apparence de la sa-

gesse et de la grandeur; alors l'histoire, Clio, qu'un homme d'esprit a dit qu'il fallait armer du poignard de Melpomène, pour lui attirer la considération; Clio peut aussi emprunter à Melpomène son costume et ses longs habits de théâtre; mais quand l'histoire se fait dans les rues et sur les places publiques, quand les acteurs sortent du cabaret pour entrer au conseil, quand tous les hommes parlent et agissent à la fois, et sont tour-à-tour, et souvent en même temps orateurs, magistrats, soldats et généraux, quand les passions se sont fait un nouveau dictionnaire, il faut bien que la majesté de l'histoire fléchisse un moment devant la majesté du peuple; pour être là partout où il agit, il faut qu'elle retrousse sa robe, afin de pouvoir le suivre, voir et entendre; il faut qu'elle se réduise un moment jusqu'à compromettre sa dignité, sous peine d'ignorer majestueusement ce qu'elle aurait dédaigné d'apprendre. Avant tout, elle doit

peindre plus encore que raconter, et les bons peintres portent leur chevalet sur le terrein.

Ce sont donc encore des formes historiques particulières qu'exigent les temps de révolution. L'histoire civile et l'histoire militaire ne peuvent plus se quitter, parce que la partie militaire a été disposée, préparée, mise en marche par le civil, et le civil s'est fait militairement. Souvent les législatures ont donné des ordres aux armées, souvent les armes ont commandé la législation, et de cette influence réciproque se sont composés les matériaux de l'histoire. Que serait l'histoire, si elle ne faisait pas parler ses personnages, et si elle ne leur faisait pas parler leur langue? Elle ne les peindrait pas ressemblant. Quand les événements sont le produit des paroles, quand les choses se sont faites avec des discours, il faut bien extraire les discours, puisqu'alors les paroles et les discours font partie de l'histoire. Tous les historiens au-

tiques se sont permis des harangues factices, pour se donner occasion de développer le caractère de leurs personnages, et ce n'est pas, comme on le leur a reproché, par une vaine ostentation de rhéteur, ils savaient qu'un homme se peint autant par ses discours, qui sont l'expression de ses idées et de ses sentiments, que par ses actions qui, souvent, sont forcées ou fortuites.

Sans doute s'ils avaient eu les harangues originales de leurs héros, ils n'y auraient pas substitué les leurs. Ce sera donc une partie intégrante de l'histoire, que de replacer quelquefois les orateurs-acteurs dans la tribune où ils ont agi en parlant. C'est à l'écrivain à choisir les moments imprévus, où, sans discours étudiés, ils se sont trouvés forcés de se montrer en public sans appareil, sans habit de cérémonie.

Quand Tacite écrivit l'histoire d'une époque révolutionnaire de Rome, il sacrifia un peu de son laconisme naturel; il fit parler

Galba, Othon, Pison; il parla souvent lui-même pour dire les causes politiques, pour prévenir les jugements du lecteur, et pour apporter ses réflexions à côté des événements. L'histoire des temps de crises révolutionnaires d'un peuple, est trop compliquée pour pouvoir n'être composée que du simple récit des faits, les causes resteraient inaperçues si on ne les développait pas, les résultats sont souvent trop éloignés des causes, pour que la liaison qu'ils ont entre eux n'aie pas besoin d'être indiquée.

La nécessité de tout dire, ou du moins de dire beaucoup plus que dans les histoires communes, oblige aussi à employer des expressions qui ne seraient pas admises, comme elle force à admettre des faits qui, ailleurs, seraient négligés; en révolution plus encore que dans les temps de gouvernements établis, les plus grands effets sont le résultat des causes les plus petites; il ne faut donc pas mesurer le récit d'après la grandeur de l'événement; mais d'après son impor-

tance, et surtout d'après son influence sur la suite des événements. Rousseau regrettait que l'histoire moderne n'osât pas montrer Catinat jouant aux quilles avec ses grenadiers le soir d'une bataille gagnée; et Turenne, se retournant pour dire, *et quand c'eût été Jacques*.... Dans une petite peinture de genre, on peut exiger un choix minutieux et un fini précieux.... Mais dans les grands tableaux d'histoire, l'artiste doit avoir au moins le droit d'admettre tout ce qui ajoute à sa composition, soit comme grandeur, soit comme effet, soit seulement comme ajoutant à la vérité.

L'historien de l'Angleterre, Hume a décrit les sept années de sa première révolution, depuis 1641, jusqu'en 1648, et il a compris les faits de cette époque en un volume in-12. Si au lieu d'écrire cent ans après l'événement, Hume eût été contemporain de l'événement, il se fut trouvé n'avoir dit que ce que personne n'ignorait de son temps; et certes qui comprendrait nos sept

premières années en un petit volume, aurait fait un discours sur l'histoire, mais n'aurait pas écrit l'histoire.

Quand Voltaire mit le siécle de Louis XIV en tableaux, il fit un ouvrage piquant et curieux pour ceux qui connaissaient déja l'histoire de Louis XIV; mais non pas suffisant pour ceux qui voudraient l'apprendre : on n'écrit pas l'histoire pour ceux qui veulent l'étudier, afin de la savoir, ceux-là vont aux sources et étudient; ceux qui n'en ont ni le loisir ni le goût, veulent, comme de raison, trouver dans un travail fait tout ce qu'ils retiendraient de mémoire s'ils eussent étudié eux-mêmes, et c'est pour ceux-là que s'écrit l'histoire.

HISTOIRE
DE FRANCE,
DEPUIS
LA RÉVOLUTION DE 1789.

SIXIÈME ÉPOQUE.

Convention nationale. Conquête de la Savoie, du comté de Nice, de Mayence, de Francfort. Invasion de la Belgique. Bataille de Gemmappe. Procès de Louis.

L'EFFROI qu'avaient causé les journées du 2 septembre, et les événements qui les avaient suivies; les craintes que même le Corps législatif avait témoignées sur sa propre sureté; la terreur dont les essais avaient d'avance assuré le règne, tout faisait desirer une autorité qui pût en imposer, et la *Convention nationale*, armée des pouvoirs illimités de la nation, parut à VI.e Ep. 1792.

VI.e Ep. 1792. peine un contre-poids suffisant à la puissance menaçante de la nouvelle commune de Paris. On attendait dans le silence ce qu'il plairait à la convention de prononcer sur la destinée politique du peuple français; la convention nationale prononça, à sa première séance, la *république*, et tous les Français furent républicains.

Cette détermination qui parut prompte n'était que sage et devenue nécessaire. On avait vu la monarchie ébranlée au 14 juillet; le 6 octobre attaqua corps à corps la royauté. La lutte toujours inégale du pouvoir exécutif royal contre la puissance législative et constituante avait désaccoutumé de cette longue et antique vénération, prestige nécessaire aux monarchies; la fuite de Varennes avait terni l'éclat du bandeau royal, froissé sur le front du monarque; la discussion et le décret même qui le réintégra le lui avait rendu sans lustre : on avait décidé la question en sa faveur; mais la question avait été posée, et la royauté, avilie le 20 juin, était déja abolie au 10 août.

La vaine formalité d'en proclamer seulement la suspension, semblait n'être faite que pour rendre sa déchéance plus solennelle. La convention ne fit donc, en proclamant la république, que publier un décret déja porté; et sa promptitude eut du moins cet avantage de donner une

commotion électrique qui se communiqua rapidement au peuple et aux armées; le nom de républicain en commanda les devoirs et l'énergie guerrière : heureux, s'il eût pu en commander aussi les vertus ! VI.e Ep. 1792.

Toutes les circonstances rattachaient à la république, l'imminence du danger, l'intérêt des partis qui ne pouvaient pas se séparer de l'opinion populaire, l'intérêt des individus qui ne pouvaient plus s'isoler avec sureté. La république n'était plus un système qu'il fut permis de discuter et de contredire, à titre de liberté personnelle; c'était la loi de l'état : chacun dut s'y soumettre, et toute opposition intérieure dut se cacher ou se taire.

L'étranger vint encore ajouter son influence à tous ces moyens de consolider la république. Il l'avait crue un moyen de subversion, et ses émissaires, dans tous les partis, fomentaient l'exaltation des esprits, encourageaient l'enthousiasme, les deux grands mobiles de l'esprit républicain, et les bases nécessaires à la fondation de toute république; tous les systèmes, toutes les opinions, toutes les dissidences, toutes les factions, tous les partis durent apporter leur titre sur l'autel de la patrie, dès qu'il y en eut une; le feu du patriotisme dut les y consumer, et les dénominations de *jacobins*, de *modérés* durent se perdre dans le nom

VI.e Ep. 1792. générique de *patriotes* que tous réclamèrent, et qu'aucun n'osa refuser.

Ce mot *république*, dès qu'il fut prononcé par la loi, rallia encore à soi dans tous les partis, ceux que le feu du premier âge, ou l'élévation de la pensée portaient à voter intérieurement pour un mode de gouvernement qui rappelait à l'imagination tous les souvenirs des temps héroïques de la Grèce et de Rome.

Tous ceux encore que la maturité et la réflexion en avaient seules éloignés, qui s'applaudirent de pouvoir conclure du fait au possible, et d'être obligés, par devoir, à ce qu'ils eussent préféré par choix; le grand nombre qui se détermine par l'exemple, se régla sur eux, et, dès qu'on crut être républicain, on le fut.

L'esprit du moment, dans Paris où la terreur qu'avait inspiré la commune, avait tout subjugué et tout réduit au silence, cet esprit n'avait pas encore frappé les départements; aucun n'avait accueilli cette terrible circulaire qui leur avait été adressée au jour du 2 septembre. Les députés qui arrivaient, plus étonnés qu'effrayés des rapports qu'ils recueillaient dans leur route, les traitaient d'exagération, ne pouvaient se faire une idée de la puissance usurpée sur le corps législatif par une simple municipalité: accoutumés à voir celles des plus grandes villes céder

à un arrêté de directoire de district ou de département, ils ne pouvaient concevoir que mille députés réunis, représentant la France entière, tremblassent devant un conseil municipal moins nombreux, sans opinion et sans caractère national. La plupart même arrivaient avec la ferme intention de faire cesser cette lutte qui ne leur semblait qu'indécente : quelques-uns, qui furent ensuite les plus ardents zélateurs des violences anarchiques, se levèrent les premiers. Carrier, député du Cantal, s'écriait, dès les premières séances : « Poursuivons les attentats du 2 septembre, ou attendons-nous à les voir bientôt se renouveler autour de nous et sur nous-mêmes. » Mais peu de jours après, Santerre osait déja leur dire ou dire devant eux : « Ces envoyés de départements n'ont aucune idée de la liberté; il faudra ou les ranger ou s'en défaire. » Il arriva ce qui arrive presque toujours aux corps délibérants : une minorité active et serrée domine et réduit la majorité lente et désunie; mais tandis que celle-ci veut ordinairement s'emparer du pouvoir et faire la loi; l'autre, égarée, séduite ou soldée, voulait détruire tout pouvoir et empêcher de porter aucune loi.

L'étranger, et surtout l'Angleterre, avait préparé la subversion par l'assemblée même, et son influence dans les élections, n'avait eu que ce but.

VI.e Ep. 1792. Dès la fin de l'assemblée précédente, les manœuvres des agitateurs avaient été dénoncées à la tribune. C'étaient eux que désignaient ces paroles de l'orateur : « Je termine par une leçon à ces agitateurs pervers dont le but est de se faire nommer à la convention nationale..... *Vous aspirez à remplacer les représentants du peuple ; croyez que demain il s'élèvera d'autres intrigants qui vous culbuteront à votre tour ; ils vous rendront avec usure tout le mal que vous aurez fait à vos prédécesseurs.* » Cette prophétie de *Cambon* s'accomplit bientôt ; les élections de la capitale ne se firent pas moins selon le vœu de ces mêmes agitateurs. Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Marat furent les premiers noms sortis de l'urne du scrutin. Dans les départements, cette influence se fit aussi sentir ; les députés qu'elle fit élire, trouvant en arrivant les membres élus à Paris, déja réunis par un plan commun, s'y rallièrent d'abord.

Mais eux-mêmes, déja frappés de la terreur qu'ils inspiraient, ne voyaient de salut pour eux que dans l'empire d'une domination absolue que la terreur publique pouvait seule leur assurer : effrayés de leur position et des comptes qu'on pouvait leur demander, trop peu assurés du choix des députés élus dans les départements, ils commencèrent à craindre de trouver en eux des

juges. Les grands moteurs de cette catastrophe se réunirent et tinrent conseil. Trois avis y furent ouverts : ou empêcher que la convention ne se formât, en s'opposant à l'arrivée des députés, ou s'en défaire à leur arrivée, ou se contenter de s'en rendre maître par l'opinion et par la peur. Ce dernier avis prévalut, non par la difficulté des deux autres, mais parce qu'ils leur parurent toujours assurés quand il serait temps ; et telle était alors leur puissance, qu'ils avaient droit de le croire ; ils ajournèrent au 31 mai, et lorsque la résistance les irrita, ils le prouvèrent. VI.e Ep 1792.

Deux modes d'exécution avaient été proposés ; l'un, d'établir dans toute la France ce qu'ils appelaient des *municipes*, ressortant d'une municipalité centrale qui eût été celle de Paris ; l'autre plan était de transférer l'autorité aux clubs ressortant tous aussi de la société mère des jacobins de Paris : ce dernier plan fut même celui qui fut proposé à Dumourier par l'un des premiers commissaires envoyés vers lui par la convention.

Plus ces projets tenaient de la démence et tendaient à la subversion, moins ils éveillaient la méfiance, et plus ils eussent trouvé de facilité pour le succès ; tout ce qui avait coopéré au 2 septembre se sentait enchaîné à une cause commune ; tous les bras qui y avaient été employés étaient prêts à soutenir un ordre

VI.e Ep. 1792. de choses qui leur assurait l'impunité, et cet état ignoré du grand nombre des députés, était tellement connu de ceux qui ne perdaient pas l'avenir de vue, que, dans une de ces réunions qui précèdent et essayent de préparer les grandes assemblées, il fut proposé de faire annuller les élections de la capitale, comme faites sous les plus affreux auspices, et illégales par les crimes qui les avaient préparées et sanctionnées. Ou les électeurs de Paris, convoqués de nouveau, eussent fait en partie d'autres choix, ou ils eussent confirmé les anciens : alors il ne restait plus qu'à se retirer, et cet exemple donné par un grand nombre, eût peut-être averti le reste. Ce parti fut proposé par Sieyès, comme unique et dernière ressource; mais on compta les ennemis, au lieu de les apprécier : leur petit nombre rassura; et le grand nombre, toujours imprévoyant par confiance, se crut sûr de maîtriser ceux qu'il dédaigna d'éloigner. On voyait, d'un côté, le vœu public et de grands talents; la Gironde était le point de ralliement de tous ceux qui, ne désespérant pas du salut commun, ne voyaient dans les convulsions passées que le mal à réparer, et de grandes leçons pour l'avenir; mais, dans le côté opposé, la nécessité de leur salut personnel, l'ambition, le fanatisme politique, le ressentiment des pertes et l'espoir de la ven-

geance rallièrent des hommes en apparence opposés, plus entreprenants encore qu'habiles, plus hommes d'état qu'orateurs, ou plutôt, hommes de parti plus qu'hommes d'état; mais, démagogues audacieux et désespérés, ils sentirent qu'il fallait tout faire par le peuple, tandis que leurs adversaires se bornaient à faire tout pour lui. Vergniaud, Guadet..., tout ce qu'on appelait la Gironde, parce que les députés de ce département s'y faisaient le plus remarquer, voulut d'abord gouverner la royauté, plus encore par son influence et par son crédit, que par l'autorité qu'ils aimaient mieux distribuer qu'exercer; et lorsque la royauté fut abolie, ils voulurent fonder la république par les moyens licites et avec les formes légales, mais leurs adversaires Danton, Robespierre, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Marat . . . . . .

. . . .

tous ces hommes du 2 septembre, poursuivis par les spectres sanglants des victimes de ces journées, redoutaient les moyens licites et les formes légales qui leur eussent fait rendre compte. Forcés de vouloir aussi la république, ils virent qu'il fallait la dominer pour dominer par elle; pour tenir lieu des vertus qu'ils n'avaient pas, ils donnaient le nom de vertus aux crimes; ils se hâtèrent d'ôter à leurs adversaires cette arme

VI.e Ep. 1792.

VI.e Ep. 1792. de laquelle ils ne pouvaient pas eux-mêmes se servir. A dater de cette époque, il s'opéra, même dans le club des jacobins de Paris, une subdivision prononcée. Il s'en fallait beaucoup que tous les membres de ces sociétés fussent des hommes du 2 septembre. On a même observé déja qu'il n'y fut jamais question de ces horribles journées; mais à peu près vers cette époque, on avait remarqué que deux ou trois cents personnages nouveaux et jusque-là inconnus, s'étaient présentés et avaient été admis aux séances des jacobins de Paris; ces hommes parlaient peu, mais donnaient le signal des applaudissements lorsque Robespierre avait parlé. C'était l'unique mission de ces hommes venus du dehors, soumis à l'influence étrangère, employés par la politique anglaise. Ce fut par ce moyen simple mais sûr, que Robespierre acquit par la suite cette toute-puissante popularité, cette dictature d'opinion qu'il exerça souverainement, tant qu'elle fut un instrument, mais bientôt brisé dans ses mains, dès qu'il voulut en détourner l'usage, et le tourner à son profit.

Les projets de ce parti furent cependant un moment déjoués à la première séance de réunion de la convention. Cette séance se tint aux Tuileries, convoquée par l'archiviste; et après l'appel d'usage, il proposa de nommer immédiatement

le président et les officiers du bureau. On ne s'attendait pas à une marche si rapide, et les mesures du parti n'étaient pas prises encore. Robespierre se plaignit inutilement de cette promptitude. Pétion fut nommé président, et ce n'était déja plus lui que voulait la *Montagne*. Pétion même était dépassé : ses incertitudes étaient fatigantes, et ses scrupules tardifs étaient encore des scrupules. Les députés de la législative venaient de clorre leur session : ils se rendirent en corps près de la convention, escortèrent leurs successeurs, et les installèrent dans leur place. VI.e Ep. 1791.

Leur dernier acte législatif fut le mode d'exécution de la loi du divorce, loi en usage chez presque tous les peuples, mais dont l'abus rapide avertit bientôt que les lois doivent être faites pour les mœurs, parce que les mœurs ne se font pas par des lois. « Nous sommes un « peuple corrompu, disait un jour Maury à la « tribune de la première assemblée. » On se récria; il reprit froidement : « Osez dire que vous « avez des mœurs. » On se tut.

Dès que la convention eut pris place, au milieu d'un concours immense de citoyens, Manuel prit la parole; et, rappelant le mot de Cinéas dans le sénat romain, proposa d'entourer le président d'un appareil pompeux et redoutable, de

VI.e Ep. 1792. le revêtir du titre imposant de *président de la France*, et de lui donner les haches et les faisceaux ; mais ceux qui pensaient déja à en faire usage, étaient trop habiles pour les montrer d'avance. Chabot écarta la proposition, et Danton fit décréter cette autre : *Qu'il ne peut y avoir de constitution que celle acceptée par le peuple.*

On voulut même d'abord qu'elle le fût article par article ; on maintint ensuite, par un décret provisoire, les lois, les autorités et les contributions existantes ; enfin, par une acclamation, et ensuite par un décret, la royauté fut déclarée abolie en France. La première motion en fut faite par Collot-d'Herbois, et soutenue immédiatement par l'assentiment général. Cette opinion était plus établie dans les départements que dans la capitale. Plusieurs en avaient donné le mandat à leurs députés. Un des actes de la souveraineté du peuple est de vouloir changer sa position, lorsqu'elle le fatigue, sans même trop savoir si l'autre position qu'il prendra sera meilleure. Tout le mal dont on se plaignait se faisait à cause de la royauté ; on n'eut pas le temps de s'assurer s'il se faisait par elle ; on crut aisément, et il était plus aisé de croire que tout le mal cesserait avec elle.

Il est certain que cette abolition fut accueillie par le peuple, par les armées ; et les hommes plus

prévoyants durent faire entrer ce vœu général et prompt dans les considérations pour ou contre. VI.e Ep. 1792.

Les partis opposés s'étaient mesurés dès la première séance; dès la seconde, ils se prononcèrent. Une députation d'Orléans vint porter des plaintes contre ses magistrats; on voulut mettre un délai et renvoyer à un comité: le président invita les pétitionnaires aux honneurs de la séance, et leur annonçait que l'assemblée prendrait en considération.... Danton s'élance à la tribune: « Point de renvois, dit-il, point de len« teurs. Il faut faire justice au peuple, à l'instant, « pour éviter qu'il ne se la fasse pas lui-même. Aussitôt trois commissaires sont nommés pour se rendre à Orléans. Deux des commissaires furent Manuel et Thuriot; mais ce n'était que le prélude d'une mesure plus complète. Pour réorganiser à choix toutes les parties du gouvernement et en disposer à volonté, il fallait d'abord renouveler toutes les autorités existantes, et cette mesure décisive fut décrétée dans la même séance; on y ajouta que tous les tribunaux seraient composés de juges élus indifféremment parmi tous les citoyens. Ainsi, en deux séances, tout fut préparé; il ne resta qu'à diriger les élections, et tout était prévu pour qu'elles fussent disponibles au gré du parti qui les convoquait; le parti contraire n'opposa qu'une résistance

VI.e Ep. 1792. faible et craintive. Toutes ces mesures avaient une apparence populaire: elles en imposaient à ceux qui en prévoyaient les suites, mais la crainte de perdre la popularité, commandait impérieusement le silence et la soumission. La Gironde (car il faut bien signaler toujours les partis par leur dénomination contemporaine, bien qu'il arrivât souvent que les membres compris sous cette dénomination ne votassent pas même ensemble), la Gironde se trouva, dès ce début, dominée par la Montagne; celle-ci s'éleva bientôt, couvrit tout ce qui l'environnait, et ses adversaires, en s'élevant à côté d'elle, ne firent qu'agrandir sa base et consolider ses fondements. Tout ce qui avait de l'énergie prit parti par caractère ou par nécessité. Tout ce qui resta ne fut plus qu'une masse inerte portant alternativement son poids vers le côté qui l'entraînait. Quelques hommes sages et prévoyants, ceux surtout qui, premiers fondateurs de la liberté, avaient déja l'expérience active d'une révolution, ne virent d'asile que dans l'obscurité et la retraite, se réservant pour des temps meilleurs. Ce ne fut plus, comme dans l'assemblée constituante, un parti de *modérés* et d'*indépendants* qui, sachant se faire valoir, ne capitulaient qu'à des conditions. La modération fut bientôt une inculpation injurieuse, et l'indépendance

fut traitée de faction ; il fallut, sous peine de la vie, commander ou obéir, servir ou régner, et quand le parti vaincu fut mis à mort, le parti victorieux promena la faux de la terreur sur toutes les têtes, courbées dans le silence et dans l'oppression. VI.e Ep. 1792.

Dès que les grands moyens furent assurés, on en laissa mûrir l'exécution. On amusa la tribune par quelques décrets de détails ; le mot *citoyen* fut substitué à toute autre dénomination ; on supprima toute décoration militaire, et l'on se hâta de détourner l'attention des affaires civiles auxquelles il était provisoirement pourvu, pour la porter vers les mouvements des armées dont les succès inquiétaient autant que des revers. Les généraux se faisaient craindre par leurs victoires ; on envoya partout des commissaires munis de pleins pouvoirs. Ils n'avaient pas spécialement le droit d'influer sur les opérations militaires ; mais ils pouvaient destituer les généraux, mais leurs réquisitoires pouvaient cependant décider les grands mouvements des troupes. Ainsi, au moment de la retraite des Prussiens, un ordre des commissaires dans l'armée de Dumourier, suspendit la marche de Kellermann et le força de rétrograder. Le général Montesquiou fut le premier dénoncé et destitué par un décret. Il commandait l'armée destinée Pièces justific. N.o 1.

VI.e Ep. 1792. à s'emparer de la Savoie : ses délais servirent de motifs, mais il fut justifié par la conquête. Montesquiou avait préparé de loin l'arme invincible de l'opinion ; les écrits, les maximes, les principes de la liberté avaient devancé en Savoie la marche de son armée ; les habitants du pays, les
23 sept. magistrats des villes, vinrent au-devant des troupes de la République ; les troupes piémontaises se retirèrent sans résistance, et se bornèrent à prendre des positions défensives pour couvrir les passages du Piémont. Bientôt toute la Savoie fut ralliée aux principes de la révolution française ; les municipalités y furent organisées, les sociétés populaires établies, et le vœu des assemblées politiques demanda la réunion. A ces nouvelles, on ne rapporta pas encore le décret, mais on envoya à l'armée de Montesquiou trois commissaires de la convention, avec pouvoir de le maintenir ou de le destituer. Montesquiou se soutint quelque temps encore dans le commandement de son armée ; mais les inquiétudes qui, peu de temps après, poursuivirent par des inculpations et des accusations presque tous les chefs militaires que leur distinction native ou leurs services anciens rendaient suspects, atteignirent bientôt Montesquiou. Obligé d'échapper à la proscription préméditée, il quitta son armée, et chercha un asile en Suisse, sur une terre de la liberté, où ses antiques

antiques convulsions étaient apaisées, mais où elles devaient bientôt renaître plus terribles et plus destructives. Depuis cette invasion, la Savoie fit partie de l'empire français, sous la dénomination de département du Mont-Blanc. VI.e Ep. 1792.

Les contrées du midi étaient en même temps le théâtre d'autres conquêtes moins faciles et plus brillantes. Depuis le commencement de cette première campagne, une armée se formait sur les rives du Var, sous les ordres du général Anselme. Cette armée s'était rassemblée avec des lenteurs et des difficultés, inévitables surtout, par l'éloignement de la capitale. Marseille avait fourni les secours d'hommes, d'argent, d'armes et de munitions; il s'y était même organisé un corps de six mille volontaires, que le général fut obligé de renvoyer dans leurs foyers, faute d'armes.

Enfin, lorsque le signal des succès fut donné dans les plaines de Sainte-Menehould, toutes les armées rivalisèrent de gloire. Cinq jours après l'invasion de la Savoie, Anselme, à la tête d'une avant-garde composée de cinq bataillons de ligne, de quelques bataillons nationaux, de 200 chevaux et 12 pièces de position, passa le Var et marcha à Nice. Huit mille soldats et 12 mille miliciens composaient l'armée piémontaise. Ils occupaient les forteresses de Villefranche et de 28 septe.

VI.e Ep. 1792.

Montalban, qui, en 1742, avait soutenu un siége et coûté six mille hommes à l'armée de France. Tout céda presque sans coup férir. Aux approches du corps commandé par Anselme, la ville de Nice était déja évacuée; les magistrats vinrent au-devant du général français, et lui apportèrent les clefs: ils le prévinrent en même temps que les forts étaient encore occupés, et lui conseillèrent de se détourner pour éviter de passer sous leur feu. Anselme consulte ses grenadiers, marche droit au fort, le somme, et le commandant capitule. Le lendemain, Anselme marche à Villefranche. Ayant appris que les ennemis l'évacuaient, il prend les devants avec une seule escorte de 14 dragons, menace de l'escalade, quoiqu'il n'eût pas même d'échelles; et le commandant se rendit à discrétion avec deux cents grenadiers et quelques troupes de milice.

Plusieurs causes à la fois agissaient pour produire ces effets étonnants du découragement et de la terreur. La retraite des armées prussienne et autrichienne, semblait justifier d'avance toutes les défaites; et l'on croyait invincibles des soldats que ces deux grandes puissances n'avaient pu vaincre. L'opinion politique aidait encore: elle devançait partout nos armées, et les peuples prévenus, savaient déja que les Français venaient combattre sous les drapeaux de la popularité, et

leur apportaient la liberté, dont le nom seul chatouille et flatte toujours les oreilles de la multitude. Il n'est pas douteux même que les effets de ces opinions populaires n'eussent été plus rapides, si les désordres et le pillage, suite de l'indiscipline, n'eussent trop souvent démenti les promesses et les principes des armées républicaines. VI.e Ep. 1792.

Des dispositions militaires avaient concouru avec ces moyens politiques. Une escadre de 9 vaisseaux de ligne, aux ordres du contre-amiral Truguet, était partie de Toulon, et avait établi sa croisière depuis la pointe de Villefranche, jusqu'au golfe de Juan. Cette escadre portait deux mille hommes, aux ordres du général la Houillère, et sa destination, annoncée et publiée, devait être d'opérer un débarquement au-dessous de Monaco, et de prendre à revers l'armée qui défendait le comté de Nice. Sa retraite prompte prévint cette opération; et la crainte du débarquement décida et hâta cette retraite. Ainsi tout concourait en même temps au but, et les événements n'étaient que le résultat des mesures prises et des opinions établies.

L'ordre des faits oblige de réunir ici les opérations de cette armée, et de devancer les dates pour compléter et ordonner le récit.

Dès qu'Anselme fut maître de Nice, de Villefranche et de Montalban, il fallut contenir le

VI.e Ep. 1792. pays, et se porter en avant pour ne pas laisser à l'étonnement le temps de se rassurer. Cependant le Var s'était débordé et n'avait pas permis le passage au reste de l'armée. L'avant-garde, forte de quatre mille hommes, fut séparée pendant plusieurs jours, du corps de bataille. Anselme laissa seulement des garnisons dans les
8 octob. forts, et établit ses avant-postes jusqu'à Sospello à la vue du poste de Saorgio où l'ennemi s'était fortifié. Les deux armées restèrent ainsi en présence, engagées journellement à des combats de détail où les Français eurent presque toujours l'avantage, jusqu'à l'arrivée d'un renfort de 12
18 nov. mille Autrichiens qui vinrent se joindre à l'armée piémontaise. Alors le poste de Sospello fut attaqué, forcé, et l'avant-garde, obligée de se replier, fit sa retraite en bon ordre. Dès le lendemain, Anselme revint avec une partie de l'armée, reprit le poste de Sospello, et s'y maintint. Mais la saison avancée, les difficultés du service et des transports, le décidèrent à resserrer sa ligne.
5 décem. Il retira son avant-garde, l'établit à Lascarena. Bientôt après il mit les troupes dans les
31 déc. cantonnements, tenant derrière soi tous les pays conquis, et resta maître des débouchés qui portent sur le pays ennemi. Ainsi se termina cette première campagne d'Italie.

P. just. N.o 2. L'escadre de Toulon dont les mouvements

avaient été combinés avec ceux de l'armée, et VI.e Ep. 1792.
qui devait opérer son débarquement au-delà de Monaco, s'était présentée le 22 octobre devant 22 octob. Oneille. Le projet était d'y mettre à terre les troupes qui devaient opérer la diversion et prendre à revers l'armée piémontaise, ou du moins la menacer de ce mouvement que deux mille hommes n'étaient pas suffisants pour effectuer. Soit que l'on crût avoir des intelligences pratiquées dans Oneille, soit que l'on voulût essayer d'obtenir par la négociation et par l'appareil d'une force imposante, ce que le sort des armes pouvait rendre incertain et coûteux, dès que l'escadre eut mouillé devant la ville, on envoya un canot parlementaire. Il aborda, accueilli par des démonstrations de bienveillance, et à l'instant le fort fit feu sur l'équipage. Une décharge de mousqueterie tua cinq hommes; les cinq autres, blessés, regagnèrent leur embarcation. Du nombre étaient deux officiers, Duchaille, capitaine, et l'adjudant Lacourveserie. Ils eurent encore le courage d'armer quelques avirons; et, sous une grêle de pierres et de balles, ils parvinrent à rejoindre l'escadre. Aussitôt l'ordre fut donné pour exécuter ces terribles vengeances que le droit de la guerre autorise sans acception d'innocent ou de coupable. L'artillerie des vaisseaux foudroya la ville. Le feu dura jusqu'à la nuit; et, le lendemain, les

VI.e Ep. 1792. troupes de débarquement, jointes aux garnisons des vaisseaux et à cent matelots, s'emparèrent de la ville sans trouver d'opposition; tout avait fui. L'incendie, le pillage et la destruction firent expier le crime de la perfidie. Tout fut saccagé; et quelques prêtres, restés imprudemment dans leurs monastères, furent immolés au ressentiment du soldat. Pendant la journée, le général la Houillère poussa une reconnaissance dans le pays; et s'étant assuré que le poste d'Oneille n'était pas tenable avec le nombre de troupes qu'il avait avec lui, tout espoir de conciliation et de négociation ayant cessé, on rembarqua les troupes à l'entrée de la nuit, et l'escadre fit voile pour Savonne. L'ordre était de s'en emparer de force, si le sénat de Gênes refusait d'y recevoir une garnison française. Gênes s'était engagée à la neutralité, et n'était pas en état de la maintenir à Savonne contre les Impériaux pour qui ce poste était également important. Gênes aussi, malgré la neutralité, avait accédé à un prêt de 6 millions en faveur de l'empereur. On prétendit d'abord que pour rendre la neutralité égale et réelle, Gênes devait prêter une pareille somme à la France. Cependant, par générosité, par prudence ou par justice, le conseil exécutif ne donna aucune suite à cette demande; et l'escadre, après avoir stationné quelque temps devant la ville

de Gênes, rentra à Toulon. On avait projeté alors une expédition sur la Sardaigne. VI.e Ep. 1792.

Le conseil exécutif composé alors de Servan, Clavières, Rolland, Danton, Lebrun, Monge, tenait beaucoup à cette expédition. L'esprit du moment était d'en imposer par l'audace, et d'étonner par la grandeur des entreprises. On fit même rassembler des troupes; Marseille donna 6 mille hommes armés, équipés et pourvus de vivres pour deux mois, avec trente-neuf bâtiments de transport.

Mais les représentations des généraux sur l'état de faiblesse et de dénuement de l'armée, obligèrent de compter avec les possibilités, et l'invasion de la Sardaigne fut ajournée.

Le conseil exécutif avait le droit de croire tout possible. Les armées formidables combinées des forces réunies des deux plus puissantes nations guerrières de l'Europe, avaient à peine abandonné le sol de la nouvelle république, à peine le siége de Lille était levé, et les derniers postes occupés par l'ennemi, évacués, que déja l'offensive était reprise du nord au midi; et le territoire ennemi, envahi sur toutes ses frontières, payait déja les frais de la guerre. Tandis que la Savoie et Nice étaient conquis, Dumourier enlevait les positions et les villes de la Belgique, Custine plantait l'arbre de la liberté sur les deux

VI.e Ép. 1792. rives du Rhin, et le descendait d'une course presque aussi rapide que celle des eaux du fleuve. Les villes et les forteresses tombaient au bruit du canon français.

28 sept. Vingt mille hommes furent détachés de l'armée de Biron sur le Rhin. Custine dès longtemps méditait l'attaque de Spire et de Worms; ce ne devait être d'abord qu'une diversion à l'attaque dirigée sur la frontière de Champagne. Lorsque l'ennemi se retira, Dumourier voulait que cette armée, prenant à revers et traversant le Palatinat, vînt empêcher ou du moins gêner sa retraite. Les succès de Custine et son opinion changèrent ce plan. Custine voyait devant lui la gloire; mais, à travers son éclat qui l'éblouissait, il ne pouvait plus distinguer les objets au-delà. Pache, alors ministre de la guerre, manquait de connaissances militaires. Il fut aisé de l'enthousiasmer par un projet brillant et qui devait donner du lustre à son département. La suite prouva bientôt que des motifs d'une politique plus profonde pouvaient décider une entreprise, par cela seul qu'elle était hasardeuse.

L'armée de Custine marcha à Spire sur deux colonnes conduites par les généraux Meunier et Deblon; Houchard commandait l'avant-garde.

La colonne de droite se mit en bataille, faisant face à la ville; la droite en arrière du village de Berghausen.

La colonne de gauche, où était Custine, retardée par la difficulté des chemins, n'arriva qu'à deux heures après midi. L'armée ennemie, la plupart de troupes palatines, était formée, ayant sa droite appuyée à un escarpement. On fit tourner leur aile gauche par quatre bataillons; ce mouvement les décida à se replier dans la ville. Custine proposa d'en briser les portes à coups de hache, ce qui fut à l'instant accueilli par les troupes, et exécuté avec courage. Il s'engagea dans les rues dont les maisons étaient crénelées, un combat d'abord douteux. Quelques obusiers le terminèrent. VIe Ep. 1792.

Houchard, qui se trouvait opposé à la porte du Rhin, descendit une hauteur sous le feu de l'ennemi; et, trouvant au bas un terrain que l'inondation avait rendu marécageux, il fut obligé de remonter, toujours sous le feu de l'ennemi, mais avec peu de perte. Il donna alors sa cavalerie au colonel Clarke qui, longeant le front de l'infanterie, vint faire face à un corps de 300 hommes qui mit aussitôt bas les armes. Les restes de l'armée ennemie, suivis dans leur retraite et acculés au Rhin, se rendirent au nombre de 3000 hommes. On trouva dans Spire des magasins considérables. Mais le pillage, suite de l'indiscipline, força Custine à un acte de rigueur qui fut ensuite un chef d'accusation dans son procès; deux soldats furent fusillés.

VI.e Ep. 1792. L'expédition de Custine jeta l'épouvante dans le Palatinat et sur les deux rives du Rhin. Il se hâta d'en profiter. Dès le lendemain, un corps, aux ordres du général Neuwinger, se porta sur Worms, et les magistrats vinrent lui apporter
3 octob. les clefs de la ville. L'armée resta campée, le quartier général à Heidelsheim. Elle y reçut quelques renforts, et le général y reçut des pleins pouvoirs et le titre de général en chef. Le projet d'invasion sur Mayence avait été adopté. En conséquence, l'armée marcha et arriva le même jour au pont volant d'Oppenheim dont on s'empara. Elle prit ensuite une position hardie devant Mayence où était une garnison de 6 mille hommes, dont mille Autrichiens, le reste con-
19 octob. tingent de l'Empire et bourgeoisie armée. La place était en assez bon état de défense par son artillerie et ses fortifications.

Après un feu vif, mais sans effet, qui dura deux jours, Custine somma le gouverneur, et fit toutes les démonstrations d'une escalade par la porte du Rhin. Il avait fait descendre tous les bateaux qu'on avait pu réunir entre Worms et Mayence; ils étaient munis d'échelles. Les troupes demandaient l'assaut. Sa seconde lettre décida la capitulation. Cette lettre qui peint le général, l'esprit du moment et celui des deux armées, n'est pas étrangère à l'histoire.

« Monsieur le gouverneur, mon desir de ménager le sang est tel que je céderais avec transport au vœu que vous témoignez d'obtenir délai jusqu'à demain, pour me donner votre réponse; mais, monsieur le gouverneur, l'ardeur de nos grenadiers est telle que je ne puis plus la retenir. Il ne voient que la gloire de combattre les ennemis de la liberté, et la riche proie qui doit être le prix de leur valeur; car je vous en préviens, ce n'est point une attaque régulière, c'est une attaque de vive force à laquelle il faut vous attendre. Non-seulement elle est possible, mais même elle est sans danger. Aussi bien que vous, je connais votre place et l'espèce de troupes qui la défendent. Epargnez le sang de tant de victimes innocentes, de tant de milliers d'hommes. Notre vie sans doute n'est rien; accoutumés à la prodiguer dans les combats, nous savons la perdre tranquillement. Je dois à la gloire de ma république, qui jouit de l'impuissance des despotes qui voulaient l'opprimer, et qui les voit fuir devant les enseignes de la liberté, de ne pas enchaîner l'ardeur de mes braves soldats, et je le voudrais en vain. Réponse, réponse, monsieur le gouverneur. » VI.e Ep. 1792.

Mayence fut rendue, la garnison obligée de ne point servir d'un an; et cette clef de la Germanie se trouva au pouvoir de la république française, 20 octob.

VI.e Ep. 1792. vingt jours après la retraite des armées allemandes de son territoire. Trois jours après, un
23 octob. corps aux ordres du général Neuwinger, entra sans résistance dans Francfort, et y imposa une contribution de quinze mille florins. Le fort
28 octob. de Kœnigstein, ancienne prison d'état, fut rendu sans résistance.

Custine reçut alors un renfort de 8 mille hommes. L'opinion se rattachait à ses succès. L'armée de Kellermann, pressée par des ordres réitérés, fut obligée de lever les cantonnements qu'elle avait pris après la retraite des Prussiens. Malgré le dénuement de tout et les fatigues de cette cam-
5 nov. pagne, 15 mille hommes que l'on put encore mettre debout, durent se porter sur Trêves, et de là à Coblentz. Les délais de Kellermann avaient irrité l'humeur impatiente de Custine qui le dénonça à la convention; il était loin de prévoir l'usage que l'on ferait bientôt contre lui-même de cette arme terrible.

Il porta alors son avant-garde jusqu'à Berghem, Willbel et Friedberg. Il étendit ses contributions à vingt lieues autour de Mayence jusqu'à Giessen.

Il s'avança jusqu'à Usingnen, désarma les troupes de cette principauté, et lui imposa une contribution de 250 mille livres. Il résolut alors de garder Mayence, et fit fortifier Cassel. Il dé-

sarma les troupes de Weilbourg, et imposa à cette principauté une contribution de 250 mille livres. Il reçut là encore un renfort de 10 mille hommes; mais là aussi il apprit que les Prussiens et les Autrichiens, réunis au nombre de 51 mille hommes, s'avançaient. Il céda, mais trop tard, aux conseils de la prévoyance: et mit à ses conquêtes rapides un terme que la fortune l'obligea bientôt de reculer. VI.e Ep 1792.

Tous ces succès avaient été facilités par ceux de Dumourier dans la Belgique. Dumourier, après avoir laissé Kellermann à la suite des Prussiens dans l'Argonne, était venu à Paris, et s'était présenté à la barre. On lui donna des fêtes; on lui rendit peu d'honneurs. Marat et deux autres, nommés commissaires par le club des Jacobins, vinrent l'interroger sur quelques plaintes portées contre lui par des soldats; il assista à une séance des Jacobins, que présidait Danton, ministre de la justice. C'est de ce court séjour à Paris, qu'il faut dater le système intérieur de conduite que Dumourier adopta, et qui décida ses démarches et sa destinée. Il vit de près et dans l'intimité les deux partis qui divisaient l'assemblée. Il vit dans les *Girondistes*, comme il les nommait, des républicains prononcés, mais d'une politique trop fine et trop déliée pour lutter longtemps contre l'énergie dure et tran- 16 octob.

VI.e Ep. 1792. chante de leurs adversaires. Il sépara d'eux un moment Danton, et conseilla à Vergniaud et à Gensonné de le ménager et de le rallier à eux à tout prix, et ce tarif était déja connu. «Cet homme, dit-il, avec une figure hideuse, un cœur dur et violent, très-ignorant, très-grossier, avait beaucoup d'esprit naturel, et un caractère très énergique. Lui seul, dans le plus grand danger des Prussiens, n'avait pas perdu courage, n'avait point partagé la consternation publique, s'était opposé à ce qu'on transférât la convention et le roi de l'autre côté de la Loire, et avait forcé les ministres à déployer toutes les ressources nationales...... Et si les *Girondistes* avaient eu le bon esprit de se coaliser avec lui, il aurait abattu l'atroce faction de Marat.....» Dumourier servit bien la république, mais ne fut jamais républicain de principes ni d'opinion, soit que les auspices funestes sous lesquels il l'avait vue s'établir, l'en eussent tenu éloigné; soit que ses idées anciennes, assises sur d'autres bases, fussent devenues immuables; soit aussi que son caractère ne s'accommodât de l'indépendance que pour lui-même, et que l'habitude du commandement ne pût se courber sous le niveau démocratique. A cette époque aussi, il vit ou crut voir que tout général victorieux serait le but de tous les partis. Il se traça dès-lors un plan de conduite qu'il n'a-

bandonna que par la fuite, lorsque des revers VI.e Ep 1792.
eurent rendu ce plan impossible.

L'état où il trouva la convention put le tromper; c'était après les premiers débats qu'occasionnèrent les accusations contre Marat et Robespierre. Leur parti attendait l'effet du renouvellement de toutes les autorités publiques, renouvellement qui devait mettre la France dans leurs mains.

Jusque-là, ils se laissaient accuser et peut-être se faisaient accuser, motivant ainsi d'avance leur marche prochaine. Car ces hommes avaient un plan; et tout moyen leur étant bon pour le succès, ils devaient finir par l'emporter sur leurs adversaires qui n'avaient point de plan, et qui comptaient avec le choix des moyens. Depuis, ce même Westermann qui dirigea les mouvements militaires de la journée du 10 août, engagé au service de Robespierre, vint trouver un jour les chefs de la Gironde. Epouvanté lui-même des ordres qu'on lui donnait, il leur offrit d'en détourner l'exécution sur leurs auteurs. *Je vous déferai d'eux*, dit-il, *comme ils me chargent de les défaire de vous.* « J'aime mieux être assassiné, qu'assassin, répondit Vergniaud. » Mot honorable! Mais, comme chef de parti, il oubliait qu'il devait pourvoir à n'être ni l'un ni l'autre, et briser l'instrument dans les mains des bour-

VI.e Ep. 1792. raux, ne voulant pas le devenir lui-même.

C'était la marche du moment, de dénoncer et de poursuivre les attentats du 2 septembre, afin d'en atteindre les auteurs. Le ministre Roland avait, le premier, eu le courage de les dénoncer pendant les jours mêmes du carnage. Vergniaud avait dit à la tribune, cette même nuit: *Périsse la mémoire de l'assemblée nationale!* Mais tous ces efforts sans succès n'avaient qu'enhardi les chefs, en leur assurant l'impunité, puisque les provocations n'étaient suivies d'aucune mesure.

La Gironde espérait bien que, dans la suite des procédures, ses plus redoutables adversaires s'y trouveraient impliqués. Kersaint fut le premier qui provoqua la nomination d'une commission spéciale pour la répression du brigandage et des assassinats ; et cette motion occasionna un grand tumulte dans l'assemblée.

Billaud-Varennes, Bazire, Tallien s'élevèrent contre cette proposition avec tant de succès, qu'étonné de se voir seul, Kersaint retira sa proposition, et en demanda l'ajournement. « L'ajour-
27 sep. « nement! s'écria Vergniaud, c'est demander
« l'impunité des assassins ; c'est invoquer l'anar-
« chie!...... Il existe dans la république des
« hommes qui osent se dire républicains, ce
« sont les esclaves déguisés de la tyrannie....

Je

« Je ne conçois pas comment, sans avoir un « bandeau sur les yeux, on combat la proposition « qui vient d'être faite. » VI.e Ep. 1792.

Ce n'était pas l'aveuglement, mais bien la prévoyance inquiète, qui combattait. On essaya de prouver que les lois faites étaient suffisantes. Enfin Buzot prit la parole, et termina ainsi son discours : « Ces idées sont très-simples, et je crois « que la convention doit les adopter, si elle veut « sa sureté, si elle veut être indépendante de ces « hommes qui voulaient peut-être éconduire « les députés des provinces ; qui pensaient que « les représentants de la nation venaient pour « être les esclaves de certains députés de Paris. « Le mot n'est pas trop fort, et il est dit. »

Le décret encore contesté, passa. On nomma une commission ; et une armée, composée par tous les départements, dut venir assurer la liberté de la convention dans Paris. Ainsi, l'on se débattait dans les rets dont la convention était déja enveloppée, le renouvellement de toutes les autorités, qui venait d'être décrété, répondait du choix dans toutes les nominations.

Lorsqu'on se crut assuré d'une commission pour juger, on voulut d'avance signaler les coupables. On dénonça une dictature : on dénonça des triumvirs. Un député de Marseille, Rébéqui, 28 sept. personnifia enfin toutes ces imputations géné-

VI.e Ep. 1792. rales. « Le parti qu'on vous a dénoncé, dit-il, « dont l'intention est d'établir la dictature, c'est « le parti de Robespierre. Voilà ce que la notoriété « publique nous a appris à Marseille. C'est pour « le combattre qu'on nous a envoyés, et *je vous le* « *dénonce*. » Danton demanda que la dénonciation fût signée, et Rébéqui la signa. « Dût cette dénonciation, continua Danton, faire tomber la tête de mon meilleur ami, il faut que la nation française soit vengée. Proscrivons la dictature et le triumvirat, mais proscrivons aussi toute idée de morceler la république et d'en rompre l'unité par des fédérations partielles. » « Eh! qui vous a « dit, s'écria Buzot, que personne ici pense à « morceler la république? En vain il ajouta: « Hier « quand je demandais une garde composée des « 83 départements, n'ai-je pas répondu d'avance « à cette odieuse imputation. »

Le trait était lancé ; le FÉDÉRALISME était un mot dit ; et le surnom de *fédéraliste* devint dès-lors une dénomination de faction qui n'exista jamais, mais qui suffit pour désigner et accuser.

Alors Robespierre parut. Il n'avait point encore parlé dans la convention ; « *Citoyen*, dit-il, s'adressant à Rébéqui, *qui m'avez accusé comme un ennemi de la nation, à la face de ses représentants, en ce même lieu où j'eus l'honneur*

de siéger, je vous remercie. Je reconnais dans cet acte courageux le civisme qui caractérise la cité célèbre qui vous a député ; parce que vous, moi, la patrie, nous gagnerons tous à cette accusation. VI.e Ep. 1792.

Après cet exorde, il parcourt sa vie passée, et surtout sa conduite dans l'assemblée constituante. « C'est moi qui, le premier, dénonçai les Lameth et les Lafayette ; c'est moi dont le nom fut lié aux noms de ceux qui défendirent les droits du peuple ; c'est moi. . . . . . »

Ce discours souvent interrompu par l'impatience et l'indignation, fut terminé par cette péroraison : « Oh ! mes concitoyens qui m'avez accusé d'aspirer à la dictature, quels sont vos faits, quelles sont vos preuves? . . . . Vous m'avez accusé, *mais je ne vous en tiens pas quittes . .* »

Barbaroux remplaça Robespierre à la tribune. Il jeta quelques lumières sur ces complots encore ténébreux. « Barbaroux de Marseille, dit-il, se présente pour signer la dénonciation faite par le C. Rébéqui contre Robespierre. Nous étions à Paris avant le 10 août : le temps viendra où vous saurez quelles conspirations nous y avons tramées pour renverser le trône de Louis XVI. On nous fit venir chez Robespierre ; on nous dit qu'il fallait nous rallier aux citoyens qui avaient de la popularité. Panis nous désigna nommément

VI.e Ep. 1792. Robespierre comme l'homme vertueux qui devait être le dictateur en France..... Voilà ce que je signerai..... On vous dit que le projet de dictature n'existe pas; et je vois dans Paris une commune désorganisatrice qui envoie des commissaires dans tout l'empire pour commander aux autres communes; qui brave l'assemblée nationale, et se met au dessus des lois....»

Marat fut ensuite accusé, et convint qu'il avait dit, imprimé, et qu'il pensait *qu'il fallait un dictateur ou un tribun du peuple.*

Vergniaud prit alors la parole: «Citoyens, s'il est un malheur pour un représentant du peuple, c'est d'être obligé de remplacer à cette tribune un homme chargé de décrets de prise-de-corps qu'il n'a point purgés, un homme contre lequel un décret d'accusation a été lancé, et qui ose encre lever sa tête audacieuse au dessus de la loi; un homme enfin tout dégoûtant de calomnies, de fiel et de sang.».

La convention n'était pas encore en séance depuis cinq jours, et les adversaires s'attaquaient déja avec ces armes envenimées. On put prévoir que la lutte ne finirait qu'à la mort des combattants, et le parti le meilleur se laissa primer.

Vergniaud lut ensuite cette fameuse circulaire de la commune de Paris, aux jours du 2 septembre. Cette pièce n'était pas encore connue

de tous les députés; l'indignation fut générale. VI.e Ep. 1792.
On dénonça ensuite un écrit périodique de Marat, qui finissait ainsi : ... Oh! peuple babillard, si tu savais agir ! ..... Et l'orateur se tournant vers lui : « Rougis, Marat, et sache qu'il y a plus de vertus dans ce cœur, que de folies dans ta tête.... » Il conclut au décret d'accusation.

On passa à l'ordre du jour; et Marat, tirant un pistolet de sa poche, dit en le portant à son front : *Sachez que si le décret d'accusation eût passé contre moi, je me brûlais la cervelle au milieu de vous.........*

L'ordre du jour était prononcé; et l'on se contenta de quelques mesures insignifiantes. Les partis opposés restèrent avertis qu'une mort sanglante était l'unique traité qui pût s'établir entre eux.

Les pouvoirs se trouvèrent encore balancés en apparence par le comité de constitution qui fut formé de Brissot, Pétion, Danton, Barrère, Gensonné, Vergniaud, Sieyès, Thomas-Payne, anglais, qui, ainsi que Priestlei, avait été appelé aux fonctions de citoyen français. Danton donna sa démission de ministre de la justice, et fut remplacé par Garat, membre de la précédente assemblée constituante. Servan avait été remplacé par Pache, et Roland le fut quelque temps après sur une démission motivée. 12 oc.ob.

VI.e Ep. 1792. Ces changements s'étaient faits au temps où Dumourier vint concerter son plan de campagne
18 sept. avec le conseil exécutif. On lui donna à peu près carte blanche; et voici quels furent ses préparatifs et ses dispositions. Il entreprenait la conquête des Pays-Bas autrichiens, et pouvait, avec des succès, compter sur un parti dans l'intérieur. L'état où se trouvaient réduites les armées qui naguère avaient envahi la France, laissait à Dumourier une grande supériorité de forces.

Son plan de campagne commençait ce grand et nouveau système de tactique que des hommes de guerre avaient bien entrevu déja et indiqué, mais que, depuis, les généraux français ont étendu, développé, mis en pratique, et prouvé par une longue suite d'expériences victorieuses.

Le front de l'armée de Dumourier se développait sur un prolongement de près de 30 lieues, de la droite en avant de Givet, à la gauche qui se terminait à Turcoing et Ypres, et de-là encore par des corps détachés, jusqu'aux places maritimes.

Valence formait la droite avec l'armée des Ardennes, qui, après avoir suivi les Prussiens jusqu'aux frontières de la Champagne, était venue se réunir aux opérations combinées pour la conquête de la Belgique. Cette armée était d'environ 16 mille hommes, et sa première destination

était de se porter sur Namur pour tâcher d'empêcher la jonction du général Clairfait accourant du pays de Luxembourg, au secours des états héréditaires de son souverain. Des délais dans le service des fournitures nécessaires, retardèrent la marche de Valence, et la jonction de Clairfait put s'effectuer. VI.e Ep. 1792.

Entre l'armée de Dumourier et son aile droite, le général d'Harville, avec 12 mille hommes, devait se porter en avant de Maubeuge, sur Charleroi ; son mouvement avait le double objet de tourner de plus près la gauche de l'ennemi, et de s'opposer aux renforts qui pouvaient lui arriver du Luxembourg. Ces deux corps devaient se réunir pour empêcher la retraite des Autrichiens sur Liége, ou s'étendre, si cette retraite s'effectuait par l'intérieur de la Belgique, sur Bruxelles et Anvers.

Au centre de cette ligne, Dumourier s'était réservé 40 mille hommes, et comptait attaquer l'armée réunie devant Mons, si elle tenait dans cette position, ou la pousser devant lui et marcher droit à Bruxelles où il avait promis, à Paris, d'entrer le 14 ; il en fut maître la veille.

A l'aile gauche, Labourdonnaie, avec 18 mille hommes, devait menacer Tournai, pour forcer l'ennemi à étendre et à partager sa défensive, ou s'emparer de cette place, s'il renonçait à la

VI.e Ep. 1792. soutenir. Des corps détachés vers la Flandre maritime, devaient décider la retraite de quelques postes qui la ravageaient encore. Tel fut le premier plan que des obstacles intérieurs, des contrariétés ministérielles obligèrent de changer dans ses détails, mais dont le résultat fut l'envahissement rapide de tous les pays héréditaires de la maison d'Autriche.

L'armée impériale, commandée par le duc Albert de Saxe-Teschen, était d'environ 40 mille hommes depuis la jonction de Clairfait; mais dispersés sur un front étendu. A la droite, le général Latour occupait Tournay avec 8 mille hommes; des corps détachés occupaient encore des postes sur le territoire français, vers Roubaix, Turcoing et à Lanoi qui fut le dernier poste évacué. Dès les premiers mouvements, la gauche et le centre de cette armée, en avant de Mons, s'étendaient par des postes trop séparés, dans un pays de plaines, coupé par des bois, par des villages, traversé par la rivière de l'Aisne et par plusieurs ruisseaux qui rendaient les communications difficiles, et isolaient chaque portion de cette armée.

28 octob. Dès le 28 octobre, Dumourier fit partir de Condé un corps de 8 mille hommes aux ordres du général Berneron qui dut se porter sur le chemin d'Ath, menacer cette ville au centre

des positions de l'ennemi, pour l'obliger à partager encore ses moyens de défense dans ses positions en avant de Mons et de Tournay. L'avant-garde, commandée par Beurnonville, dut lier la communication de ce corps détaché, avec l'armée, et s'établir au village de Quiévrain.

Labourdonnaie en même temps se portait en avant de Lille, s'approchait de Tournay, et tenait en échec, dans cette partie, le corps d'armée formant la droite des Autrichiens, aux ordres du général Latour. Toutes ces mesures soutenues de la supériorité du nombre, retenaient l'ennemi dans ses positions séparées, et laissaient à leurs seules forces les retranchements pratiqués à JEMMAPES, où le général français préparait les attaques décisives.

La ville de Mons est couverte par des hauteurs qui s'étendent depuis ses faubourgs jusqu'à la chaussée de Valenciennes, traversant le village de Quareignon qui ferme la droite de cette position. Cet espace formant le front de l'armée impériale, comprend deux villages, Cuesmes et Jemmapes; les hauteurs en avant de ces villages, dominant toute la plaine, étaient couvertes de retranchements, de redoutes élevées par étages, garnies d'une artillerie nombreuse, et défendues par des abatis pratiqués sur les penchants boisés. Cette position était

VI.e Ep. 1792. protégée par toutes les défenses de l'art. Le duc Albert était résolu d'y attendre les Français et le sort d'un combat. Il serait imprudent et présomptueux de juger les motifs qui firent préférer l'attaque sur le point le plus fort et le plus défendu, tandis que cette position de Jemmapes, débordée au loin sur ses deux flancs, par les corps d'armée qui marchaient sur Ath et sur Namur, semblait pouvoir être tournée et dépostée sans combat. Le succès justifia Dumourier ; et les résultats décidèrent de celui de la campagne.

Le duc de Saxe-Teschen occupait encore, en avant de sa position, plusieurs points qui en couvraient le front. La plaine en avant de Mons est terminée par une longue lisière de bois à peu près parallèle à la position de Jemmapes, et qui s'étendent depuis les villages de Frameries, jusqu'à ceux de Paturage et de Vasmes ; la profondeur de cette forêt porte jusqu'au village de Bossut que
3 novem. les ennemis avait retranché. Ce poste fut attaqué le 3, par l'infanterie belge qui, s'étant hasardée sans ordre et sans artillerie, fut repoussée avec perte ; Beurnonville qui commandait cette avant-garde, crut devoir retirer ses postes jus-
4 novem. qu'à Quiévrain. Cet échec, peu considérable, devenait important au début. Dumourier fit rattaquer le poste qui fut emporté, et peu défendu.

ainsi que les bois de Sars où le local difficile et VI.e Ép. 1792.
les travaux faisaient prévoir une plus longue résistance. Le duc de Saxe crut devoir resserrer sa position en arrière, abandonna tous ses postes en avant; et Dumourier se hâta de franchir avec son avant-garde cet espace jusqu'aux bords de la plaine de Jemmapes, à la lisière des bois; il occupa les villages de Frameries et Vasmes, et fit avancer l'armée en seconde ligne, entre les villages d'Elonge et Hesnin. Le général d'Harville, que Dumourier avait rapproché de lui à sa droite, avec 12 mille hommes, eut ordre de se tenir en mesure de ce mouvement, et de s'avancer sur les hauteurs en avant de Sipli, menaçant la gauche des Autrichiens, et pouvant les tourner par les hauteurs de Berthaumont et du Mont-Palisel qui dominent la ville de Mons, et même les prévenir sur les hauteurs de Nimi où était leur retraite, s'ils tardaient trop à l'effectuer. 5 novem.

Le 5, Dumourier acheva ses dispositions ; il fit commencer l'attaque du flanc droit de l'ennemi, au village de Quareignon, par l'infanterie belge, soutenue de trois bataillons d'infanterie légère. Il fit avancer l'avant-garde de Beurnonville, en avant de Frameries, faisant face au grand chemin de Cuesmes. Il rangea son armée en colonne le long du bois, mais de manière à pouvoir se mettre en bataille par un à-gauche,

VI.e Ep. 1792. en faisant face au village de Jemmapes, et adossé au bois. Il plaça, à sa gauche, douze bataillons pour soutenir l'attaque de Quareignon et pour prendre le village de Jemmapes, à revers, en le tournant par son flanc droit. Il divisa sa cavalerie en trois corps, pour soutenir dans cette plaine les trois parties de son infanterie qui devaient attaquer le village. Il fit filer son artillerie sur tout le front, et la plaça à de justes portées pour croiser ses feux sur les batteries fixes de l'ennemi.

Il paraît que ces dispositions, soutenues de la supériorité du nombre, en imposèrent assez pour faire délibérer les généraux allemands, si, abandonnant leurs positions de Jemmapes, ils se porteraient sur les hauteurs en arrière de Mons, tenant devant eux la ville avec une forte garnison, ou s'ils attaqueraient pendant la nuit les postes des Français. Cet avis était celui du général Beaulieu, qui se souvenait de l'affaire de Mons, l'année précédente; mais les troupes n'étaient plus les mêmes. Enfin on prit le plus mauvais parti: celui de se laisser attaquer le lendemain dans des retranchements, par les Français.

Les deux armées occupaient chacune une position demi-circulaire, à peu près également distantes l'une de l'autre, dans tous les points de la circonférence de leur développement. L'armée autrichienne couronnant les hauteurs en

avant de Mons, depuis le faubourg de Berthaumont, jusqu'au village de Quareignon, passant de la gauche à la droite, par ceux de Cuesmes et de Jemmapes; tout ce front était couvert par des retranchements formés de grosses redoutes élevées par étages en amphithéâtre sur le penchant boisé des hauteurs. La ligne de l'armée française dont les ailes dépassaient les deux flancs de l'armée ennemie, s'étendait depuis le village de Frameries, jusqu'en avant de Quareignon, passant par les villages de Paturage et de Vasmes. L'espace qui séparait les deux armées d'environ mille toises, est une pente dont la déclivité descend d'abord par un escarpement, puis par une courbure moins rapide, des hauteurs qu'occupaient les Autrichiens, jusqu'à celles où l'armée française était déployée. Cent bouches à feu de part et d'autre, couvraient le front des deux lignes; mais les positions de l'ennemi lui donnaient l'avantage et commandaient celles des Français. Le duc Albert occupait ses positions avec environ 20 mille hommes. Dumourier attaquait avec le double

VI.e Ép. 1792.

Le 6, dès la pointe du jour, le corps commandé par d'Harville eut ordre de s'avancer en avant de Sipli, à la droite, de se tenir en mesure des mouvements de cette aile que formait l'avant-garde commandée par Beurnonville. Ce

6 novem

VI.e Ep. 1792. corps détaché ne pouvait pas prendre part à l'action, mais pouvait en compléter le succès en tournant la gauche de l'ennemi, et le devançant sur les hauteurs de Palisel et de Niim, s'il voulait, comme il le fit, y prendre une position de retraite.

L'attaque avait, dès la veille, commencé à la gauche, au poste de Quareignon. Cette aile était commandée par le général Férand, et conduite par les maréchaux de camp Blottefières et Rosières. Ils avaient en tête une artillerie formidable, et cette attaque se prolongeait en un combat de canonnade sans décision. Dumourier fit soutenir et pousser en avant l'infanterie légère par douze bataillons de ligne. Le poste fut emporté, et les Autrichiens se replièrent sur la position de Jemmapes. La division de gauche dut tourner ce village avec ses troupes à cheval, et l'infanterie l'attaquer en colonnes, par bataillon, cette ordonnance si pratiquée depuis, et toujours avec succès.

Cette aile gauche ne dut se déployer qu'après que les mouvements, en avant du centre, lui auraient donné la facilité de se rejoindre à lui.

A la droite, l'attaque de Beurnonville était retardée par le feu très-vif des cinq redoutes en avant du village de Cuesmes.

Cependant, après des délais, l'attaque de

Jemmapes s'était effectuée; les colonnes fran- VI.e Ép. 1792.
çaises s'étaient portées rapidement sur le village et sur le flanc droit des redoutes. Là, après une résistance opiniâtre, l'ennemi avait cédé au nombre et à la valeur. Son aile droite se trouvait enlevée, et son corps de bataille tourné et pris à revers. Alors le centre de l'armée française s'ébranla; il était midi, et les attaques avaient commencé avec le jour.

Les troupes combattaient et bivaquaient depuis trois jours; depuis le matin, elles étaient en panne sous le feu des batteries ennemies. L'ordre d'attaque, attendu avec impatience, fut reçu avec alégresse, exécuté avec rapidité, et les colonnes de bataillons perdirent peu en traversant la plaine qui les séparait de l'ennemi. Au centre de sa position, le chemin qui conduit à Jemmapes, forme une ouverture à travers les bois. Quelques escadrons autrichiens s'y étant présentés subitement, il y eut, dans les colonnes d'attaque de cette partie, commandées par le général Drouet, un moment d'hésitation, de flottement, une brigade restant en arrière, rompit la ligne au centre. Ce fut alors qu'un jeune domestique de Dumourier, nommé Baptiste, par un de ces mouvements d'inspiration et de caractère que l'histoire doit conserver, se porta au point du désordre, rallia l'infanterie, fit

VI.e Ep. 1792. avancer sept escadrons que cet échec avait arrêtés, et rétablit le combat. La convention nationale connut cette action, et en consacra le souvenir par une récompense honorable.

Cependant, ce mouvement de désordre, s'était déja communiqué aux troupes les plus proches : trois colonnes de bataillons s'étaient arrêtées sous le feu terrible des redoutes; elles commençaient à se mêler et à tourbillonner sur elles-mêmes, présage assuré de la fuite. Le fils de Philippe d'Orléans, le jeune Chartres, que la loi venait de nommer *Egalité*, servait dans cette armée. Il se porta précipitamment au milieu du désordre, rallia les troupes ébranlées et déja éparses, en forma, sous le feu, une masse en colonne qu'il appela le bataillon de *Jemmapes*. Toute la ligne entière marcha en avant; les redoutes du centre sont escaladées, et des escadrons de cavalerie légère s'y précipitent par les intervalles aussi rapidement que l'infanterie. Le premier et le second étage des redoutes sont emportés.

Dans ce moment, l'attaque de l'aile gauche, dirigée par Thouvenot que Dumourier y avait laissé, ayant dépassé le village de Jemmapes, mit les Autrichiens entre deux feux. Une partie se précipite dans la rivière d'Aisne, et la bataille est gagnée à la droite et au centre.

Au premier moment du désordre de cette attaque

taque, Dumourier s'était porté à son aile droite VI.e Ep. 1792.
où l'attaque se soutenait sans progrès décisif. Son artillerie n'avait pu éteindre le feu des redoutes; et Dumourier, incertain encore du succès du centre, pensait déja à retirer les troupes de cette attaque, pour protéger la retraite. Sur la hauteur de Cuesmes, il trouva trois bataillons de Paris, de ses anciennes troupes du camp de Maulde, et dix escadrons de cavalerie légère. Ces souvenirs militaires qui rattachent les soldats au nom de leur général, agissent toujours fortement sur les affections des gens de guerre, Dumourier leur rappela le temps où ils le nommaient leur père; et leur acclamation l'assura de leur bonne volonté.

En ce moment, un corps de cavalerie impériale s'ébranlait pour les charger; une décharge à bout portant leur fit un rempart d'hommes et de chevaux. Alors les escadrons français s'élancent, et toute cette cavalerie ennemie fuit jusqu'à Mons. La colonne d'infanterie qui la soutenait, se mit aussi en retraite.

Beurnonville, arrivant avec l'avant-garde, occupa ce même terrain; et les troupes qui venaient de repousser l'ennemi, marchent aux redoutes, commandées par les deux frères Frecheville, par Fournier et Nordman, colonels. Là, Dumourier se met à leur tête, et entonne l'*hymne*

VIe Ep. 1792. *des Marseillais.* Cet usage renouvelé des phalanges grecques, s'était établi dans les camps des Français républicains; et ce chant belliqueux, qui fut trop souvent au dedans le présage des désordres civils, fut souvent aussi au dehors le signal de la victoire. Les redoutes défendues par les grenadiers hongrois, attaquées de front et tournées par la gorge, furent emportées. Il s'y fit un grand carnage des troupes qui les défendaient. Alors la bataille engagée sur tous les points du front des deux armées, fut gagnée. Le dernier étage des redoutes opposées au centre, avait été peu défendu.

Les troupes eurent quelques heures de halte sur le champ de bataille, et reprirent les armes pour suivre la retraite de l'ennemi; mais la poursuite fut lente. La réserve de droite qui devait occuper les hauteurs en arrière de Mons, ne put l'y prévenir. Il prit une position à trois lieues en arrière, à Braine-le-Comte.

Les Autrichiens avouèrent, dans leurs écrits, une perte de 5 mille hommes. Le général français diminua sans doute beaucoup la sienne en l'évaluant à cinq cents hommes. Il paraît que la perte fut à peu près égale dans les deux armées. L'attaque fut meurtrière, et la défaite sanglante. Les troupes françaises y déployèrent un courage, une constance, et même une exé-

cution dans leurs mouvements qui contribua beaucoup aux succès rapides qui décidèrent bientôt du sort de cette province, par l'opinion de supériorité qui leur fut accordée dans les armées et chez les nations ennemies. VI.e Ep. 1792.

La Germanie s'émut jusque dans ses contrées les plus éloignées; sa constitution politique parut menacée d'une invasion où les idées républicaines et démocratiques seraient apportées par des armées victorieuses. On crut la défense impossible, dès qu'on vit le gouvernement autrichien, peu de jours après la bataille, abandonner sa capitale, se retirer de Bruxelles à Ruremonde, et les routes se couvrir d'hommes du parti royaliste, et de Français réfugiés qui allaient chercher un asile en Hollande ou en Angleterre. La dernière révolution du Brabant avait laissé un parti patriote comprimé par la force de l'autorité, mais qui, voyant s'avancer les vainqueurs de ses adversaires, les reçut comme ses libérateurs; et quoique l'insurrection des Belges eût été bien plus théocratique que populaire, les Français en entrant dans les villes conquises, ne trouvaient que des démonstrations d'alégresse, et ne recevaient que des actions de graces. Mons, Ath, Tournai, Nieuport, Ostende, 8 nov.
Bruges ouvrirent leurs portes, et les magistrats 12 nov.
vinrent au-devant des généraux, leur en offrir les

VI.e Ep. 1792. clefs. L'armée de Jemmapes entra le 7 dans Mons ; et Labourdonnaie fut reçu le 8 à Tournai.

La prise même de Bruxelles ne coûta qu'un léger engagement entre l'arrière-garde ennemie et l'avant-garde française : le général en chef s'y trouva, un moment, hasardé avec des forces inférieures, près d'Andrelecht. La contenance des troupes et sa présence d'esprit, donnèrent au reste de l'avant-garde, et ensuite à l'armée, le temps d'arriver et de le dégager. Maître de Bruxelles; ses dispositions achevèrent la conquête du reste de la Belgique. Labourdonnaie marcha à Gand et Anvers. Valence, après la prise de Charleroi, marcha à Namur : et bientôt il ne resta plus aux Impériaux que les citadelles de Namur et d'Anvers.

Ces nouvelles, portées à la convention nationale, hâtèrent les mesures de tous les partis, sans changer leur direction et leur but. Les jacobins, ou plutôt le parti de Robespierre dans les jabobins (car la Gironde y disputait encore la suprématie), affectait des alarmes, et menaçait la république d'un général vainqueur et conquérant. Ce nouveau César suscitait déja de nouveaux Brutus : Marat, dans ses feuilles toujours proscrites et toujours publiées et lues, Robespierre à la tribune, déversaient la méfiance et les soupçons sur le général victo-

rieux. Si l'événement dans la suite justifia leurs déclamations, il faut penser aussi que leurs déclamations hâtèrent l'événement; ils avertirent de bonne heure le général du sort qui l'attendait aux premiers revers, et préparèrent de loin ceux qui devaient mettre son sort entre leurs mains. VI.e Ep. 1792.

Le parti de la Gironde, quoique rallié en apparence à Dumourier, redoutait aussi ses succès rapides. Ces succès donnaient de la force à leurs adversaires; c'était à ceux-ci que la multitude attribuait les victoires du patriotisme, parce que leur patriotisme parlait un langage plus à la portée de la multitude. Des revers ou des succès moins brillants moins rapides, plus balancés, eussent forcé l'exagération à garder des mesures, ils eussent mieux secondé les projets des républicains plus modérés. Les girondins voulaient être les premiers dans la république, mais ils ne voulaient pas régner par l'anarchie, ils étaient trop éclairés pour n'en pas connaître et n'en pas craindre pour eux-mêmes les effets qui les mettaient aux ordres de leurs ennemis.

Le même jour où la retraite des armées coalisées se décidait à Valmi, la république avait été proclamée, et la royauté abolie en France. Le jour même où les armées françaises remportaient la première victoire en bataille rangée, à Jem- 6 octob.

VI.e Ep. 1792. mapes, les premières paroles sur le procès de l'infortuné monarque, se portaient à la convention nationale. Cette catastrophe terrible et sanglante était préparée depuis longtemps par les scènes violentes entre les partis opposés.

Après la dénonciation contre Robespierre par Barbaroux et Rébéqui, la convention avait passé à l'ordre du jour. Tout ce qui n'était pas des partis extrêmes, qui ne tenait ni à la Gironde, ni à la Montagne, craignant presque également la suprématie de l'un et de l'autre, croyait les balancer en les laissant de bout. Les Girondins mêmes crurent d'abord que leurs adversaires se tiendraient pour avertis, voyant qu'on avait pu les dénoncer. Les hommes probes se refusent aux mesures extrêmes et se plaisent à croire que les rapprochements ne sont pas impossibles; mais les hommes du 2 septembre savaient trop que le combat contre eux ne pouvait être qu'un combat à outrance; ils ne purent croire que l'on voulût seulement les effrayer et les réduire au silence. On les menaçait sans cesse, on n'osait frapper. Le glaive de la justice publique se levait, chaque jour, sur leur tête, mais restait levé. Cet état de crise, qui ne pouvait être durable, décida même Garat, ministre de la justice après Danton, à faire un rapport sur ces forfaits toujours poursuivis et jamais atteints. Il proposa de couvrir d'un voile épais les

traces sanglantes de ces journées, et de laisser à la foule des coupables un asile obscur dans les ténèbres de l'oubli. Mais cet oubli ne pouvait plus rassurer des hommes qui ne pouvaient y croire. Ils avaient pris pour devise : LA LIBERTÉ OU LA MORT ; et pour eux la liberté ne pouvait exister que dans la tyrannie. Ils se hâtèrent d'être juges pour éviter d'être jugés. Ils régnaient encore à la commune de Paris ; et la lutte interminée du pouvoir municipal contre le pouvoir législatif se prolongeait sans résultat, par de longs rapports, par d'éloquents discours, et par des justifications dérisoires. La tribune appartenait aux Girondins : ils dénonçaient, accusaient, tonnaient contre la commune. On mandait les municipaux à la barre : ils y comparaissaient, et y faisaient la loi. Leurs adversaires sommaient la convention d'attaquer et d'agir ; eux ne lui demandaient que son inaction et de les laisser faire : toujours couvrant avec respect leur toute-puissance des dehors de la soumission et des expressions du dévouement.

VI.e Ep. 1792.

On essaya enfin d'ouvrir les yeux à la multitude par une action d'éclat qui pût appeler et fixer son attention. Le ministre Roland jouissait d'une estime et d'une considération méritées ; dans les jours d'alarme, il s'était montré avec énergie ; sa popularité était établie, et son

VI.e Ép. 1792. patriotisme prouvé par ses démêlés avec l'autorité royale, lors même que sa chute était encore incertaine.

Roland fut interpellé de rendre compte à la convention, de l'état actuel des autorités publiques à Paris; de lui faire connaître *les obstacles que l'exécution des lois éprouve dans cette ville*, et les moyens d'y remédier.

Le ministre connaissait l'objet et l'étendue de sa mission; il rapprocha des faits, donna des preuves, peignit et désigna quelques personnages, en démasqua d'autres. Le tableau de Paris était frappant.

« Département sage, mais peu puissant; com-
« mune active et despote; peuple excellent,
« mais dont une partie saine est intimidée ou
« contrainte; l'autre, égarée par les flatteurs, et
« échauffée par les calomnies; confusion des pou-
« voirs; mépris des autorités; force publique fai-
« ble ou nulle par son mauvais commandement.»

Lanjuinais se chargea de la lecture du mémoire. Il parcourt d'abord l'état de la France aux derniers jours de l'assemblée législative.

« La commune régnait seule dans Paris; enfantée par la révolution, agissant au milieu d'elle, objet de la confiance du peuple, dont elle était l'ouvrage, elle faisait taire ou parler les lois.....

On interrompit, et on demanda l'impression.

Non, non, s'écrièrent plusieurs membres : *la lecture et la vérité*. Le mémoire du ministre rappelle alors tous les actes arbitraires ou illégaux dont la commune s'est rendue coupable. « L'exemple de ses anticipations a entretenu l'idée de la souveraineté du peuple, rappelée avec affectation par les hommes qui ont intérêt à persuader au peuple qu'il peut tout, pour lui faire faire ce qu'ils veulent. » Ce mot fut encore applaudi. On rapporta ensuite une lettre adressée au ministre de la justice. On y annonçait de nouveaux massacres; on nommait les victimes désignées. « Buzot, Vergniaud, Guadet, Lasource, la cabale Roland .... Enfin, dit le ministre, ils ne veulent entendre parler que de Robespierre.. »

Cette lecture faite dans un grand silence, laissa après elle l'étonnement et l'horreur.

Après quelques moments d'une agitation sourde, Robespierre monta à la tribune ; il divagua longtemps dans des lieux communs de liberté politique et de liberté individuelle. Souvent aidé par les fréquentes interruptions de l'impatience, enfin il osa dire : *Il n'est pas ici un homme qui osât m'accuser en face.*

A ces mots ; Jean-Baptiste Louvet s'avance au milieu de la salle : *Je m'offre*, dit-il, *je m'offre contre toi ; oui, Robespierre, c'est moi qui t'accuse.* Il se fit un long silence. Robespierre demeura immobile et interdit.

VI.e Ep. 1792. Son dénonciateur resta en face de lui devant la tribune. Danton essaya d'encourager son collégue ; *Continue, Robespierre*, dit-il; *les bons citoyens sont là qui t'entendent.*

Les écrits contemporains ont conservé les premières paroles de Robespierre, avec le désordre qu'y causait son trouble. « Si quelqu'un, dit-il d'une voix altérée, semble se présenter pour m'accuser en face et nommément ; si, sous prétexte de faire des accusations qui regardent l'intérêt général, on pouvait faire prévaloir le système de prononcer des discours.... dans lesquels on répand des idées intéressantes, et qu'on les fît promulguer au nom de la convention nationale dans tout l'empire, il en résulterait que l'innocence serait sacrifiée, et la liberté compromise...... » Après quelques phrases aussi peu suivies, il descendit de la tribune ; et Danton entreprit encore de le secourir et d'éloigner l'accusation de Louvet ; mais un décret décida que Louvet serait entendu. Son discours était étudié et préparé ; et toutes les attentions étaient fixées sur cette lutte ; on n'en sentait cependant pas encore toute l'importance, et l'on ne savait pas que les destinées de la France allaient en dépendre.

Dans un préambule concis, il rappela d'abord l'état où la convention avait trouvé Paris ; les trames, les intrigues, les complots. Je les prou-

verai, dit-il, non par des pièces, mais par des faits. Son discours parcourt ensuite les différentes époques où la société des jacobins fut influencée, accrue, dominée par des hommes nouveaux; et ce discours qui, par ses développements contemporains, jette un grand jour sur les manœuvres secrètes, sur le plan de conduite, sur la tactique des agitateurs, réclame sa place dans l'histoire, parce qu'il y fait époque, et que la suite des événements en fit la preuve. La forme dramatique de cette discussion qui peint les temps et les hommes, devient un tableau historique. VI.e Ep. 1792.

Louvet continue: « Je vais comparer à la révolution du 10 août celle du 2 septembre: Robespierre! c'est de l'ensemble de vos actions et de votre conduite que va sortir l'accusation.

« Ce fut dès le mois de janvier dernier*, que dans

* Telle était l'opinion saine du moment; et effectivement, sous la dénomination générique et indéterminée de *jacobins*, on s'accoutuma à confondre les temps, les époques et les personnes. Les jacobins du 2 septembre et leurs suivants n'étaient déja plus ceux du 10 août, qui n'étaient plus ceux de 91, qui encore n'étaient plus ceux du 6 octobre et du 14 juillet; car, à ces deux dernières époques, quoique le nom *jacobin* ne fût pas encore usité, les hommes qui devaient les commencer se réunissaient déja, et c'étaient seulement les amis

VI.e Ep. 1792. un lieu où se rassemblaient mille à quinze cents hommes jugés les meilleurs ou les plus ardents décidés de la liberté, ou plutôt d'une liberté que peu d'entre eux avaient encore précisée.

A l'époque de Varennes, le parti de l'étranger, les agents du cabinet de Saint-James, essaya la république comme moyen de subversion ; et personne ne peut dire ce qu'eût été alors la république, sans le stimulant de la guerre et l'emploi extérieur des forces nationales et de l'activité des opinions politiques. A cette époque, les jacobins, déja prodigieusement augmentés, levèrent l'étendard de l'opposition. Ses chefs avoués se montrèrent; et la journée du Champ-de-Mars ne fut qu'une pierre d'attente, posée d'avance pour savoir où retrouver un point de ralliement: à mesure que l'exagération appelait de nouveaux adeptes, les anciens, étonnés, confus, se retiraient successivement. L'effroi et la terreur agissant en sens contraire, en éloignaient les uns, y retenaient les autres qui, s'étant choisi cet asile, y devenaient nuls, n'y comptaient que par leur présence, ajoutaient un volume à la masse, sans y ajouter de poids ni d'activité. Ce fut à cette époque du mois de janvier 92, que la majorité active des jacobins déploya un système suivi d'indépendance et bientôt de suprématie. Il n'était question encore que de détruire la constitution faite; et tous les partis étaient d'accord sur ce point; chacun espérant la remplacer par celle qu'il voulait: les uns, la république démocratique ; les autres, l'anarchie; les autres, l'ancien pouvoir absolu: ceux-ci, réunis de premier intérêt commun, restèrent aux jacobins: les constitutionnels s'en éloignèrent. Après le

patriotes de Paris, dans un lieu, qu'à cause du respect qu'il lui faut porter pour d'immenses services, antérieurement rendus à la patrie, je vous prie de me dispenser de nommer. VI.e Ep. 1792.

Une voix: Non, républicain, point de petits ménagements; nommez. *Un très-grand nombre de voix*: Nommez, nommez.

Danton: Je prie l'acccusateur de toucher le mal, et de mettre le doigt dans la blessure.

Louvet: Oui, Danton, je vais toucher le mal; mais ne criez donc pas d'avance. *On rit et on applaudit.*

L'orateur continue: Ce fut au mois de janvier dernier qu'on dut remarquer aux jacobins un parti faible de nombre et de moyens, fort d'au-

10 août, les républicains s'y disputèrent les fruits de la victoire avec les anarchistes. Ceux-ci, pour décider la question, firent le 2 septembre, et restèrent seuls maîtres après le 31 mai, de sorte qu'il est vrai et historique de dire qu'à toutes ces époques successives, la population du territoire des jacobins changea, ne conservant que le nom primitif, comme des peuples qui se remplacent sur une terre déja connue, en conservent de génération en génération, le nom adopté, quoique leur origine, leurs mœurs, leur langage soient différents.

Après le 2 septembre, il n'y eut plus de jacobins en France que ceux qui avaient participé à ces journées, ou ceux que la terreur du moment empêchait encore d'oser s'eloigner d'eux.

VI.e Ep. 1792. dace et de toute espèce d'immoralité; un parti qui s'était venu jeter au milieu de nous pour couvrir de notre nom glorieux son nom justement suspect; pour s'emparer du bien que nous avions fait, et se l'attribuer; pour propager dans notre local plus commode que le sien, sa doctrine qu'il disait être la nôtre; pour pervertir notre institution à son profit et contre nous-mêmes; pour inquiéter, fatiguer, écarter par tous les moyens de la plus vile tactique, quiconque essayerait de ramener à sa pureté primitive cet établissement, aujourd'hui si méconnaissable, qu'il ne lui reste en vérité que son titre, dont les usurpateurs abusent pour appeler et retenir au milieu d'eux quelques hommes de bien qu'ils trompent indignement. — Interruption *du bout*.

Larivière: Silence! les blessés! (On applaudit).

« Ce fut dès le mois de janvier qu'on vit succéder aux discussions profondes ou brillantes qui nous avaient honorés et servis dans l'Europe, les misérables débats qui auraient pu nous perdre. Ce fut alors qu'à travers les inculpations justes, dont une cour traîtresse méritait d'être poursuivie, on eut soin de jeter indirectement contre l'excellent côté gauche de l'assemblée législative, les accusations les plus étranges, dont le germe devait se développer terrible, quand le jour des calomnies di-

rectes serait arrivé. Alors on vit quelques personnes, assurément privilégiées, vouloir parler, parler sans cesse, exclusivement parler, non pour éclairer les membres de l'agrégation entre eux, mais uniquement pour être entendus de quelques centaines de spectateurs dont il parut qu'on cherchait à conquérir les applaudissements à quelque prix que ce fût. Alors on vit qu'apparemment il était convenu que tour-à-tour les affidés se relayeraient pour présenter tel ou tel décret, tel ou tel individu du côté gauche de l'assemblée à l'animadversion de ces spectateurs crédules, et au contraire à l'admiration de mille manières provoquées*; tel constituant VI.e Ep. 1792.

* Robespierre était d'une taille petite et grêle; sa physionomie sans traits de caractère, n'était qu'insignifiante dans le repos: elle ne s'animait jamais du coloris de l'activité ou des émotions vives; mais dans les crises intérieures de son ame, les muscles de son visage se détendaient; ses formes tombaient et se couvraient d'une teinte verte et livide; il n'était alors ni imposant comme le lion, ni effrayant comme le tigre: il n'était que repoussant comme la vipère. On était plutôt tenté de se détourner, que de le combattre.

Au sortir de sa première enfance, il fut recueilli par l'évêque d'Amiens qui le fit étudier et le destina au barreau. La première cause qu'il plaida fut contre l'évêque d'Amiens.

On le retrouve ensuite dans un recueil imprimé sous

VI.e Ep. 1792. dont les partisans fougueux faisaient constamment les plus fastueux éloges, à moins qu'il ne le fît lui-même. Nous, cependant, demeurés un petit nombre, à cause des dégoûts dont on nous environnait; nous, observateurs assidus, malgré les persécutions naissantes, nous nous sentions oppressés d'étonnement plus que d'inquiétude.

le titre de *Mémoires secrets*. Il y est dit que dans l'affaire de *Labarre*, qui périt victime d'une imprudence condamnable, mais non criminelle, *monsieur de Robespierre*, jeune avocat qui donne de grandes espérances, a fait un plaidoyer très-éloquent.

Les exordes de ses discours préparés, rappellent souvent la manière de Démosthènes. Presque toujours il divague ensuite dans les lieux communs, sans liaison et sans suite; mais Robespierre ne parlait point pour les législateurs, il parlait pour les tribunes, et connaissait son auditoire; il parlait aux passions et déclamait. Ne se compromettant jamais à des discussions privées et de société, il prêchait, et n'argumentait point, et ne descendait jamais jusqu'à prouver ou persuader; ce ton sententieux, dogmatique et magistral était fait pour en imposer à la multitude; il voulait des sectateurs, et non des collègues ou des amis qu'il n'aurait pas trouvés: et n'ayant qu'un but, celui de dominer par la terreur, il semblait attendre qu'il y fût parvenu sans rivaux, pour se livrer aux jouissances de l'ambition satisfaite; jusque-là, toutes les privations d'une vie austère et retirée, étaient pour lui des moyens, et l'espoir du succès, au dédommagement.

Nos

Nos yeux ne s'étaient pas tout-à-fait ouverts; nous nous bornions à gémir sur l'humaine faiblesse de quelques personnages que nous voulions estimer assez pour les croire seulement travaillés de jalousie vive envers autrui, d'estime désordonnée envers eux-mêmes. Mais après la fameuse journée du 10 mars, Lessart ayant été frappé d'accusation, et des patriotes se trouvant saisis des rênes du gouvernement, quelle fut notre surprise d'entendre ceux qu'alors nous reconnûmes pour des agitateurs, déclamer contre un ministère jacobin, avec plus de chaleur qu'il n'en avait mis à surveiller un ministère conspirateur! A cette époque, ils ne craignirent pas de laisser tomber un premier masque devenu trop incommode; les harangues ne furent permises qu'à celui qui dirigeait les meilleurs décrets emportés par le courage du côté gauche de l'assemblée; qu'à celui qui calomniait tel philosophe, tel écrivain, tel orateur patriote; qu'à celui qui déclarait avec le plus d'impudeur, que tel était en France le plus vertueux, le seul à qui l'on pût confier le bien de la patrie; qu'à celui qui prodiguait les plus basses flatteries à quelques centaines de citoyens d'abord qualifiés le peuple de Paris, et puis absolument le peuple, et puis le souverain; qu'à celui qui présentait à des hommes réputés libres,

VI.e Ep. 1792.

VI.e Ep. 1792. une idole; et surtout elles ne furent permises qu'à l'idole même, qu'à cet usurpateur superbe de qui déja sa faction disait presque qu'il était un dieu, et qui, lui-même, répétant l'éternelle énumération des mérites sans nombre dont il se reconnaissait pourvu, ne manquait jamais, après avoir vingt fois attesté la force, la grandeur, la bonté, la souveraineté du peuple, de protester qu'il était peuple aussi. — Interrompt.

Plusieurs voix: Encore un blessé!

L'orateur continue:

« Ruse aussi grossière que coupable, au moyen de laquelle confondant ensemble et l'idole et les adorateurs et le prétendu souverain, on parvenait à les rendre, pour ainsi dire, inattaquables; de sorte que quiconque avait encore assez de courage pour contester au chef adoré, je ne dis pas le moindre de ses mérites, mais seulement la plus absurde ou la plus calomnieuse de ses opinions, était aussitôt poursuivi comme ayant outragé le peuple; ruse grossière, mais qu'on ne doit pas, quelque méprisable qu'elle soit, repousser par le seul mépris; car on sait trop que c'est elle qui a réussi à tous les usurpateurs, à tous, depuis César jusqu'à Cromwel, depuis Sylla jusqu'à Mazanielle.

« Alors, représentants du peuple, tous ceux qui ne voulurent pas rester dans l'aveuglement,

durent voir. Il devenait incontestable qu'entre ces hommes toujours plus unis, plus intolérants, plus audacieux dans leurs calomnieuses persécutions, plus rampants dans leurs populaires flagorneries, plus impudents dans leurs ridicules apothéoses, à mesure qu'elle s'avançait plus inévitable et plus sainte, cette insurrection que d'autres aussi provoquaient, mais dans des intentions différentes; il devenait incontestable, dis-je, qu'entre ces hommes il existait un pacte secret (1) dont le but devait être, puisqu'ils pour- VI.e Ep. 1792.

(1) L'événement seul peut expliquer comment après un tableau si vrai, et dans lequel chacun se complaisait à reconnaître les modèles, cette dénonciation si grave, si solennelle, si précisée dans tous ses articles, resta sans effet; cette inertie de la convention totale qui retrouvait là ses opinions individuelles, toutes énoncées, toutes prêtes à être mises en œuvre; qui n'avait besoin que d'un moment de volonté pour abattre la tyrannie qui l'opprimait, et dont elle sentait déja le poids: cette inertie excuse et justifie le silence des individus qui, après cet essai manqué, purent toujours se la donner à eux-mêmes pour motif et pour excuse de leur résignation et de leur silence; et bientôt toute énergie fut entièrement découragée, lorsqu'on vit Marat dénoncé, accusé, traduit au tribunal, revenir acquitté et triomphant. Dès-lors les faibles cherchèrent un asile dans la nullité ou dans la servitude; et les hommes forts et pensants, se vouèrent à l'obscurité, se réservant pour des temps meilleurs.

VI.e Ep. 1792. suivaient de toutes parts les talents et les vertus, de faire tourner au profit de leur ambition personnelle la révolution qui se préparait, d'opprimer le peuple, puisqu'en faignant d'en éclairer une portion, ils ne cherchaient qu'à les égarer toutes; d'anéantir la représentation nationale; puisqu'afin de l'avilir, ils décriaient tous ses actes; enfin, puisqu'ils voulaient qu'on adorât leur chef, de se constituer sous lui, avec lui, et bientôt peut-être sans lui; au moment où le roi traître allait tomber, de se constituer rois eux-mêmes, rois, ou tribuns, ou dictateurs, ou triumvirs, qu'importe le nom!

(Quelques murmures *du bout*, couverts par des applaudissements.)

« Certes... Et pourquoi le nierais-je? ils ont, dans la journée du 10 août, contribué pour quelque chose à la chute de celui qu'ils comptaient remplacer. Mais l'utilité de leurs secours suffirait-elle pour en effacer la tache? Ou je n'ai qu'une fausse idée des mœurs républicaines, ou la liberté pure, comme la vertu, son inséparable compagne, reprouve ceux qui l'ont servie par des motifs indignes d'elle. Et d'ailleurs, comment ne pas punir leurs complots, lorsqu'ils en reprennent l'exécrable trame?

« Représentants du peuple, une journée à jamais glorieuse, celle du 10 août, venait de sau-

ver la France. Deux jours encore s'étaient écoulés : membre de ce conseil général provisoire, j'étais à mes fonctions : un membre entre, et tout-à-coup il se fait un grand mouvement dans l'assemblée. Je regarde, et j'en crois à peine mes yeux : c'était lui, lui-même(1) ; il venait s'asseoir au milieu de nous.... Je me trompe, il était allé déja se placer au bureau ; depuis long-temps il n'y avait plus d'égalité pour lui. VI.e Ep. 1792.

Une voix du bout : C'est mauvais, cela.

« Et moi, dans une stupeur profonde, je m'interroge sur cet événement, imprévu, je l'avoue. Quoi ! Robespierre qui, dans les jours de péril, avait abandonné le poste important où la confiance de ses concitoyens l'avait appelé ; qui, depuis, a pris vingt fois l'engagement solennel de n'accepter aucune fonction publique ; qui, seulement un soir, devant quinze cents témoins,

---

(1) Robespierre qui s'était tenu caché aux jours du danger, reparut ensuite avec une assurance qui seule prouve qu'il ne comptait pas sur ses seules forces, et qu'il était sûr du parti qu'on lui avait donné. La conduite et la marche de Robespierre *incorruptible* seraient plus inexplicables que son histoire; tout paraît prouver que Robespierre fut d'abord un instrument employé pour la subversion, par l'excès, jusqu'au moment où se croyant assez de force acquise, pour agir à son compte, on vit qu'il était temps que l'instrument fût brisé.

VI.e Ep. 1792. avait bien voulu s'engager à se faire le conseiller du peuple, pourvu que le peuple en témoignât le vif desir; le conseiller du peuple! pesez l'expression, je vous prie: Robespierre se soumettant, au point de devenir simple officier municipal! De ce moment, il me fut démontré que ce conseil général devait sans doute exécuter de grandes choses, et que plusieurs de ses membres étaient appelés à de hautes destinées.

« La révolution du 10! elle appartient à ces deux cents courageux députés qui, là même, au bruit des décharges de l'artillerie, rendirent le décret de suspension de Louis XVI, et plusieurs autres que la commission des vingt-un tenait tout prêts (1); elle appartient, et graces

(1) Ce mot est remarquable: la journée du 10 août ne fut ni une émeute, ni une révolte, ni une insurrection; ce fut une bataille. La guerre avait été déclarée, le 20 juin; le corps législatif, en ne prenant aucune mesure répressive, sanctionna tacitement mais de fait, la déclaration de guerre. La cour en ne provoquant efficacement aucune punition, accepta le cartel. De part et d'autre, on fit des préparatifs pour l'attaque et pour la défense; on leva des troupes, on arma, on publia de part et d'autre ses manifestes. On fut deux mois en état de guerre et en présence: le sort des armes en décida. Le 10 août, on mit le siége devant la forteresse; la place attaquée, mal défendue, ou plutôt abandonnée, fut prise d'assaut, et le vainqueur fit la loi. Si la chance eût été contraire,

leur soient rendues, à la vaillance des généreux guerriers de Brest, à l'intrépidité des dignes enfants de la fière Marseille (on applaudit); elle appartient à tous, la révolution du 10 août! Mais celle du 2 septembre, conjurés barbares, elle n'appartient qu'à vous! et vous-mêmes vous vous en êtes glorifiés; eux-mêmes, avec un mépris féroce, ils ne nous désignaient que les patriotes du 10 août; avec un féroce orgueil, ils se qualifiaient les patriotes du 2 septembre. Ah! qu'elle leur reste, cette distinction digne de l'espèce de courage qui leur est propre (vifs applaudissements); qu'elle leur reste pour notre justification et pour leur long opprobre! VI.e Ep. 1792.

« Messieurs, nous voici donc à l'époque fatale: pourrai-je contenir mon indignation? Les prétendus amis du peuple ont voulu rejeter sur le peuple de Paris les horreurs dont la première semaine de septembre fut souillée; ils lui ont fait le plus mortel outrage; ils l'ont indignement calomnié. Je le connais le peuple de Paris,

---

prévoir ce qui fut arrivé, n'est plus qu'une discussion de probabilité oiseuse et interminable. Les décrets que la commission des vingt-un tenait en *réserve*, faisaient partie des préparatifs, et devaient paraître ou non, selon ce *droit* que les hommes ne sont que trop convenus de prendre pour leur arbitre de tous leurs différends politiques.

VI.e Ep. 1792. car je suis né, j'ai vécu au milieu de lui : il est brave; mais comme les braves, il est bon; il est impatient, mais il est généreux; il ressent vivement une injure, mais après la victoire, il est magnanime: Je n'entends pas parler de telle ou telle portion, mais de l'immense majorité quand on l'a laissée à son heureux naturel (on applaudit). Il sait combattre, le peuple de Paris! il ne sait point assassiner (les applaudissements recommencent). Il est vrai qu'on le vit tout entier, le 10 août, devant le château des Tuileries; il est faux qu'on l'ait vu, le 2 septembre, devant les prisons (applaudissements réitérés). Dans leur intérieur, combien les bourreaux étaient-ils? Deux cents, pas deux cents peut-être. Et au dehors, que pouvait-on compter de spectateurs, attirés par une curiosité vraiment incompréhensible? Le double tout au plus.

Interruption.—Louvet s'écrie: « Eh bien, vous niez! Qu'on interroge la vertu? Le fait que j'avance, je le tiens de Pétion (1); c'est Pétion qui me l'a dit.

(1) Il s'agissait alors de rattacher Pétion à la Gironde, et de l'y fixer. Il n'est pas bien décidé que Pétion eut de la *vertu*; on peut seulement dire qu'il voulait et qu'il croyait en avoir; ayant la vue trop bornée pour apercevoir de loin le but où menait le chemin qu'on allait lui faire suivre, dès qu'il vit ce but, il s'épouvanta et

Il reprend : « Mais a-t-on dit, si le peuple n'a pas participé à ces meurtres, pourquoi ne les a-t-il pas empêchés ? Pourquoi ! parce que l'autorité du tutélaire Pétion était enchaînée, parce que Roland parlait en vain ; parce que le ministre de la justice ne parlait pas (applaudissements réitérés) ; parce que les présidents des quarante-huit sections, prêts à réprimer tant d'affreux désordres, attendaient des réquisitions que le commandant général ne fit pas ; parce que des officiers municipaux, couverts de leur écharpe, présidaient à ces atroces exécutions (mouvement d'horreur). Mais l'assemblée législative ! L'assemblée législative, représentants du peuple, vous la vengerez. L'impuissance (1) VI.e Ep. 1792.

---

se jeta de côté. Il s'agissait de le recueillir ; il venait d'être reélu maire de Paris, malgré sa qualité de membre de la convention nationale.

(1) Tous ces faits sont vrais et n'en sont pas plus explicables. Trois ou quatre cents assassins soldés *travaillèrent*, selon leur mot, sans opposition pendant trois jours ; l'assemblée s'excusait de son inaction sur la tranquillité du peuple ; et le peuple n'osait agir, voyant l'assemblée tranquille. Quelques hommes, revêtus d'écharpes, étaient censés représenter la municipalité ; et l'on supposait des ordres d'une autorité supérieure, parce qu'on ne voyait point de contradicteur ni d'opposition. Robespierre et les siens menaçant l'assemblée du

VI.e Ep. 1792. où vos prédécesseurs étaient réduits, est, à travers tant de crimes, le plus grand de ceux dont il faut punir les forcenés que je vous dénonce. L'assemblée législative! elle était journellement tourmentée, méconnue, avilie par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets; qui ne retournait au conseil général que pour la dénoncer; qui venait jusque dans la commission des vingt-un menacer du tocsin (mouvement d'indignation).»

Cambon s'élance à la tribune; il veut parler: le bruit couvre sa voix. On distingue cependant qu'il demande un décret d'accusation contre Robespierre. Un moment après le calme se rétablit.

Lacroix est à la tribune. «J'ai demandé la parole, dit-il, pour attester un fait avancé par Louvet. Un soir, pendant ma présidence à la législative, j'avais cédé le fauteuil à Hérault, vice-président. Robespierre, à la tête d'une députation du conseil général de la commune, vint demander à l'assemblée nationale de confirmer l'anéantissement déja opéré de cette commune et du directoire

---

tocsin, et la dénonçant à la commune, faisaient croire à l'assemblée qu'il disposait de la commune, et à la commune, qu'il était au dessus du pouvoir de l'assemblée, et qu'il était sûr de n'avoir rien à redouter d'elle.

du département. J'eus le courage de combattre cette proposition, et de faire passer celle à l'ordre du jour, qui fut décrétée. En descendant de la tribune, je me retirai dans l'extrémité du côté gauche; et là, Robespierre me dit : que si l'assemblée nationale ne faisait pas de bonne volonté ce qu'il demandait, on saurait bien le lui faire faire avec le tocsin (l'agitation s'accroît). VI.e Ep. 1792.

Robespierre monte à la tribune, plusieurs membres veulent qu'il se place à la barre.

Lacroix continue : « D'après cette menace, je quittai ma place, et je vins à la tribune dénoncer le fait, et faire cette réponse : la commune peut bien nous faire assassiner, mais nous faire manquer à notre devoir, jamais!

Plusieurs membres se lèvent et attestent la vérité du fait.

Lacroix ajoute ces mots : « Et je dois à l'assemblée nationale la justice de dire que, malgré cette menace réitérée du tocsin, elle passa encore à l'ordre du jour. Alors, les membres de la commune s'en furent dénoncer l'assemblée nationale, et mes collègues me prièrent de ne pas m'en aller chez moi par les Feuillants, parce qu'on m'attendait pour m'égorger (1) (mouvement d'horreur).

---

(1) Cette manière d'intimider, n'était pas une inven-

VI.e Ep. 1792.

Robespierre monte à la tribune.

La convention nationale, observe un membre, ne peut pas entendre à la tribune un homme coupable d'un pareil crime, il faut qu'il descende à la barre.

Robespierre insiste longtemps pour avoir la parole; on veut qu'elle soit rendue à Louvet. C'est sur le fait que je veux parler, dit Robespierre.

On demande qu'il ne puisse répondre qu'après toute l'accusation.

Le président lui dit : « Robespierre, la convention ne peut pas vous refuser la justice de vous entendre; elle paraît seulement desirer que Louvet continue, et que vous répondiez ensuite à toutes les accusations. »

Robespierre : « Je n'ai qu'une observation à faire. »

L'assemblée décrète que Robespierre sera entendu après Louvet; et on lui demande de recommencer sa phrase.

---

tion nouvelle; on en avait déja fait usage plusieurs fois; mais ici elle se réalisa. On ne s'en tint plus aux menaces; il vint un moment peu après celui-ci, où l'on ne se rendait plus à l'assemblée qu'avec des pistolets dans ses poches, et beaucoup de députés n'osaient plus coucher dans leurs domiciles.

Louvet reprend : «L'assemblée! Elle était journellement tourmentée, méconnue, avilie, par un insolent démagogue qui venait à sa barre, lui ordonner des décrets ; qui ne retournait au conseil général que pour la dénoncer, qui venait jusque dans la commission des vingt-un, menacer du tocsin (mouvement d'indignation). VI.e Ep. 1792.

C'est vrai, s'écrient plusieurs membres; quelques-uns murmurent; l'assemblée est très-agitée.

Louvet reprend : «L'assemblée législative! elle était journellement tourmentée, méconnue, avilie par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets, qui ne retournait au conseil général que pour la dénoncer ; qui revenait jusque dans la commission des vingt-un menacer du tocsin; qui, toujours l'injure, le mensonge et la proscription à la bouche, accusait les plus dignes représentants du peuple d'avoir vendu la France à Brunswick, et les accusait, la veille du jour où le glaive des assassins allait se tirer; qui, ne pouvant arracher tous les décrets, en faisait lui-même ; et contre une loi formelle, tenait les barrières fermées, et conservait son conseil général inutilement cassé par un décret. C'est ainsi que déja ce despote approchait du but proposé, celui d'humilier devant les pouvoirs de la municipalité dont il était réellement le chef, l'autorité nationale, en attendant

VI.e Ep. 1792. qu'il pût l'anéantir ; car en même temps, par ce trop célèbre comité de surveillance de la ville, ces conjurés couvraient la France entière de cette lettre où toutes les communes étaient invitées à l'assassinat des individus, et ce qui est plus horrible encore... Donnez ici toute votre attention à l'ensemble de leurs forfaits, et ce qui est plus horrible encore, à l'*assassinateur* de la liberté, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que d'obtenir la coalition de toutes les municipalités entre elles, et leur réunion à celle de Paris, qui devenait ainsi le centre de la représentation commune, et renversait de fond en comble la forme de votre gouvernement. Tel était assurément leur système de conjuration, que vous les voyez maintenant poursuivant encore ; tel était leur plan exécrable ; et s'il peut rester quelque doute, sachez ou rappelez-vous qu'alors nos murs furent déshonorés par des placards d'un genre inconnu dans l'histoire des nations les plus féroces. C'était là qu'on lisait qu'il fallait piller, massacrer sans cesse ; c'était là qu'on trouvait d'affreuses calomnies contre les patriotes les plus visiblement destinés à une mort violente ; c'était là que Pétion, digne de lui, bien digne de sa popularité, qu'au reste on s'était efforcé mille fois de lui ravir, c'était là que Pétion, dont l'inflexible vertu devenait trop gênante, était journellement attaqué ;

c'était là qu'on désignait comme des traîtres que la justice du peuple devait se hâter de sacrifier, les nouveaux ministres, un seul excepté, et toujours le même....(Murmures sourds). Et puisses-tu, Danton, te justifier de cette exception devant la postérité (applaudi). C'était là qu'on osait essayer de préparer l'opinion publique à ces grands changements si ardemment desirés, à l'institution de la dictature, ou, ce qui eût mieux accommodé les nouveaux despotes, à l'institution du triumvirat...... VI.e Ep. 1792.

« Et n'espérez pas nous donner le change en désavouant aujourd'hui cet enfant perdu de l'assassinat. S'il n'appartenait point à votre faction, qui donc lui donna tout-à-coup la hardiesse de sortir vivant du sépulcre auquel lui-même il s'était condamné? Si vous ne deviez l'accueillir et le protéger, qui lui inspira cette confiance, à lui de qui vous nous laissiez croire que son existence était un problème? S'il n'était pas des vôtres, qui donc lui fournit les fonds nécessaires à tant de dépenses exorbitantes? S'il n'était pas initié à tous vos projets d'oppression, si son dévouement à la servir ne lui avait pas mérité quelque récompense, pourquoi le produisites-vous dans cette assemblée électorale, que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi... Interruption...
« Oui, dit Louvet, Robespierre dans un même dis-

VI.e Ep. 1792. cours à l'assemblée électorale, dénigra Priestley, et produisit Marat, non pas nominativement, mais il le désigna si bien, qu'on ne put le méconnaître. Citoyens, on devait discuter les candidats, ceux-là surtout contre lesquels il pouvait s'élever des reproches; eh bien! plusieurs demandèrent la parole contre cet étrange candidat; moi aussi je la demandai : personne ne l'obtint; et comme je sortais, je fus entouré de ces hommes à gros batons (1) et à sabres, dont le futur dictateur marchait toujours environné; des gardes-du-corps de Robespierre. Ils me me-

(1) C'est toujours à une pensée juste et forte que se rattachent les grands événements. Toute cette accusation tomba par les conclusions qui s'arrêtèrent à mettre Marat en accusation et Robespierre en jugement dans l'assemblée, se prenant ainsi à deux personnages, au lieu d'attaquer par une mesure générale, selon l'avis ouvert par Sieyès, les élections de Paris qui les avaient placés dans la convention. Avec les faits cités, l'un était cependant plus aisé à obtenir; on manqua l'irréparable emploi du moment, et d'une question grande et d'intérêt général, on fit une querelle particulière qu'il fut aisé de faire dégénérer en personnalité. On n'eut plus ensuite qu'à intéresser la dignité de l'assemblée, pour lui persuader qu'elle devait laisser à elles-mêmes ces disputes d'homme à homme, et se relever à la hauteur de sa mission, en ne s'occupant que des affaires publiques; et on obtint l'ordre du jour qui était une victoire complète.

nacèrent

nacèrent ; ils me dirent (et remarquez que c'était dans les jours de l'assassinat), ils me dirent en propres termes : « *Avant peu tu y passeras.* » VI.e Ep. 1792.

« Ainsi on était libre dans cette assemblée où, sous les poignards, on votait à haute voix.

« Pourquoi le produisîtes-vous (Marat) dans cette assemblée électorale que vous dominiez par l'effroi, à qui vous ordonnâtes des suffrages pour lui, et du sein de laquelle vous le jetâtes au milieu de nous où il est encore ; mais où, s'il y a quelque justice sur la terre, il ne restera pas (on applaudit) ?

« Revenons à ces maîtres : Par quelle voix espéraient-ils accomplir leurs suprêmes destinées ? par celle à travers laquelle ils s'avançaient déja cruellement enorgueillis, par de nouveaux massacres ; il en fallait encore pour que la terreur fût complète, et pour écarter quiconque, en ces jours de deuil et de subversion, plus attaché à la liberté qu'à la vie, tentait d'opposer quelque résistance à leur triomphe exécré. Aussi, nous entendîmes bientôt, jusque dans les places publiques, des voix impies réclamant une immense liste où se pressaient, entassées, des milliers de signatures, la plupart surprises à la crédulité ; des vœux impies qui déja sollicitaient les biens et le sang de l'innombrable foule des pros-

VIe Ep. 1792. crits. Alors la consternation fut générale pendant quarante-huit heures, et trente mille familles désolées seront mes témoins. Chacun trembla pour l'objet de ses affections les plus chères : des épouses, des enfants en pleurs venaient nous conjurer d'épargner la vie de leurs époux et de leurs pères. Hélas ! à travers l'inutile prière nous sentions le reproche déchirant ; nous demander d'empêcher les assassinats à commettre, c'était nous accuser des assassinats commis. Les empêcher ! comment l'aurions-nous pu ? nous étions nous-mêmes sous les poignards. Tous ceux qui avaient défendu les droits du peuple avec constance, courage et désintéressement, étaient calomniés, poursuivis, menacés. Grands Dieux ! où étions-nous ? Lorsqu'en regardant autour de moi, je vis les plus purs patriotes persécutés, une visite outrageante et du plus menaçant augure, faite chez un républicain dont les écrivains agitateurs, comme naguère ceux de Louis XVI, voulaient que le nom devînt une injure ; des mandats d'amener préparés contre ceux qui, dans l'assemblée législative, avaient mis en état de suspension le despote précipité des Tuileries au Temple ; et pour comble d'horreur, un mandat d'amener contre Roland, contre cet homme ! .... Son vertueux courage est au dessus des éloges d'un homme (vifs applaudissements).

« De farouches conjurés venaient de cimenter par le sang leur autorité naissante ; et, pour l'affermir, il leur fallait encore vingt-huit mille cadavres ! Alors je me ressouvins de Sylla qui commença par frapper dans Rome, des citoyens détestés, et qui bientôt fit porter sur les places publiques et sur la tribune aux harangues, les têtes des citoyens les plus recommandables par leurs vertus et leurs talents. Ainsi, la faction désorganisatrice, escortée de la terreur et toujours précédée des placards de l'homme de sang, s'avançait rapidement vers son but ; ainsi les conjurés allaient sur les débris de toutes les autorités et de toutes les réputations, commencer leur règne ; ainsi, tu marchais à grands pas, Robespierre, vers ce pouvoir dictatorial dont la soif te dévorait, mais où t'attendaient enfin plusieurs hommes de quelque résolution, et que certainement, ils l'avaient juré par Brutus, tu n'aurais pas gardé plus d'un jour (on applaudit à plusieurs reprises). VI.e Ep. 1792.

« Qui les arrêta cependant ? ce furent quelques citoyens courageux qui se serrèrent ; ce fut la force d'inertie que Pétion leur opposa ; ce fut la force d'activité que leur opposa Roland qui mit à les dénoncer devant toute la France plus d'intrépidité qu'il ne lui en avait fallu pour démasquer le plus fourbe des rois ; ce fut encore

VI.e Ep. 1792. le mauvais succès de cette lettre du comité de surveillance, dont les anarchiques invitations furent repoussées avec horreur par les lumières et le bon sens de toutes les communes; et ce cri d'indignation qui, parti de toutes les extrémités de l'empire, vint retentir jusqu'au centre, ou les premières espérances que fit concevoir Dumourier, trop faible encore pour arrêter l'ennemi, mais assez heureux déja pour l'inquiéter; ce fut surtout ce génie protecteur de la France qui paraît avoir veillé sur elle pendant trois années de révolution successives, qui, dans les plus furieux orages, semblait, jusqu'à présent, avoir toujours pris sous sa sauve-garde particulière, ce Paris que, dans les circonstances où nous sommes, il doit sauver encore, pour peu que vous aidiez.

« Robespierre, je t'accuse d'avoir, depuis longtemps, calomnié les plus purs, les meilleurs patriotes; je t'en accuse, car je pense que l'honneur des bons citoyens et des représentants du peuple ne t'appartient pas.

« Je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes avec plus de fureur, à l'époque des premiers jours de septembre, c'est-à-dire, dans un temps où tes calomnies étaient des proscriptions.

« Je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, avili, persécuté l'assemblée nationale,

de l'avoir fait méconnaître, persécuter et avilir. VI.e Ep. 1792.

« Je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idôlâtrie ; d'avoir souffert que devant toi l'on dît que tu étais le seul homme vertueux de la France, le seul qui pût sauver la patrie, et de l'avoir vingt fois donné à entendre toi-même.

« Je t'accuse d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale de Paris par tous les moyens d'intrigue et d'effroi.

« Je t'accuse d'avoir évidemment marché au suprême pouvoir.

« Législateurs, il est au milieu de vous un autre homme(1)dont le nom ne souillera pas ma

(1)Marat était de Genève, médecin. Il vint à Paris dès le commencement de la révolution, et débuta par écrire ses feuilles périodiques sans autre but que de s'attaquer à tout ce qui était une autorité. S'il eut une mission, ce fut celle-là, et il sut la remplir ; il s'en prit d'abord aux fonctionnaires publics, et ensuite aux généraux, et finit par s'en prendre aux ministres jacobins même. Tout ce que dit de lui Robespierre dans sa réplique à Louvet, est exact et juste. Son état d'abjection était tel alors, que les partis les plus exagérés le désavouaient. Il dédaignait de donner le masque de la liberté à la plus effrénée licence, et prêchait hautement et sans figures l'assassinat et le pillage. Il devint la divinité de toute cette portion de la population des grandes villes, qui, sans état, sans foyers, sans existence civile, est appelée le *peuple* dans les révolutions,

VI.e Ep. 1792. bouche; un homme que je n'ai pas besoin d'accuser, car il s'est accusé lui-même: lui-même il vous a dit que son opinion était qu'il fallait faire tomber deux cent soixante-huit mille têtes; lui-même il vous a avoué, ce qu'au reste il ne pouvait nier, qu'il avait conseillé la subversion du gouvernement; qu'il avait provoqué l'établissement du tribunat, de la dictature, du

---

par ceux qui ont réduit le vrai peuple à ne plus oser paraître. Il affectait dans toute sa personne, même aux séances, un extérieur plus que négligé, un costume bizarre, la tête enveloppée d'un linge, avec une veste d'ouvrier. Il échappait aux inculpations et aux reproches par des réponses triviales et burlesques : on riait, et il était renvoyé. Le mépris le sauvait de l'indignation; son audace était de l'impudence, et son talent de l'effronterie.

Il osa un jour, à la tribune, citer une de ses feuilles où il qualifiait de *dindons*, les membres de l'assemblée; et ajouta : *Voilà de beaux législateurs !*

Un mot de lui prouve que son opinion était factice; il répondit à un député qui lui reprochait son exagération de style et de principes; « Je surfais au peuple, parce que le peuple me marchande. »

Ses feuilles, dans les derniers temps, répandues avec profusion et lues avec avidité par ceux qui y retrouvaient leur opinion et surtout leur intérêt, furent une des principales causes de l'immoralité qui devint une chose vulgaire et avouée. Marat mettait par écrit et en principes, ce que Robespierre mettait en action, l'un pervertit et corrompit toutes les opinions; l'autre agit d'après la corruption établie.

triumvirat. Mais, quand il vous fit cet aveu, vous ne connaissiez peut-être pas encore toutes les circonstances qui rendaient ce délit national; et cet homme est au milieu de vous! et la France s'en indigne, et l'Europe s'en étonne; elles attendent que vous prononciez. VI.e Ep. 1792.

« Je demande contre Marat le décret d'accusation (quelques membres murmurent; d'autres applaudissent); je demande que vous chargiez un comité d'examiner la conduite de Robespierre.

« Un instant le complot fut ajourné; un instant ils ont voulu vous observer ..... Et moi aussi je vous observe; vous êtes forts; vous sentirez que les prédications anarchiques faites par des patriotes que l'on dit exagérés, mais qui, dans ce sens, seraient encore des insensés, des furieux, que leurs prédications, dis-je, sont renforcées par la foule d'intrigants soldés au milieu de vous par les puissances étrangères...... Louvet finit en demandant l'acte d'accusation contre Marat......... Si quelqu'un a le courage de le défendre, qu'il monte à la tribune. »

Toutes les voix se portèrent d'abord à l'appui de cette proposition; on voulut ne point se séparer sans l'avoir décrétée. Bientôt on eut l'art de détourner l'attention de l'intérêt principal; on renvoya à l'examen d'un comité l'affaire de Marat, et celle de Robespierre fut ajournée.

VI.e Ep. 1792. Il réclama, et on ne put lui refuser six jours pour préparer sa défense.

« Citoyens, dit-il, je vous demande la parole par un décret qui me l'assure, ou que vous rendrez contre moi un décret de proscription. Mon intention n'est pas de répondre en ce moment à la longue diffamation préparée dès longtemps contre moi. Je demande que vous décrétiez purement et simplement que, lundi, je serai entendu ; » et tel fut le décret.

Le délai accordé à Robespierre pour préparer sa défense ne fut pas une trève inactive dans les partis opposés. On renouvela dans Paris les déclamations contre le prétendu plan de république fédérative; on alarma Paris sur un projet qui lui ôtait le titre de capitale; quelques phrases d'un discours où l'orateur avait dit que, sous le règne de l'égalité, aucune ville ne devait s'attribuer cette prééminence, servirent à accréditer l'imputation de *fédéralisme*; on s'appuyait encore en rapprochant de cette imputation le décret qui appelait une force armée composée de 83 départements.

Le ministre Roland ayant dénoncé l'envoi d'une adresse de la commune aux départements, et en ayant arrêté le départ à la poste, on accusa le ministre d'avoir violé le secret dû aux lettres des citoyens; on traita cette affaire avec

une importance et une sévérité de principes qui contrastait beaucoup avec la licence des derniers temps. Le ministre fut obligé d'entrer en justification, en explication; faiblement défendu et violemment attaqué, il eut presque à réclamer l'indulgence de l'assemblée, et dut se féliciter d'une sorte de compensation qui passait également *à l'ordre du jour* sur son rapport et sur son acte de police qui était qualifié de despotisme intolérable. Barbaroux essaya encore de soutenir la demarche de Louvet. L'ajournement fixé pour entendre la défense de Robespierre, parut une trève signée, pendant laquelle toute attaque serait une infraction au traité. VI.e Ep. 1792.

On reproduisit les griefs contre la commune de Paris, et déja on allait prononcer sa destitution. Cambon modifia le décret en demandant que les registres de la commune fussent apportés pour vérifier s'ils contenaient des actes repréhensibles. Vainement Camus s'écria : « Il est affreux qu'on surprenne à l'assemblée une pareille disposition qui tend évidemment à innocenter le conseil général de la commune. Il était effectivement évident que les faits repréhensibles ne seraient pas consignés dans les registres. Enfin, à la séance des jacobins, le jour de l'accusation fut un jour de calamité et de consternation; Robespierre n'y parut point : son jeune

VIe Ep. frère y vint, et y parla, affectant tous les signes
1792. de l'abattement et d'une affliction profonde. Il commença par appeler sur lui-même la méfiance publique. « Aujourd'hui, dit-il, le peuple n'est pas pour nous, il n'y a pour nous que le peuple de Paris. » Il stimulait ainsi son affection, et réclamait son dévouement. « Je ne crois pas qu'on doive s'en reposer uniquement sur Pétion... Sans doute vous trouvez la cause de Robespierre bien belle: mais pouvons-nous répondre de ce qui arrivera d'ici à lundi.... » Il finit par inviter les membres de la société à écrire à tous leurs parents et amis des départements : « *Car vous voyez bien que les intrigants veulent le fédéralisme.* » Enfin, la veille du jour décisif, il disait : « Laissez sacrifier Maximilien Robespierre: soyez calmes, citoyens de Paris. »

Le jour attendu arriva; une multitude plus nombreuse remplissait les tribunes; toutes les attentions étaient fixées sur ce grand jugement, bien qu'on ne pût encore en voir dans l'avenir toutes les suites; les accusateurs seuls pressentaient que l'on allait juger à mort l'une des parties; les chefs de la Gironde durent voir aussi que le décret allait prononcer entre les partis; mais la grande masse des représentants n'y voyait encore qu'un procès entre des individus; tout au plus une querelle de partis que son jugement

allait terminer, les adversaires restant debout en présence et en opposition, et dans la dépendance de leurs juges. VI.e Ep. 1792.

Robespierre monta à la tribune avec un calme préparé. « Une accusation, dit-il, sinon très-redoutable, au moins très-grave et très-solennelle a été intentée contre moi, devant la convention nationale. J'y répondrai, parce que je ne dois pas considérer ce qui me convient le mieux à moi-même; mais, citoyens, tout mandataire du peuple se doit à l'intérêt public; j'y répondrai, parce qu'il faut qu'en un moment disparaisse ce monstrueux ouvrage de la calomnie, si laborieusement élevé pendant plusieurs années peut-être....... Vous trouverez sans doute équitable d'accorder à la défense la même attention que vous avez donné à l'accusation. « Il parcourt ensuite les différents chefs d'accusation intentés contre lui: projet de dictature, de tribunat, de pouvoir suprême. « Où étaient, s'écrie-t-il, mes trésors? où étaient mes armées, les grandes places dont j'étais pourvu? Toute la puissance était entre les mains de mes adversaires. » Il repousse d'abord l'imputation de ses liaisons avec Marat; « Un des reproches les plus redoutables que l'on m'ait fait, je ne me le dissimule point, c'est le nom de Marat. » Il fait alors l'historique de ses premiers rapproche-

VI

feuille périodique de Louvet, commençant par ces mots :

Honneur au conseil général de la commune! il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrie.

Ces à-propos ont un effet trop sûr dans les grandes assemblées, et Louvet ne fut point admis à répondre.

Robespierre ensuite reprend le rapport du ministre Roland. Ce n'était plus une dénonciation particulière, c'était la voix d'un homme public, d'un magistrat, qu'il fallait contredire et étouffer : tous les ressorts de l'éloquence et de la rétorsion furent déployés. Roland avait demandé une loi contre les provocateurs au meurtre. . . . « Et ces cris qui demandent la tête de quelques représentants du peuple, qui mêlent des imprécations contre moi, à vos louanges et à l'apologie de Louis XVI, qui les a appelés? qui les égare? qui les excite? Et vous parlez de lois! de vertus, d'agitateurs et d'assassins! »

Enfin, lorsque son auditoire, embarrassé, incertain, ému par les prestiges de l'éloquence et du raisonnement, balançait, l'orateur se hâta de lui présenter la détermination que les représentants desiraient, le silence et l'oubli. . . . « Ensevelissons, dit-il, s'il est possible, ces misérables machinations dans un éternel oubli. Je ne prendrai aucune conclusion qui me soit per-

sonnelle, j'ai renoncé au faible avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires, par des dénonciations plus redoutables; je ne demande point d'autre vengeance, que le retour de la paix, et le triomphe de la liberté;» et Robespierre descendit de la tribune, au milieu de nombreux applaudissements. VI. Ep. 1792.

En vain d'abord Louvet s'y présenta, on décréta, presque à l'unanimité, l'impression du discours de Robespierre; on décréta ensuite que Louvet ne serait pas entendu. Barbaroux se plaça à la barre, et ce mouvement nouveau fit un moment impression; mais la parole lui fut également refusée. Alors les orateurs des partis opposés allèrent s'inscrire sur une triple liste, pour prendre rang dans cette question: L'assemblée passe-t-elle à l'ordre du jour?

L'usage était d'énoncer ainsi son intention;

Pour	*sur* ou	*contre.*
St.-Just.	Barrère.	Louvet.
	Launai.	Chénier.
Garnier.	Le Hardi.	Biroteau.
	Bailleul.	Buzot.
Manuel.	Pétion.	Barbaroux.

L'ordre du jour fut encore invoqué et obtenu.

Barrère alors demanda qu'au moins le décret motivât l'ordre du jour; et Robespierre, déja

VI.e Ep. 1792. fort de la faiblesse de ses juges, osa s'écrier! « Je ne veux pas de votre ordre du jour, si vous y mettez un préambule qui m'est injurieux ; » et l'assemblée, vaincue, passant à l'ordre du jour pur et simple, renvoya ainsi l'accusé coupable et absous ; et le courageux accusateur condamné, tout fut décidé alors; et longtemps après, un orateur renouvelant l'usage antique des éloges funèbres, rend à la mémoire de Louvet, un hommage dû, et que l'histoire doit recueillir : « Aveugles et mille fois aveugles législateurs, que tardez-vous, s'écrie-t-il ? pressez-vous tous, portez-vous tous pour ses accusateurs: Danton, qui retient les éclats de ta voix, dont un seul le frapperait de mort ? Ne vois-tu pas qu'il sera ton assassin? Camille-Desmoulins, hâtes-toi de le perdre ! Il te fera périr toi et ta jeune épouse. De quelque parti que vous soyez, réunissez-vous pour l'étouffer, car il a soif de votre sang à tous : Guadet, Condorcet, Vergniaud, Hérault de Séchelles, Fabre d'Églantine, Anacharsis Cloots, plus distants entre vous, que le ciel et la terre; n'importe, confondez vos noms dans un même appel, pour le condamner à jamais ; car lui vous réunira dans la mort ! Que dis-je, que la convention toute entière, qu'il doit décimer, se lève et l'accuse ! . » Ah ! pendant que Louvet, du haut de la tribune, faisait de si nobles

nobles efforts pour sauver la patrie; si tout-à-coup, l'avenir se dévoilant aux regards, eût laissé lire les pages sanglantes de nos destinées!.... Mais la mort déja planait invisible sur l'assemblée. VI.e Ep. 1792.

Ces mouvements oratoires, qui tiennent encore, par leur exaltation même, aux premiers jours de la délivrance, disent à la fois la faute et sa terrible expiation. La raison politique dont on couvrit alors l'impéritie ou la faiblesse, tenait à un sentiment personnel, que l'on eut l'adresse d'inspirer : on craignait disait-on, de laisser entamer la représentation nationale; aucun membre du Corps législatif n'avait encore été livré aux tribunaux par une assemblée ; on voulait conserver au caractère représentatif toute son intégrité ; on ne savait plus où s'arrêterait le système des dénonciations et des accusations, quand un premier exemple en aurait montré le succès possible. Robespierre répondit peu après, à ces scrupules, et bientôt toutes les têtes se courbèrent ou tombèrent à ses pieds; le tigre échappé rugit, et tout tremble. Bientôt, il put à loisir choisir et marquer ses victimes; l'inviolabilité de tous disparut à la voix de celui qu'ils s'étaient obstinés à traiter comme inviolable.

Telle fut l'issue de ce procès vraiment national, puisqu'il jugea toute une nation; mais per-

VI.e Ep. 1792. sonne encore n'en sentait l'importance ; on venait de passer à l'ordre du jour sur l'existence de plusieurs milliers de citoyens qui devaient bientôt expier cette faute sur les échafauds, pendant la longue agonie du peuple français.

Plusieurs causes concoururent à la fois à cette facilité de l'assemblée : 1.° la confiance qu'avaient en eux-mêmes, les membres du parti opposé à celui de Robespierre, et le mépris que leur inspiraient leurs adversaires, ils se crurent toujours sûrs de reprendre en accusation ceux dont ils voulaient bien l'ajourner ; 2.° l'art que l'on eut d'atténuer l'effet du rapport de Roland, par des chicanes de détail, qui le firent dégénérer en une sorte de polémique entre ceux qu'il dénonçait et lui ; et toute assemblée nombreuse, par un acte de sa souveraineté, se fatigue aisément des discussions prolongées qui exigent de son attention une contrainte suivie, pour démêler la vérité ; le décret qui offre le silence est presque toujours accueilli, et l'embarras du choix dans l'action, fait préférer de ne pas agir.

On peut croire aussi, que les cinq jours donnés à Robespierre, pour préparer sa défense, furent employés, et qu'aucuns moyens de défense, autres encore que le raisonnement, ne furent négligés.

On doit compter encore parmi les motifs de

cette indécision, le caractère moral des deux partis opposés; l'un, s'était lié par la plus forte de toutes les chaînes, le crime; tous se sentaient solidaires, Robespierre n'était que le premier anneau de cette chaîne; ils se serrèrent, parce qu'ils virent qu'il n'y avait de force en eux, que par l'union. Dans cette lutte, la gironde ne crut combattre que pour la gloire; la montagne jugea qu'elle combattait pour la vie. Les girondins étaient loin de cette union étroite, qui rattachait l'un à l'autre, leurs adversaires; ceux-ci étaient liés par la nécessité; les autres étaient rapprochés par un intérêt général, et par des opinions communes. VI.e Ep. 1792.

Enfin, la défense de Robespierre, plus forte en logique, plus serrée de raisonnement, devait produire un effet plus prompt sur une nombreuse assemblée; on avait mal choisi le terrain sur lequel on voulait combattre; au lieu d'attaquer les élections de Paris, comme faites sous les poignards du 2 septembre; ce qui ralliait par l'évidence des faits et par la grandeur du motif, tous les députés des départements, ce qui leur offrait même une expiation solennelle de ces horribles journées. Au lieu d'en faire une question générale, en personnifiant l'attaque, on en fit une affaire particulière et de circonstance. Les accusations de dictature pou-

VI.e Ep. 1792. vaient être crues, mais n'étaient pas prouvées; et lorsque Robespierre disait : on m'accuse d'aspirer au pouvoir suprême, et où sont mes moyens? où sont mes armes, mes soldats, mes trésors? Il n'y avait rien à lui répondre devant la loi; une sorte de fatalité semblait depuis longtemps s'attacher au parti le meilleur, et déjouer d'avance toutes les combinaisons de la prudence humaine.

Robespierre avec une dissimulation profonde, jouit modestement de son triomphe, il s'abstint même pendant plusieurs jours, de paraître aux séances des jacobins; ses représentants y étaient, et son triomphe y fut célébré en son absence; on y sentit le besoin d'une grande diversion, qui fît oublier ces querelles domestiques et rattachât l'attention et l'intérêt général à une plus grande cause. La gironde avait osé intenter un procès criminel à Robespierre; on attaqua la gironde, dans la personne du monarque déchu : cette tête découronnée devait, en tombant, perdre d'honneur ou de crédit populaire ses défenseurs, soit qu'ils consentissent à l'abandonner, soit qu'ils osassent la soutenir. Ils avaient *mal choisi leur terrain*, pour attaquer Robespierre; ils le choisirent encore mal pour défendre Louis.

Pendant le délai que s'était donné Robespierre, un rapport préparatoire avait jeté dans

l'assemblée et dans le public, les premiers éléments de cette grande question : Louis peut-il être jugé, et par qui doit-il être jugé ? On laissa ces opinions énoncées dans le rapport, circuler lentement, et s'établir ; le parti de Robespierre, beaucoup grossi par son succès, auquel se rallièrent l'ambition et la timidité, tourna ses regards vers les armées ; leurs progrès pouvaient donner trop de pouvoir au général victorieux ; et ses intentions, dans la grande question qui allait être agitée, n'étaient pas assez connues, pour que l'on pût compter sur lui. On espérait peu le gagner ; il fallait s'en assurer par la dépendance. Avant d'attaquer Dumourier dans l'affection de ses soldats, on songea à la lui faire perdre par des revers ; mais ces causes encore lointaines et seulement préparées par les moyens de l'administration militaire, n'ayant produit leur effet prévu qu'au temps de la retraite désastreuse de la Belgique, l'ordre des faits en renvoie le développement à cette époque. VI.e Ep. 1792.

Dumourier, après avoir donné à ses troupes quelques jours de repos, partit de Bruxelles et y laissa, en fonction, une assemblée nationale à la place des anciens états du pays, qui même eurent défense de former aucune réunion partielle sans la permission spéciale des nouveaux représentants. 19 nov.

VI.e Ep. 1792. L'armée autrichienne occupait une position en avant de Tirlemont, sur le chemin de Bruxelles à Liége; le duc Albert mettait dans sa retraite beaucoup de lenteur et de fierté, cédant le terrain pied à pied et disputant chaque position, quoique son armée eût été réduite à 15 mille hommes par les combats et surtout par la désertion; il proposa cependant une suspension d'armes, à cause de la rigueur de la saison, mais Dumourier répondit toujours qu'*il ne pouvait traiter avant que l'ennemi eût repassé le Rhin*.

20 nov. L'armée française traversa Louvain, tandis que l'avant-garde, aux ordres du général Stengel, s'emparait de Malines, où l'on trouva beaucoup de munitions de guerre dont l'armée avait besoin; car, par un système d'intrigues intérieures, les choses nécessaires n'arrivaient point, ou arrivaient lentement et de mauvaise qualité, dans les camps. L'armée autrichienne avait pris poste en arrière de Tirlemont, entre les deux Gettes; cette position, forte comme offensive, ayant la rivière de Gette en avant de soi, devenait faible comme défensive adossée à une rivière. Le général français manœuvra pour tourner l'ennemi; le corps aux ordres de d'Harville marcha par sa droite sur Hongaerte, en même temps qu'une colonne à la gauche était dirigée sur Oplinter. Les Autrichiens, contre toutes les présomptions militaires, tinrent dans

VI.e Ep. 1792.

leur position, et ne se retirèrent qu'après un combat opiniâtre, où les deux armées perdirent à peu près également, quoique Dumourier n'accusât qu'une perte très-modique. Son armée occupa le même jour Tirlemont, et le corps de 22 nov. d'Harville fut porté à Judoigne, sur le chemin de Namur, pour couvrir le siége de la citadelle que faisait Valence, après s'être emparé de la ville. Sa division avait suivi la rive gauche de la Sambre, poussant devant elle un corps aux ordres du général Beaulieu. Valence, après la prise de Charleroi, avait marché sur Namur, 18 nov. après plusieurs combats de détail où les Français avaient eu l'avantage, il s'était emparé de la ville, et une garnison de 3 mille hommes, 20 nov. retirée dans la citadelle, y annonçait une forte résistance.

Les Impériaux continuaient leur retraite avec beaucoup d'ordre et d'assurance; Dumourier quitta la position de Tirlemont, après des obstacles et des délais causés encore par les difficultés d'administration et de subsistances; 26 nov. il obtint quelque satisfaction par un arrêté du conseil exécutif, qui l'invitait à continuer ses *importants* services. En deux marches il fut devant Liége; il y trouva l'arrière-garde ennemie postée et retranchée entre Warem et Raucourt; le corps d'armée avait déja repassé

VI.e Ep. 1792. la Meuse. Le combat dura toute la journée entre l'avant-garde française et l'arrière-garde des ennemis; ces deux corps étaient de 7 à 8 mille hommes chacun. Des corps détachés sur les flancs de l'armée française occupaient déja des postes sur la Meuse, en arrière de l'ennemi,
27 nov. à Flemal, au dessus de Liége, à Herstal, au dessous. Après un combat d'artillerie très-vif des deux parts et prolongé jusqu'au soir, cette arrière-garde, cernée, et séparée de son armée par la Meuse, se retira. Au jugement même du général français, l'honneur de cette journée demeura au général autrichien Starrai qui y fut blessé. Après cette action, l'armée autrichienne évacuant entièrement les Pays-Bas, se partagea en deux corps: l'un, aux ordres de Clairfait, se retira sur Aix-la-Chapelle; l'autre, commandé par Beaulieu, se retira sous le canon de Luxembourg. Dumourier, le lendemain, entra dans
28 nov. Liége; peu de jours après la citadelle de Namur
2 déc. se rendit au général Valence: et Miranda, qui
P. just. N.° 3. avait été prendre le commandement de l'armée du général Labourdonnaie, s'empara de la cita-
30 oct. delle d'Anvers, après cinq jours de tranchée.

Mais pendant ces succès brillants et rapides, la fortune changeait de parti sur les rives du Rhin. Custine, après la paix de Francfort, ayant reçu des renforts considérables, s'était porté au

devant de l'armée combinée des Prussiens, des VI.e Ep.
Autrichiens et des Hessois. Cette armée, forte 1792.
de 50 mille hommes, s'était rassemblée sur la rive droite de la Lahn, entre Giessen et Nassau, aux ordres du prince de Brunswick. Houchard, à la tête de l'avant-garde française, eut d'abord un avantage sur les postes avancés de l'ennemi; sa cavalerie légère et même l'infanterie Prussienne furent poussées près de Limbourg, par 9 nov.
des bataillons nationaux, et obligées de se retirer dans la ville.

Ce mouvement avait été combiné avec celui qu'avait dû faire l'armée de Kellermann, qui, mandé à la convention sur la dénonciation de Custine, y avait été honorablement acquitté, invité *aux honneurs de la séance*, et destiné au commandement de l'armée d'Italie. Beurnonville l'avait remplacé après avoir remontré tous les inconvénients de l'entreprise. P. justif. N.° 4.

Le plan de cette expédition était de s'emparer 29 nov.
de Trêves et de se porter de-là sur Coblentz, où devait se faire la jonction avec l'armée de Custine : appuyée par ce mouvement, elle se serait avancée de Mayence par les deux rives du Rhin dont il était maître. Les armées de la Belgique se rapprochaient en même temps par les places de la Meuse, mettaient tout le pays, entre la Meuse et la Moselle, sous le feu de deux

VI.e Ep. 1792. grandes armées, et forçaient les puissances coalisées de repasser le Rhin, ou de se laisser enfermer entre le territoire français et trois grandes rivières. Ce plan, profondément combiné, manqua par les délais, par les retards, par les obstacles de tous genres, que l'intrigue du dedans eut l'art de susciter. L'armée de la Moselle retardée dans ses marches, embarrassée dans un pays montueux et difficile, fit une campagne pénible et brillante, livra plusieurs combats glorieux, mais inutiles; pour être célèbres, il ne manqua aux journées du 14 et du 15 décembre qu'un résultat important.

Le général Labarolière, avec une avant-garde de 3 mille hommes fut, d'abord envoyé sur Trèves par le pays entre Saare et Moselle. Ce pays offre deux pendants qui versent dans les deux rivières; il est couvert de bois, coupé de gorges étroites resserrées par des bords escarpés, et hérissées de roches à pic et de précipices; l'âpreté de la saison ajoutait à l'âpreté du climat. Cinquante ans avant, une armée française, commandée par Crequi, y avait éprouvé des obstacles et des échecs. La mission de Labarolière ne pouvait être donnée que comme une reconnaissance. Il devait essayer de pénétrer jusqu'à Kons-Sarrebruck, où le pont établi au confluent, ouvre un passage sur Trèves, et rend maître du cours des

eaux. Labarolière se porta d'abord à Sierk, puis à Linch, d'où il s'empara des magasins établis à Remich, en détruisit une partie, et retira le reste sur Sarre-Libre; il se porta ensuite en avant par Freudenbourg et Sarrebourg jusqu'au pont de Kons. Les ennemis n'occupaient pas encore Trèves en force; il eût pu s'en emparer; mais l'armée n'étant pas en mesure pour le soutenir, les ordres du général en chef le rappelèrent, et l'armée se mit en mouvement.

Deux chemins sont ouverts pour se porter de Sarre-Libre sur le pays de Trèves; l'un entre Sarre et Moselle, par les ouvertures et les défilés que le sillage des eaux a pratiqués dans les gorges des montagnes; l'autre, par l'ancienne voie romaine, dans le pays moins difficile sur la rive droite de la Saare. Ce fut ce chemin que le général français choisit, ne laissant qu'un corps détaché dans le pays entre Sarre et Moselle, pour s'y maintenir en mesure et à hauteur des mouvemens de l'armée.

Incertain du succès, et calculant les difficultés qu'offraient le pays, la saison, les forces de l'ennemi, le dénuement de l'armée, la retraite d'un grand nombre de volontaires qui, rassurés par un décret, retournaient dans leurs foyers, Beurnonville essaya d'abord d'effectuer la jonction sur Mayence, par un détachement de 6 mille hommes qui fut mis aux ordres de Ligne-

VI.e Ep. 1792. ville, et dut s'y rendre en cinq marches par
25 nov. Honsbourg et Kaiserlautern. A moitié chemin, ce corps fut rappelé; les ordres réitérés de l'intérieur prescrivirent l'expédition sur Trèves. Le corps de Ligneville fit alors l'avant-garde de l'armée, et fut porté à Saint-Vandel, et Beurnonville se mit en mouvement pour l'y joindre;
25 nov. ayant rassemblé les cantonnements épars depuis Saint-Diziez jusqu'aux bords de la Sarre, il réunit environ 20 mille hommes, et marcha
26 nov. sur Trêves par la route de Saint-Vandel. Une partie de l'armée se réunit le lendemain avec Ligneville, à Tholei où toute l'armée se
27 nov. trouva réunie le 27. Les jours suivants, l'armée campa à Meternick, à Nouveiler et à Scherf; les ennemis s'étaient portés au devant, et s'étaient retranchés sur les hauteurs de Peligen. Ils occupaient aussi les positions de la Chartreuse et de la montagne Verte, et couvraient ainsi Trèves. La montagne Verte est une haute élévation, et qui descend par deux ondulations rapides, au confluent de la Moselle et de la Rover. Cette montagne, dépouillée des bois qui la couvraient jadis, ne présente plus qu'un tapis de mousse et de verdure où l'assaillant gravissait à découvert et sans aucun abri.

Il ne s'agissait de rien moins que d'attaquer à la fois sur ces trois points, et les dispotions furent faites. La gelée arrêta; la rigueur

du froid fut telle, que des sentinelles furent trouvées mortes. VI.e Ep. 1792.

Dès que le dégel permit d'agir, l'attaque s'effectua : le corps entre Saare et Moselle s'empara de Sarrebourg ; l'attaque du centre sur Peligen manqua, l'artillerie ne put arriver ; la montagne Verte fut attaquée par l'avant-garde aux ordres des généraux Labarolière et Delâge. Vers le soir, toutes les batteries ennemies avaient été démontées ; les Tyroliens qui couvraient la côte, repoussés, le château situé au pied de la montagne pris, et les colonnes d'attaque se formaient lorsqu'on vit se déployer les renforts que la garnison de Luxembourg avait envoyés. Aucune diversion n'avait été tentée pour la retenir, et l'arrivée de ces troupes décida la retraite. 6 déc.

On tenta, peu de jours après, une double attaque; l'une sur Kons-Sarrebruck, l'autre sur Peligen. Les ennemis prévinrent la première à Bibelhausen. Ce fut là qu'un officier supérieur, Pointcaré, homme septuagénaire, à la tête d'un bataillon national de 300 hommes seulement, arrêta l'ennemi fort de 1200 hommes et de 400 chevaux, jusqu'à l'arrivée du général Pully : l'ennemi reçut des renforts, et la partie devint à peu près égale. Le combat fut vif et long; enfin les Impériaux furent mis en déroute et pour- 12 déc. 4.e de la Meurthe

VI.e Ép. 1792. suivis par l'infanterie légère jusque dans leurs retranchements.

13 déc. Le lendemain, tandis que Beurnonville r'attaquait Peligen, qu'il emporta, mais qu'il ne put garder, on fit une dernière tentative pour s'emparer de Kons-Sarrebruck. Le corps du général Delâge fut disposé sur trois colonnes. La première, composée des grenadiers sans artillerie, à cause de la difficulté des chemins, emporta à l'arme blanche les hauteurs de Wavren; et, dans sa retraite précipitée, l'ennemi laissa un canon.

La seconde colonne, conduite par Pully et Landremont, repoussa la cavalerie ennemie jusque sous ses batteries, qui furent démontées par quelques pièces que les soldats hissèrent sur les hauteurs d'alentour.

Les troupes françaises avaient dépassé les abatis et doublé la montagne quand la nuit survint.

14 déc. On remit l'attaque de Kons-Sarrebruck au lendemain. Mais la troisième colonne de gauche, incertaine dans ses mouvements, faute d'ordre et d'accord entre les chefs, fut mise en déroute; les fuyards criaient *à la trahison*; la cavalerie légère fit sa retraite en ordre, sur les colonnes victorieuses.

15 déc. Pendant la nuit, Beurnonville renforça ce

point d'attaque, et le lendemain on r'attaqua VI.e Ep. 1792.
les hauteurs de Ham, sur quatre points différents, et les républicains restèrent encore maîtres du champ de bataille. Ce fut là qu'un déserteur français vint se rendre à Pully, le conjurant de ne point attaquer l'ennemi trop supérieur; le soldat demande sa liberté pour prix de son avis. « Si tu veux la mériter, lui dit le général, suis-moi. » Il donne le signal de la charge. Arrivés près de Konz-Sarrebruck, les généraux jugèrent impossible de forcer les ennemis fortifiés dans leur position; la retraite fut résolue. Le quartier général prit poste à Merzig; et Labarolière, chargé de la retraite, fit r'attaquer pour couvrir son mouvement. 27 déc.
On établit en même temps un feu vif d'artillerie sur Konz-Sarrebruck et sur les postes ennemis, le long de la Moselle, autour du bourg de Greven-Makeren. A la faveur de ces attaques, les mouvements rétrogrades de l'armée s'exécutèrent sans obstacle et presque sans échec; on retira sans perte les équipages d'artillerie et les bagages; et l'armée, après une expédition brillante, mais inutile, fut mise en quartiers d'hiver 30 déc.
dans le territoire français, sur les rives de la Sarre, après une campagne d'hiver de moins de deux mois, mais qui fut remarquable par la quantité de combats de détails, où les troupes,

VI.e Ep. 1792. déja fatiguées de la campagne de l'Argonne; eurent à souffrir de l'âpreté du climat et de la saison, et montrèrent une grande constance et un grand courage. Le corps de cavalerie des carabiniers s'y distingua. Cette expédition fut dirigée par les généraux Delâge, Pully, Landremont, Muratel, Labarolière, Hédouville, Tolosan, Lefèvre, depuis général, alors capitaine dans un bataillon d'infanterie légère. On eût pu s'emparer de Trèves, mais les échecs qu'avait reçus l'armée de Custine, rompirent les mesures prises; l'occupation de Trèves n'était plus un poste soutenable; et les Prussiens tenaient déja en force Coblentz où devait se faire la jonction des armées. Les ordres du conseil exécutif arrêtèrent les opérations sur ce point d'attaque qui n'était plus en mesure avec les autres.

La prise de Francfort par l'armée de Brunswick, et les mouvements rétrogrades que cet échec rendit nécessaires, firent manquer toute cette partie du plan d'opération.

Après les conventions stipulées dans les plaines de la Champagne, la Prusse n'avait plus qu'un intérêt indirect à la guerre; il paraît même que son roi, mieux éclairé sur ses vrais intérêts, était décidé à se détacher de la coalition, et se croyait quitte avec l'empereur, son allié, par le retour des armées combinées sur les terres de l'Empire

l'Empire. Le but commun de l'invasion était manqué, et selon le mot du général prussien, « l'honneur exige que des voyageurs qui ont commencé une route, l'achèvent ensemble; rien ne les oblige à en entreprendre une nouvelle. » Mais lorsque l'on vit le cours du Rhin occupé par les armées de la république, les clefs de la Germanie entre leurs mains par l'occupation de tous les passages, lorsqu'on vit surtout une ville impériale et commerçante, envahie, et soumise à des contributions étendues encore au loin dans le pays, Frédéric Guillaume, comme membre de l'Empire, ne pouvait plus avec honneur poser les armes, et laisser ses alliés aux prises avec un ennemi vainqueur et conquérant. Le roi de Prusse s'engagea à ne point se séparer de la cause commune, que l'ennemi commun ne fût repoussé dans ses anciennes limites, et que le cours du Rhin ne fût affranchi. On prépara de loin les moyens d'exécution; une armée de 50 mille Prussiens ou Hessois fut rassemblée, et toutes les mesures furent combinées avec de grandes précautions pour reprendre Francfort; ce succès plus brillant que difficile, devait rassurer l'Allemagne alarmée, et rendre le lustre et la confiance à ses armes. L'armée aux ordres de Brunswick, s'étendait depuis Coblentz sur la rive droite de la Lahn, jusqu'à Gies- VI.e Ep. 1792.

VI.e Ep. 1792. sen ; quatre divisions se mirent en mouvement le même jour, et marchèrent à même hauteur:
24 nov. les deux de droite, partant de Coblentz, côtoyèrent les deux rives du Rhin, l'une par Rhinfelz et Bingen, l'autre par Neustatt, devaient contenir les troupes qui occupaient Mayence, et qui couvraient les travaux de Cassel; les deux autres colonnes, partant des quartiers étendus sur la Lahn, depuis Montabauer, à Giessen, se
25 nov. portèrent en cinq marches, l'une par Limpourg,
26. Esch et Hombourg; l'autre, celle de gauche,
27. par Friedberg et Bergen, sur Francfort. Les
28. postes français se replièrent successivement devant ces forces supérieures, et dans un de ces combats, le fils du prince de Brunswick fut blessé.

Le général français, mal informé de ces mouvements, ne voulant ni abandonner Francfort ni l'occuper en force, y laissa une faible garnison d'environ 1500 hommes, retira son armée en arrière de la ville, la droite à Hœchst, et couvrit son front par deux villages retranchés, Sadenheim et Sultzbach; cette position trop en arrière de Francfort, ne le défendait pas, et ajoutait ainsi à la faute d'un envahissement impolitique et sans objet, celle de laisser reprendre la place avant de l'abandonner. Le point de défense était le fort de Cassel et la tête du pont de Mayence.

Francfort n'est fortifié que d'une enceinte de murailles avec un fossé large et profond, et quinze bastions de construction ancienne, mal revêtus. Le fleuve du Mein traverse la ville; il est navigable et même d'un accès facile pour de grands bâtiments; les fossés sont bordés, dans toute l'étendue de leur contour, de maisons de campagne, d'enclos, de jardins et de vignobles qui en facilitent les approches. VI.e Ép. 1792.

Cette ville est florissante par un commerce d'entrepôt de la France à l'Allemagne, et ses rapports avec les deux nations doivent lui faire éviter tout ce qui la rendant capable d'une défense prolongée, en ferait une place forte et un objet de rivalité toujours disputé par les armées ennemies. Son intérêt est d'appartenir de fait et sans moyen de résistance à celle des puissances belligérantes que la supériorité du moment rend maîtresse de la campagne.

Elle est gouvernée par une magistrature municipale, et jouit, à l'abri de ses lois, d'une grande liberté civile et politique; elle renferme, outre ses citoyens natifs, une grande population d'étrangers que le commerce y attire, et que l'emploi de leur industrie y fixe.

La garnison qu'avait laissée Custine, d'environ 1500 hommes, était trop faible pour défendre

VI.e Ep. 1792. les remparts et contenir la ville; cette garnison n'avait point d'artillerie, et lorsqu'on voulut en tirer de l'arsenal, le peuple rassemblé, s'y opposa; le magistrat réclama son droit de neutralité, et le général français Van Helden prudemment n'insista pas.

2 déc. Le 2 décembre, les troupes prussiennes et hessoises se rassemblèrent sur les hauteurs de Bergen; les bataillons destinés à l'attaque, se portèrent en avant sur la chaussée qui conduit à Francfort; des postes furent disposés le long de la rivière de Nida, pour couvrir les opérations, et s'opposer aux secours que l'armée française pourrait tenter d'envoyer à la garnison.

L'attaque commença vers huit heures du matin, aux portes d'Essenheim, de Friedberg et de la Toussaint, et en même temps au faubourg de Saxenhausen; la garnison française, diminuée encore par des détachements, ne pouvait fournir que 60 hommes à chaque bastion et une faible réserve de 200 hommes qui ne purent même se porter aux points d'attaque parce que le peuple rassemblé leur fermait les passages, et s'opposait à toute défense; Custine avait promis qu'il n'exposerait pas la ville à un siége.

2 déc. Les Hessois essayèrent d'abord d'ouvrir une porte à coups de canon, mais ce moyen ne

réussissant pas, les assaillants établirent un feu vif contre les troupes peu nombreuses qui bordaient le rempart ; et après une heure de combat, les portes furent enfoncées, et les habitants eux-mêmes aidant à baisser les ponts, les colonnes d'attaque pénétrèrent rapidement dans la ville. Le roi de Prusse y entra bientôt avec le reste de l'armée, aux acclamations des habitants. Alors la garnison fut faite prisonnière : une partie seulement avait pu se retirer vers l'armée française.

VI.e Ep. 1792.

2 déc.

On affecta de répandre le bruit que trois cents malades avaient été égorgés dans l'hôpital par les habitants : ce fait, démenti par tous les témoignages, prouve combien il est facile et dangereux d'envenimer les haines nationales, et d'ajouter ainsi aux malheurs de la guerre.

La résistance de la garnison fut si opiniâtre, qu'après la reddition proclamée, on vit de jeunes soldats se défendre dans les rues et dans les maisons, et refuser de demander quartier ; les généraux allemands employèrent avec générosité leur autorité pour arrêter les excès. Les Hessois perdirent 300 hommes ; les Français, environ 50 ; et le nombre des prisonniers fut d'environ mille.

P. justif. N.° 5.

Custine qui, peu de jours avant la prise de la

VI.e Ep. 1792. ville y était entré pour conférer avec les magistrats, était retourné à son armée, et essaya de s'approcher pour secourir ou retirer la garnison; repoussé, il fut obligé de rentrer dans sa position de Hœchst, d'où il communiquait encore avec la forteresse de Kœnigstein; mais, dès le lendemain, il fut obligé de l'abandonner à ses propres forces, et se retira avec l'armée, en avant de Mayence. Kœnigstein se soutint quatre mois avec une faible garnison, et après une défense honorable, commandée par le capitaine Meunier, capitula et obtint encore les honneurs de la guerre.

Les revers de Custine n'arrêtèrent pas d'abord les succès de Dumourier. Pendant son séjour à Liége, le général Miranda, après la prise de la
du 6 au 11 déc. citadelle d'Anvers, s'était porté en cinq marches à travers la Gueldre, sur Ruremonde, et s'était emparé des places de la Meuse, Wessem et Werth. Un corps de trois à quatre mille hommes céda presque sans résistance; et le gouvernement autrichien qui s'y était retiré de Bruxelles,
12 déc. se réfugia à Aix-la-Chapelle. Dumourier y marcha. Le plan de ces mouvements combinés entre les armées de Beurnonville sur la Moselle, et les différents corps aux ordres de Dumourier sur la Meuse, était de forcer les Allemands à repasser le Rhin, depuis Cologne à Coblentz, et de r'ouvrir

ensuite une communication avec l'armée de Custine, trop pressée autour de Mayence. VI.e Ep. 1792.

L'armée de la Belgique ne pouvait prendre ses quartiers d'hiver sur la Meuse; la saison et le dénuement les rendaient cependant nécessaires; la ville de Liége n'est pas susceptible de défense: il fallait nécessairement affranchir le pays sur la droite de la Meuse où l'ennemi était établi par postes en échelons, depuis Aix-la-Chapelle, jusqu'à Herve. Pour y parvenir, un corps aux ordres du colonel Frécheville, partit de Spa, et dut tourner la gauche; le colonel Hak attaqua le même flanc, tandis que le général Stengel le poussait de front; cette action se passa près de Verviers, et l'on y vit encore l'infanterie française, formée en bataillons carrés, recevoir et repousser des charges d'une cavalerie nombreuse et exercée. Peu de jours après, les Autrichiens évacuèrent Aix-la-Chapelle, et se retirèrent vers le Rhin sur Cologne. Le général Clairfait conduisit cette retraite, qui se fit avec lenteur et avec ordre, malgré la prodigieuse désertion de ses troupes. 7 déc.

Les armées républicaines entrèrent alors en quartiers d'hiver dans la Belgique, et occupèrent tout le pays entre la Meuse et la Roër, depuis Ruremonde jusqu'à Hui, sur la Meuse, et jusqu'aux sources de la Roër. 12 déc.

VI.e Ep. 1792. Cette campagne resta ainsi imparfaite, parce que l'ennemi ne put être forcé de repasser le Rhin; il prit encore ses quartiers d'hiver sur la rive gauche; et à l'ouverture de la campagne suivante, il tira un grand avantage de cette position pour faire lever le siége de Maestricht, et reprendre en peu de temps tout ce qu'il avait perdu.

La pénurie de tous les approvisionnements arrêta le complément des succès; et ce moyen de les arrêter, n'était pas seulement l'ouvrage des circonstances, elles étaient aidées par les spéculations des partis; le plus faible agissait contre le plus fort pour ne pas lui laisser les honneurs des grands succès, et le plus fort combattait les généraux dont il craignait les succès trop rapides. Le ministère était aux ordres et au service de ces partis, il contrariait les mouvements militaires, afin de tenir les commandants d'armée dans sa dépendance. Ces vices d'administration, trop fréquents dans l'ancien régime, sous des rois inhabiles aux armes et à la conduite des opérations militaires, se retrouvaient avec d'autres formes dans le régime nouveau. Le conseil exécutif ne sachant et ne pouvant diriger les armées, obligé de laisser agir les chefs, gênait leurs actions pour les retenir dans sa main, et la convention qui se méfiait des ministres, comme les ministres se méfiaient des

généraux, ne leur accordait d'autorité que ce qu'elle ne pouvait pas en retenir elle-même. De-là ces demi-mesures, ces succès balancés, ces revers préparés et prévus qui, prolongeant la guerre, rendirent nécessaires tous les pouvoirs que le désordre avait créés, et que l'ordre et la paix auraient remis à leur place. VI.e Ép. 1792.

Cette campagne des Pays-Bas, moins savante et moins complète que celle de l'Argonne, fut cependant très-brillante et très-rapide, malgré les retards forcés qui contrarièrent les plans adoptés et convenus. Les Impériaux ne firent qu'une faute, mais qui fut décisive, celle de recevoir la bataille de Jemmapes dans leur position devenue trop resserrée après les combats des journées précédentes qui leur avaient enlevé toutes leurs défenses extérieures. Pendant leur retraite, les quatre combats d'arrière-garde qui se donnèrent à Anderlecht, à Tirlemont, à Waren, à Herve furent honorables pour les généraux autrichiens; malgré le découragement et l'abandon de leurs troupes, toutes les positions rétrogrades furent maintenues avec beaucoup de fermeté, et la résistance y fut soutenue; mais la supériorité des armes républicaines tenait à des causes morales et de circonstance; outre l'énergie que produit l'enthousiasme, chaque soldat français croyait combattre, et

VI.e Ep. 1792. combattait effectivement pour sa propre cause. Le sentiment personnel de sa force et de ses moyens l'élevait au dessus de sa condition; il valait tout ce qu'il s'estimait, tandis que l'étranger, retenu par la seule discipline militaire, était incertain et ébranlé en voyant les peuples qu'il venait défendre, se tourner contre lui, au nom de la liberté dont on lui offrait le partage. A ces causes, il en faut encore ajouter une qui a tant influé sur les événements de cette guerre.

Dans le système ancien de tactique, le soldat n'était qu'un être passif, sans ressort et sans moralité; on voulait même systématiquement qu'il fût tel, devant obéir, et ne devant qu'obéir; on ne voulait de lui que le seul emploi de ses facultés matérielles et de ses forces physiques; la discipline militaire travaillait même à le réduire à l'exercice purement machinal et mécanique de ses facultés; la pensée, le raisonnement, lui étaient interdits comme pouvant gêner la pratique passive de l'obéissance. Tant que la guerre se faisait de roi à roi, ou de ministre à ministre, chaque puissance avait un intérêt égal, à retenir ses forces militaires dans cet état, qui garantissait l'assujettissement; mais lorsque la guerre devint de peuple à peuple, et de part et d'autre, nationale, le caractère de chaque nation put se déployer et entrer dans la balance des moyens

à mettre en activité de service. Cette obéissance passive et brute, que le gouvernement français avait voulu imiter de ses voisins, dont ils donnaient politiquement l'exemple, que leur régime civil facilitait par les institutions de servage et de féodalité, plus établies et plus comprimantes en Germanie, que sur le sol français, cette obéissance passive et servile, y était moins reconnue, sans contradiction; les fers étaient rivés moins près; l'habitude n'avait pas encore eu le temps de produire l'engourdissement; les facultés intellectuelles, gênées dans les entraves, n'avaient pas encore perdu leur élasticité. Dès que la pression cessa, le français retrouva son ressort; il se releva. Cette faculté qui a soumis la terre à l'homme né nu et désarmé, L'INTELLIGENCE, reprit toute sa prééminence, dès que la guerre se fit d'homme à homme. En vain l'étranger, forcé d'adopter un nouveau système, voulut délier aussi les bras qui le servaient, ou plutôt dont il se servait; ces bras étaient engourdis par la longue étreinte et par l'habitude; la volonté qui n'avait jamais agi, n'était pas là, pour leur commander, et n'ayant jamais obéi qu'au signe, ils l'attendirent toujours et ne surent plus agir sans lui et d'eux-mêmes.

Le soldat français au contraire, dont *l'intelligence* n'était pas tombée en désuétude, la

VI.e Ep. 1792. retrouva prête et active, dès qu'il eut l'usage de ses bras et de sa volonté; toutes les idées libérales qui doublent les forces physiques et intellectuelles, germèrent et s'étendirent par la communication; l'intelligence d'un seul servit bientôt à tous, et le plus habile, dans toutes les circonstances difficiles, se trouvait proclamé au commandement par la confiance. Bientôt encore, le soldat capable de pensée et de réflexion, acquit du savoir par l'expérience.

L'ennemi, avec une intrépidité passive, donnait ou recevait la mort sur place, sans s'aviser de l'éviter; le soldat français apprit à juger les coups dans les hasards de la guerre, et à se conserver à propos pour se retrouver au besoin; il apprit à se retirer du danger inutile, et à revenir au moment utile, à prodiguer et à ménager sa vie, selon l'importance de l'action. Les réquisitions amenèrent dans les camps beaucoup d'hommes qu'une éducation plus soignée avait préparés à l'instruction, par une plus grande aptitude à concevoir et à combiner des idées; ceux-là eurent aussi cette élévation dans l'ame, dans les sentiments, qui se fait des devoirs de conduite et de point d'honneur: chez les autres, dont l'éducation était moins soignée, le patriotisme senti, inspiré ou imité, suppléait à tout; les bataillons nationaux, qui d'abord servirent ensemble, eurent

de plus l'avantage de se connaître; des hommes du même canton, du même pays, furent l'un à l'autre, des témoins réciproques et irrécusables: la lâcheté eût déshonoré le lâche dans son pays natal, dans sa commune, dans sa famille; de cette nombreuse population guerrière, que la loi envoya dans les camps, se forma une élite composée de tout ce qui résista aux fatigues de la guerre; et cette élite, toujours renouvelée par les réquisitions, éprouvée par les travaux, aguerrie par les combats, endurcie par les privations, instruite par l'expérience, exaltée par l'enthousiasme, forma ces armées infatigables et invincibles qui, pendant neuf campagnes, ont étonné et effrayé l'Europe.

Mais cette gloire militaire, cette haute opinion que les soldats républicains purent prendre d'eux-mêmes, les rattacha à l'autorité sous laquelle ils avaient vaincu; et, comme l'exagération est plus habile à s'emparer des esprits que la raison froide et mesurée, il arriva que les soldats reconnurent l'autorité, là où ils trouvaient l'exagération qui leur plaisait. Les armées appartenaient aux jacobins; tellement qu'au commencement du procès du roi, lorsque l'opinion publique, encore flottante et incertaine, laissait l'avenir indécis, chaque parti, tâchant de se concilier l'armée et de lui donner ses opinions,

VI.e Ep. 1792. les généraux qui tenaient pour celles de la gironde, essayèrent en vain leur crédit ; quelques-uns même coururent risque de la vie, en voulant haranguer les troupes dans un sens plus modéré que celui des agitateurs des clubs. Toutes les garnisons, presque tous les corps avaient des sociétés populaires, où les soldats allaient prendre un avis sur les personnes et sur les choses ; et, dans ces assemblées politiques, la fraternité ne connaissant plus de hiérarchie ni de discipline militaire, l'arme de la parole qui régissait tout, appartenait de droit à celui qui savait le mieux la manier. Il fut donc aisé de désintéresser l'armée sur le sort d'un roi qui ne régnait plus au temps des victoires.

La constitution républicaine avait été acceptée avec enthousiasme par les armées ; un roi que les circonstances n'avaient jamais rapproché d'elles, qui leur était personnellement inconnu, fut aisément banni de leur affection, et effacé de leur souvenir. Louis, vaincu et captif, ne fut plus pour elles qu'un prisonnier de guerre ; et, pour les détacher de lui, il suffit de leur dire qu'il était un prisonnier dangereux. Les armées assez occupées de leur gloire et de l'ennemi, virent avec la même tranquille indifférence, la chute de Louis, celle de ses vainqueurs au 10 août, et celle de tous ceux qui successivement les remplacèrent.

Lorsque l'on put croire que les esprits étaient préparés suffisamment à la grande catastrophe pour laquelle tout se disposait, les comités firent dans l'assemblée le premier rapport ; et l'on posa cette double question : Louis peut-il être jugé? et par qui sera-t-il jugé? VI.e Ep. 1792.

Ces deux questions traitées à froid, et hors de l'enceinte où régnaient toutes les passions, eussent été décidées d'après les principes de la raison, de la justice, de la politique, et de l'humanité; mais la haine des partis, l'espoir de la vengeance, la peur surtout faisaient les lois.

La première question était décidée d'avance dans le contrat synallagmatique que le roi venait de signer entre les mains du peuple ; s'il était convaincu d'y avoir manqué, le cas était prévu, la peine était prononcée, la déchéance; la raison disait que toute société n'est fondée que sur les pactes réciproquement formés entre les parties; que cèlui qui garantissait un roi de l'action commune de la justice criminelle, avait pour base l'intérêt public; cet intérêt bien calculé ne pouvait permettre que l'individu constitué en haute dignité, doué d'une grande puissance, environné de tous les avantages de la richesse, du pouvoir, de la considération, devînt le but de toutes les ambitions qui ne cesseraient jamais de l'attaquer, si elles pouvaient espérer de l'abattre.

VI.e Ep. 1792. La raison disait que la sureté et la tranquillité publiques, reposant sur l'exercice du pouvoir judiciaire au civil, et du pouvoir judiciaire au criminel, ces deux tuteurs de la propriété et de la vie de tous les citoyens, on avait dû laisser le chef suprême soumis à l'action civile, parce qu'il peut s'y défendre sans comparaître, et y subir les effets de la loi, par l'organe et dans la personne de ses agents. Mais toute action intentée par-devant le tribunal criminel, exigeant que le prévenu comparaisse, se défende, et soit jugé en personne, il avait fallu en exempter la personne du chef suprême, sous peine de l'y voir traduit journellement. La raison disait encore que cette *prérogative*, comme demandée et octroyée d'avance, était une clause préliminaire du pacte, et sans laquelle aucun roi, n'eût pu sans démence, en accepter les autres clauses. La question était donc insidieusement posée, n'étant pas précisée dans les termes de la loi; par elle, Louis, comme roi, pouvait être jugé, et la peine était la déchéance; comme homme, la loi convenue l'avait exempté de toute autre peine, en le faisant roi.

La politique disait que, détruire *le roi vivant*, c'était, par sa mort, placer son successeur au milieu de ces mêmes armées étrangères où l'on avait tant craint de le voir. L'humanité! elle

avait

avait fui, se tenait cachée, et gémissait, craignant encore d'être entendue; enfin, au moment où le président énonçait le texte du décret, on cumula, par surprise, les deux questions, et tandis que le président mettait en délibération et disait : Louis sera-t-il jugé? une voix, celle de Pétion, s'éleva du milieu du tumulte et dit : *Par la convention*; et les deux questions se trouvèrent décidées à la fois, à l'insçu du plus grand nombre des votants.

VI.e Ep. 1792.

3 déc.

Ceux mêmes qui ne croyaient pas la première partie de la proposition récusable, ceux qui pensaient qu'un roi pouvait être jugé, se fondant sur les exemples déja donnés, se rappelant Christiern en Danemarck, déposé et banni; deux rois des premières dynasties de France, détrônés et renfermés, et, plus que tout, les droits imprescriptibles des nations qui peuvent toujours retirer leur consentement par les mêmes formes qu'elles ont pu le donner, ceux-là voulaient former un tribunal extraordinaire et spécial, soit en convoquant un membre du corps judiciaire de chaque département, soit en recourant aux assemblées élémentaires pour y consulter la volonté générale et l'opinion du peuple. On eût ainsi fait exercer à la nation même son droit incontestable, et la forme assurait un jugement sain et à l'abri des passions

VI.e Ep. 1792. discordantes qui troublaient la convention ; mais dès que le décret fut prononcé, tous les esprits se rallièrent à l'expression convenue de la volonté générale. En vain, dans le cours des discussions, on rappela souvent que les pouvoirs illimités dont la convention était munie, ne pouvaient s'étendre qu'aux fonctions législatives, et nullement aux fonctions judiciaires. « Qui de nous, disait un orateur, oserait donner sa voix dans le moindre procès entre deux citoyens? Qui de nous oserait prononcer une peine afflictive, infamante ou pécuniaire contre un accusé? Qui de nous oserait voter la mort d'un criminel convaincu de meurtre ou de vol avec effraction? Nous n'oserions envoyer aux galères un contrebandier, et nous voulons juger...... L'homme que nous-mêmes avons déja dénoncé, accusé; nous faisons la loi, puis nous voulons, comme magistrats, en faire l'application nous-mêmes!»

L'incompétence était démontrée ; et si ceux dont l'avis et le vœu étaient pour la justice et la modération eussent fait rentrer la question dans le cercle tracé par les formes purement légales; si, au lieu de la laisser réduire à une question de fait, elle eût été défendue comme question de droit; si, au lieu de discuter la vérité des chefs d'accusation, on eût nié constamment la faculté d'en connaître autrement

que par voie d'information, pour constater leur existence, renvoyant à un jury spécial pour intenter l'accusation, et ensuite à un tribunal pour appliquer la peine, il fût arrivé que cette peine ne se trouvant prononcée par aucune loi antérieure, les délais, la rigueur des formes requises, la lenteur inévitable des procédures eussent donné le temps aux passions de se calmer, aux craintes de se rassurer, et au parti le plus sage de prévaloir. Louis serait descendu sans violence et sans regret, d'un trône ébranlé que les secousses révolutionnaires l'avertissaient depuis longtemps de quitter, que l'éclat de la majesté n'environnait plus, qu'assiégeaient les dégoûts, qui venait de s'écrouler derrière lui au 10 août, et que lui-même n'occupait, depuis longtemps, que comme un poste périlleux dont la garde lui était commandée par devoir et par l'habitude. VI.e Ep. 1792.

C'était le terrain sur lequel la gironde devait combattre, et qu'elle ne sut pas conserver. Elle voulut sauver Louis; mais elle voulut sauver aussi sa popularité et sa prépondérance. Louis périt; et ses faibles défenseurs lui survécurent peu.

Quatre mois s'étaient écoulés depuis la détention de Louis dans la tour du Temple; là, renfermé avec sa famille, une garde militaire,

VI.e Ep. 1792. composée d'hommes désignés dans la garde nationale, et une garde civile composée d'officiers municipaux de la commune de Paris, maintenaient une surveillance exacte.

Là, privé de toute communication extérieure, il attendait sa destinée. Les deux commissions spéciales, celle dite des vingt-quatre et le comité de législation firent immédiatement leur rapport.

Le premier cumula beaucoup de présomptions, même des preuves morales qui montraient que Louis avait été instruit des manœuvres employées chez l'étranger; et cela ne pouvait être autrement. Sans doute on lui adressait du dehors et du dedans tous les plans de conduite, tous les projets de restauration que l'intérêt pour sa personne ou l'intérêt des correspondants leur suggérait; mais rien n'annonçait qu'il y eût donné aucun assentiment; il paraît même sûr qu'avant le 20 juin, il avait rejeté toutes ces offres comme des chimères, et même comme contraires à la marche que lui-même s'était tracée. Parmi beaucoup de raisonnements fermes et d'une logique serrée, parmi beaucoup de conséquences tirées avec justesse, parmi les rapprochements de faits très-problables, d'inductions, de citations, on regrette le ton injurieux du rapport, on regrette des invectives inutiles, des interpellations tutoyées qui ne convenaient pas à la gran-

deur du sujet, à la gravité des circonstances, et étaient peu dignes d'un rapport officiel, dans une procédure criminelle. On y attaquait surtout, par des efforts de logique, le principe de l'inviolabilité admis par la constitution; on en parcourait tous les inconvénients par des hypothèses outrées, telle que celle d'un roi tuant dans les rues pour son amusement; on oubliait que le cas de démence était prévu; enfin, on aurait pu croire, au ton animé du rapport, qu'il était rédigé par un esprit de commisération adroitement détournée pour déverser la défaveur publique sur l'accusation. VI.e Ep. 1792.

Le rapport du comité de législation ne traita que la question de droit: Louis peut-il être jugé, et comment doit-il être jugé? Ce rapport se renferma dans les principes purement législatifs, écartant même les formes judiciaires admises, dont il établit que la convention devait se dispenser. Il rejeta aussi l'*inviolabilité* constitutionnelle comme contraire au code antérieur à toute constitution, celui de la nature. Il termina par une série de décrets en quatorze articles; et l'histoire ne peut omettre que ces articles de décrets proposés par la commission, se trouvèrent les mêmes qui, un mois avant, au même jour, avaient été discutés et adoptés à la séance des jacobins. Pièces j. N.° 6.

VI.ᵉ Ep. 1792. Immédiatement on demanda l'acte énonciatif des délits imputés à Louis, et la discussion fut ouverte sur la forme à suivre dans la procédure. « De quel droit, dit Saint-Just ; réclamerait-il « d'être jugé civilement ? Quel rapport de jus- « tice y a-t-il entre le peuple et le roi ? » Il oubliait qu'en cessant de l'être, il était resté homme.

Un citoyen, Huet, vint s'offrir pour défenseur
6 et 7 n. de l'accusé : il fut repoussé avec rigueur ; Barrère présidait : « Pourquoi, dit-il, accueillir avec injustice un citoyen qui veut remplir un grand et pénible ministère. Malouet aussi écrivit de Londres, et s'offrit pour défenseur, si Louis l'avouait.

La discussion se prolongea pendant plusieurs séances, dans une alternative d'opinions qui laissait la décision incertaine. Le discours de Grégoire fut très-détaillé, plein d'éloquence et de mouvement ; balançant tous les arguments pour ou contre l'inviolabilité ; il conclut que Louis pouvait être jugé à toute autre peine que la mort.

20 nov. Thomas-Payne, anglais, élu représentant du peuple français, émit une opinion que l'originalité rendit remarquable. « Je veux, dit-il, que « Louis soit jugé et qu'on fasse son procès, « afin de découvrir ses complices couronnés ; « on a trouvé ainsi les autres complices du vol

« commis au garde-meuble de la couronne, en « jugeant les deux coupables déja arrêtés: nous « en tenons un, le seul de sa bande; peut-être « nous en fera-t-il découvrir d'autres. » En même temps, arrivaient d'Angleterre des adresses de plusieurs clubs de Londres et des provinces. La convention *nationale* de France admettait les députations, répondait aux orateurs et aux adresses, leur promettait fraternité et secours; et en même temps aussi les principes révolutionnaires de France étaient dénoncés par le gouvernement anglais : on alarmait la nation sur la doctrine des jacobins; on la menaçait de l'invasion de cette doctrine; on demandait l'extension de l'autorité royale, et on rendait cette extension nécessaire; pendant le cours de la discussion, un incident vint ajouter aux soupçons et à l'animadversion publique : on découvrit dans les appartements du roi une armoire secrète connue depuis sous la dénomination d'*armoire de fer*. Là étaient déposés beaucoup d'écrits relatifs à la révolution, correspondances, comptabilité, mémoires, projets. Plusieurs firent ensuite pièces au procès. Un ministre fut chargé personnellement de les recueillir et de les remettre aux comités de la convention. Louis qui, dans ses interrogatoires, répondit toujours vaguement aux allégations dont il ne voulut pas 20 nov.

VI.e Ep. 1792. Pièces justific. N.° 7. convenir, nia formellement qu'il eût connaissance de ce dépôt qui n'était que les archives d'une autorité royale combattue et chancelante. Peu de temps après, un orateur, Saint-Just, aux jacobins, s'applaudissant de la faiblesse des moyens employés par les défenseurs de Louis, se félicita que les irrégularités de forme commises lors de la levée du scellé apposé sur ce dépôt, n'eussent point été employées comme motif de récusation, Louis n'ayant point été appelé à cet acte judiciaire, et se trouvant ainsi dispensé de toute responsabilité sur ce que le dépôt contenait. La municipalité de Paris intervint aussi; elle était spécialement chargée de la garde et de la police intérieure du Temple, depuis que Louis et sa famille y avaient été transférés.

Ce bâtiment, jadis chef-lieu de l'ordre des Templiers, était resté un domaine de la couronne; les anciennes constructions subsistaient encore, deux tours accolées l'une à l'autre, mais sans communication. Louis fut d'abord renfermé dans la plus petite, et occupait deux étages. Il fut ensuite transféré dans la grande tour où l'on avait préparé un logement moins resserré. L'exagération n'était pas nécessaire pour peindre la situation de cette famille infortunée; il est faux qu'elle y ait manqué des choses de première nécessité; mais on ne

sait si l'on doit attribuer à une animosité barbare, ou au dessein prémédité d'émouvoir la pitié publique, ces rigueurs inutiles, cette surveillance perpétuelle qui ne laissait jamais cette famille prisonnière sans témoins, et la privait, sans nécessité, de cet isolement solitaire que la nature a préparé à l'infortune, comme sa dernière consolation. Dans les premiers temps, époux, mère, sœur et enfants, purent communiquer ensemble, sous les yeux de deux surveillants municipaux; bientôt cet allégement fut interdit : les heures furent comptées, les promenades dans l'enclos de la prison, supprimées; et dans les derniers jours, on ôta à Louis son fils. Son éducation, pendant ce séjour de près de cinq mois, fit son occupation principale; il se levait à six heures, et se couchait à minuit; les heures de repas étaient réglées, et ses occupations étaient partagées entre la lecture, des exercices de piété, les leçons de son fils et ses jeux auxquels il prenait part. Il ne démérita point le respect dû au malheur. Pendant cette longue détention, il ne se livra ni aux emportements de la colère, ni à l'abandon de soi-même, ni à l'irritation de la puissance abattue, ni à l'affaissement du courage épuisé; il fut plus grand, dès qu'il ne fut plus monarque, qu'il ne l'avait été pendant son règne. Ses vertus avaient leur

VI.e Ep. 1792. source dans des motifs supérieurs à l'humanité : la religion lui donna d'abord le prix de sa confiance ; le stoïcisme n'était pas à sa portée, la croyance lui en donna toute l'énergie en le détachant de la terre ; les pertes qu'il y faisait furent moins amères, et lorsqu'il la quitta, ses pensées n'y tenaient déja plus.

La députation de la commune demanda que la question discutée fût ainsi posée : *Louis, ci-devant roi des Français, est-il digne de mort? Est-il avantageux à la république de le faire périr sur l'échafaud?* Cette rédaction était sûrement la plus favorable à la cause de l'accusé : elle disait à la fois le passé, en présentant à l'esprit le souvenir d'un titre et de sa déchéance ; elle réclamait l'humanité sur les circonstances présentes, et avertissait de l'avenir la politique. Cette rédaction étudiée était la conclusion d'une harangue très-véhémente, très-vigoureuse, et le président Barrère y répondit avec la dignité convenable : *La convention ne doit compte de ses travaux, de ses pensées et du jugement de Louis, qu'à la république entière.*

Robespierre n'avait point encore parlé ; il avait laissé la discussion s'égarer, selon lui, dans une controverse qui ne fixait pas les opinions ; il prit la parole avec ce ton de supériorité qu'il avait déja su s'attribuer : « L'assemblée, dit-il,

a été entraînée loin de la véritable question, il n'y a point ici de procès à faire, vous n'êtes pas des juges, Louis n'est pas un accusé; vous n'êtes que des hommes d'état, et les représentants de la nation : vous n'avez point une sentence à rendre, pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer..... Les peuples ne jugent point comme les cours judiciaires, ils ne rendent pas des sentences, ils lancent des foudres!... Que Cromwel ait fait juger Charles I.er par une commission judiciaire dont il disposait; il est naturel que des tyrans qui immolent leurs pareils, non au peuple, mais à leur ambition, cherchent à tromper l'opinion vulgaire, par des formes illusoires. Mais le peuple, quelle autre loi peut-il suivre, que la raison appuyée de sa toute-puissance?... Tarquin fut-il appelé en jugement? que fesons-nous? Nous appelons de tous côtés, des avocats pour plaider la cause de Louis XVI..... Nous pourrons bien un jour décerner aux défenseurs de Louis, des couronnes civiques! ... Le procès à Louis XVI!... À l'époque du mois d'août dernier, tous les partisans de la royauté se cachaient, quiconque eût osé faire l'apologie de Louis XVI, eût été puni comme un traître; aujourd'hui! aujourd'hui! que Louis partage les mandataires du VI.e Ep. 1792.

VI.e Ep. 1792. peuple, on parle pour et contre lui!... Louis combat encore contre nous du fond de son cachot, et l'on doute s'il est coupable. »

Il reproche ensuite le décret rendu peu de jours avant, pour l'expulsion de la famille des Bourbons, y compris d'Orléans; cette représaille avait étonné les tribunes même, et de nombreux partisans s'y étaient déclarés par leur silence et leur embarras: il avait fallu tous les efforts de la montagne pour faire ajourner le décret rendu, jusqu'après le jugement de Louis. Robespierre s'attribuait habilement ce succès, qui lui ralliait tout ce parti; il parla ensuite de l'inviolabilité de la constitution: « Je ne dirai qu'un mot. La constitution vous défendait tout ce que vous avez fait contre lui: s'il ne pouvait être puni que de la déchéance, vous ne pouviez la prononcer sans avoir instruit son procès; vous n'aviez point le droit de le retenir en prison, il a celui de vous demander son élargissement et des dommages et intérêts: la constitution vous condamne; allez aux pieds de Louis, implorer sa clémence! »

Certes, Robespierre seul, pouvait proférer ces paroles dans la convention. Quel autre que l'organe déguisé de ceux qui voulaient qu'elles y fussent entendues, l'eût osé?

Il divagua encore quelque temps; dans cette

éloquence adroitement délirante ; il rappela que lui seul, dans l'assemblée constituante, avait demandé la suppression de la peine de mort. Mais, dit-il, un peuple chez qui les crimes de la tyrannie sont encore des problèmes, et la république le patrimoine des fripons, doit exiger qu'on le venge ; et la générosité dont on vous flatte, ressemblerait trop à celle d'une société de brigands, qui se partagent des dépouilles. Il conclut en proposant de statuer sur le sort de Louis, séance tenante. VI.e Ep. 1792.

Après Robespierre, Pétion monta à la tribune et combattit en peu de mots son opinion, que personne ne soutenait : « Le peuple a jugé, dit-on : oui, mais il faut que quelqu'un le déclare ; il faut que ce soit vous. Je demande que vous déclariez que Louis peut être jugé ; après cela vous décréterez le mode. » Et lui-même, après un long tumulte, une violente agitation, des questions préalables multipliées, des épreuves commencées et interrompues, proposa ce mode, comme amendement ; et le décret fut rendu :

Louis sera jugé, et il le sera par la convention nationale.

Ainsi on avait l'art de faire cumuler les irrégularités de formes : la première, celle du nom de l'accusé, avait commencé avec la

VI.e Ep. 1792. procédure même ; le procès était intenté contre Louis *Capet* ; et ce surnom de sa dynastie n'était pas son nom de famille. Dans l'instruction d'un procès criminel ordinaire, ce défaut de forme eût suffi pour rendre nuls tous les actes de la procédure.

Les partis se combattaient avec toutes les armes dont ils pouvaient s'aider ; la montagne reprochait à la gironde qu'elle voulait sauver Louis XVI ; et la gironde accusait la montagne de ne vouloir sa perte que pour mettre un autre roi à sa place. La ténacité qu'on avait mise à faire rapporter le décret qui expulsait d'Orléans, servait d'indice et de base à ce reproche. On essaya de mettre ses partisans à une nouvelle épreuve. Buzot proposa la peine de mort, contre quiconque proposerait de rétablir la royauté. Le silence des tribunes et l'embarras de plusieurs membres, furent remarquables, à cette motion inattendue ; ils prétendirent qu'elle était attentatoire à la souveraineté du peuple ; que la convention n'avait pas le droit de limiter sa volonté. Robespierre se leva contre la proposition ; tous les siens la combattirent ; mais enfin la grande masse de l'assemblée qui y vit un point de tranquillité, en ôtant aux deux partis un motif d'inculpation mutuelle, décréta à l'unanimité, après une longue et orageuse discussion :

La peine de mort contre quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France, soit la royauté, soit tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple. VI.e Ép. 1792. 4 déc.

Mais cette victoire hâta la destinée de Louis. Les partis opposés, libres de toute crainte de récrimination, se livrèrent à leur animosité mutuelle, et le desir de la vengéance et des représailles remplaça des projets échoués. La gironde, pour prouver qu'elle n'avait pas voulu sauver le roi, le défendit plus mollement, et passa condamnation sur tous les préliminaires du jugement : elle avait reconnu la compétence des juges, elle reconnut l'accusé coupable ; elle disputa faiblement sur le genre de peine, sur le mode d'exécution, sur le délai, sur l'appel de la sentence. *Les montagnards*, retranchés derrière le décret qui les mettait à couvert de toute inculpation d'*orléanisme*, poussèrent sans ménagement leurs adversaires, et se vengèrent par eux, et ensuite sur eux, de la perte de leurs espérances. Les uns poursuivirent le jugement de Louis, pour prouver que la pensée de lui donner un successeur n'avait point été le motif de leur poursuite ; les autres n'osèrent plus le défendre, pour prouver que c'était à tort qu'on les accusait d'avoir voulu le sauver.

On avait demandé, lors du décret pour l'ex-

VI.e Ep. 1792. pulsion des Bourbons, que le ministre Roland y fût compris; on le regardait comme le centre des délibérations de la gironde. Sa femme qui, par son esprit et par son caractère, prit place dans les événements historiques de cette époque, était républicaine zélée; et ainsi qu'il était souvent arrivé en France, au temps des troubles civils, elle avait joué un rôle dans les affaires. On voulut commencer les représailles par Roland; Chabot produisit un procès-verbal de comité, où Roland et sa femme étaient gravement inculpés par les dépositions d'un nommé Viard, chargé, disait-il, de lettres pour remettre à Londres, à des Français qualifiés par leur naissance, et connus par leur attachement à la monarchie; on interrogea Viard, on manda le ministre, on appela à la barre, M.me Roland; et il résulta que le procès-verbal n'était conforme ni aux dépositions de Viard, ni aux réponses des accusés; M.me Roland fut honorablement accueillie, et ses accusateurs confondus, ajournèrent leur vengeance au temps peu éloigné, où ils purent les exercer sans risquer de se compromettre.

Cet incident n'avait d'autre objet que d'inculper le ministre protégé par la *gironde*, et de jeter d'avance de la défaveur sur ce parti, composé de ceux que l'on regardait comme les défenseurs de Louis; n'ayant pas atteint le but

but, on se hâta de presser les mesures, èt le comité des vingt-un, fut itérativement sommé de produire l'acte énonciatif des délits imputés à Louis; cet acte est composé de plus de quarante articles, tous contenant des chefs d'accusation, plus ou moins précisés, et, à l'appui, des pièces justificatives. L'acte était rédigé avec clarté, et avec précision, la dignité y était conservée. On essaya d'abord d'ajouter d'autres griefs à ceux que produisait le comité. VI.e Ép. 1792.

Rewbell demanda que l'acte comprît l'accusation d'avoir voulu faire passer des troupes à ses frères; il cita une lettre déja citée au temps des premières motions pour la mise en jugement; cette lettre avait servi de motif aux premières informations contre Louis. A ce titre, il est remarquable, que cette première pièce du procès contenait, dans le texte, deux faux matériels : la signature était qualifiée d'un grade militaire qui n'était pas celui du signataire *Toulongeon*; il était alors *lieutenant général*, et sa signature portait *maréchal de camp*; de plus, il parlait, dans le corps de la lettre, de *Valeri, mon neveu*; et Valeri n'était pas son neveu; ils étaient fils du frère et de la sœur, et l'on ne pouvait croire qu'un homme se trompât sur son grade militaire et sur le

VI.e Ep. 1792. degré de parenté de son cousin germain. La différence d'âge avait trompé les auteurs de la lettre, ainsi que le grade militaire récemment obtenu. Ce détail circonstancié et ce faux textuel, dans la première pièce produite pour preuve du délit le plus grave, peut motiver au moins le doute sur la véracité d'autres pièces ; et la postérité condamnée peut-être à ne jamais connaître de preuves positives sur l'authenticité de la plupart des pièces produites à l'accusé, et déniées par lui, ne croira pas trop au dessous de l'histoire d'avoir conservé un fait dont la vérité peut se constater dans les dépôts civils et militaires, où les dates de naissances, et les dates de promotions aux grades sont consignées.

La plupart des faits imputés à Louis étaient vrais : on ne peut douter qu'autour de lui et près de lui, les systèmes d'oppositions dont il était environné, et dont il ne partageait pas assez, selon eux, les vues et les moyens d'exécution, ne se servissent souvent de son nom, croyant ou feignant d'agir pour lui, et ce sont eux qu'il désigne dans son testament, comme *lui ayant fait beaucoup de mal, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu.*

On peut croire que la reine souvent emportée par son caractère et par ses conseils, parlait

traitait, promettait, agissait au nom du roi, toutes les fois que son nom était nécessaire au succès de quelques négociations secrètes ou de quelque nouvelle entreprise. Il paraît que Louis fut informé de tout, mais trop tard, et lorsqu'il ne pouvait plus, sans se porter lui-même pour dénonciateur de sa femme, écarter de lui les chefs d'accusation, en les renvoyant à leur véritable origine. VI.e Ép. 1792.

La discussion sur l'acte énonciatif se termina par le décret qui mandait Louis à la barre, pour y être interrogé. 11 déc.

Santerre, chef de la garde, vint avertir qu'il avait fait exécuter le décret, et que Louis attendait; il fut aussitôt introduit. Un grand silence régnait dans l'assemblée et dans les tribunes. Louis était vêtu d'un surtout de couleur grise; son extérieur était simple, négligé; son maintien tranquille, et sa contenance assurée, sans embarras. Il posa, en entrant, sa main sur la barre et promena sur l'assemblée et sur les tribunes un regard calme, écouta debout la lecture du décret que lui fit le président; et, sur la faculté de s'asseoir qui lui fut annoncée, il s'assit. Un siége simple mais décent, avait été préparé. Soit que Louis fût éloigné de tous conseils, soit qu'il se fût abandonné à sa destinée, il ne se refusa point à comparaître, et ne ré-

VI.e Ep. 1792. cusa point ses juges ; c'était reconnaître leur compétence. Il dit seulement, lorsqu'on vint le chercher au Temple : « Ceci est encore une « violence, il faut y céder. »

P. justif. N.° 8. Le récit historique ne comporte pas le détail littéral des interrogatoires, mais seulement les points principaux qui peuvent jeter du jour sur la nature de l'accusation, sur la moralité des accusateurs et des juges, et sur la conscience de l'accusé.

Soit que Louis fût préparé, et qu'il eût connaissance des questions auxquelles il devait répondre, soit que l'habitude d'être partout les premiers, donne aux hommes régnants une aisance d'attitude et d'expression qui imite la supériorité et souvent en tient lieu ; dans cette épreuve difficile et pénible, Louis conserva une grande présence d'esprit et un calme qui ne démentirent point la majesté déchue. Aux premières interpellations, il répondit avec un accent qui semblait ému par le ressentiment et la colère ; il se composa ensuite, et sa voix n'eut rien de dur ni d'altéré. Les questions commençaient par cette formule : *Vous avez dit, fait, ordonné*, et finissaient par ces mots : *Qu'avez-vous à répondre?* Louis fit toujours des réponses brèves, claires, rarement évasives. Le premier chef d'accusation remontait au 20 juin 1789,

lorsque les portes de la salle des états-généraux se trouvant fermées aux députés, ils s'assemblèrent au jeu de paume de Versailles. Louis répondit : « Il n'y avait aucune loi dans ce temps, « qui existât sur cet objet. » VI.e Ep. 1792.

L'acte lui reproche ensuite la séance royale du 23 juin 1789, le rassemblement des troupes au 14 juillet, le repas des gardes-du-corps.

Même réponse ; et il ajouta que son acceptation de la constitution était postérieure à tous ces faits, c'était rappeler que cet acte effaçait tout ce qui l'avait précédé.

A l'inculpation relative au départ de Varennes, il s'en référa à ce qu'il répondit alors aux commissaires de l'assemblée constituante.

A l'inculpation relative à l'affaire du Champ-de-Mars au 19 juillet 91. « Ce qui s'est passé, « dit-il, ne peut me regarder, je n'en ai eu au« cune connaissance. »

L'acte énonciatif cite ensuite la convention de Pilnitz, les événements d'Aix, d'Arles, d'Avignon, les troubles du midi, à Montauban, au camp de Jalèz. Il répondit : « J'ai donné, dans le temps, tous les ordres que m'ont proposés les ministres, et référa du reste à leur responsabilité constitutionnelle. » Il nia qu'il eût payé ses anciens gardes au temps de leur rassemblement sur les bords du Rhin, et désavoua oute relation avec ses frères.

VI.e Ep. 1792. Au reproche d'avoir voulu désorganiser l'armée et d'avoir voulu faire passer des troupes du côté de ses frères, il répondit : « Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation. »

Au reproche sur le refus de sanction du décret contre les prêtres et contre les émigrés, il répondit : « La constitution me laissait la sanction libre des décrets. »

A la citation des événements du 10 août, il répondit : « J'étais une autorité constitutionnelle, je devais me défendre. » A ce mot : *Vous avez fait couler le sang des Français*, il répliqua avec une émotion vive : *Non, monsieur, ce n'est pas moi.*

Le président annonça alors que les questions étaient épuisées.

Louis demanda un conseil et communication des pièces. : elles lui furent produites ; il en reconnut quelques-unes, y donna des explications, notamment aux comptes de solde des gardes-du-corps ; il méconnut une partie des autres pièces : se retira, et fut reconduit au Temple.

Cet imposant spectacle d'un roi déchu et jugé, dura environ trois heures, et ce temps parut un moment avoir suffi pour apaiser l'animosité de toutes les passions. La modération tranquille de l'accusé laissa une impression profonde, mais que l'agitation effaça bientôt. Louis, pendant les premiers temps de sa détention, avait inspiré

peu d'intérêt; tous les partis avaient contre lui des griefs; les républicains le voyaient comme un ennemi qui les avait combattus, et les royalistes, comme un être faible qui les avait abandonnés au jour décisif. Sa retraite du 10 août était un acte de faiblesse auquel on attribuait les désastres de cette journée; et tout ce que ses suites eurent de funeste aux systèmes des cours étrangères avait été imputé à Louis, et les avait éloignées de lui: son sort était devenu indifférent à l'intérêt, et la politique voyait même s'ouvrir, par sa mort, une chance à de nouvelles combinaisons. Louis avait donc été faiblement réclamé; l'Angleterre fit quelques démonstrations vaines: la Prusse et l'Autriche en état de guerre, ne pouvaient faire que des menaces; et l'expérience leur en avait montré l'inutilité, même le danger; le roi d'Espagne seul envoya une lettre, et fit offrir l'assurance de la paix, et son territoire comme lieu d'exil, se portant pour caution d'un roi détrôné et banni; et cependant Louis, abandonné de tous, rappela encore un moment à lui l'opinion qui ne tenait ni aux partis, ni aux préjugés, ni aux intérêts de corps ou personnels. La pitié du peuple qui succède facilement à sa haine, s'émut encore en sa faveur; le peuple ou plutôt le vulgaire qui voit dans l'infortune de la grandeur abattue, un raprochement de sa

VI.e Ep. 1792. condition, est disposé à lui tendre la main; un sentiment, un instinct d'équité lui fait mesurer les souffrances de la chute et de l'abaissement, par les degrés de l'élévation. Cette impression se répandit au loin, et les papiers publics étrangers annoncèrent ce retour bientôt démenti.

L'alarme se mit aux jacobins de Paris; plusieurs adresses, même des sociétés affiliées, avaient demandé le délai du jugement de Louis, et surtout que toutes les formes de procédures fussent scrupuleusement observées. A Bordeaux, on avait donné une pièce de théâtre où la représentation informe des événements de la révolution se terminait par le spectacle d'une place publique où l'instrument usité du supplice était dressé. Louis y était amené, et le peuple criait grace !

On opposa, dans une séance de la société des jacobins, le rapport d'un de ses membres, envoyé dans les départements du midi; «Partout, dit-il, on veut, on demande la mort du tyran.» On y arrêta que l'appel nominal qui prononcerait sur le jugement de Louis Capet, serait imprimé et envoyé à toutes les sociétés affiliées; que la société ouvrirait la discussion non interrompue, seulement sur cette question : *Quel genre de supplice sera*
25 déc. *décrété pour Louis Capet?* On indiqua une séance extraordinaire où il fut décidé que l'ac-

cusé serait jugé à la convention, séance tenante. VI.e Ep. 1792.

On y reprit aussi la discussion sur Roland, comme ministre affectionné à la Gironde, et sur l'expulsion de d'Orléans : c'était une attaque réciproque. Ici, Marat et Robespierre se divisèrent d'opinion : Marat voulait qu'Egalité (Orléans) restât, les tribunes le soutinrent avec des applaudissements unanimes, et montrèrent un attachement et un dévouement qui ne pouvaient laisser de doute sur leur intérêt de parti.

Robespierre au contraire voulut que la société abandonnât *Egalité* : « C'est, dit-il, une ruse de la faction *Rolandine* et *Brissotine*, qui veut nous inculper d'*Orléanisme* ; faisons-la taire en bannissant *Egalité* : les principes passent avant toutes les considérations d'affection et de gratitude. » Il prouva bientôt que des sacrifices plus grands ne lui coûtaient pas. Cette question, alors importante, restait balancée entre Robespierre et Marat, lorsqu'un membre, après leur avoir longtemps disputé la parole, l'obtint avec peine ; c'était un militaire revêtu d'un emploi supérieur dans l'armée. Il monta à la tribune, et dit d'un ton ferme et décidé : « Je « vous répète que ce parti d'Orléans existe, et « je vous déclare de plus que quel que soit le « décret, Egalité a des amis et des partisans « nombreux qui le soutiendront et ne l'abandon-

VI.e Ep. 1792. « neront pas. » Il fut décidé que le décret d'expulsion serait rapporté, et il le fut.

A cette époque, on voit toutes les délibérations de la convention sortir des discussions du club des jacobins; ceux mêmes qui n'y assistaient pas, apprenant le lendemain à leur arrivée dans la salle nationale, que tel avis avait prévalu la veille, aux jacobins, sentaient déja leur opinion influencée par l'habitude de voir adopter leurs arrêtés; et tous ceux dont la politique était de se rallier aux opinions faites, achevaient d'établir l'opinion qu'ils regardaient déja comme établie.

Louis, en sortant de la salle, après sa première comparution, avait demandé un conseil: il choisit d'abord Tronchet et Target; celui-ci refusa. On l'accusa alors d'un sentiment trop personnel et trop peu généreux: plus de réflexion eût montré que la première condition pour accepter, était une confiance en soi qu'il est toujours permis de ne pas avoir.

Les communications furent établies entre l'accusé et ses défenseurs, malgré un arrêté de la commune qui voulut qu'ils fussent fouillés en entrant et en sortant, *jusqu'aux endroits les plus secrets*. La convention repoussa cette formalité indécente et barbare. Lamoignon-Malesherbes s'offrit au choix de Louis, et Louis l'ac-

cepta. Il était beau et touchant de voir un magistrat presqu'octogénaire, connu et distingué jusqu'alors par ses idées libérales et par ses opinions d'un civisme éclairé, n'ayant eu de relation avec les rois que pour combattre souvent leur pouvoir absolu, venir offrir son génie et ses derniers jours à un monarque détrôné, et lui prêter l'appui de soixante ans de vertus publiques et de travaux utiles. La justice naturelle eût pu absoudre Louis, dès que Malesherbes se dévouait à le défendre. VI.e Ep. 1792.

On rassembla toutes les pièces qui avaient été produites et qui devaient être communiquées aux défenseurs de Louis; elles se trouvèrent au nombre de sept cents, et les plus importantes furent réduites à cent soixante-deux. Tronchet et Malesherbes demandèrent à s'adjoindre un avoué pour les aider dans ce long et décisif examen; ils appelèrent à eux Desèze, homme de loi, déja connu et estimé, et tous trois observèrent à l'assemblée que le délai fixé pour un tel travail, en laissait à peine le temps; un décret avait dit que Louis serait entendu définitivement le 26 décembre.

L'intervalle était rempli dans la convention par la lutte des partis opposés : chacun craignant de ne pas faire ce qu'il voulait, se hâtait d'empêcher ce que voulait son adversaire. Les embarras

VI.e Ep. 1792. pour les subsistances, les dénonciations de ministres étaient le motif journalier des attaques réciproques. La montagne soutenait Pache au ministère de la guerre, et les *girondins* soutenaient Roland. On leur reprochait de faire naître des incidents pour retarder le jugement de Louis, et eux-mêmes s'étaient placés dans cette position, en abandonnant celle où ils auraient dû se défendre. La grande question de la compétence était jugée; il ne restait plus qu'à disputer le terrain pied à pied dans la retraite. Leur ennemi sentait tous ses avantages, et les pressaient dans cette défensive embarrassante et désavantageuse. Obligés de garder des mesures avec des hommes qui n'en gardaient pas, et de choisir leurs armes contre des hommes à qui toutes armes servaient, on voyait dans cette lutte inégale, l'éloquence aux prises avec les violences des tribunes, la logique de Vergniaud avec les emportements scandaleux de Marat, et la convention toujours aux ordres des événements. Contrainte d'obéir à ceux qui savaient les faire naître ou s'en emparer, l'opinion publique incertaine, ne savait où se reposer. Dans le parti modéré, qui voulait l'ordre et des lois, on voyait des hommes déja prononcés par leurs opinions démocratiques et républicaines, être traités par les nouveaux patriotes, comme

eux-mêmes avaient traité les royalistes de la constitution ; et, dans ce même parti patriote jacobin, on les voyait s'attaquer personnellement : Chabot dénonçait Marat comme voulant avilir la convention et rappeler la monarchie, Robespierre, s'indignait de toute comparaison entre lui et Marat, et cependant celui-ci était tellement maître des tribunes, que leurs applaudissements redoublés couvraient les murmures d'indignation de l'assemblée, lorsqu'il osait lui dire à sa tribune : « Je déclare qu'en voyant « l'état d'anarchie où la nation est plongée, les « discussions scandaleuses de cette assemblée « où l'on ne voit pas une étincelle de patriotisme, les mouvements excités dans les provinces par les agents ministériels, vos décrets « qui disent au peuple : respectez nos propriétés, et mourez de faim.......... Voilà de « beaux législateurs ! »

VI.e Ep. 1792. 25 déc.

Louis prévenu que le jour de sa dernière comparution était fixé, fit son testament. Il paraît qu'il prévit son avenir, et ne se flatta point. Ce testament qui fut rendu public, porte tous les caractères qui ne peuvent laisser de doute sur sa vérité. On y voit les sentiments d'un homme pieux dont les opinions religieuses ont tourmenté la conscience, des idées incomplètes sur le dogme et sur la discipline de son

25 déc.

VI.e Ep. 1792. église, des remords, des scrupules sur des actes politiques où la croyance s'est trouvée en opposition avec la nécessité; on voit encore dans ce dernier tableau des pensées de l'homme, une grande simplicité d'esprit et de cœur, des mœurs douces et pures, et une résignation calme que la religion donne plus aisément que la philosophie ne peut l'obtenir d'elle-même. A quelques expressions dont il se sert, on peut croire qu'il sait quelle influence a eu sur sa destinée, la conduite politique de sa femme: *Elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.*

Cette phrase laisse entrevoir un sentiment douloureux qui s'est contenu et qui s'échappe.

26 déc. Le lendemain, Louis fut conduit à la barre de la convention, accompagné de ses trois défenseurs, du maire de Paris, Chambon, et du commandant de la garde nationale, Santerre.

Le même silence régnait dans l'assemblée et dans les tribunes; le président annonça d'abord à Louis qu'il allait être entendu définitivement, et lui dit: *Soyez assis.*

Desèze alors commença de lire le discours préparé pour la défense de l'accusé. Il dit: « Citoyens représentants de la nation, il est donc arrivé le moment où Louis, accusé *au nom du peuple*

français....... Il semble que le défenseur de Louis ne devait pas débuter par reconnaître le peuple français comme accusateur : c'était s'ôter un grand moyen que de séparer dans la défense, la qualité d'accusateur et celle de juge, que la convention avait réunies, puisque l'acte d'accusation avait été dressé par une commission, et énoncé par le président. Un mot de Louis peut faire croire qu'il avait interdit dans sa défense tout moyen d'émouvoir ; peu de jours avant, le domestique qu'on avait laissé près de lui, lui conseillait de paraître à la barre avec sa barbe longue ; on lui avait ôté, depuis quelque temps, tout instrument tranchant. Il insista pour qu'on lui en rendît l'usage, et dit : « Je ne dois pas chercher à intéresser sur mon « sort. » VI.e Ep. 1792.

On peut croire aussi que Louis, fort de sa conscience, ne voulut pas que l'on employât aucun moyen de récusation, ou pour ne point aigrir ceux qui s'étaient constitués ses juges, ou pour ne pas sembler se mettre à couvert d'une formalité qui lui parut un moyen trop au dessous de sa cause. L'inviolabilité constitutionnelle fut aussi traitée, dans la défense, comme une fin de non-recevoir, dont il ne voulait pas faire usage. L'exagération de ce mot en avait éloigné toutes les opinions ; cette qualité d'*inviolable*, vue de

VI.e Ep. 1792. trop près et mise à l'épreuve, avait perdu tout ce qu'elle annonçait de sacré et de mystérieux. On avait eu le tort de faire passer dans la rédaction de la loi, ce terme sans justesse, inventé jadis par la flatterie; on n'en retrouva plus au besoin le sens véritable, détourné par une expression démesurée. Si la constitution eût dit la chose avec le mot propre; si elle eût prononcé que le premier magistrat, investi par elle du pouvoir royal, était, pour l'intérêt commun, reconnu exempt de toute juridiction criminelle, cet article précisé en termes positifs et simples, eût été opposé avec avantage à toute infraction formelle; mais le mot vague et pompeux d'inviolabilité ne présentant aucune idée vraie et naturelle, fut effacé facilement. L'exagération du langage fut bientôt surpassée par l'exagération des principes.

La défense alors se trouvait réduite à la discussion des faits et des délits imputés; dès-lors, tout le désavantage était du côté de l'accusé. Dans une série de plus de sept cents pièces produites, comment pouvait-on, en quelques heures, éclairer sans discussion, discuter sans contradiction, donner de chaque article une explication satisfaisante pour chaque juge: tout ce qui n'était repoussé que par une simple dénégation isolée des preuves, tout ce qui n'était qu'une

assertion

assertion opposée à un fait, laissait inévitablement des doutes et des nuages que le défenseur n'avait ni le temps ni les moyens de dissiper. Aussi la première comparution de Louis, où il s'était expliqué lui-même, laissa plus d'impression que la dernière.

L'orateur cependant s'éleva, souvent par la seule logique, à la hauteur de son sujet.

« Vous ne pouvez pas faire, dit-il, que Louis cesse d'être roi, quand vous voulez le juger, et qu'il ne redevienne pas citoyen, lors du jugement. Si vous voulez juger Louis comme citoyen, où sont ces formes conservatrices des droits de l'accusé? où sont ces jurés d'accusation et de jugement, ces otages que la loi donne à l'accusé, en garantie de son innocence? où est cette faculté nécessaire de la récusation, placée comme un obstacle contre les haines particulières? où est cette proportion de suffrages, ce scrutin silencieux qui provoque le juge à recueillir son opinion et à se consulter avec sa conscience? où sont les précautions religieuses prises par la loi pour que le citoyen, même coupable, ne soit pas jugé arbitrairement?

« Je vous parlerai avec la franchise d'un homme libre; je cherche parmi vous des juges, et j'y vois des accusateurs. Vous voulez prononcer; et vous avez déja émis votre vœu, et vos

VI.e Ep. 1792. opinions parcourent l'Europe. Louis sera-t-il donc le seul Français pour lequel on ne suive nulle loi, nulle forme? Louis ne jouit ni du droit de citoyen, ni de la prérogative des rois; il ne jouira ni de son ancienne condition, ni de sa nouvelle. Quelle étrange exception! Je n'arrête point vos réflexions sur ces idées je les abandonne à votre conscience. »

L'orateur choisit ensuite les articles de l'acte énonciatif qui contiennent les imputations les plus graves. A celles qui rappellent des faits antérieurs à l'acceptation de la constitution, il répond par l'acceptation même. « C'était, dit-il, le pacte de la nouvelle alliance qui doit avoir effacé tout ce qui pourrait y avoir été contraire.» Il donne ensuite des explications sur les faits imputés après l'acceptation; il prouve que les anciens gardes n'ont point été payés depuis cette époque, et que la garde constitutionnelle ne l'a été qu'après sa réforme, jusqu'à son rétablissement annoncé. L'orateur se plaint, à cette occasion, que les pièces produites ont été saisies et inventoriées en l'absence de l'accusé; défaut de forme, dit-il, qui, dans une cause ordinaire, suffirait pour en annuller l'effet: il se plaint encore que des pièces favorables à l'accusé, et explicatives d'autres pièces, ne se trouvent point dans la notice de la totalité des pièces produites.

L'accusation la plus grave était la journée du 10 août: « Et nous aussi, disent les défenseurs, nous faisons partie du peuple; nous éprouvons ce qu'il éprouve, nous voulons ce qu'il veut; nous sommes citoyens, nous sommes Français..... et si nous avions cru Louis coupable, vous ne nous verriez pas aujourd'hui à cette barre avec Louis, lui prêter l'appui de notre courageuse véracité....... Maintenant toutes les opinions sont déjà faites, toutes les préventions sont reçues; et il faut que vous l'entendiez, comme si vous étiez étrangers à cette scène; vous le devez, puisque vous vous êtes créés ses juges. Législateurs, tous vos succès, depuis cette journée que vous appelez immortelle, vous auraient permis d'être généreux; je ne vous demande que d'être justes. » VI.e Ép. 1792.

Ici, l'orateur peint l'état de Paris, l'exaspération des esprits, la déchéance du roi, demandée par le maire, à la tête des 48 sections, l'agitation, les alarmes, les rassemblements, Louis, entouré des autorités constituées. « Si vous faites, dit-il, un reproche à Louis d'avoir fait la revue des troupes, reprochez donc aussi au maire d'avoir fait la visite des postes. On lui reproche d'avoir provoqué lui-même le mouvement du peuple, et, à cette tribune même, au milieu de vous, on s'est disputé la

VI.e Ep. 1792. gloire de cette journée ! » Le défenseur enfin termine son discours en appelant en témoignage la moralité de l'accusé.

« Entendez d'avance l'histoire qui dira un jour à la renommée : Louis, monté sur le trône à vingt ans, y porta l'exemple des mœurs, la justice et l'économie ; il n'y porta aucune faiblesse, aucune passion corruptrice ; il fut l'ami constant du peuple. Le peuple voulut qu'un impôt désastreux fût détruit, Louis le détruisit ; le peuple voulut l'abolition de la servitude, Louis l'abolit ; le peuple sollicita des réformes, il les fit ; le peuple voulut changer ses lois, il y consentit ; le peuple voulut que des millions de Français recouvrassent leurs droits, il les leur rendit ; le peuple voulut la liberté, il la lui donna. »

« On ne peut pas disputer à Louis la gloire d'avoir été au-devant du peuple par ses sacrifices ; et c'est lui qu'on vous a proposé !...... Citoyens, je n'achève pas : je m'arrête devant l'histoire ; songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siécles. » Le défenseur cessa, et Louis prenant la parole dit :

« Citoyens, on vient de vous exposer mes « moyens de défense ; je ne les résumerai point « En vous parlant peut-être pour la dernière fois,

« je vous déclare que ma conscience ne me re- VI.e Ép. 1792.
« proche rien, et que mes défenseurs ne vous ont
« dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma
« conduite fût examinée publiquement; mais mon
« cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accu-
« sation l'imputation d'avoir voulu faire répandre
« le sang du peuple, et surtout que les malheurs
« du 10 août me soient attribués.

« J'avoue que les preuves multipliées que
« j'avais données, dans tous les temps, de mon
« amour pour le peuple, et la manière dont je
« m'étais toujours conduit, me paraissaient de-
« voir prouver que je ne craignais pas de m'ex-
« poser pour épargner son sang, et éloigner à
« jamais de moi une pareille imputation. »

Sur l'avertissement du président, l'accusé se retira dans une des salles de comités. Il témoigna le desir de prendre quelque nourriture; et se comporta au milieu de ceux qui l'entouraient, avec calme et avec dignité. Il y signa sa défense et son discours, qui lui furent apportés. Desèze avait rayé ces mots : *Le peuple voulut la liberté, il la lui donna*, un décret ordonna que ce mot fût rétabli; fut-ce comme inculpation, fut-ce à titre de justification, fut-ce une leçon aux rois? Les opinions contraires se réunirent encore pour vouloir ensemble.

Louis fut reconduit au Temple, et après une

VI.e Ép. 1792. séance très-tumultueuse où Pétion, président, fut accusé par ses anciens amis, le décret prononça *que, toute affaire cessante, la discussion serait ouverte sur le jugement, et continuée jusqu'à la prononciation du jugement.*

On voulait qu'il fût prononcé séance tenante; tel était toujours l'avis du parti qui opinait d'après Robespierre, et l'événement fit voir que cet avis était le plus favorable à la cause de l'accusé : tous les délais furent contre lui; il perdit près de cent voix depuis le premier appel nominal qui prononça la condamnation à une majorité de cinq voix, jusqu'au dernier appel qui rejeta le sursis. On imprima sa défense; et la discussion sur la troisième question, *Quelle peine sera infligée à l'accusé?* dut s'ouvrir immédiatement après la publication de sa défense. Il est à remarquer que cette série de questions qui, soumises à la délibération, faisaient la base du procès de Louis, avait été textuellement proposée et décidée dans une séance des jacobins, près de trois mois avant qu'elle fût proposée et adoptée par la convention. C'est en étudiant la marche des chefs directeurs des délibérations des jacobins, en rapprochant les opinions décisives qui y réglaient toutes les déterminations, qu'on voit la catastrophe de ce procès, préparée longtemps d'avance, et tellement disposée,

qu'elle pût sortir son effet avec certitude, et cependant, en cumulant toutes les formes irrégulières qui pouvaient aggraver l'incompétence de la convention, et la rendre odieuse pour la perdre par la mort du roi, après s'être servi d'elle pour le perdre. Cette profonde politique pouvait s'appuyer d'exemples et de modèles. Ainsi Cromwel s'était défait de son parlement après s'en être servi; il sut le forcer de se rendre odieux, avant de le détruire, et ne hasarda de le détruire qu'après avoir réussi à le rendre odieux. On ne peut s'empêcher de reconnaître dans la marche de Robespierre une agence de l'étranger, et un plan suivi pour se défaire de l'assemblée nationale. Le dernier moyen employé fut le fer, et il réussit pendant quinze mois.

VI.e Ep. 1792.

Les premiers orateurs qui parlèrent pour le jugement, furent Saint-Just, Barbaroux et Lequinio. Les mêmes arguments déja produits, furent redits; et il est remarquable qu'excepté le rapport de la commission dite des vingt-un, qui fut fondé en raisonnements, qui discuta politiquement et légalement la question, tous les autres discours ne furent que des élans d'éloquence révolutionnaire, plutôt adressés aux tribunes qu'aux législateurs juges. On leur proposait toujours ce dilemme : Si vous ne con-

VI.e Ep. 1792. damnez pas Louis, il faut donc que vous condamniez le peuple. On leur montrait la condamnation comme nécessaire, comme un sacrifice exigé par la liberté, et même par la sureté publique ; on écartait tout ce qui réclamait les formes judiciaires, usitées et même prescrites pour les jugements ordinaires ; on présentait ce procès plutôt comme un acte de *providence nationale*, ainsi qu'on l'avait nommé, que comme un acte de juridiction où toutes les conditions de la loi dussent être remplies ; on n'osait pas dire formellement que la force des circonstances dispensait d'être juste, mais on disait qu'elles dispensaient des formalités de la justice ; on s'attachait à prouver, par des arguments et par des réticences, que le salut public commandait impérieusement une mesure d'exception à toutes les règles communes ; on menaçait de toutes les horreurs de la guerre civile et d'une subversion totale ; la loi suprême, celle du salut du peuple, était là, assiégeant les consciences des représentants, non cette conscience privée qui ne connaît que l'austère morale du juste et l'injuste, mais une conscience publique que chacun était censé avoir reçue avec son caractère national, une conscience qui commandait aux législateurs juges l'oubli d'eux-mêmes, l'oubli de tous leurs devoirs personnels, comme hommes,

pour ne plus voir que leurs devoirs publics, comme hommes d'état. Des orateurs, les uns enthousiastes, les autres dévoués aux intérêts étrangers qui les dominaient, s'écriaient : Périssons tous, s'il le faut, périsse notre mémoire, mais que la patrie soit sauvée! que le fantôme de la postérité ne vous épouvante pas! abandonnons-lui même notre renommée, si la patrie exige de nous ce dernier sacrifice. Qu'importe notre existence, notre renommée, notre mémoire! ce n'est pas nous qu'il s'agit de sauver, c'est la république. On ne peut douter que ces considérations, tantôt présentées à froid par une logique serrée, tantôt ranimées par tous les mouvements oratoires d'un patriotisme bouillant et exalté, ne fissent alors une grande impression sur beaucoup de membres de la convention. Tel est un inconvénient inséparable des grandes assemblées délibérantes et uniques; l'exagération des idées y est contagieuse : on donne créance à une raison que l'on croit générale. Les uns cèdent par méfiance de leur propre raison; on n'ose en avoir une à soi, et que l'on croit seule et isolée. Les autres, estimant inutile, toute résistance à une volonté réputée générale, s'y rallient comme à la seule expression qui puisse manifester le vœu public; car le très-grand nombre des membres de cette assem-

VI.e Ep. 1792.

VI.e Ep. 1792. blée n'avaient aucun motif de haîne personnelle contre Louis.

28 déc. Ce fut pendant le cours de cette délibération que le conseil exécutif transmit à l'assemblée le message du roi d'Espagne. Par un acte isolé, il offrait la neutralité et un désarmement réciproque; et, par une note particulière au ministre d'Espagne, résidant en France, cette offre était conditionnelle. Avec des expressions modérées, mais positives, il était chargé de signifier que ce grand procès ne pouvait être étranger au roi d'Espagne. « Sa majesté catholique ne « saurait être accusée de vouloir se mêler « des affaires intérieures de l'état, lorsqu'elle « vient faire entendre sa voix en faveur d'un « parent, d'un allié, d'un prince malheureux, « du chef *de sa famille.* »

On devait s'attendre que, dans une assemblée nombreuse, agitée par un si grand intérêt, où les partis opposés se servaient de toutes armes pour se combattre, la dignité nationale serait objectée comme incompatible avec toute ouverture de paix conditionnelle. Sur la première proposition qui en fut faite par Thuriot, on passa à l'ordre du jour, modifié cependant par un renvoi au comité diplomatique, qui supposait un examen et un rapport.

30 déc. La discussion continua, et bientôt on vit pa-

raître à la barre des députés de 18 sections de Paris. L'orateur commençait ainsi son discours : « Vous voyez devant vous des veuves, des estropiés, des orphelins qui vous demandent vengeance de Louis Capet qui, le 10 août...... Et ne dites pas, législateurs, que c'est aux départements à prononcer.... Il faut qu'il meure.... » VI.e Ep. 1792.

Il était aisé de voir que ces moyens exagérés, qui n'eussent été admis dans aucun procès d'*homme*, étoient des ressorts mis en activité par des agents secrets, instruments d'un intérêt étranger, autre que l'intérêt national. Par suite de cette mesure, on vint dénoncer que les barrières de Paris devaient, cette nuit même, être fermées, et les visites domiciliaires exécutées comme au 2 septembre.

Tous n'étaient pas susceptibles de l'impression de ces moyens de terreur, mais tous n'étaient pas à l'épreuve de leur influence. Bientôt les députés furent obligés de se plaindre et de dénoncer à la tribune les menaces qui leur étaient faites aux portes mêmes du lieu de leurs séances.

La discussion se prolongea encore plusieurs jours, et tous les talents se produisirent et se développèrent dans cette grande cause. D'un côté, la véhémence de l'éloquence révolutionnaire, le langage sacré de la liberté,

VI.e Ep. 1792. exalté par toutes les ressources de l'art oratoire, employées avec une profonde tactique, et tous les emportements des émotions populaires ; c'est ainsi que Robespierre parla dans un discours long, détaillé, où chaque passion avait une expression ou une figure à son adresse. Vergniaud prit la parole après lui, et un profond silence annonça qu'un grand talent allait plaider une grande cause. Son discours sublime, et par le style, et par la raison élégante qui en fait la base et l'ornement, est réclamé du moins en substance par la postérité qui le redemande déja à l'histoire.

« Citoyens, dit cet orateur, dans une question aussi importante par ses relations intimes avec la tranquillité publique et avec la gloire nationale, il convient de ne pas prendre ses passions pour des principes, ou les mouvements de son ame pour des mesures de sureté générale.

« Je vais vous exposer quelques idées générales. Je vous les exposerai, parce que je les crois saines : que l'on me prouve, non par des calomnies, mais par des raisons, qu'elles sont ou dangereuses ou mal combinées, je suis prêt à les abandonner. »

Il aborde la question de la souveraineté nationale. « Oter au peuple le droit d'approbation ou d'improbation, ce serait le dépouiller de sa

souveraineté, transférer cette souveraineté sur la tête des représentants, les transformer en rois ou en tyrans......

VI.e Ép. 1792.

« Donc le jugement que vous avez à prononcer sur Louis, étant un acte de souveraineté nationale, s'il n'était pas soumis à la ratification nationale, serait un acte nul ou tyrannique......... On a voulu nous assimiler à des juges ordinaires; on vous a dit que des juges ne soumettaient pas leurs actes à la ratification du peuple. Des juges ne sont que de simples mandataires du peuple: ils n'ont aucun caractère de représentation....... Vous, au contraire, vous êtes revêtus d'un caractère de représentation, et vos actes sont l'expression d'une volonté *présumée*. C'est en cette qualité que vous vous êtes déclarés, à la fois, jurys d'accusation, législateurs et juges.

« Cette cumulation de pouvoirs est légitime, dit-on!....... Cette cumulation de pouvoirs serait une telle monstruosité dans l'ordre politique, elle nous conduirait à la tyrannie avec une rapidité si effrayante, qu'aucun acte de votre session n'aurait, plus que celui-là, besoin de la sanction du peuple........

« Ce ne fut pas seulement l'assemblée des représentants du peuple qui accorda l'inviolabilité, ce fut le peuple entier; et il n'appartient qu'au peuple de déclarer qu'il ne veut pas tenir

VI.e Ep. 1792. sa promesse, et de déclarer qu'il veut user d'un droit rigoureux auquel il n'a pu renoncer. »

Ensuite, il prend en détail les difficultés prétendues qui naîtraient des assemblées primaires; que ce serait arracher le laboureur à la charrue; que les puissances étrangères, profitant de ces discussions et du désordre qu'elles amèneraient, envahiraient notre territoire, et qu'alors les amis de la liberté auraient la douleur de voir renaître la tyrannie. « Citoyens, nous avons deux devoirs à remplir : le premier, d'inviter le peuple à manifester son vœu sur un grand acte national; le second, de lui indiquer un moyen simple et facile d'exprimer son vœu.

« Prononcez sur la question de fait : savoir, si Louis est, oui ou non coupable; et vous renvoyez aux assemblées primaires le choix de la peine.

« Mais de cette manière, a-t-on dit, le peuple votera par suggestion et contre son opinion peut-être. Je réponds un seul mot à cette objection : c'est que toutes les suggestions n'auront de force que par l'incertitude où l'on est de savoir si le peuple veut ou non la mort de Louis, ou par l'incertitude où l'on est de savoir si le vœu des représentants sera celui du peuple; et c'est cette incertitude qui donnera de la force aux agitateurs. Au contraire, quand le vœu du peuple

sera prononcé, soit qu'il confirme, soit qu'il anéantisse celui de la convention, alors disparaîtront et les objections et toutes les incertitudes.» VI.e Ep. 1792.

L'orateur continue avec la même force à raisonner sur la souveraineté du peuple, sur les droits qu'elle lui donne; à prouver que, lors de la convocation de la convention nationale, le peuple suivit scrupuleusement les règles indiquées par le décret de l'assemblée législative, et qu'il reconnaîtrait de même les règles que l'on indiquerait, par le sentiment de la nécessité d'exercer sa souveraineté d'une manière utile; « Puisque vous avez pensé qu'il l'exercerait encore quand vous présenteriez la constitution aux assemblées primaires, par quel privilége ne l'exercerait-il pas dans le jugement d'un tyran, qu'il s'agit d'envoyer à la mort.»

« On a senti qu'il était difficile de répondre à cette objection; on soutient qu'il y aurait des discordes, des guerres civiles; on trace des tableaux désastreux. »

« Des désordres! on se flatte donc que les agitateurs exerceront dans les départements l'empire qu'ils ont exercé à Paris. C'est une grande erreur : ces hommes pervers se répandent bien dans tous les points de la république; ils tentent bien de troubler la paix et d'agiter le peuple;

VIe Ep. 1792. partout ils sont chassés, méprisés, couverts d'opprobre.

«....Des discordes! Dans les départements, on sait que la volonté générale doit faire la loi; on est persuadé que, sans ce principe, il n'y a ni liberté, ni gouvernement.»

Il place ici les moyens simples et faciles qui proclameront la volonté du peuple « J'en jure, ajoute-t-il, par l'amour de la patrie, par le saint respect des vrais amis de la liberté pour la loi, aucun ne réclamera contre ce vœu, excepté ceux qui veulent la guerre civile.»

« On a dit à cette tribune: La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Citoyens, Catilina était aussi en minorité au sénat romain; et, si cette minorité avait prévalu, c'en était fait du sénat et de la liberté de Rome. Dans l'assemblée constituante même, jusqu'à la révision, les opposants étaient en minorité; et, si cette minorité, moitié nobiliaire, moitié sacerdotale, eût prévalu sur la majorité, c'en était fait de la révolution, et vous ramperiez actuellement aux pieds de l'homme que vous allez juger. Les rois aussi sont en minorité sur la terre. Et quels sont leurs principes? Ils disent que la majorité des nations est composée d'intrigants, de factieux; qu'il faut leur imposer silence, ou que les empires seront bouleversés. Citoyens, la majorité

majorité de la nation, composée d'intrigants, de modérés, de feuillants, de contre-révolutionnaires! Ainsi, d'après ceux qui émettent un vœu si honorable pour leur patrie, je vois qu'il n'y a vraiment de vertueux, de vraiment purs, de vrais amis du peuple et de la liberté, qu'eux, et peut-être quelques centaines de leurs amis qu'ils ont la générosité d'associer à leur gloire. Aussi, pour qu'ils puissent fonder un gouvernement digne des grands principes qu'ils professent, il faut transformer la France en un vaste désert, et l'abandonner dès-à-présent aux conceptions sublimes de leur politique meurtrière. VI.e Ep. 1792.

« Vous avez décrété que le peuple ratifierait le décret qui déclare le gouvernement républicain: vous n'avez pas craint ces discordes, cette guerre civile, pour ce décret; pourquoi tant de sécurité dans un cas, et tant de craintes dans un autre? Soyez conséquents dans vos frayeurs, ou il m'est impossible de croire à leur sincérité. »

Il continue d'exposer les calomnies dont on couvre ceux mêmes, qui ont concouru au décret qui a fait cesser la distinction entre les citoyens, qui ont proposé le 10 août, la suspension de Louis. « Lorsque ces fiers républicains, ajoute-t-il, qui osent nous accuser aujourd'hui, cachaient dans un souterrain leur intrépidité et

VI.e Ep. 1792. leur gloire, et y attendaient l'issue du combat, on nous accuse, on nous désigne aux poignards comme au 2 septembre. On nous accuse de vouloir faire naître la guerre civile! Pourquoi? parce que nous ne partageons pas cette soif de sang, cette fureur de principes qui anime nos accusateurs! »

Chaque idée, chaque phrase de ce discours, qui devenait plus énergique encore, et dont la vérité semblait frapper de stupeur ceux qu'il attaquait et qui étaient alors dans leur plus grande puissance, ne fut point interrompue, et l'orateur put dire tout ce que son courage et ses principes lui dictèrent. « Ils veulent la guerre civile, ces hommes qui demandent la dissolution du gouvernement; qui prétendent que la minorité doit faire la loi à la majorité; que les Catilina doivent commander aux sénateurs : ils veulent la guerre civile, ces hommes qui parcourent les places et les lieux publics, constamment suivis de la terreur et du trouble, et qui déclarent indigne du nom de citoyen tout individu qui ne s'élèvera pas à la hauteur du brigandage et de l'assassinat; qui soufflent des idées atroces parmi le peuple. La guerre civile pour avoir voulu rendre hommage à la souveraineté du peuple! à votre avis, cette souveraineté du peuple est donc une calamité pour le genre hu-

main !...... Je vous entends, vous voulez ré- VI.e Ep 1792.
gner ; votre ton était plus modeste, le 17 juillet, au Champ-de-Mars. Vous appeliez d'avance au peuple du jugement que prononcerait l'assemblée nationale constituante, contre Louis, ramené de Varennes. Vous ne craigniez pas alors les guerres civiles : vous ne voulez de la souveraineté du peuple que quand elle vous est utile, et vous l'écartez quand elle vous gêne. Assez insensés pour vous flatter que la France serait assez lâche pour courber sa tête sous un joug si avilissant.........» L'orateur s'arrête...... (moment d'admiration silencieuse).

« On parle de courage, de grandeur d'ame ; on prétend qu'il y aurait de la faiblesse à consulter le peuple : et moi je ne connais de vrai courage qu'à celui qui tient constamment à ses principes.

« On dit bien que pour faire une révolution il faut voiler la statue de la loi ; mais quand on veut faire une révolution contre la souveraineté du peuple, il faut voiler aussi la loi qui la consacre. Il fallait aussi du courage pour attaquer Louis dans sa puissance ! En faut-il tant pour l'envoyer à la mort, quand il est dans les fers ?

« Un soldat cimbre fut envoyé seul pour tuer Marius : effrayé de la dignité de sa victime, il s'enfuit. Doutez-vous que si ce soldat eût été

VI.e Ep. 1792. membre d'un sénat qui eût décidé du sort de Marius, il eût balancé à voter. Quel grand courage trouvez-vous donc à faire l'action d'un lâche ? Vous dites que Louis n'est pas un homme ordinaire; mais, de votre aveu, si c'était un homme ordinaire, faudrait-il une convention nationale pour prononcer sur son sort ? Pourquoi, ajoutez-vous, ne le pas renvoyer aux tribunaux chargés de juger tous les citoyens ? Mais vous-mêmes, ne jugez pas Louis comme un homme ordinaire. Quand vous dites que son existence pourrait causer des désordres ? n'est-il pas permis d'examiner si sa mort n'en pourrait pas causer de plus grands ? »

Il passe à la considération de ce que pourraient faire les étrangers : il représente que l'Espagne fait faire des propositions par la crainte de voir la convention obéir à des factieux, et que le premier motif qu'elle prendra pour se déclarer contre la France, sera le jugement qu'on aura prononcé contre Louis...... « Vous vaincrez vos ennemis, je le crois : j'en ai pour garant la bonté de votre cause et le courage des Français : mais ce sera un nouvel accroissement de dépense pour l'état, de nouveaux dangers à courir pour vos concitoyens, qui, tandis que vous louez ici froidement leur vaillance, sont exposés à toutes les rigueurs des saisons, et bravent la

mort chaque jour. Croyez-vous que leur sang ne mérite pas d'entrer un peu dans la balance dans laquelle vous pesez les destinées de Louis? Vous vaincrez vos ennemis! Mais si la paix devenait plus difficile, si la guerre affaiblissait la population par ce nombre prodigieux d'hommes qu'elle dévore, et que, forçant à une nouvelle émission d'assignats, elle ajoutât aux calamités qu'éprouve le commerce, un sang qu'elle a déja fait verser, quel fruit aurez-vous retiré d'un acte de vengeance précipité? VI.e Ep. 1792.

« La France, épuisée par les efforts faits pour vaincre ses ennemis, déchirée par les factions, épuisée encore par les hommes et l'argent qu'il aura fallu tirer de son sein! craignez qu'elle ne ressemble à ces antiques monuments qu'on retrouve en Egypte : l'étranger qui les aperçoit s'étonne de leur grandeur; s'il y pénètre, qu'y trouve-t-il? des cendres inanimées, et le silence des tombeaux.

« S'il était parmi nous un homme guidé par la crainte de son danger personnel, ce serait un lâche, indigne de siéger ici; mais celui qui est effrayé des dangers de sa patrie, doit être écouté, et les erreurs de son esprit honorent son cœur.»

L'orateur poursuit : « Lorsque Cromwel, que l'on a déja cité, prépara la dissolution du parlement, et qu'il fit monter Charles sur l'écha-

VI.e Ep. 1792. faud, il fit des propositions au parlement qu'il eut soin de faire appuyer par des applaudissements salariés. Le parlement eut la faiblesse de croire que c'était le vœu du peuple; il agit en conséquence: la rumeur éclata, et Cromwel brisa l'instrument dont il s'était servi. »

Il passe ensuite aux propos agitateurs que l'on fait courir dans le peuple, qui croyait et disait que la cause de tous les maux qui l'accablait, était au Temple.

« Qui me garantira que ces mêmes hommes qui provoquent l'insurrection, ne viendront point un jour dire à la commune que la convention a succédé à Louis, et qu'on n'a fait que changer de tyran : ils publieront alors que si le pain est cher, la cause en est à la convention; que si nos armées éprouvent des revers, la cause en est à la convention; que si le gouvernement ne marche pas, la cause en est dans la convention? Qui me garantira qu'à ces cris de la turbulence anarchique, l'aristocratie avide de vengeance, la misère avide de changement?... peut-être la pitié qu'inspirera le sort de Louis; qui me garantira que, du milieu des juges du 2 septembre, ne sortira pas le chef desiré?.... Ce chef, citoyens! .... Ah! s'il paraissait, ce serait pour être percé de mille coups à l'instant... Mais enfin, que deviendra Paris, au milieu de

ces orages; Paris, dont la postérité admirera le courage contre les rois, mais ne croira pas que cette ville a souffert une horde de brigands, dans son sein, la déchirer en tous sens, par des mouvements convulsifs. VI.e Ep. 1792.

« Vous, citoyens industrieux, dont les sacrifices se sont multipliés en raison des besoins de la patrie, que deviendrez-vous? quelles ressources aurez-vous? quelles mains viendront essuyer vos larmes? quelles mains soulageront vos familles? Irez-vous trouver vos prétendus amis? ah! plutôt fuyez-les! Je vais vous dire leur réponse, quand vous leur demanderez du pain; ils vous diront: allez dans les carrières, disputer à la terre quelques-uns des lambeaux sanglants que nous y avons entassés; voulez-vous du sang et des cadavres? en voilà...... Voilà citoyens, la nourriture qu'ils vous offriront (Mouvement d'horreur).

« Vous frémissez citoyens!... Oh ma patrie! je demande acte, à mon tour, des efforts que je fais pour te tirer de cette crise. Mais non, ils ne luiront jamais sur nous, ces jours de deuil; ils sont trop lâches, les assassins; ils sont trop lâches, ces petits Marius, nourris de la fange du marais où se réfugia ce célèbre conspirateur. Ils savent que s'ils osaient tenter quelques efforts, Paris, réuni aux départements,

VI.e Ep. 1793. s'élèverait contre eux, et que le supplice le plus ignominieux punirait leur scélératesse.

« Je suis sûr, quel que soit le succès de leurs efforts, la liberté ne périra pas, et que, souillée de sang, elle trouverait un asile dans les départements. Mais enfin, la ruine de Paris, sa scission avec les départements, le gouvernement fédératif qu'elle amènerait, tous ces malheurs ne vous paraissent-ils pas mériter qu'on les mette dans la balance avec Louis?

« Le peuple avait promis l'inviolabilité à Louis; lui seul a droit de l'en dépouiller. Les considérations d'ordre majeures se réunissent aux principes. Si vous leur obéissez, vous n'encourez aucun reproche; si au contraire, vous agissez contre ces principes et ces considérations majeures, vous aurez au moins le reproche d'avoir violé votre devoir. Eh! quelle effrayante responsabilité ce reproche laisserait sur vos têtes! .... »

La question de l'appel au peuple, dernier retranchement que la gironde pouvait défendre, avait été prévue et écartée d'avance. Les écrits contemporains nous ont transmis avec l'éloquent discours de Vergniaud et les autres discours prononcés dans le même sens, la forme, le style, la logique qui étaient employés aux jacobins pour soutenir l'opinion contraire. Ce

style, cette logique, ces formes applaudies, prouveront ce qui a été dit plus haut, qu'il ne restait alors d'orateurs aux séances des jacobins de Paris, que des hommes du 2 septembre, ou quelques hommes qui, s'y trouvant plus engagés qu'ils ne l'auraient voulu, et trop en évidence, ne pouvaient et n'osaient s'en retirer, parce qu'en révolution, le danger le plus prochain est toujours le plus menaçant; il n'appartient qu'aux hommes irréprochables, ou par leur moralité, ou par les circonstances, de pouvoir calculer leurs actions sur toute leur vie; les autres se trouvent forcés de les calculer sur le jour ou sur le lendemain, plus ou moins, selon que l'entraînement et la déviation les ont plus ou moins éloignés du point de départ.

La question décisive de l'appel au peuple était une de celles qui furent décidées aux jacobins, longtemps avant qu'elle fût agitée dans l'assemblée, et depuis lors, elle n'avait plus été traitée aux jacobins; elle y était devenue *un décret*; mais lorsque l'on put craindre l'effet des raisonnements et des efforts de la gironde, on crut nécessaire aux jacobins d'y confirmer un décret contesté : on rétablit un moment une discussion, mais sans contradicteur; et, parmi les orateurs applaudis, un d'eux s'exprima ainsi :

« Citoyens, les patriotes ne se comptent pas,

VI.e Ep. 1792. ils se pèsent. Or, d'après ce principe, il est une question à examiner, dans le cas où l'appel au peuple serait adopté. S'il est vrai que les patriotes doivent se peser, quand même la majorité de la nation ne voudrait pas la mort de *Louis Capet*, il ne s'ensuivrait pas que *Louis Capet* ne devrait pas mourir. En effet, un patriote, dans la balance de la justice, doit peser plus que cent mille aristocrates; un défenseur de la patrie doit peser plus que cent mille hommes qui sont arrivés nouvellement de Coblentz; un jacobin doit peser plus que dix mille feuillants; un républicain doit peser plus que cent mille monarchiens; un patriote de la montagne doit peser plus que cent mille *brissotins*: d'où je conclus que le grand nombre des votants contre la mort du roi, ne doit pas arrêter la convention, quand bien même la minorité de la nation voudrait la mort de *Louis Capet*. Jacobins, voilà mon opinion; j'invite les députés à la prendre dans la plus haute considération.» (Applaudi).

La gironde qui s'était laissé égarer dans la première question, en reconnaissant la compétence, se laissa encore tromper dans l'ordre des questions pour le jugement. L'ordre naturel voulait que le jugement fût d'abord prononcé, et qu'ensuite on décidât si l'appel

aurait lieu. On proposa l'inverse : la gironde, qui se croyait sûre de la majorité, et qui effectivement régnait alors à la tribune, laissa, sans beaucoup de résistance, poser d'abord la question de l'appel, espérant, ou y avoir recours en cas qu'elle passât à l'affirmative, ou, si l'appel était rejeté, rallier à soi un plus grand nombre de voix déja incertaines, et qui hésiteraient d'autant plus à émettre un jugement rigoureux, qu'on ne verrait plus aucun recours après le jugement. Tout se décida contre les probabilités de la prévoyance humaine.

VI.e Ep. 1792.

Dès que l'on eut épuisé de part et d'autre toutes les armes de la discussion, on commença à recueillir les voix : les votants durent exprimer hautement leur opinion, et purent la motiver. Un premier appel devait décider cette question : *Louis est-il coupable?* Plusieurs posèrent des restrictions sur la qualité qu'ils entendaient prendre en votant comme législateurs, et non comme juges ; d'autres, en réservant la décision du jugement au peuple ; d'autres, en spécifiant la réclusion ou le bannissement, comme seule peine à infliger ; plusieurs se récusèrent sur l'incompatibilité des fonctions à eux attribuées. Le résultat fut qu'à l'unanimité Louis fut déclaré *coupable*. 15 janv.

On délibéra immédiatement sur la seconde

VI.e Ep. 1793. question : *le jugement quel qu'il soit, sera-t-il soumis à la sanction du peuple?* Cette question fut si peu vue comme décisive, son importance fut si peu sentie, on la crut tellement une question de droit seulement, que les votes des différents partis se mêlèrent; tel qui opina ensuite pour la condamnation, vota ici pour l'appel au peuple, et tel qui rejeta l'appel au peuple, vota ensuite pour la réclusion ou le bannissement. Sans doute toutes les manœuvres de l'intrigue, de la séduction, étaient mises en activité, aidées des menaces et de la terreur: ce n'était plus comme au temps des premiers troubles anarchiques de la première assemblée, où les députés de tel parti étaient menacés collectivement, où la timidité avait un asile assez sûr dans l'obscurité. Ici, les menaces étaient instantes, personnelles, et leur effet attendait à la porte; les copies des listes d'opinions devenaient des listes de proscription; plusieurs députés furent nominativement interpellés : « Si tu ne votes pas la mort, tu mourras. » Charles Villette, député de Paris, en fit la dénonciation expresse et formelle à l'assemblée.

Ce fut aussi quelques jours avant cette époque, que, dans la chambre des communes du parlement d'Angleterre, on prit en considération l'état de la famille royale de France. Aux violentes diatribes

de Burke contre la révolution, et même contre la nation Française, Fox opposa une éloquence humaine et mesurée ; il dit « Les mots magnanimité, justice et clémence, échappés et reprochés à mon honorable ami, ne peuvent s'appliquer au terrible événement, que d'accord avec toutes les ames sensibles de l'Europe, nous prions le ciel d'écarter, vous sentez assez que je parle de la cruelle situation de la famille royale en France. Voici ma profession de foi : au lieu d'y voir magnanimité, justice et clémence, je n'y vois qu'injustice et faiblesse, et j'espère que ce sentiment pourra prévaloir en France ; car j'ai des raisons de croire qu'on est disposé chez nos voisins à faire quelque cas de nos opinions. »

VI.e Ép. 1793.

Le parti de l'opposition témoigna un honorable intérêt, que la politique ministérielle sut rendre nul : après quelques messages, on rédigea une missive, et la prudence diplomatique décida de n'en faire aucun autre usage que de la déposer sur le bureau comme un monument, fut-il dit, des sentiments du peuple Anglais, et comme une protestation consignée dans ses fastes et adressée à la postérité.

Il est très-douteux qu'une démarche prononcée du parlement Anglais, eût influencé le jugement de la convention nationale. Dans une

VI.e Ep. 1793. nombreuse assemblée délibérante, et souveraine absolue, le parti opposé à la prudence est toujours sûr de l'emporter sur ses adversaires, en les accusant d'une lâche timidité; mais dans les opinions réfléchies des hommes plus ou moins éclairés, l'opinion manifestée par l'Angleterre eût pu entrer dans la balance des considérations: on reconnaissait à la nation anglaise, des titres d'aînesse, en fait de liberté publique; et les hommes sans passions et sans intérêt personnel, se fussent appuyés de son avis, et se fussent autorisés de son vœu, pour répondre à toute inculpation de faiblesse.

On put remarquer encore, par la forme des votes sur cette question, que la crainte d'une guerre civile, que l'on donnait comme motif, pour rejeter l'appel au peuple était vaine. Une guerre civile ne peut se faire que de pays à pays: il faut que les opinions d'une contrée soient opposées à celles d'une autre contrée, parce qu'il faut, pour agir et pouvoir se tenir ensemble, que des armées soient sur une terre qui leur appartienne, et dont elles tirent leurs moyens. L'appel nominal prouva que les différences d'opinions étaient dans les individus, et non dans les pays différents. Dans toutes les députations de départements, les opinions furent divisées, et les votes furent opposés; il n'y eut pas

un département où les voix ne fussent mêlées, VI.e Ep.
même dans la députation de Paris, les deux Ro- 1793.
bespierre, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Marat, Fabre d'Églantine et Philippe d'Orléans dirent *non*, Manuel et Dussaux prononcèrent le *oui*; c'était au moins un acte de courage, et même une conséquence, si l'on voulait se rappeler que, dans une procédure où tout était déja hors des formes ordinaires, la sanction formelle et explicite du peuple était de droit pour un acte qui, de sa nature ne pouvait recevoir la sanction implicite qu'il était censé accorder à tous les autres décrets susceptibles d'être rapportés, si la volonté générale en décidait ainsi à l'exécution. Quatre cent vingt-quatre voix votèrent contre l'appel, deux cent quatre-vingt-trois votèrent pour, dix voix se récusèrent.

La séance avait été déclarée permanente, 15,16,17.
l'état de Paris donnait de justes alarmes. Les ministres avaient été mandés pour rendre compte de l'état de la capitale; plusieurs symptômes alarmants faisaient craindre le retour des jours de violences et de meurtres. Un grand nombre d'habitants de Paris en sortaient en foule et se pressaient de fuir une terre de proscription; on parla d'y opposer la terrible mesure de fermer les barrières; on avait vu arriver un train d'artillerie, on avait renouvelé les visites

VI.e Ep. 1793. domiciliaires, et la menace de nouveaux massacres dans les prisons était tellement répandue, des malfaicteurs arrêtés par voie de police, frémirent de crainte en apprenant qu'ils allaient être conduits dans les prisons publiques. Cet événement avait même excité l'attention de la police : on crut y voir un indice d'un complot formé pour y renouveler les massacres. Un incident avait encore augmenté la fermentation gérale; dès les premiers jours de la révolution, les spectacles publics avaient souvent été un moyen d'exprimer les sentiments et les opinions des partis, soit par l'application de tous les traits dramatiques qui pouvaient fournir des allusions, soit par le choix du sujet de nouvelles pièces de théâtre, composées pour produire cet effet. On représentait alors au théâtre français une pièce intitulée l'*Ami des lois*; on y voyait le caractère d'un citoyen probe et ferme dans ses opinions, opposé aux agitateurs des troubles populaires. Sans doute le choix des modèles et l'intention ne pouvaient être douteux. Aussi la ressemblance des portraits choqua ceux qui crurent trop s'y reconnaître; on excita un mouvement pour empêcher la représentation de la pièce, au jour annoncé, tandis qu'un mouvement opposé insistait pour que la représentation eût lieu. Au-dehors et au-dedans de la salle de spectacle,

spectacle, l'effervescence générale fit craindre un combat; les magistrats civils interposèrent leur autorité, la force armée intervint, la pièce fut jouée, mais immédiatement après, défendue. Tous ces mouvements rapportés à l'assemblée, et surtout les provocations au meurtre répétées librement dans les rues, les menaces faites personnellement à des députés, y excitèrent un grand tumulte, Marat insultant encore avec l'ironie qui lui était familière. « Ils « se plaignent, disait-il, de délibérer sous les « poignards, et il n'y en a pas un seul qui ait « encore reçu une égratignure. » VI.e Ep. 1793.

Gensonné proposa inutilement de donner au conseil exécutif le pouvoir de requérir la force armée; les principes admis l'emportant sur les craintes du moment, la proposition fut rejetée. On allait procéder au troisième appel nominal qui devait décider cette question : *Quelle peine doit être infligée à Louis?*

Sur la réclamation de Lanjuinais, on mit en délibération à quelle majorité de voix le décret serait rendu : il observa que, dans les jugements au criminel, les deux tiers des voix étaient nécessaires pour prononcer la condamnation; que la convention ayant cumulé en elle les fonctions de jury et celles de juge, l'équité voulait qu'elle se conformât aux lois établies pour les

VI.e Ep. 1793. jurys ; que déja des violations de principes n'avaient que trop dénaturé cette grande affaire, et qu'il fallait au moins être conséquent, n'ayant pas été juste ; car on s'était déja dispensé de la forme prescrite du scrutin secret. « Mais, dites-« vous, les lois se font à la majorité plus une. « Mais les lois se changent, se corrigent, se mo-« difient ; les décrets législatifs se rapportent ; les « sentences de mort ne se rapportent pas ; il n'y a « plus là de volonté présumée qui laisse un re-« cours après l'exécution. On paraît délibérer ici « dans une convention libre, mais c'est sous les « poignards et les canons des factieux. » Il demanda que les trois quarts des suffrages fussent nécessaires. La convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que tous ses décrets devaient être indistinctement rendus à la majorité. La compétence admise avait tout décidé d'avance.

L'appel commença et fut bientôt interrompu. Vergniaud présidait ; il annonça qu'il trouvait sur le bureau deux lettres ; l'une était une dépêche officielle de l'Espagne, l'autre était une lettre des défenseurs de Louis.

La première était alors tardive et resta sans effet ; les défenseurs de l'accusé durent être entendus après le prononcé du décret.

L'appel dura quarante heures, et fut fait dans les deux journées du 16 et du 17. Le premier votant fut Mailhe ; il prononça la mort, sous la

restriction d'un sursis jusqu'à la paix; alors le bannissement; mais l'exécution, en cas d'invasion de l'ennemi. Cet avis fut ensuite celui auquel se référèrent tous ceux qui votaient conditionnellement pour la peine capitale. VI.e Ep. 1793.

C'est dans ce sens que l'on entendit immédiatement tout le département de la gironde, Vergniaud, Guadet, Gensonné, voter la mort: les reproches journaliers de leurs adversaires les avaient intimidés; ils craignaient de perdre non la vie, mais le crédit, la prépondérance, la popularité qui était leur idole; ils se croyaient maîtres de la question du sursis, comme ils avaient cru diriger la question de la compétence et celle de l'appel au peuple. Mais leurs adversaires combattaient avec d'autres armes que l'éloquence: ce n'est plus un fait douteux que Chabot, un des plus ardents agitateurs de la montagne, traita avec l'envoyé d'Espagne, Ocaritz, pour deux millions, qui devaient être comptés à quatre des principaux *meneurs* pour s'assurer que le roi ne serait pas jugé par la convention. Ocaritz se croyant sûr ensuite de la décision, réserva la somme pour influencer les assemblées primaires; et quand il vit son attente trompée, il en essaya une partie pour produire un mouvement populaire: mais tous les éléments en étaient déja assurés dans d'autres mains, car Chabot n'était là qu'un émissaire de son

VI.e Ep. 1793. parti pour connaître d'avance et déjouer les projets qu'il semblait favoriser. Paris fut très-agité pendant le cours de cet appel nominal, qui ne fut même ouvert qu'après les précautions redoublées du conseil exécutif et de la police armée. Il arriva ce qui presque toujours arrive dans les crises publiques. Les hommes bons, mais faibles, se font de l'espérance un motif de tranquillité; on se fait valoir à soi-même tous les inconvénients de l'action pour motiver le repos. Ceux mêmes qui votèrent contre l'appel au peuple faisaient circuler que l'appel au peuple passerait dans la convention; on se plaisait à les croire. On répandit de même l'assurance que le décret de jugement serait pour la réclusion; et, sur cette assurance avidement accueillie par le plus grand nombre, on laissait agir tous les moyens contraires, les menaces, les séductions, les violences; et les choses en étaient venues au point que les hommes en évidence par leurs talents ou par leur conduite, semblaient presque n'avoir que le choix entre leur vie et celle de l'accusé: épreuve à laquelle la morale et la politique défendent également de réduire les hommes.

Beaucoup de députés motivèrent leurs opinions; et c'est dans les archives des nations que doivent rester en dépôt les titres de ces actes personnels des représentants d'un peuple; le caractère

dont ils sont investis par leur mission doit cautionner une inviolabilité à l'expression de leur pensée, comme elle doit en assurer l'indépendance. Les faits, les événements et leur résultat sont seuls réclamés par l'histoire; les consciences ne lui appartiennent pas, son droit finit là où commencent ceux des devoirs; et chacun est seul juge de l'étendue de ses devoirs en fait d'opinion.

Le 17, à 4 heures du soir, le président (Vergniaud) dit: « Citoyens, je vais proclamer le résultat du scrutin. Vous allez exercer un grand acte de justice... Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour. » La convention, composée de 745 membres, se trouva réduite, par les absences motivées ou volontaires, et par quelques récusations personnelles, à 721 votants; 361 votèrent la mort, c'était la majorité stricte, absolue et rigoureuse 360 plus 1, En ajoutant à ce nombre 26 votes émis selon l'opinion de Mailhe, avec une condition, à la vérité déclarée indépendante du vote, c'était 387. Il restait 334 voix pour des votes particuliers, desquelles 319 votèrent la détention. Il est certain que, pendant l'appel même, il circula dans la salle que la majorité était faible; on la fixa ensuite à cinq voix. Manuel, alors secrétaire, exprime le même nombre de cinq voix dans la lettre de démission qu'il envoya à l'assemblée; et cependant le re-

VIe Ep. 1793. censement présente toujours la même différence, une voix absolue, plus 26 voix avec une restriction déclarée indépendante du vote. Les défenseurs de Louis, qui comparurent immédiatement après à la barre, y réclamèrent aussi contre cette différence de cinq votes, et leur réclamation ne fut point contredite. Un grand silence, qu'un député nommait le *silence des tombeaux*, régnait dans l'assemblée et dans les tribunes : ceux qui les régissaient ne leur permettaient que les emportements nécessaires; et leur triomphe assuré n'avait plus besoin des expressions d'une joie qui n'eût été que scandaleuse. Dans cet appel, on chercherait vainement les traces de l'esprit des partis; tout fut confondu, parce que toutes les causes agissaient à la fois.

Les chefs de la gironde, Vergniaud, Guadet, Gensonné, votèrent la mort avec les réserves énoncées par Mailhe, mais qui n'étaient point absolues, ainsi qu'il les expliqua lui-même. Ils prononcèrent donc un jugement de mort que tous les efforts de leur éloquence avaient éloigné pendant la discussion. Ils furent bientôt mis à l'épreuve qui prouva que la crainte seule ne les déterminait pas. Beaucoup d'hommes d'un caractère qui n'avait jamais annoncé la cruauté ni l'injustice, virent, comme hommes d'état, des devoirs hors de l'ordre commun des actions

privées; ils se crurent obligés de se faire une conscience d'hommes publics, et de suivre les lois d'une morale nouvelle et d'exception, dont les devoirs se composaient de la nécessité du moment, de la violence des uns, de la faiblesse des autres, et des passions exaltées qui commandaient tout autour d'eux; tandis que d'autres des plus prononcés de la montagne sentirent leur langue et leur bouche se refuser au mot fatal, et, à l'étonnement de leurs voisins, prononcèrent ou l'appel au peuple ou la réclusion.

VI.e Ep. 179.

Lorsque les défenseurs de Louis parurent à la barre, l'assemblée étonnée de son jugement, déja très-émue, eut peine à soutenir leur présence : des larmes tardives, mais vraies, se mêlèrent à leurs larmes; l'humanité bannie par toutes les passions et par la politique, sembla un moment rappelée.

Les défenseurs avec des expressions qui ménageaient encore la terrible puissance qu'ils venaient conjurer, demandèrent qu'il leur fût permis de remplir un dernier devoir; ils apportaient l'appel à la nation, interjeté par Louis. Ils furent admis à le lire : « Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que ma conscience ne me reproche point. Je déclare donc que j'interjette appel à la nation elle-même d'un jugement de ses représentants;

VI.e Ep. 1793. je donne pouvoir à mes défenseurs officieux de le faire connaître à la convention, et je charge leur fidélité de faire connaître à la convention nationale cet appel, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal des séances de la convention.....»

Desèze lut cet appel, et remontra ensuite à l'assemblée que de si grands doutes, de si longs débats s'étant élevés pendant sa délibération sur l'appel au peuple, il semblait que, dans une circonstance si extraordinaire, où cinq voix seulement avaient décidé de la vie d'un homme, l'appel interjeté par l'accusé changeait l'état de la question; ce qui n'était pas commandé par les principes, pouvait être cédé à la force des circonstances. « Nous vous le demandons, législateurs, ne tremblez-vous pas quand vous songez que la vie d'un homme peut dépendre de cinq voix? « Tronchet réclama contre la forme du simple *ordre du jour* employé pour décider à quelle majorité serait prononcé le décret. « Peut-« être, dit-il, cette question méritait-elle d'être « décidée par un appel nominal. » Lamoignon-Malesherbes essaya de parler: l'oppression de la douleur étouffait sa voix; il put à peine faire entendre quelques phrases entrecoupées, et demanda qu'il lui fût permis de présenter le lendemain des observations qu'il n'était pas

en état d'improviser; son affliction profonde avait ému l'assemblée. Robespierre seul s'éleva durement contre les défenseurs, et les traita avec un hauteur féroce. « Je leur pardonne, dit-il, et leurs démarches et leurs observations, mais je demande que vous rejetiez cet appel comme contraire, etc. » Carat ajouta: « Je regarde cet appel de Louis comme une insolente protestation. » En vain Guadet, dans un discours adroitement rigoureux, essaya d'obtenir que Malesherbes fût entendu le lendemain sur la question de la majorité de voix nécessaire pour former le décret en matière criminelle. Robespierre insista, et l'assemblée indiqua seulement au lendemain la discussion, sur la question du sursis.

Ce dernier asile de l'humanité lui fut disputé, et fut en vain réclamé pour elle. Buzot parla le premier; le premier il avait, avec Pétion et Robespierre, prononcé son vœu pour la république, dès le temps des dernières séances de l assemblée constituante: il avait été un des plus dévoués *montagnards*, quoiqu'on ne pût lui reprocher aucune influence dans les journées du 2 septembre; il avait voté la mort, et son opinion qui peint l'état du moment, en est un tableau historique. Bientôt tous ces tableaux seront en action, et ces reproches, souvent

VI.e Ep. 1793. mérités, que l'on fait aux harangues fictives des historiens antiques, ne peuvent être faits avec justice aux discours originaux et contemporains : ceux-ci sont des témoignages transmis à la postérité ; et, lorsque le pouvoir de la parole décide des événements, la citer, c'est dévoiler leur cause. Les deux partis sentaient bien que le sursis était un ajournement indéfini de l'exécution, et que l'on ne pouvait s'attendre que les passions refroidies fussent capables de produire les mêmes effets que les passions bouillonnantes. Pour ceux dont la politique ou l'intérêt avait résolu la mort de Louis, rien n'était fait, si l'exécution de son jugement était différée : on redoubla donc tous les efforts, et les premières paroles de Buzot sont la peinture sur place de l'attitude de tous les partis.

« Si je n'écoutais, dit-il, que l'intérêt de ma sureté individuelle, je voterais complaisamment contre le sursis ; mais, au moment où je ne puis plus concourir avec vous au salut de l'état, je veux que ma mémoire demeure intacte. Je vous dirai donc la vérité ; je serai assassiné peut-être, mais un jour on me rendra justice. Je sais que ceux qui voteront ici en faveur du sursis, seront accusés de royalisme : que m'importe ! je vous dois la vérité ; je vais vous la dire.......

« Citoyens, ne vous y trompez pas, le défaut de

forme vous sera reproché un jour, si vous ne mettez un intervalle long entre votre jugement et son exécution; et ce reproche qui ne vous paraît rien aujourd'hui, vous paraîtra terrible un jour, lorsque les passions du moment auront fait place aux malheurs qui nécessairement suivront cette exécution, ce jugement d'ailleurs rendu à la majorité de cinq voix. » Ici, pour la première fois, on interrompit pour nier le fait. Buzot reprit : « A une simple majorité. » Il parcourt ensuite les chances de la guerre dont les malheurs et même les frais seulement seront reprochés à ceux qui en auront été cause. Il conclut en disant : « Je sais bien qu'en ordonnant cette exécution, vous flattez l'opinion publique égarée. Je sais que ces hommes que Louis a tués, que Louis a ruinés, desirent qu'il soit promptement exécuté; mais les législateurs doivent diriger l'opinion publique, et quelquefois savoir la braver. Il finit par demander que la famille des Bourbons soit expulsée; « Que l'on chasse, dit-il, Orléans, et demain tout dissentiment cesse entre nous. »

VI.e Ép. 1793.

Un orateur, dans son opinion, accusa le bureau de prévarication dans le recensement des voix; mais cette inculpation sans preuve fut repoussée par un décret.

Tous les grands talents rentrèrent en scène

VI.e Ep. 1793. dans le peu d'heures qui furent données à cette discussion. Thomas Payne fit lire son opinion, et ceux dont elle trompait l'attente, interrompirent, soutenant que le lecteur falsifiait l'opinion de Thomas Payne. Marat, par une subtilité étrange, le recusa comme étant quaker, et dit que sa religion défendant de juger à mort, il ne devait point être admis à opiner contre la mort.

Le discours de Payne rassembla toutes les considérations morales et politiques qui réclamaient le sursis. « La France n'a maintenant qu'un seul allié, dit-il, les États-Unis de l'Amérique; et cet allié est la seule nation qui puisse lui fournir ses provisions navales...... Or, il arrive malheureusement ici que la personne qui est l'objet de la présente discussion est regardée dans les Etats-Unis comme leur meilleur ami, comme celui qui leur a procuré leur liberté. Je puis vous assurer que son exécution y répandra une affliction universelle; et il est en votre pouvoir d'épargner cette affliction à vos meilleurs amis. Si je pouvais parler la langue française, je descendrais à votre barre, et, au nom de tous mes frères d'Amérique, je vous présenterais une pétition pour surseoir à l'exécution de Louis ». Ici, le secrétaire fut encore interrompu, et il fallut qu'une autorité grave et non suspecte,

cellé de Garan-de-Coulon, certifiât à l'assemblée que la traduction était fidelle.

Le lecteur continua : « Votre conseil exécutif vient de nommer un ambassadeur près les Etats-Unis, qui doit faire voile sous peu de jours. Rien ne serait plus doux pour vos alliés que s'il pouvait leur tenir, à son arrivée, ce langage: Qu'en considération de la part que Louis Capet a eue à la révolution américaine, et de l'affliction que les Américains pourraient ressentir de son exécution, vous avez sursis à la peine de mort.

« Ah! citoyens, ne donnez pas au despote d'Angleterre le plaisir de voir monter sur l'échafaud l'homme qui a aidé à retirer de ses fers, mes frères chéris d'Amérique. »

Thomas Payne rappela ensuite que lui, le premier, avait composé un écrit affiché au temps du rétablissement de Louis, pour demander sa déchéance et son bannissement ; « mais telles sont les révolutions des choses, que ce papier alors déchiré et dénoncé, reparaît encore une fois ici, dans un objet bien différent. » Il fit relire l'affiche républicaine.

Il rappela ensuite l'événement de la mort de Charles I.er, qui fut suivie du pouvoir absolu de Charles II, et la révolution de Jacques, quarante ans après, dont l'expulsion et le ban-

VI.e Ep. 1793. nissement furent suivis de l'oubli des prétentions de ses descendants, et de l'établissement solide de la liberté anglaise..... Il finit par proposer de confier Louis au sol des Etats-Unis d'Amérique. « Après une résidence de deux ans, dit-il, M. Capet se trouvera citoyen d'Amérique; et puisqu'il existe un moyen de rendre heureux dans un pays, des individus misérables dans un autre, et dont l'absence devient un bienfait pour le pays qu'ils abandonnent, il est tout à la fois de la prudence et de l'humanité de saisir ce moyen. »

Cette simplicité de langage et d'expression était trop en contraste avec l'éloquence du moment, pour en espérer quelque effet. D'autres orateurs succédèrent à Thomas Payne.

Condorcet pesa les inconvénients du sursis et ses avantages, et finit par conclure à supprimer la peine de mort.

Brissot fit un discours détaillé sur les dangers d'une guerre générale. Il parla avec force en faveur du sursis; un seul orateur parla contre; et l'assemblée allant immédiatement aux voix, eut au scrutin, résultat de l'appel, une différence en majorité de trente-quatre voix, le décret prononça que le sursis n'aurait pas lieu.

Alors tout fut consommé : le décret fut rendu à trois heures du matin. On rédigea immédia-

tement la formule, qui dut être lue à Louis, par le conseil exécutif, et la séance fut levée. VI.e Ep. 1793.

Louis, depuis sa dernière comparution, avait communiqué librement avec ses conseils; on s'était même un peu relâché des formes rigoureuses qui l'avaient tenu éloigné de sa famille; il la voyait aux heures des repas, et pendant le jour, à des heures fixées. Dès la veille du jour 15 janv. où l'on alla aux voix sur le jugement, Louis put prévoir son sort : quatre officiers municipaux vinrent lui signifier un arrêté de la commune; il portait en substance : *Que Louis serait gardé à vue jour et nuit, et que deux officiers municipaux passeraient la nuit à côté de son lit.* Il leur demanda si son jugement était prononcé; un d'eux lui répondit qu'il ne s'inquiétait pas de ce qui se passait à la convention, mais qu'il avait ouï dire que l'appel nominal n'était pas terminé. Malesherbes entra et lui apprit qu'on en était encore à l'appel nominal. Ce même soir, le feu prit au Temple : la garde fut doublée. On vit d'abord un complot pour sauver le prisonnier, on vérifia ensuite que ce n'était qu'un accident sans projet.

Le lendemain 17, fut le jour où l'appel nominal fut terminé, et la condamnation prononcée. Malesherbes eut à remplir le douloureux devoir de l'annoncer à Louis. En entrant dans sa

VI.e Ep. 1793. chambre, il se jeta à ses pieds, et ses sanglots furent longtemps le seul langage trop expressif dont il put se servir. Louis, au rapport des témoins, le releva, et l'embrassa avec affection sans donner le moindre signe d'altération dans ses traits et dans ses paroles. Il est certain qu'à cette heure suprême, l'infortuné monarque montra un caractère fort supérieur à celui qui l'avait guidé pendant le cours de sa vie. Il arrive ainsi souvent que dans les maladies aiguës du corps, qui, par une mort prématurée, terminent les jours de l'enfant ou de l'adulte, l'ame déploie une énergie jusqu'alors inconnue; les facultés intellectuelles se hâtent de se développer, et la nature, luttant par un effort contre la destruction, donne subitement à la raison et à l'intelligence humaine un degré de force et d'activité que le temps seul devait produire. Louis avait vécu comme un homme ordinaire, il mourut en homme supérieur à sa vie et à la mort. Quelques écrits de parti qui se sont plûs à exagérer encore, auraient pu se borner à la vérité simple; elle suffisait. Pendant cette agonie de trois jours, qui avait été précédée des langueurs d'une longue détention, Louis ne fit rien au dessous de la majesté, non d'un roi, mais d'un homme. Passant plusieurs fois par les alternatives de l'espérance et de la certitude, que les

événements

événements amenaient, ou que l'adulation même lui ménageait encore; il subit toutes ces épreuves sans altération apparente; il se livra à sa destinée, sans combat et sans abattement; une fois seulement, il s'écria : « Mon dieu! était-ce donc là le prix de tant de sacrifices? » Il lui fut accordé d'entretenir Malesherbes sans témoins, pendant une heure; en le reconduisant, il lui recommanda *de revenir le soir, et de ne pas l'abandonner dans ses derniers moments*. Mais les ordres étaient donnés, et Louis ne revit plus ses conseils. Ces derniers jours de solitude furent employés à des exercices de piété et à des lectures; il se fit apporter le volume de l'Histoire d'Angleterre, où les circonstances de la mort de Charles I.er sont décrites. *Cléri*, seul domestique qui lui avait été laissé, remplit près de lui les devoirs d'un serviteur fidelle. Ces détails intérieurs, où le personnage fait place à l'homme, sont précieux pour l'histoire; un trait que rapporte Cléri prouve que la sensibilité qui, seule, fait le prix du courage, n'était pas étrangère au cœur de Louis. Qui fait une grande perte, doit éprouver de grands regrets, s'il en cache toujours les effets, c'est qu'il porte l'orgueil jusque dans la mort. *Je préparai cependant*, dit Cléri, *tout ce qui était nécessaire pour que le roi pût se raser; il mit le savon lui-même;*

VI.e Ep. 1793.

VIe Ep. 1793. *je tenais son bassin. Je n'avais pas encore osé jeter les yeux sur mon malheureux maître; je le fixai par hasard, et mes larmes coulèrent malgré moi. Je ne sais si l'état où j'étais rappela au roi sa position; mais une pâleur subite parut sur son visage, son nez et ses oreilles blanchirent tout-à-coup; je me sentis défaillir. Le roi qui s'en aperçut me prit les deux mains, les serra avec force, et me dit à demi-voix: « Allons, plus de courage. » Son visage se ranima, il se rasa avec tranquillité, et je l'habillai.*

Louis était impatient de ne plus revoir ses conseils; leur mission était finie, et leur présence ne pouvait plus produire que des scènes touchantes et pénibles et des déchirements qu'il était de l'humanité d'éloigner. L'ordre était donné de leur refuser l'entrée de la tour. La question du sursis, agitée dans l'assemblée, prolongea deux jours cet état d'anxiété, où le doute dispute encore dans le cœur de l'homme avec la suprême nécessité. Il écrivit à la commune, pour demander la liberté de voir ses conseils, et se plaindre de l'arrêté qui ordonnait de le garder à vue de nuit comme de jour: « On doit sentir, dit sa lettre, que dans la position où je me trouve, il est bien penible pour moi de ne pouvoir être seul, et de ne point avoir la tranquillité nécessaire pour me recueillir. »

Le 20 janvier, à deux heures, les membres du conseil exécutif, avec les premières autorités du département, de la commune et du tribunal criminel, furent annoncés. Au bruit qui se fit à la première porte d'entrée, Louis se porta vers celle de sa chambre; et là, voyant le cortége, il s'arrêta sur le seuil, dans une attitude calme et mesurée : le ministre de la justice, debout et couvert, dit : «Louis, la convention nationale a chargé le conseil exécutif provisoire, de vous signifier ses décrets des 15, 16, 17, 19 et 20 janvier; le secrétaire du conseil va vous en faire la lecture. Alors le secrétaire déploya le décret, et lut d'une voix altérée et souffrante, les quatre articles qui comprenaient sommairement les décrets des journées précédentes. VI.e Ep. 1793.

Le 1.er article déclare Louis Capet coupable.

Le 2.me prononce la peine de mort.

Le 3.me rejette l'appel interjeté au peuple.

Le 4.me charge le conseil de l'exécution du décret, dans les vingt-quatre heures.

Il est rare que ceux à qui la loi commande ces fonctions douloureuses, puissent conserver assez de liberté d'observation pour juger de l'état de l'ame sur les signes extérieurs; il paraît constant cependant que Louis entendit sans altération visible cette lecture : au mot *conspiration*, il sourit avec amertume, et pendant

VI.e Ep. 1793. la lecture du second article, il porta un regard assuré sur tous ceux qui l'environnaient. Les papiers écrits qu'il tenait prêts, prouvent qu'il avait été secrètement prévenu, et qu'il était préparé à ces terribles formalités. Aussitôt la lecture faite, il s'avança et prit des mains du secrétaire le décret qu'il plaça dans son portefeuille, d'où il tira en même temps un écrit, et dit : « Monsieur le ministre de la justice, « je vous prie de remettre sur le champ cette « lettre à la convention. » Le ministre hésitant, Louis lut lui-même : « je demande un délai de trois jours, pour pouvoir me préparer à paraître devant Dieu; je demande pour cela de pouvoir voir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

« Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

« Je demande, dans cet intervalle, de pouvoir voir ma famille, quand je le demanderai, et sans témoin. Je desirerais bien que la convention s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et quelle lui permît de se retirer librement où elle le jugerait à propos.

« Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées ; il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leurs charges, et qui n'ayant plus d'appointements, doivent être dans le besoin, et même de celles qui ne vivaient que de leurs appointements ; dans les pensionnaires, il y en a beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants qui n'avaient que cela pour vivre. VI.e Ep. 1793.

« Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793. »

« *Signé* LOUIS. »

Il remit en même temps au ministre un papier, et lui dit : *Monsieur, si la convention accorde ma demande pour la personne que je desire, voici son adresse ;* c'était celle d'un ecclésiastique nommé *Edgeworth* ou *Frémont.*

Cet écrit porté immédiatement, à la convention, n'y produisit aucun débat : on passa à l'ordre du jour sur la demande d'un délai de trois jours ; le même délai avait été accordé à Charles I.er, sur sa demande ; les autres articles ne furent point contestés.

Peu de moments après la sortie du ministre, Louis demanda son dîné, et s'apercevant qu'il n'avait ni couteau ni fourchette, « me croit-on assez lâche, dit-il, pour que j'attente à ma vie ?

VI.ᵉ Ep. 1793. Le ministre de la justice lui rapporta la réponse de la convention; il en entendit la lecture sans aucune observation, et demanda seulement si l'homme de charité qu'il avait indiqué, était averti. Le ministre répondit qu'il l'avait amené. Louis dit qu'on le fît monter: il s'enferma aussitôt avec lui dans la tourelle qui était attenante à sa chambre; il en sortit vers les huit heures du soir, et demanda à voir sa famille. Le décret de la convention qui l'autorisait à la voir sans témoin, se trouvant en opposition avec l'arrêté de la commune qui ordonnait de ne le point perdre de vue, on concilia en fermant une porte en vitrage qui séparait la chambre de la première pièce, et les officiers municipaux purent le voir sans l'entendre. Ce dernier entretien dura deux heures: Louis était assis entre sa femme et sa sœur, les deux enfants étaient debout devant eux. On ne put rien entendre: ces scènes de douleur sont les mêmes dans tous les états de la société, et, comme la mort qui les suit, elles confondent déja les rangs. Louis se leva le premier, à dix heures, et s'arracha des bras des enfants et des femmes, au milieu des cris déchirants et des derniers adieux.

Il leur promit cependant de les voir le lendemain à sept heures; mais rentré dans sa chambre, on le vit se promener à grands pas, en répétant:

je n'irai point. L'officier municipal inquiet, et croyant qu'il parlait du terme fatal, se décidant à souffrir toute violence plutôt que de céder, apprit qu'il pensait seulement à cette dernière entrevue qu'il venait de promettre, et qu'il voulait s'épargner et à sa famille. Il rentra dans la tourelle près de son confesseur, et en sortit à l'heure du soupé, mangea peu, sans défaillance de cœur; il s'enferma avec M. Edgeworth, et sortit à minuit pour se coucher; son domestique voulut soigner ses cheveux comme de coutume; il dit simplement, « Ce n'est pas la peine; » lui recommanda de le réveiller à quatre heures, et s'endormit; il se réveilla à l'heure indiquée, appela, demanda l'heure, et dit: *Cléri, faites du feu; nature souffre.* Il se fit habiller, mit en ordre quelques effets à son usage; ôta de son doigt l'anneau qu'il enveloppa, et chargea Cléri de le remettre à sa femme, ajoutant: « Dites-lui bien que je le quitte avec peine. » Il lui donna encore son cachet pour le remettre à son fils, et un papier plié qui contenait des cheveux de toute sa famille. « Dites à la reine, à mes chers enfants, à ma sœur, que je leur avais promis de les voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle. Combien il m'en coûte de partir sans les voir! » Il entendit en-

VI.e Ep. 1793. suite la messe qui fut dite dans sa chambre ; rentra dans la tourelle avec le ministre du culte, ressortit encore un moment après, et dit : « demandez si je puis avoir des ciseaux. » Et sur le refus, « J'aurais voulu, dit-il, que Cléri eût coupé mes cheveux.

Depuis le matin, on entendait le bruit des armes et des canons traînés dans les rues, tous les postes étaient occupés, et une double haie bordait le chemin que devait suivre la voiture. A 9 heures, le bruit augmenta ; les portes s'ouvrirent, l'officier militaire rangea sa troupe dans la chambre ; Louis sortit et dit : » vous venez me chercher ; je vous demande une minute. » Il rentra et sortit aussitôt ; il tenait à la main son testament, et pria un officier municipal de le remettre à la commune. Ce premier refusa, ajoutant : je suis ici pour vous conduire à l'échafaud ; Louis lui répondit : » C'est juste ; » et s'adressant à un autre officier municipal, « Remettez, je vous prie, ce papier à ma femme, vous pouvez en prendre lecture ; il contient des dispositions que je desire que la commune connaisse, et s'adressant aux autres officiers municipaux présents, il pria que le domestique qui l'avait servi fût placé près de son fils. Alors, il demanda son chapeau, et s'adressant à l'officier militaire, « *Je suis prêt* : il descendit l'escalier,

et traversa la cour, se retournant souvent vers l'endroit où sa famille était enfermée. Près de passer la porte d'entrée, on le vit faire un mouvement concentré sur lui-même, comme pour raffermir son ame et rappeler sa fermeté; il monta en voiture avec son confesseur, et deux officiers de la gendarmerie. VI.e Ep. 1793.

La voiture fut près de deux heures en marche, depuis le Temple, suivant l'ancienne enceinte de Paris sur les boulevarts, jusqu'a la place jadis de Louis XV, appelée depuis *de la Révolution*, et maintenant *de la Concorde*. Une double haie de soldats était disposée sans intervalle, sur quatre de hauteur; des réserves étaient placées aux carrefours avec de l'artillerie; et une escorte de cavaliers, conduite par le commandant de la garde de Paris, entourait la voiture. Outre ces précautions et sur la motion de Robespierre, faite la veille à la séance des jacobins, on avait invité les membres à désigner dans leurs sections, des hommes éprouvés et sûrs, qui devaient se réunir sur la place destinée à l'exécution, *et se presser autour de l'échafaud.*

Tout ce qui n'était pas employé par un service commandé, tous les habitants, retirés dans leurs maisons, laissaient un vide effrayant dans les rues. Pendant quelques heures, la ville sem-

VI.e Ep. 1793. bla déserte ; un silence morne, un ciel sombre semblaient présager les jours de meurtres et de calamité publique qui devaient bientôt suivre un jour de deuil.

La voiture arriva à 10 heures. Pendant la marche, Louis avait récité les prières de la liturgie romaine *pour les agonisants* : il ne les avait pas encore finies ; il les acheva avant de descendre. Au pied de l'échafaud, il quitta ses vêtements, délia ses cheveux, et se mit à genoux pour recevoir la dernière bénédiction du prêtre : il se releva aussitôt ; et ce fut alors que le ministre de la religion lui dit ces belles paroles : » *Fils de Saint-Louis, montez au ciel.* »

Alors Louis demanda à parler au peuple. Les trois exécuteurs lui dirent qu'il fallait auparavant lui lier les mains, et couper ses cheveux ; il fit un dernier mouvement d'indignation, et dit ensuite : *Faites-le, c'est le dernier sacrifice.* Il considéra l'instrument de mort, se porta sur le côté gauche de l'échafaud, et dit : *j'espère qu'à-présent, on me permettra de parler.* Le monarque dépouillé fut encore obéi une fois ; les tambours battaient ; il dit d'une voix forte : *paix, tambours* : ils cessèrent. Il prononça alors les premières phrases d'un discours.

« Je meurs parfaitement innocent de tous les crimes dont on m'a accusé ; je pardonne à

ceux qui sont la cause de mes infortunes ; j'espère même que ma mort sera utile à la France. Et vous peuple infortuné !... » VI.ᵉ Ep. 1793.

Le commandant militaire ordonna un roulement des tambours ; les exécuteurs s'emparèrent de Louis, et sa tête tomba à 10 heures 10 minutes. Son corps, enveloppé d'une draperie violette, fut immédiatement porté dans le lieu des sépultures de l'église de la Madeleine, et couvert de chaux. Le procès-verbal de l'exécution fut porté par le conseil exécutif à l'assemblée, qui refusa d'en entendre la lecture.

Paris fut calme avant et après cette exécution; et l'on en chercherait vainement la cause ailleurs que dans la nature du cœur humain. Un petit nombre, maître de la force et de l'autorité publique, suffit pour contenir le grand nombre qui, comme tel, devient toujours une multitude sans organisation, et par conséquent sans ressort. De plus grandes et de plus fréquentes catastrophes furent bientôt vues et endurées avec patience, quoique chacun eût des motifs personnels de crainte, et par conséquent de résistance. On eut de plus l'art de tenir les habitants dans une continuelle vicissitude d'opinion sur l'événement : on répandait le bruit que le jugement à mort ne passerait pas; ensuite, que l'appel au peuple serait décrété; en-

VI.e Ep. 1793. fin, que le sursis aurait lieu; et même après le prononcé du jugement, on fit dire que le peuple devait crier, *grâce*, autour de l'échafaud : on alla même jusqu'a répandre dans Paris et au loin, ainsi qu'il était arrivé après la mort de Charles I.er, que ce n'était point le *roi* qui avait été mis à mort, mais un criminel supposé à sa place.

« Le caractère de ce prince, ainsi que celui de la plupart des hommes, si l'on ne doit pas dire de tous les hommes, était un caractère mêlé; mais ses vertus l'emportaient infiniment sur ses vices, ou plus proprement sur ses imperfections; car parmi toutes ses fautes, à peine en pourrait-on nommer une qui méritât justement le nom de vice. Pour lui rendre une justice sévère, on peut assurer aussi que plusieurs de ses bonnes qualités étaient accompagnées de quelque défaut, qui, sans être fort grave en apparence, était néanmoins capable, lorsqu'il se trouvait comme envenimé par la malignité extrême de sa mauvaise fortune, de leur faire perdre toute la force naturelle de leur influence : son inclination à la bienfaisance était obscurcie en quelque sorte par des manières peu gracieuses; sa piété avait une teinture de superstition; son jugement naturel perdait beaucoup par la déférence qu'il

eut souvent pour des personnes d'une capacité médiocre; sa modération ne le garantit pas toujours des manières brusques et des résolutions précipitées: il eût mérité l'épithète de bon, plutôt que celle de grand homme; et ses qualités, telles qu'elles étaient, le rendaient plus propre à régner dans un état régulièrement établi, qu'à gouverner les emportements d'une assemblée populaire, ou qu'à les réprimer: l'habilité lui manquait pour l'un, la vigueur pour l'autre. Né prince absolu et sans contradictions, son humanité et son bon sens auraient rendu son gouvernement heureux et sa mémoire précieuse. S'il eût trouvé les bornes de l'autorité monarchique fixées et bien établies, son intégrité lui eût fait respecter comme sacrées les limites d'une constitution consacrée par le temps. VI.e Ep. 1793.

Malheureusement son sort le mit sur le trône dans un temps où les exemples des règnes précédents, favorisaient fortement le pouvoir arbitraire, et où le cours du génie de la nation tendait violemment à la liberté; mais en avouant que sa capacité politique ne suffisait pas pour le dégager d'une si périlleuse situation, on peut l'excuser, puisqu'après l'événement même, lorsque les erreurs sont plus faciles à corriger, on ne détermina pas aisément quelle conduite aurait pu maintenir alors l'autorité de la couronne,

VI.e Ep. 1793. et le repos de la nation. Exposé sans cesse aux assauts de factions furieuses, implacables ennemies l'une de l'autre, jamais il ne lui avait été permis de commettre la moindre méprise sans la plus fatale conséquence ; trop rigoureuse condition pour le plus haut degré de capacité humaine. »

Ce portrait n'est pas celui de Louis XVI, c'est littéralement celui que l'historien Anglais a tracé de Charles I.er, cette parfaite identité de ressemblance morale, telle qu'il n'y a pas un trait de cette ressemblance qui ne convienne également aux deux rois dont la fortune fut pareille, présente un rapprochement dont la méditation appartient plus encore au philosophe et au moraliste qu'à l'observateur politique, et prouve qu'il ne faut pas chercher la cause de la destinée des hommes ailleurs que dans leur caractère. On peut étendre cette maxime à la destinée des empires, et en trouver toujours la cause dans le caractère de ceux qui les régissent.

Le parallèle se continue encore par les doutes élevés sur la bonne-foi de ces deux malheureux princes. Ici, les motifs de jugement diffèrent comme leur plan de conduite: celui que s'était fait Louis, c'était d'éviter en tout la marche qu'avait tenue Charles I.er, dont il lisait souvent l'histoire. Se voyant placé dans des circonstances

semblables, n'ayant ni assez de lumières acquises, ni assez de confiance dans celles d'aucun autre homme, il se prescrivit pour unique règle de conduite, de faire, dans toutes les circonstances semblables, le contraire de ce que le monarque anglais avait fait : ainsi, il évita toujours et à tout prix tout ce qui aurait pu le faire inculper d'agression armée; il céda toujours, ne calculant la résistance que sur le degré nécessaire pour constater l'impuissance de la prolonger. Ses principes religieux lui en donnèrent une fois la force, et cette contradiction à sa conduite, dans l'affaire de la constitution civile du clergé, est une inconséquence dans son caractère que ne pouvait s'expliquer celui de ses ministres qui le connut le mieux, Dumourier; mais cette inconséquence même est un argument en faveur de sa bonne-foi; celui qui trompe, n'est jamais inconséquent contre son intérêt. VI.e Ep. 1793.

Les événements de la révolution amenèrent avec une si prodigieuse rapidité un concours de circonstances si diverses, si opposées, si difficiles, qu'il était impossible que l'homme placé au centre, et obligé de faire face à l'événement du moment, ne changeât pas continuellement de position, étant incapable de maîtriser et de régler ses mouvements sur celle qu'il occupait.

VI.e Ep. 1793. Il paraît aussi qu'il ne jugea jamais les circonstances aussi graves qu'elles étaient, et que sa sécurité tenait à un défaut de prévoyance. L'éducation toute royale qu'il avait reçue, l'avait tenu dans l'ignorance des hommes et des affaires. Accoutumé à voir tout céder à sa volonté prononcée, il ne pouvait se faire l'idée d'une résistance tenace et durable ; il regardait celle qu'il éprouvait comme une crise orageuse, mais passagère, qui ne pouvait se prolonger, et dont les moteurs se lasseraient les premiers, ou resteraient seuls abandonnés des seconds qui les soutenaient. Un mot de lui le prouve. Au temps des plus violentes discussions dans la première assemblée, lors de sa réintégration après le retour de Varennes, ses défenseurs mêmes ne lui épargnaient pas à la tribune les plus injurieuses inculpations et les plus dures épithètes; montrant un jour le journal de ces débats, imprimé, à l'un des députés remplissant auprès de sa personne, une des premières charges de la cour; Tout cela lui dit-il : *sunt verba et voces, prœtereaque nihil ; des paroles et du bruit, et rien de plus.* Il s'agissait cependant alors, ou de lui ôter la couronne, ou de la lui rendre flétrie. Il était rassuré sur l'événement; mais la marche échappait à sa pénétration. La même

sécurité

sécurité d'esprit sembla présider à ses derniers moments. Il est une liberté d'esprit qui est le caractère d'une ame supérieure à la fortune, mais qui cependant doit toujours se proportionner à l'importance et à la gravité des circonstances. Pour braver le danger, il faut le sentir. VI.e Ep. 1793.

L'extrême indifférence pourrait laisser des doutes sûr la connaissance du danger. Dans les derniers jours que Louis passa avec ses conseils à vérifier les pièces du procès, qui lui avaient été communiquées, il eut besoin d'appeler quelqu'un, et fut lui-même à la porte qui séparait sa chambre de celle où se tenaient les gardes: trouvant cette porte fermée, « vous voyez bien, dit-il, que ce n'est pas moi qui les crains, ce sont eux qui ont peur de moi; ils s'enferment de leur côté. » Cette saillie fine et même délicate, pourrait laisser douter si l'avenir était prévu par celui qui conservait assez d'aisance d'esprit pour la faire; mais même l'incertitude laisse encore assez de mérite à cette tranquille égalité d'ame.

Sans doute, Louis ne voyant qu'un serviteur et des amis, n'entendit que des propos d'espoir et de consolation, et put conserver longtemps le doute que l'humanité entretient, et que l'humaine faiblesse accueille. La balance même des voix délibérantes dut ne donner la certitude qu'avec

VI.e Ep. 1793. l'événement ; Louis put longtemps se flatter que les offres pacifiques de l'Espagne ne seraient pas rejetées, et la déchéance avec la condition privée ne l'effrayait pas.

L'imagination qui a son trône dans la solitude, lui avait montré de loin les habitations de la Sierra-Moréna, en Espagne, comme une terre de repos, comme un asile où les droits de père-de-famille et de cultivateur, ne lui seraient pas disputés. Cette douce chimère était venue quelquefois animer le silence de sa prison; et, lorsqu'elle s'évanouit à la terrible lueur du flambeau de la réalité, la religion lui tendit ses bras consolateurs; il s'y réfugia: son esprit qui ne s'était jamais élevé dans les hautes régions de la philosophie spéculative, avait conservé la créance simple de sa première éducation. Lorsque ses regards ne rencontrant plus rien sur la terre, se portèrent vers le ciel, il y vit tout ce que lui montrait la foi de ses pères; il fut plus grand à sa dernière heure, que dans aucun instant de sa vie, et fut aussi moins souffrant et moins malheureux que l'eût été à sa place, tout homme privé des principes religieux qui le soutinrent.

Le reproche le plus grave que la postérité pourrait faire à sa mémoire, serait d'avoir trompé la foi publique, en trahisant sa nation,

soit lors de l'acceptation de la constitution nouvelle, soit plus criminellement encore, au moment de la guerre étrangère; une idolâtrie fanatique et absurde pourrait seule couvrir d'un voile ces crimes, s'ils étaient constatés. Ce que l'on peut recueillir de probable, d'après les faits, prouve que chaque époque décisive changea non son système et son plan de conduite, car il n'en eut point, et ce fut la cause de sa perte, mais l'arrangement de ses idées, relativement à ses différentes positions. VI.e Ép. 1793.

Certainement, à l'ouverture des états-généraux, Louis était de bonne-foi, voulait le bien, l'espérait; tel est le caractère que lui ont reconnu tous les ministres qui ont approché de sa confiance, sans l'obtenir cependant entière, son caractère seul s'y opposait.

Le maréchal de Moui, Saint-Germain, Necker, Dumourier, s'accordent à reconnoître en lui des vues droites, un jugement sain, l'amour et le desir du bien public, avec des intentions pures. Il crut certainement que les états généraux lui donneraient des moyens d'économie et de répression des abus et du désordre qui le fatiguaient autour de lui: les premiers troubles ne le découragèrent point. Le plan proposé pour la séance royale du 23 juin 1789,

VI.e Ep. 1793. pouvait concilier les esprits, s'il n'eût point été dénaturé peu d'heures avant sa publication ; et ce fut le premier des actes de faiblesse qui préparèrent sa chute. L'époque du 14 juillet lui montra que la révolution était faite, et il eut le bon esprit de prévoir qu'elle ne pouvait pas s'arrêter: soit calcul, soit nécessité, il s'y rallia. Résigné à suivre le cours du torrent, et à ne lutter que pour tâcher d'éviter d'être renversé et entraîné, il se maintint jusqu'au 6 octobre; cette époque, qui semblait devoir le détruire, rétablit ses espérances, et améliora sa position, par la supériorité momentanée que son parti prit dans Paris, sur la faction opposée que l'influence de l'étranger dirigeait déja. L'époque de la première fédération au Champ-de-Mars fut, comme il le disait lui-même, les jours les plus heureux qu'il eût vus depuis longtemps; il eut le droit de croire que le trône constitutionnel qui lui était préparé, serait plus solide et plus paisible que celui qu'il avait reçu en héritage; il se vit entouré d'un peuple armé et aimant; il eut le droit de se féliciter de son nouveau règne; et, s'il eût été capable de mentir dans son cœur au serment qu'il prononça alors, il eût été capable ensuite de se conduire avec plus d'art qu'il ne le fit.

Les décrets sur l'expropriation du clergé, et sur ce que l'on appelait alors *sa constitution civile*, tourmentèrent sa conscience, et il ne les sanctionna qu'en cédant à un système suivi alors autour de lui, de ne lui laisser faire aucun acte qui pût prouver qu'il était libre. On fondait au-dehors de grandes espérances sur ce défaut de liberté. Son testament contient l'expression de ses regrets et même de ses remords sur cette sanction de la constitution du clergé; il crut avoir touché à l'encensoir, et s'il dit qu'il ne l'a fait qu'avec l'espoir de le défaire un jour, on ne peut point y voir de duplicité, puisque, bientôt après, des idées plus saines rayèrent cet article de la constitution de l'état, dans laquelle il ne put trouver place. VI.e Ep. 1793.

Son voyage à Varennes n'eut certainement point d'autre but que Mont-Médi, et l'on ne peut en douter lorsqu'on le voit, après sa déclaration reçue par les commissaires de l'assemblée, les rappeler le lendemain, pour ajouter volontairement « que tous les mouvements de troupes, commandés par le général Bouillé, l'avaient été d'après les ordres qu'il lui avait donnés; » et, quoiqu'on sache aujourd'hui qu'à cette même époque, quelques troupes de la garnison de Luxembourg durent se porter vers la frontière, une faible escorte était inutile, si les troupes

VI.e Ep. 1793. de Mont-Médi ne s'opposaient point à son départ, et insuffisante, si elles s'y opposaient. D'ailleurs, la reine qui décida et dirigea ce voyage, ne comptait pas assez sur les frères du roi, et craignait trop leur prépondérance pour se résoudre à se remettre entre leurs mains.

Tout porte donc à croire que Louis accepta de bonne-foi la constitution qui lui fut présentée, et qu'il se résolut de la faire exécuter, autant que le comportait la faiblesse des moyens donnés, et les autres imperfections qui facilièrtent le plan déja arrêté de la détruire.

Les premiers orages de l'assemblée législative commencèrent à lui faire sentir l'imminence des dangers qui le menaçaient.

Il put voir que tous les partis qui se disputaient l'exercice de son autorité constitutionnelle, tendaient également à la détruire, pour commencer ainsi l'anéantissement de cette constitution, dont aucun parti ne voulait, parce qu'il en voulait une autre, ou aucune.

Le château, la cour, en arrêtaient la marche pour prouver qu'elle ne pouvait point aller. Les jacobins lui fermaient tous les passages par des difficultés journalières et par des obstacles insurmontables; les girondistes, républicains, voulaient une république; la commune de Paris appartenait aux jacobins; le conseil

des ministres appartenait à l'un ou à l'autre, VI.e P. 1793.
et n'était pas même du choix du roi. Alors il paraît qu'il abandonna le gouvernail que tous les partis se disputaient: le vaisseau, battu de tous les vents, alla en dérive et échoua le 20 juin. L'équipage effrayé parut un moment s'apercevoir qu'il n'avait point de pilote; mais chaque parti voulait le naufrage, pour s'emparer des débris. C'est alors que Louis ne voyant plus d'espoir au-dedans, tourna ses vues vers le dehors, et en attendit sa délivrance à tel prix qu'on y voulut mettre; c'est alors qu'il pensa ou que l'on pensa pour lui à s'aider des moyens intérieurs qui restaient encore disponibles pour la défense; c'est dans cet intervalle du 20 juin au 10 août, qu'il faut placer les relations extérieures dont on trouve des traces dans les papiers de l'armoire de fer, et encore toute cette correspondance *passive* est incomplète.

Les défenseurs du roi se plaignaient que les pièces explicatives et à décharge ne s'y trouvaient pas, et les commissaires mêmes de l'assemblée se plaignaient à elle de ne recevoir par la transmission officielle de ces papiers, que ceux qu'on voulait leur envoyer. Après le 10 août, Louis ne fut plus qu'un prisonnier, dont les armes avaient décidé le sort, mais qui, à ce titre, pouvait encore

VI.e Ep. 1793. réclamer les lois de la guerre. Malheureusement pour lui, il sembla y avoir renoncé en consentant à n'en pas courir les chances. Sa retraite du champ de bataille, qui pouvait avoir des motifs de morale et d'humanité, ne trouva aucune excuse politique et militaire, cette démarche faible fut le véritable crime que lui imputèrent tacitement tous les partis du dedans, et surtout du dehors, et qu'il expia.

Louis était d'une stature forte et au dessus de la taille commune; ses traits, grands et prononcés, avaient pris avec les années l'expression qui leur manquait dans sa jeunesse: *mal élevé*, comme il s'en plaignait souvent lui-même, ses manières brusques et sans délicatesse, au milieu d'une cour polie et élégante, commencèrent l'inconsidération que la familiarité imprudente de la reine acheva.

Un roi dont sa cour se permet de plaisanter les goûts, les habitudes, les amusements, n'est déja plus respecté que les jours de cérémonies publiques.

Vainement d'excellentes qualités rachètent ces défauts de forme. Louis fut humain, généreux, économe, d'une moralité austère, époux tendre, bon père, bon parent, susceptible même d'amitié et de reconnaissance; mais toutes ces vertus, rares chez les rois, man-

querent de deux qualités qui leur sont plus ordinaires, la fermeté même dure, et la politique même astucieuse. Louis XI régna et mourut maître absolu ; le faible Louis XVI régna à peine, et périt sur l'échafaud ! Pour justifier une Providence supérieure aux choses humaines, la morale de l'histoire peut observer que le supplice de Louis XI au Plessis-les-tours fut plus long et plus douloureux que celui de Louis XVI dans sa capitale. VI.e Ép. 1793.

Ce jour fut encore marqué par un événement tragique. Un membre de la convention, Pelletier de Saint-Fargeau, fut assassiné publiquement : il dînait dans une hôtellerie au palais d'Orléans. Un homme que l'on nomma *Pâris*, autrefois garde du roi, s'approcha de lui et l'insultant par des paroles injurieuses, lui, reprocha d'avoir voté la mort du roi, en même temps il lui plongea un sabre dans le flanc, et s'évada ; on publia ensuite qu'il s'était tué lui-même. Saint-Fargeau vécut peu d'heures. Il était membre du parlement de Paris, à l'époque de la révolution : d'abord il se prononça dans le parti opposé, et se livra ensuite sans réserve au parti dévoué aux maximes les plus révolutionnaires. Il avait été d'abord un des deux députés de Paris, qui seuls de leur collégues, ne se réunirent point aux com-

VI.e Ep. 1793. munes au commencement des états-généraux. Dans les temps de troubles, les variations de parti laissent toujours des doutes sur la véritable opinion. Son corps fut transporté au Panthéon, et inhumé aux frais publics. On répandit aussi, mais sans preuve, que ce meurtre d'un zélé patriote de la société des jacobins, n'était qu'un contre-poids politique, pour détourner l'intérêt que pouvait inspirer le moment de la mort de Louis.

Quoique la convention affectât dès le jour même de l'exécution, de s'occuper sans diversion, d'intérêts généraux, il fut aisé de remarquer, dès les premières séances, qu'ôtant le sujet de discorde, loin de rapprocher les partis, on les avait mis de plus près aux prises, et que l'intervalle qui les séparait restant vide, tous les coups qu'ils se destinaient, allaient porter. L'assemblée se crut divisée par une démarcation ineffaçable, et l'on eut soin d'entretenir cette source féconde de terreur et de discorde. Deux députés des plus anciennement prononcés pour la liberté la plus étendue, donnèrent leur démission, et la motivèrent sans ménagement. Manuel, jadis un des plus ardents jacobins, écrivait: « Citoyens représentants, qu'avez-vous fait?.. Tels que vous êtes (la vérité m'échappe); oui tels que vous êtes, vous ne pouvez plus sauver

la France; l'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau. » Kersaint publia une affiche plus énergique encore, mais qui manquait de mesure. L'un et l'autre payèrent bientôt de leur tête, leurs remords et leur hardiesse. Le ministre Roland aussi envoya bientôt après sa démission : il fit en cela ce que voulaient ses ennemis. Depuis plusieurs jours la tribune des jacobins poursuivait sa destitution. La gironde perdit en lui son point de ralliement, et devint une proie plus facile à saisir par ses adversaires. Enfin la convention décréta une adresse au peuple; elle commençait par ces mots: *Citoyens, le dernier roi des Français n'est plus.* VI.e Ép. 1793.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

Déclaration de guerre à l'Angleterre et à la république de Hollande. Préparatifs de l'invasion de la Hollande. Retraite des armées de la Belgique. Levée du siége de Mastricht. Bataille de Nervinde. Invasion des frontières de la république française. Arrestation des commissaires de la convention. Départ de Dumourier. La convention nationale aux Tuileries. Guerre de la Vendée. Trente-un mai.

Nous vous remercions de nous avoir mis dans la nécessité de vaincre. C'étaient les premières lignes d'une adresse de l'une des armées à la convention, en réponse à celle qui leur avait notifié la mort de Louis. Tel fut l'effet de cet événement dans les armées. Le soldat qui vit qu'il n'y avait plus de traité ni de capitulation, jura, non de vaincre ou mourir, mais de vaincre, et il vainquit. La nation entière

sentit que la responsabilité du coup s'étendait à elle, et qu'il fallait être la première des nations, sous peine d'être la dernière. Le sentiment de la dignité nationale prévalut, dans les armées, sur toutes les considérations de justice et de moralité ; ceux même dont les opinions étaient le plus éloignées de celles qui avaient décidé le décret, se crurent également obligés de le soutenir, en le blâmant ; et, si on eût offert la paix avec tous les avantages exigibles, au prix de livrer à l'étranger un seul des auteurs du décret, l'indignation générale n'eût répondu que par un cri unanime, aux armes ! Ce point d'honneur national fut aussi ce qui fit tout supporter, réquisitions des hommes et des propriétés, terreur, meurtres sous la forme juridique, privations, souffrances, disette, perte du commerce et de l'agriculture. La pensée d'être dominé et avili, commanda et obtint tous les sacrifices.

Ainsi, encore une fois les raffinements d'une politique subtile et savante furent déjoués. Un de ses calculs avait été de soulever tous les peuples contre une nation criminelle ; le résultat fut de soulever la France en opposition à tous les peuples de l'Europe. L'assemblée sentit que le premier acte de défense était de montrer un appareil formidable. On avait éprouvé pendant cette première campagne où, dans l'espace

VII Ep. 1793. de moins de quatre mois, la France avait été envahie et délivrée, et le territoire ennemi envahi et conquis; on avait éprouvé que l'ordre dans les fournitures et les approvisionnements, la discipline dans les subordonnés, la hiérarchie entre les chefs, tout manquait. On avait vaincu à force de cœur, et à force de bras, mais la désorganisation était complète; et, pour tout organiser à la fois, on eut recours à la pensée, aux idées élémentaires, au génie qui ordonne tout, parce qu'il voit et saisit tout à la fois. On avait créé un comité de défense générale: Sieyes, l'un des membres, fut chargé du rapport. Ces grandes conceptions qui remontent à l'origine des choses, pour y trouver les premiers principes d'action, ont rarement leur application immédiate, parce que l'esprit humain, pour les comprendre, est obligé de retourner sur ses pas, à travers le chaos des erreurs accréditées, des préjugés reçus et des routines suivies; mais ces écrits primaires restent comme des étalons de mesures, auxquels on recourt pour rectifier les erreurs de l'impéritie ou de la fraude: on vit appliquer la méthode analytique des sciences abstraites aux choses qui en paraissaient le moins susceptibles. « Ce n'est ni dans l'almanach royal ou national, ni dans le chaos de la législation ministérielle,

que nous avons pu trouver une notion un peu juste, un peu philosophiquement analysée, de cette grande et terrible partie du service public qui porte le nom de département de la guerre. Ici, comme dans tout le reste, le législateur qui veut remplir l'obligation où il est d'envisager son sujet en face, et de le pénétrer dans toutes ses parties, se voit bientôt forcé de renoncer aux vains secours de la routine; il va droit à son but en remontant à la nature des choses, sorte d'école primaire, heureusement impossible à fermer, qui a répondu toujours à quiconque l'interroge avec attention et bonne-foi, et qui sera, je crois, encore longtemps, la meilleure forme des leçons législatives. VII Ep. 1793.

« Pour le service de la guerre que faut-il?

« Des *éléments*, une *combinaison* et une *direction*.

« Tout est là, et y est dans le véritable ordre intellectuel. »

D'après cette division, il propose de composer le ministère de la guerre de trois parties:

1.° Fourniture d'hommes et de choses;

2.° Leur administration civile;

3.° Leur direction militaire. »

De ces trois articles développés et comprenant les moyens d'exécution, il déduit tout

VII Ep. 1793. un système d'organisation administrative faite pour prévoir, préparer, aider, suivre l'exécution, sans jamais s'immiscer dans cette dernière partie, qui reste le domaine absolu du chef.

Ce rapport fait époque, parce qu'il est le premier qui offre un plan complet : il ne fut pas suivi en tout; mais ces éléments donnés servirent souvent de point de repaire à tous les actes de législation partielle, sur l'administration de la force armée; et tous les hommes qui produisent des idées mères, doivent se contenter, lorsqu'ils voient de loin en loin, leurs idées s'emparer des intervalles que laissent les passions et les intérêts, qui parlent toujours plus haut que la raison et la logique. On fit aussi un code provisoire pour la marine; on sentait combien on était en arrière dans cette partie, et avec quels nouveaux ennemis on allait bientôt avoir à se mesurer.

En vain on avait essayé de maintenir l'Angleterre dans une neutralité du moins apparente ; en vain on avait même essayé d'opposer le vœu de la nation anglaise, aux vues de son gouvernement; la politique de cour prévalut sur l'intérêt national; et, si le cabinet anglais eut l'art de se faire déclarer officiellement la guerre, par la convention nationale de France, on ne peut nier que cette guerre n'existât depuis

depuis longtemps sans déclaration, et même sous la forme la plus désavantageuse à la France: elle ne pouvait lutter ni d'adresse diplomatique pour surprendre et séduire, ni de richesses et d'or pour corrompre; elle ne fit donc que rétablir l'égalité des armes, lorsqu'elle en appela de l'intrigue à leur décision. L'Angleterre était moins dangereuse ennemie connue, que déguisée. A cette époque, la république eût vainement voulu la paix; l'intérêt du ministère anglais était la guerre. VII Ep. 1793.

Les principes révolutionnaires de la nouvelle république ne servirent que de prétexte; car trois ans après, à la première suspension d'armes, les négociations, entamées malgré ces principes, ne furent rompues que sur des difficultés relatives à des cessions territoriales. Mais la guerre devait donner au ministère anglais une grande prépondérance en Europe; son or allait chercher des ennemis à la France dans toutes les cours militaires, les subsides en assuraient la disposition, et la nation, effrayée des progrès du jacobinisme, dont on la menaçait incessamment, devait se soumettre aux extensions d'autorité royale que l'on devait exiger pour répondre de la sureté intérieure, et consentir les taxes à peu près arbitraires qu'il plairait de demander, ou plutôt d'imposer, car l'état de

VII Ep. 1793. guerre établi, la liste des besoins et des dépenses, produite et motivée, pour la forme, ne laissait plus de refus à craindre, et les deux grands mobiles du gouvernement absolu, l'autorité légale et les richesses, étaient mis à la disposition du ministère. Une proclamation royale, dès le commencement de l'année pré-
21 mai. cédente, avait *sonné l'alarme*, selon l'expression anglaise, sur les principes de la révolution de France : il s'agissait d'amener le parlement à résigner entre les mains des ministres ce droit politique que l'Anglais regarde comme le *palladium* de sa liberté personnelle, la fameuse loi *d'habeas corpus*, et celles qui garantissaient aussi la liberté de la presse; la résistance de l'opposition était calculée.

Le parti patriote ou le parti *Whig*, comme on l'appelait, était à la vérité peu nombreux, et très-affaibli par l'influence formidable de la couronne dans les mains de ses adversaires, mais il se faisait craindre néanmoins par le rang distingué, les grandes richesses et les talents éclatants de quelques-uns de ses membres, surtout par l'opinion d'intégrité publique qui lui attachaient fortement les esprits de ses compatriotes. Le ministère eut l'adresse de jeter la division dans ce parti; et avant la proclamation du 21 mai, non-seulement l'appui du

duc de Portland, lui était assuré, mais on comptait encore sur l'assentiment des membres les plus distingués de l'opposition. La proclamation fut admise; et alors on établit partout des corps de volontaires, pour renforcer le pouvoir exécutif, et assurer les persécutions. VII Ep. 1793.

« La société fut dissoute, dit un écrivain anglais, et l'on vit disparaître pour un temps de l'Angleterre, la concorde et la liberté; l'esprit qui prévalut dans ce temps, et qui, renversant tout ce qui se trouva devant lui, disposa la nation à la guerre, était une horreur absolue de tout ce qui tenait à la France, et même de la liberté, parce que c'était pour la liberté que la France combattait alors. »

Les ministres anglais avaient évidemment concouru à la coalition qui se formait en Europe contre la France, sinon par une adhésion formelle, au moins par une adhésion bien notoire. Ils avaient, en termes couverts, attaqué la France dans la proclamation contre laquelle Chauvelin, alors ambassadeur, avait, par ordre du roi, porté des plaintes, mais modérées; les ministres anglais avaient rappelé de Paris, leur envoyé, lord Gower. Les termes les plus impérieux étaient employés dans la correspondance, entre les secrétaires d'état et le ministre français.

La mission de Chauvelin avait commencé

VII Ep. 1793. dès les premiers mois de 1792 : il avait été précédé par Taleyrand, que Louis XVI avait envoyé porteur d'une lettre confidentielle pour le roi d'Angleterre ; cette communication directe et personnelle était une nouveauté en diplomatie : la négociation que Taleyrand devait suivre, en se conciliant avec le ministre français, avait pour objet de développer à la cour de Londres les motifs qui avaient déterminé la France à déclarer la guerre à l'Empereur. On établissait qu'une conspiration avait été formée en Europe contre la constitution nouvelle, et que les puissances coalisées masquaient pour un temps leurs préparatifs sous une pitié insultante, et sous un faux zèle pour l'autorité royale. Par une réponse longtemps attendue, le ministère anglais avait notifié *que l'intervention de Sa M. B. ne pouvait avoir lieu, à moins qu'elle ne fût demandée par toutes les parties.* A l'époque du 10 août, lorsque le pouvoir exécutif fut déclaré suspendu, on cessa à Londres de reconnaître à Chauvelin le caractère d'ambassadeur ; et cependant il reçut l'ordre d'y rester, et les communications continuèrent. Au mois de janvier, il présenta ses lettres de créance du conseil exécutif de France, et le lord Grenville refusa de les recevoir. A la nouvelle de la mort de Louis XVI, Chauvelin dut quiter Londres, dans les

vingt-quatre heures, et le territoire anglais, dans huit jours. Cette insulte était sans contredit la plus grave qu'un gouvernement pût faire à une nation, et le cabinet de Saint-James n'avait assurément aucun titre pour se porter juge des actes d'un autre peuple, quels qu'ils fussent. Quand Cromwel établit le protectorat, Louis XIV ne refusa point ses ambassadeurs, et les autres puissances continentales ne se coalisèrent point pour détruire ce que l'Angleterre appela alors une république. Aussi, tous les ordres de l'état se soumirent au nouveau gouvernement, et Cromvel n'eut besoin, ni de proscriptions, ni de violence pour établir l'exercice de son autorité. Le contraire fut sans doute arrivé, si les oppositions du dedans eussent été excitées, animées, aigries, soutenues par les attaques de l'étranger; on eût vu aussi le parti royaliste d'Angleterre courir aux armes, tenter, de concert avec les étrangers, le renversement de la république. Les uns eussent été pris et traités comme rebelles, les autres proscrits comme émigrés; les biens des uns et des autres eussent été saisis et réunis au domaine national; tous les nobles, tous les grands propriétaires eussent été anéantis; et si une constitution stable eût enfin succédé à une longue et sanglante anarchie, le souvenir des calamités, et la crainte

VII Ep. 1793.

VII Ep. 1793. de leur retour eussent peut-être disposé la nation anglaise, à recevoir une autorité absolue quelconque, pourvu qu'elle fût tutélaire, au lieu de la constitution sagement balancée, qui a fait depuis plus d'un siécle sa tranquillité.

Fox eut en vain le généreux dévouement de proposer que le parlement fît une adresse au roi, pour le prier *d'envoyer à Paris un ministre chargé de traiter avec les personnes exerçant provisoirement en France les fonctions du gouvernement, sur les points qui pourraient être contestés entre sa M., ses alliés, et la nation française.*

Tel était l'état de haine, d'animosité, que le gouvernement anglais avait su inspirer contre la France, que la proposition de Fox fut généralement improuvée; sa popularité acquise fut un moment perdue. On lui supposa les plus coupables motifs; ses amis mêmes l'abandonnèrent et s'éloignèrent de lui jusqu'à ce que les événements l'eussent trop justifié, et que son éloquence eût répondu à ses détracteurs. Si quelque chose eût été capable de justifier aussi les épouvantables excès auxquels l'exaspération porta bientôt le parti dominant en France, c'était la conduite de l'Angleterre et celle des cours coalisées; mais la postérité saura un jour mieux encore qu'on ne le sait aujourd'hui, que ces

excès furent plus encore que justifiés, c'est-à-dire motivés, excités, créés par une secrète et coupable politique, plus criminelle encore que les passions de la haine et de la rivalité. VII Ep. 1793.

La seule réponse au renvoi du ministre français ne pouvait être qu'une déclaration de guerre, et le système de la convention n'était pas la longanimité. La guerre fut déclarée, par un décret unanime, au roi d'Angleterre et au stathouder de Hollande. On porta aussitôt la force armée à 420 mille hommes de pied, et 55 mille hommes de cavalerie; on perfectionna aussi l'organisation de l'artillerie, qui dut être portée à 20 mille hommes: mais l'effectif était loin de répondre au complet supposé. L'armée du Nord sur la Meuse, était au plus de 35 mille hommes; Dumourier, pour son expédition de Hollande, ne put pas en rassembler plus de 12 mille. L'armée de la Moselle ne formait pas 20 mille hommes; Custine en avait à peu près autant sur le Rhin, autour de Mayence; les bataillons stationnés sur le haut Rhin, formait 15 mille hommes effectifs, on en pouvait compter autant à l'armée de Savoie, et Kellermann n'en trouva pas 20 mille pour l'ouverture de la campagne d'Italie. Mais bientôt un moyen décisif assura le complétement des armées: la loi des

VII Ép. 1793. réquisitions appela au service militaire tous les citoyens âgés de dix-huit ans, et cette mesure décida les succès de toute cette guerre, elle peupla les armées d'une espèce d'hommes choisis indistinctement dans toutes les classes : les uns apportèrent des talents, les autres des forces physiques, et tous, le courage d'un patriotisme vrai ou forcé, mais auquel l'esprit militaire et l'esprit national ne permirent pas de se démentir.

Après ces préparatifs, on jeta un coup-d'œil sur les finances. Depuis longtemps on ne comptait plus. La mine inépuisable des assignats suffisait à tout : cette magie économique dont l'illusion se prolongea sept ans, et produisit tous les effets de la réalité, est un des phénomènes les plus remarquables de la révolution française.

Cambon s'était mis à la tête des finances, et sa confiance en inspirait à l'assemblée. La révolution et la guerre n'étaient pour lui que des spéculations de finance ; et les conquêtes, des sources de contributions. Il disait ingénument à Dumourier qui lui reprochait les mesures révolutionnaires par lesquelles on avait aliéné les Belges : « Qu'il ne voyait plus de ressources pour finir la guerre ; que le numéraire coûtait déja 55 pour cent, qu'on ne pourrait bientôt plus s'en procurer à moins de cent pour cent; qu'il ne lui restait qu'un seul moyen, c'était

de s'emparer de tout le numéraire de la Belgique, de toute l'argenterie des églises, et de toutes les caisses ; que quand on aurait ruiné les Belges, quand on les aurait mis au même point de détresse que les Français, ils s'associeraient nécessairement à leur sort, comme faisaient les Liégeois, qui se jetaient dans nos bras, parce qu'ils étaient misérables et endettés; qu'alors on les admettrait comme membres de la république, avec l'espoir de conquérir toujours devant soi ; que les mesures prises par le décret du 15 novembre, étaient excellentes pour arriver à ce but, parce qu'elles tendaient à tout désorganiser, et que c'était ce qui pouvait arriver de plus heureux à la France, de désorganiser tous ses voisins, pour les mettre au même point d'anarchie. » VII Ep. 1793.

D'après le tableau de situation que Cambon présenta à la suite de cette politique, on voyait que la dépense de 1792, couverte par les contributions directes ou indirectes, et par la vente des biens du clergé, et par les dons patriotiques, se montait à 958 millions. L'aperçu de la dépense pour 93, ne pouvait se calculer; il observait que la dépense de chacun des derniers mois s'élevait à 200 millions, mais qu'il fallait que la nation se levât en finance pour 1793, comme elle s'était levée armée l'année précédente; qu'après tout,

VII Ep. 1793. si l'on était vaincu, l'ennemi trouverait cette proie de moins, et que la terre appartiendrait aux Français vainqueurs. Le résultat de ce tableau, qu'il présenta à la convention, fut de décréter une émission nouvelle de 800 millions d'assignats, hypothéqués sur les biens nationaux: il les estimait alors à 8 milliards, dont 3 milliards étaient consommés par les émissions précédentes.

13 janv. Deux événements que la révolution causa au loin, donnèrent en ce temps la mesure des opinions étrangères; à Rome, le consul de France, ayant voulu substituer sur la porte de sa demeure, l'écusson républicain à l'écusson royal, le peuple s'attroupa, pilla sa maison, incendia et détruisit l'académie des artistes français, fondée par Louis XIV: plusieurs élèves furent massacrés, et le peu d'empressement du gouvernement papal à réprimer les désordres, laissa penser qu'il les avait suscités. A Constantinople au contraire, à côté du trône du despotisme, le divan vit, sans s'y opposer, les négociants français se réunir en corps de nation; ce comité avait délibéré leur adhésion à la révolution de France, destitué et remplacé l'ambassadeur Choiseul-Gouffier. La république avait à combattre toutes les puissances de l'Europe, n'avait pas un allié, et c'est sous ces

auspices que s'ouvrait la seconde campagne. VII. Ep. 1793.

Après l'établissement des cantonnements de l'armée du Nord, Miranda était venu prendre 1 janv. le commandement de l'armée, que Valence lui remit, l'ennemi paraissait avoir fixé les siens derrière l'Erfft, vers Juliers, mais on était si mal servi par les espions, appelés alors *des observateurs*, que leur rapport portait la force de l'armée ennemie, de 23 à 80 mille hommes, sans qu'il fût possible aux généraux de poser un terme probable entre ces deux données. Le point d'Aix-la-Chapelle fut un objet de contestation entre les commissaires représentants et les généraux militaires. N'étant pas maître de la rive gauche du Rhin, on ne devait pas occuper comme quartier d'hiver une grande ville sans défenses, avec une armée trop peu supérieure. Les représentants attachaient une grande importance révolutionnaire et d'opinion, à tenir Aix-la-Chapelle que l'on voulait municipaliser; et cette considération avait prévalu. On porta, pour couvrir cette gauche des cantonnements, une partie de l'a- 17 janv. vant-garde en avant de Ruremonde, et on occupa Seinkirken, Wassemberg et Dalheim. Cependant les Autrichiens se renforçant vers Cologne, Miranda fit reconnaître des points de défense, et fit fortifier des passages de la Roër; cette rivière de peu de défense séparait seule les deux armées.

VII Ep. 1793. On était tranquille à Paris, d'après les assurances de Miranda qui, mal informé, n'évaluait toujours les troupes autrichiennes qu'il avait devant lui, qu'à 18 ou 20 mille hommes, tandis qu'elles étaient du double, outre les troupes hollandaises qui s'y étaient réunies presque secrètement, n'ayant marché que par pelotons détachés sur différentes routes, et à des époques éloignées. Le plan d'attaque qui se développa bientôt, avait été combiné, mûri et préparé pendant tout cet hiver.

2 février. Le rapprochement des postes avancés occasionnait journellement des combats de détail: ceux de Vassemberg et Arsbek furent les plus remarquables. Ces postes furent pris, perdus et repris entre deux corps d'environ mille hommes de chaque côté.

5 février. Miranda alors ordonna le siége ou plutôt le blocus de Maëstricht. Cette action de guerre qui fut l'époque du changement de la fortune, et qui commença les revers qui se succédèrent rapidement pendant toute cette campagne, exige un développement.

Dumourier, à la fin de la campagne précédente, avait senti l'importance de ce poste; et, quoiqu'il fût occupé par une garnison hollandaise, et que la guerre ne fût point encore déclarée avec la république des Provinces-Unies,

avait fortement insisté auprès du conseil exécutif, pour être autorisé à s'en assurer; citant plusieurs exemples dans les guerres antérieures, où le plus fort s'était assuré de Maëstricht, sous l'engagement public de le rendre à la paix. Dumourier surtout citait la première loi de la guerre, l'impérieuse nécessité. Maëstricht alors n'était ni approvisionné ni défendu; les ouvrages extérieurs n'étaient même pas palissadés; un coup de main pouvait en rendre maître, et même vraisemblablement une simple sommation; les manifestes eussent fait le reste. On opposa au général des considérations politiques; celle alors suivie par les pouvoirs de l'intérieur, était surtout de mettre un terme aux succès d'un général dont on commençait à craindre la gloire. On lui refusa la permission de s'emparer de Maëstricht; et il est certain qu'il faut dater de là les revers qu'on lui souhaitait peut-être. VII Ep. 1793.

A l'époque où Miranda entreprenait de réparer cette faute, les choses n'étaient plus au même état. Maëstricht était pourvu, muni d'une nombreuse garnison dont faisaient partie beaucoup de Français émigrés: ils mirent à leur tête d'Autichamp, ancien officier général de cavalerie, connu et estimé, et c'est en grande partie aux efforts de cette troupe que fut dû le salut de la place.

VII Ep. 1793. Miranda, de son côté, comptait sur des intelligences, et disait qu'à la dixième bombe, on parlementerait. Maëstricht, situé sur la Meuse, est un poste avancé hors du territoire hollandais, et que la convenance et la sureté de cette république l'ont toujours obligée de tenir. Des fortifications modernes et d'un grand développement, la défendent sur la rive gauche de la Meuse; et le faubourg de Wick, situé sur la rive droite, est aussi couvert par tous les travaux de l'art. Dans les guerres anciennes, le siége de Maëstricht n'avait jamais été entrepris qu'avec un appareil formidable; on demandait au moins une armée de 60 mille hommes pour former les attaques, tandis qu'une armée d'observation devait encore les protéger.

Soit que le général français se crût sûr de ses intelligences dans la place, soit qu'il fût contraint d'obéir à des ordres supérieurs, il entreprit le siége de Maëstricht avec moins de 15 mille hommes, outre 6 mille, aux ordres du général Leveneur, formant l'investissement de 5 février. la place sur la rive droite, vis-à-vis le faubourg de Wick, par une simple ligne de cantonnement; les corps d'observation n'étaient que les troupes aux ordres du général Champmorin, cantonnées vers Peer au nord, et les corps épars, détachés au loin pour observer plutôt

que pour défendre les passages de la Roër.

Malgré cet état de dispersion et de faiblesse, on eut encore des succès. Moreau, alors officier supérieur d'infanterie, prit le fort de Stephenvertz. On surprit aussi le petit fort de Saint-Michel, devant Venloo; mais on fit inutilement une tentative sur cette place : les Prussiens y étaient entrés, et déja un corps de 15 mille Prussiens s'était établi dans la Gueldre. Miranda alors abandonna au général Lanoue le commandement de toutes les troupes entre la Meuse et la Roër, avec ordre de livrer bataille, si les ennemis passaient cette rivière. Il se réserva l'expédition commencée sur Maëstricht, et mandait au ministre que ce bombardement l'occuperait sept ou huit jours, pour de là se porter sur Nimègue avec 25 mille hommes, et appuyer les projets de Dumourier sur la Hollande. Dumourier était alors sur le rivage du Mœrdik, et préparait une invasion hardie, inattendue, dont le succès lui paraissait certain.

10 févr.

17 févr.

Dumourier, après quelques tentatives en faveur de Louis XVI, était parti de Paris, n'ayant plus d'asile que son armée et des victoires. L'espoir de sauver Louis l'avait forcé de se mettre à découvert vis-à-vis tous les partis; et, après l'événement, il ne fut pour eux qu'un général qui avait voulu l'empêcher, qui ne l'approuvait pas, et qu'il fallait à la fois em-

25 janv.

VII Ep. 1793. ployer et surveiller. Si Dumourier, à la fin de sa dernière campagne, voulut, en ne poussant pas les ennemis au-delà du Rhin, laisser une pierre d'attente à l'édifice de sa fortune, et s'il crut se rendre nécessaire en évitant de se rendre trop tôt inutile, il dut sentir combien ces calculs politiques qui séduisent quelquefois les esprits fins et ardents, peuvent leur coûter cher. Tout cet édifice s'écroula précisément pour n'avoir
25 janv. pas été achevé. Dumourier, en partant de Paris, avait encore laissé actives les négociations avec la Hollande et avec l'Angleterre; il emportait la certitude d'être en butte au parti dominant. Dumourier avait de l'élévation, il ne pouvait soutenir la pensée d'être l'instrument des jacobins, et de servir sous ces rudes maîtres, ne pouvant espérer de les diriger même par des succès. Sûr que des revers seraient sa condamnation, il forma un plan vaste, extraordinaire, et qui ne pouvait être que la production d'un génie ardent et d'une imagination exaltée par les obstacles et par la nécessité. Tandis que son armée, dispersée sur la Meuse, paraissait à peine en état de soutenir une défensive pénible contre les préparatifs des Prussiens et des Autrichiens réunis, Dumourier imagina, résolut, commença et eût vraisemblablement exécuté l'invasion et la conquête de la Hollande, avec un détachement de 12 à 15 mille hommes.

Depuis

Depuis la dernière insurrection des Hollandais contre leur gouvernement stathoudérien, si promptement terminée par les armes prussiennes, il était resté un parti patriote en Hollande; et ce parti, caché et contenu, conservait des liaisons avec les patriotes réfugiés en France; ils avaient formé à Anvers un comité révolutionnaire, et levé une légion batave. Ce fut avec eux que Dumourier combina un projet d'invasion tout opposé à celui qu'il méditait, et qui lui servit à en couvrir les préparatifs. Les réfugiés hollandais lui proposèrent une expédition dans l'île de Walcheren, où le stathouder avait retiré tous ses moyens de défense, pour s'y réfugier avec les états-généraux, en cas que les peuples se réunissent aux Français au moment d'une invasion. VII Ép. 1793.

L'île de Walcheren, la plus au nord de celles que forme l'embouchûre de l'Escaut, a environ quatorze lieues de circonférence et contient deux villes fortifiées, Middelbourg et Flessingue. Il s'agissait, pendant que l'armée entrerait en Zélande, de faire pénétrer par petites troupes 2 ou 3 mille hommes dans l'île de Walcheren; on supposait que réunis aux habitants, ils suffiraient pour désarmer les faibles garnisons et s'emparer du pays. Ce projet, même exécuté, ne menait à rien qu'à laisser cette troupe iso-

VII Ep. 1793. lée par la mer, du reste de l'armée, et Dumourier ne feignit de s'y prêter, qu'afin de couvrir son plan véritable. Ce plan romanesque, mais possible par cela même qu'il était improbable, était de s'avancer rapidement avec le corps d'armée, entre les places fortes qui couvrent la Hollande, du côté des Pays-Bas autrichiens; Breda et Gertruidenberg, sur la droite; sur la gauche, Berg-op-zoom, Klundert et Villemstat; de masquer ces places par des corps détachés, et de s'avancer en les laissant derrière soi, jusque sur le Mœrdik, bras de mer d'environ deux lieues de large. Sur le rivage opposé est la ville de Dort; la surprise pouvait la livrer à une attaque impétueuse et imprévue. Alors on était au centre de la Hollande, et par Rotterdam, Delft, La Haye, Leyde et Harlem; à Amsterdam. Toutes les défenses de la Hollande se trouvaient prises à revers. Miranda, avec 25 mille hommes de l'armée de la Meuse, devait s'avancer jusque à Nimègue, et se réunir à l'armée de Dumourier.

Ici se terminait le plan militaire du général; l'homme d'état concevait alors un projet plus vaste. Ses vues écrites par lui-même, deviennent un monument historique: quoiqu'elles n'ayent eu aucune réalité, elles peignent un homme qui a joué un grand rôle, et donnent

la clef de sa politique et de sa conduite ultérieure. VII Ep. 1793.

« En cas de réussite, Dumourier avait le projet, dès qu'il serait maître de la Hollande, de renvoyer dans les Pays-Bas tous les volontaires nationaux ; de s'environner de troupes de ligne et de ses généraux les plus affidés; de faire donner par les états-généraux les ordres pour faire rendre toutes les places ; de ne laisser faire dans le gouvernement que les changements les plus indispensables; de dissoudre le comité révolutionnaire hollandais, à qui il annonça d'avance, qu'en cas de réussite, chacun d'eux, en supposant qu'il eût la confiance de ses concitoyens, entrerait dans les places d'administration de la province dont il était ; de préserver la république batave des commissaires de la convention et du jacobinisme; d'armer sur le champ à Rotterdam, en Zélande et dans le Texel, une flotte pour s'assurer des possessions de l'Inde, et en renforcer les garnisons; d'annoncer aux Anglais une neutralité parfaite; de placer dans les pays de Zutpfen et dans la Gueldre hollandaise, une armée d'observation de 30 mille hommes; de donner de l'argent et des armes, pour mettre sur pied 30 mille hommes du pays d'Anvers, des deux Flandres et de la Campine, sur lesquels il pouvait compter; de

VII Ep. 1793. restreindre l'armée française dans le pays de Liége; d'annuller dans toute la Belgique le décret du 15 décembre; d'offrir aux peuples de s'assembler comme ils voudraient, à Alost, à Anvers, ou à Gand, pour se donner une forme solide de gouvernement, telle qu'elle leur conviendrait; alors, de rassembler un certain nombre de bataillons belgiques, à 8 cents hommes chacun, qu'il comptait porter à 40 mille hommes; d'y joindre de la cavalerie; de proposer aux impériaux une suspension d'armes, s'ils la refusaient, il comptait avec plus de 150 mille hommes, les chasser au-delà du Rhin; s'ils l'acceptaient, il avait plus de temps et de moyens pour exécuter le reste de son projet, qui était, ou de former une république des dix-sept provinces, si cela convenait aux deux peuples, ou d'établir une alliance offensive et défensive entre les deux républiques Belge et Batave, si la réunion ne leur convenait pas; de former entre elles deux, une armée de 80 mille hommes, jusqu'à la fin de la guerre; de proposer à la France de s'allier avec elle, mais à condition qu'elle reprendrait la constitution de 1789, pour faire cesser son anarchie; et, en cas de refus, de marcher sur Paris avec les troupes de ligne françaises, et 40 mille Belges et Bataves pour dissoudre la convention et anéantir le jacobinisme. »

Sans doute, en lisant ce projet, on croit voir détrôner le sophi; il faut cependant convenir que la partie d'exécution fut réalisée peu de temps après, et même avec plus de difficultés à vaincre; tout ce que Pichegru exécuta l'année suivante, à la faveur des glaces, n'eut que cette facilité de plus. VII Ep. 1793.

Dumourier arrivé à Anvers, s'occupa immédiatement des dispositions militaires pour commencer son plan de campagne. 25 janv.

Son armée consistait en 21 bataillons, deux seulement, de ligne, et l'on en faisait encore quelque différence avec ceux de garde nationale nouvellement levés; environ mille chevaux, peu d'artillerie, et quelques troupes légères belges, en tout environ 14 mille hommes. Mais n'étant pas habituellement resserrée dans des camps tracés, cette armée fut crue beaucoup plus nombreuse; l'usage déja établi de se passer de tentes et d'équipages, si bien nommés par César, *impedimenta*, et celui de tenir les troupes éparses dans des cantonnements plus ou moins resserrés ou étendus, selon la nature du pays et la proximité de l'ennemi, donnait la facilité d'en imposer sur le nombre, et les soldats eux-mêmes se croyaient plus de 30 mille. La confiance dans le général, l'ardeur de vaincre, et l'espoir des dépouilles de l'ennemi,

VII Ép. 1793. remplaçaient l'ordre, l'instruction et la discipline.

17 fév. Le 17 février, cette armée entra sur le territoire hollandais et fut établie en cantonnements entre Berg-op-zoom et Breda; l'avant-garde dut se porter en avant, jusque sur le bord du Moerdik, y rassembler et y retenir tous les bâtiments ou bateaux qu'elle y trouverait; cet ordre mal exécuté fut une des premières causes qui firent échouer l'expédition : l'ennemi put retirer les navires au bord opposé, et ôta ainsi les premiers moyens de passage.

Le général Darçon, avec la division de droite de neuf bataillons, dut bloquer Breda, et le colonel Leclerc, avec la division de gauche et le même nombre de troupes, dut bloquer Berg-op-zoom et Steenberg. Dumourier, avec l'arrière-garde, s'avança entre les deux divisions de son armée à Sewenbergen, et fit assiéger par l'avant-garde les deux places de Klundert et Villemstat.

Le passage du Moerdik était devenu l'obstacle le plus difficile à vaincre. On avait espéré se servir des bâtiments qui se seraient trouvés sur la rive, y entasser 3 ou 4 mille hommes, armer de canons quelques chaloupes. Dort n'était pas en état de défense; les patriotes réfugiés comptaient sur les habitants; et une fois cette tête de colonne établie, le pont était fait.

Il était nécessaire de suppléer à ce plan devenu impossible. Le Moerdik est un détroit d'environ deux lieues de large ; il communique à l'ouest avec la mer du Nord ; au levant, avec le Bisbos, golfe formé dans le 15.e siécle par une inondation qui submergea soixante-dix villages, et fit périr cent mille habitants. En 1421, une tempête extraordinaire souleva les eaux de la mer, qui, refluant dans les embouchures de la Meuse et du Vahal, rompirent leur digue ; cette contrée disparut. On voit encore s'élever au dessus des flots les vestiges des habitations englouties, le sommet des tours et des clochers ; toute cette nouvelle mer, appelée depuis le Bisbos, est semée de bas-fonds et de petites îles qui ne permettent pas aux bâtiments de guerre d'en approcher. Ce passage est facile à défendre avec quelques barques armées et quelques chaloupes canonnières. C'est la communication habituelle des Pays-Bas avec la Hollande. La rive n'est habitée que par un hameau formé de baraques de pêcheurs. VII Ep. 1793.

Ce pays, ainsi que toute la Hollande, est coupé par des canaux qui semblent d'abord autant d'obstacles à la marche d'une armée, mais dont les digues peuvent servir d'approches contre les places, et de moyens de transport pour l'artillerie.

VII Ep. 1793. Le commerce couvre en tout temps ces canaux de bâtiments de différente capacité. On en trouva plusieurs pontés près de Sevenbergen; ils furent gréés et armés, et cette flottille se trouva en état de porter l'avant-garde de l'armée.

Ces préparatifs forçant à des retards, Dumourier employa ce temps à s'emparer de quelques postes défensables. Cette opération devait à la fois donner du relief à ses forces et lui assurer une place d'armes.

Breda fut assiégé et pris par le général Darçon déja connu par l'ingénieuse et célèbre entreprise des batteries flottantes à Gibraltar. Breda est une place réputée très-forte; la garnison était de près de 3 mille hommes. Il s'établit un feu vif de part et d'autre pendant trois jours; le quatrième, elle capitula. On y trouva 250 bouches à feu et beaucoup de munitions de guerre. Tel était l'esprit de gaieté des soldats, qu'ils allaient sur les glacis de la place, du côté qui n'était pas sous l'inondation, danser ce qu'on appelait alors la *Carmagnole*, sorte de danse guerrière et révolutionnaire, dont le refrain était, *vive le son du canon*. Cette saillie nationale était héréditaire; et les Belges avaient déja vu les Français commandés par Maurice de Saxe, danser autour des remparts de Berg-op-zoom.

Klundert, petit fort au milieu d'un terrein inondé, fut pris deux jours après par le général Berneron qui alla immédiatement assiéger Villemstat, tandis que Darçon mit le siége devant Gertruidenberg. Tous les ouvrages extérieurs furent enlevés ou abandonnés le premier jour ; et, le quatrième, après quelques boulets échangés, la place capitula. On y trouva aussi beaucoup d'armes et de munitions ; de plus, un bon port, et trente bâtiments de transport de toutes grandeurs. VII Ép. 1793. 5 mars.

On était parvenu à armer et à équiper 23 bâtiments. A peu de distance à l'ouest du Moerdik est la petite anse de Roowœrt. On y fit descendre ces bâtiments pourvus de vivres pour 12 cents hommes ; on avait rassemblé dans l'armée tout ce qui s'y trouva de soldats des provinces maritimes de la France ; ils devinrent matelots. Un marin anglais et un officier de la marine hollandaise dirigeaient cette flotte. Le quartier général était établi à Roowœrt ; on avait pratiqué sur les dunes, des huttes en paille pour les soldats, et ils appelaient ce cantonnement aquatique, *le camp des castors*. Ils étaient impatients de passer à l'autre bord, et le génie ardent du général y dévorait l'avenir. Son véritable plan d'attaque était encore ignoré de l'ennemi. Le stathouder rassemblait tous ses moyens de

VII Ép. 1793. défense à Gorcum, où quelques troupes anglaises s'étaient rendues, ainsi que les corps de Français émigrés.

Dumourier avait reçu un renfort de six mille hommes; il le fit remplacer les corps de troupes les plus éloignés qu'il appela à lui. Il entreprit alors de se servir d'une marine assez considérable qu'il avait trouvée à Gertruidenberg, pour faire exécuter à sa division de droite le passage par le Bisbos qui, quoique plus large, offre des facilités par la quantité de petites îles qui forment là un archipel favorable à des positions, et dont les bas-fonds défendaient l'approche aux
10 mars. bâtiments armés des Hollandais. Mais c'est alors qu'il reçut les nouvelles de l'armée de Miranda; et la destinée arrêtant là ses succès ou ses entreprises, commença cette suite de revers qui détruisit sa fortune et ses espérances.

L'état des choses avait changé à la grande armée; le siége de Mastricht était levé : les troupes s'étaient repliées précipitamment sur Liége. La convention, effrayée, envoya courrier sur courrier à Dumourier, avec l'ordre positif et pressant de laisser son expédition de Hollande, et d'aller prendre le commandement de Miranda. La position des quartiers d'hiver avait toujours été un sujet d'inquiétude pour les généraux; ce n'était qu'après avoir tenu un grand conseil de

guerre à Aix-la-Chapelle, où les représentants Camus, Danton, Lacroix et Gossuin assistèrent, qu'il fut décidé, malgré les observations militaires de Valence et de plusieurs autres chefs, de maintenir le poste d'Aix-la-Chapelle, ce qui avait forcé, pour le couvrir, à porter au loin en avant une ligne de cantonnements trop étendue et trop faible sur un développement de plus de vingt-cinq lieues, de Ruremonde à Stavelot. Miranda seul rassurait toujours sur la position de son armée et sur la faiblesse de l'ennemi; il s'était engagé avec Dumourier de soutenir son expédition de Hollande, en se portant avec 25 mille hommes à Nimègue. Il devait s'y trouver le 28 mars, en dix jours de marche, et n'était pas parti encore, lorsque Valence, chargé de le remplacer au siége de Mastricht, venait de Liége concerter avec lui ses opérations de la campagne ; car l'ordre du commandement n'était pas même réglé, et cette incertitude laissait des prétentions à chacun dans sa partie, le service militaire en souffrait nécessairement.

VII Ep. 1793.

21 mars.

Cependant, les grands rassemblements des armées ennemies s'étaient formés à Cologne et derrière la rivière d'Erft. Clairfait y avait réuni 30 mille hommes, Cobourg environ autant; et le prince Ferdinand de Brunswick s'avançait

P. justif. n.° I.

VII Ep. 1793. par la Gueldre prussienne, à la tête de 20 mille hommes; c'était ce corps que devait contenir la marche de Miranda sur Nimègue. Il n'est pas aisé de concevoir comment dans un pays peu étendu, très-habité, les deux armées n'étant séparées que de quelques lieues et par une petite rivière, ces rassemblements s'étaient combinés, préparés, exécutés à l'insçu du général français. Miranda repoussait tous les rapports des postes avancés, répondait légèrement à toutes les représentations des généraux, accusait de peur, ceux qui lui reprochaient sa sécurité, et rassurait constamment le ministère et la convention. Les ennemis étaient déja en mouvement, et l'on n'avait point d'ordre pour la résistance ni pour la retraite. Ce ne fut qu'avec beaucoup d'activité, de bonheur et de résolution que le général Leveneur qui commandait les six mille hommes devant le faubourg de Wick, put les retirer, et leur faire repasser la Meuse.

27 mars. Dès le 27 mars, les avant-postes autrichiens passèrent la Roër, et se portèrent trois lieues en avant. Tous les corps s'étaient réunis aux ordres du général Clairfait; cette armée était de 55 mille hommes: le prince de Saxe-Cobourg en prit le commandement. On y comptait plusieurs généraux de l'Empire: le prince de Vürtemberg, le général Latour, le jeune archi-

duc Charles y servait à l'avant-garde, à la tête des bataillons de grenadiers. Un grand appareil d'artillerie suivait cette armée, et toutes les mesures que sait préparer la sage lenteur germanique, étaient déployées pour opérer un grand effort, prévu de loin, et mûrement combiné. L'électeur palatin de Bavière s'étant départi de son système de neutralité que la république avait religieusement respecté, la ville de Juliers fut livrée aux Impériaux, et le quartier général y fut établi. VII Ep. 1793.

A tous ces préparatifs, l'armée française n'avait opposé que sécurité et imprévoyance. L'armée ennemie entière avait passé la Roër, et nul point de grand rassemblement n'était encore indiqué. L'attaque se fit par trois colonnes sur toute la ligne des postes avancés, depuis Ruremonde jusqu'à Swalmen ; le premier combat eut lieu à Aldenhoven. Les Français y furent repoussés ; les hussards hongrois emportèrent la hauteur d'Aldenhoven ; le combat se rétablit dans la plaine, mais les Français y furent encore forcés. 1.er m. 3 mars.

L'attaque avait été effectuée en même temps sur Ruremonde avec le même succès ; tout plia et se retira sur Aix-la-Chapelle qui fut bientôt évacué. Le découragement, aux premiers revers, si souvent reproché aux armées françaises, 4 mars.

VIII Ep. 1793. s'était emparé de tous les corps; des bataillons entiers retournaient en France ; les officiers quittaient leurs troupes; Miranda perdit la tête. Valence et le général du génie Bouchet donnèrent des ordres pour retirer l'artillerie du siége de Mastricht. Cette artillerie consistait en 4 pièces du calibre de seize, et 10 mortiers prêts de manquer de bombes. On avait été obligé d'en faire venir de Liége en poste, et la plupart ne se trouvèrent pas du calibre des pièces. C'était avec ces moyens que Miranda faisait ce qu'il appelait le siége de Mastricht. Dans la confusion générale, on avait déja commencé d'emmener tout le parc d'artillerie jusqu'à Bruxelles. Valence et Bouchet firent donner l'ordre de rétrograder.

Il y a entre Tongres et Mastricht une position reconnue ; ces deux villes en appuient les flancs, et le front est couvert par la chaussée : c'était-là que, selon le premier ordre envoyé par Dumourier, l'armée devait prendre poste, et d'où elle pouvait défendre encore le passage de la Meuse. Si l'ennemi obligeait à abandonner les ouvrages et les batteries construites devant Mastricht, sur la rive gauche de la Meuse, on avait encore une position à prendre entre Tongres et Liége, les flancs appuyés à ces deux places; ce qui aurait pu maintenir la possession

de Liége, qu'il était très-impolitique d'abandonner, après avoir fait déclarer les Liégeois pour la révolution. On ne prit point ce dernier parti que l'état de désordre de l'armée ne permettait peut-être pas. Les ennemis attaquèrent Tongres, au nombre de 12 mille hommes, et s'en emparèrent. Là, il y eut un combat sur les hauteurs de Saumagne. Valence, à la tête de la cavalerie, exécuta une charge qui sauva l'infanterie, et assura sa retraite sur Saint-Tron. Les corps aux ordres des généraux Dampierre et Champmorin, avaient rejoint l'armée qui fit sa retraite sur Tirlemont, et de là à Louvain où Dumourier arriva. VII Ep. 1793. 6 mars. 8 mars.

On n'avait gardé aucune des positions entre Liége et Louvain; et la nécessité d'occuper une position qui donnât les moyens de communiquer avec l'armée de Hollande, de rallier l'artillerie, les administrations et les corps détachés qui revenaient en suivant des directions différentes : toutes ces considérations décidèrent Valence, alors général en chef, à se retirer jusqu'à Louvain. 13 mars.

Les affaires politiques n'étaient pas en meilleure position. Dans la Belgique, les décrets de la convention, et plus encore la manière dont ils étaient exécutés, avaient aliéné l'esprit des peuples. Le pouvoir exécutif avait envoyé dans

VII Ep. 1793. toutes les villes, des commissaires de son choix. Partout, ils s'emparaient arbitrairement de l'autorité civile et de l'administration : les clubs à leurs ordres, et les soldats qui leur étaient dévoués mettaient dans leurs mains tous les moyens de la force armée : ils l'employaient à des vexations de tout genre; emprisonnement, spoliations des églises, taxes forcées, réquisitions; ces nouveaux proconsuls ne reconnaissaient aucun supérieur, pas même les commissaires de la convention, qui ne pouvaient ou n'osaient leur en imposer. Après la déroute d'Aix-la-Chapelle et la retraite précipitée jusqu'à Louvain, on pouvait s'attendre à un soulèvement général des habitants excédés de cette tyrannie anarchique. On avait proclamé des réunions de provinces à la France, et déja des protestations contre ces actes surpris ou forcés, étaient imprimées et publiées; déja 10 mille paysans s'étaient réunis armés à Grammont; ils avaient emprisonné les commissaires, et battu des détachements de la garnison de Gand.

11 mars. Dumourier, en arrivant à Anvers, trouva la ville dans la consternation. Un commissaire exécutif, qui s'était donné le surnom de Publicola (cet usage de noms antiques commençait alors), venait de casser tous les magistrats, et avait donné ses ordres pour les emprisonner, ainsi

que

que les notables au nombre de 67. Dumourier le fit sortir de la ville, et interdit aux clubs de se mêler des affaires publiques. VII Ep. 1793.

D'Anvers, Dumourier s'était rendu à Bruxelles où les choses étaient dans le même état. Le général Duval, le même qui avait servi si utilement pendant la campagne de l'Argonne, avait remplacé le général Morton au commandement de Bruxelles; il y avait trouvé un corps militaire, sous le nom de *légion des Sans-culottes* qui, aussi aux ordres des commissaires, exerçaient toutes les vexations.

Dumourier fit arrêter le commissaire exécutif, et le fit conduire en France, cassa la *légion des Sans-culottes*, et rendit aux magistrats l'autorité municipale. L'effet de ces mesures fut assez prompt pour faire poser les armes aux rassemblements armés, et pour ramener un moment la confiance des Belges.

Dumourier apprit à Bruxelles l'état de l'armée; presque tous les bagages de l'armée du nord, avaient été perdus à la levée du siége de Mastricht; les parcs d'artillerie de campagne, que Miranda avait laissé dans les villes où ils étaient en réparation, avaient suivi le mouvement de l'artillerie de siége, et retournaient en France; on les fit revenir à Louvain. On envoya dans toutes les places frontières

VII Ep. 1793. ordre d'arrêter les soldats et même les officiers, et de les renvoyer à l'armée.

Les corps qui formaient la droite des cantonnements sur la Meuse, avaient marché par Huy sur Namur ; ils eurent ordre de former un corps sur la droite de l'armée à Judoigne, pour contenir les corps aux ordres du général Beaulieu et du prince de Hohenloë, s'ils voulaient tenter de tourner la droite de l'armée.

On avait levé en France, dans les départements du Nord, un secours de 10 mille hommes, composé de tous âges, mal armes ou sans armes ; le général se hâta de les renvoyer en France. Il rassembla les moyens de subsistances, et annonça qu'il allait remarcher en avant, et donner bataille. Ces mesures rendirent la confiance aux Belges, et de l'ardeur aux troupes.

Depuis le combat de Tongres, neuf jours s'étaient passés sans voir l'ennemi ; et depuis que les armées avoient été réunies sous les ordres de Valence, les Autrichiens avaient été repoussés dans toutes leurs tentatives. C'est de cette époque que l'on data les premières ouvertures de Dumourier avec les généraux autrichiens ; il est probable cependant qu'elles ne commencèrent qu'après la bataille de Nerwinde, lorsque la retraite étant forcée, et les avantages de l'ennemi assurés, on vit dans une négocia-

tion d'une part, l'assurance de rentrer dans les pays héréditaires de l'empereur sans courir la chance des armes; de l'autre part, la possibilité de réaliser des chimères politiques de contre-révolution ou de rétablissement de la monarchie constitutionnelle. Cet espoir qui flattait l'imagination de Dumourier, ne l'abandonna qu'avec la fortune. Dumourier trouva les armées réunies campées en arrière de Louvain; elles avaient devant elles le canal de Malines; cette position avait pour objet de réunir les troupes qui s'étaient débandées, les administrations dispersées et les parcs d'artillerie de campagne que l'on faisait revenir; l'armée réorganisée se trouva composée de 62 bataillons, de 5 mille chevaux; en tout 35 à 40 mille hommes; l'avant-garde était à Cumptich; un corps détaché en avant, occupait Tirlemont; l'ennemi occupait les villages entre Tirlemont et Tongres.

VII Ep. 1793.

13 mars.

14 mars.

Dumourier fit d'abord des changements à cette disposition; il étendit son front depuis Lummen et Hongaërte à sa droite, jusqu'à Diest qu'il fit fortifier, et porta un corps en avant à Aerschot et à Lier, pour éclairer cette partie du pays qu'on appelle la Campine, par où le corps des Prussiens pouvait le prendre à revers. Ces corps avancés avaient encore pour objet de communiquer avec l'armée qu'il avait

VII Ep. 1793. 15 mars. laissée sur les rives du Mœrdick. On avait renoncé à tenter ce passage et à l'expédition de Hollande ; une partie de cette armée était déja entrée dans Breda et dans Gertruidemberg; le reste devait rentrer dans les lignes d'Anvers.

Toutes ces dispositions étaient soumises à l'événement d'une bataille qui devenait inévitable. Le général français devait se presser de la donner avant l'arrivée des renforts qu'attendait l'armée autrichienne. Elle attaqua d'abord Tirlemont qui fut abandonné, et en même temps les corps avancés de l'aile droite à Hongaërte, se replièrent sur l'armée ; ceux de la gauche se rapprochèrent aussi ; ces mouvements rétrogrades étaient d'un mauvais exemple, accoutumaient le soldat aux retraites et aux terreurs paniques; Dumourier fit reprendre ces postes, et porta son armée en avant à Cumptich.

Les Impérieux tenaient tout le pays entre les deux Gettes et Tirlemont avec une forte avant-garde. Tirlemont fut rattaqué et repris ; Valence l'emporta, à la tête des grenadiers, par le côté de la Gette et le chemin d'Hongaërte ; l'ennemi dépassé à sa droite, se hâta de se retirer derrière la Gette, occupant les hauteurs de Nerwinde et de Midelwinde.

Entre les deux Gettes, à une lieue et demie sur la droite de Tirlemont, est un village nommé

Goizenhoven, qui domine toute la plaine, c'est un mamelon ayant en avant de lui des haies; et des fossés pleins d'eau sur sa droite et en arrière. VII Ep. 1793.

Ce poste avait été négligé par les Autrichiens. Ils n'en sentirent l'importance qu'après qu'il fut occupé en force par l'avant-garde de Valence, aux ordres du général Lamarche. L'attaque de ce poste fut disputée avec acharnement des deux partis; les cuirassiers de l'empereur vinrent charger deux lignes d'infanterie, postées derrière un double rang de fossés et de haies, et s'emparèrent de la batterie placée sur la hauteur; ils y furent chargés et en furent chassés à leur tour par le cinquième régiment d'hussards, à la tête desquels combattaient Valence et Lamarche. Cette action entre les deux avant-gardes, à la vue de leur armée, se prolongea jusqu'au soir. Le mouvement du corps commandé par le général Neuilli, arrivant de la droite, décida la retraite des Impériaux, derrière la Gette. Ces deux succès rendirent l'avantage aux Français et la confiance à l'armée. Le général porta sa position en avant, et étendit son front sur les points qui avaient servi de champ de bataille; la droite à Goitzenhoven, aux ordres de Valence; le centre s'étendant à la chaussée de Tirlemont, aux ordres du jeune

VII Ep. 1793. Chartres; la gauche, aux ordres de Miranda, formée en potence depuis les hauteurs d'Oplinter jusqu'à Orsmaël sur cette chaussée.

Il est certain que le général français avait alors de grands motifs pour hasarder le sort d'une bataille. Les reproches faciles qu'attire toujours le défaut de succès, ne sont pas toujours justes, et l'événement n'est pas toujours une bonne raison. Après les revers qui avaient déja fait perdre une partie des conquêtes de la campagne précédente, le reste ne pouvait plus se conserver dans un pays ouvert, sans places fortes, avec une armée désorganisée et affaiblie devant un ennemi supérieur et victorieux; la guerre défensive, contraire au génie de la nation, exécutée avec des troupes peu instruites et mal disciplinées, ne pouvait être qu'une suite d'échecs et de mouvements rétrogrades qui ramenaient l'armée en détail sur ses frontières; la perte d'une bataille ne faisait que l'y replacer tout-à-coup, et les grandes armées ne sont jamais détruites par une défaite, leurs débris sont encore des corps capables de réunion et d'action; se réduisant à garnir les frontières, y arriver battu ou repoussé de poste en poste, produisait à peu près le même effet.

Une bataille gagnée, au contraire, réta-

blissait les affaires, l'ennemi était obligé de se retirer sous Mastricht, peut-être de repasser la Meuse; les Belges rassurés et contenus joignaient leurs troupes à l'armée, elle reprenait l'opinion de ses forces, et la supériorité que donne l'opinion ; ce succès n'était pas improbable après celui de la veille : il paraît même que les Autrichiens jugeant l'état des affaires, ne voulaient pas tenter l'événement d'une bataille, puisqu'ils se laissèrent attaquer dans leurs positions. Dumourier, en risquant une affaire générale, fit donc ce que ses ennemis ne voulaient pas, par conséquent, et selon les règles de l'art, ce qu'il devait faire.

VII Ep. 1793.

Le front des deux armées s'étendait sur un développement de près de deux lieues, la droite des Français à Goitzenhoven, leur gauche, vers les hauteurs d'Oplinter et de Womersen. L'aile droite des Impériaux, commandée par l'archiduc Charles, s'appuyait à la chaussée de Tirlemont; l'aile gauche, commandée par Clairfait, était portée vers Racourt et Landen ; le centre de l'armée était partagé en deux corps, aux ordres du général Coloredo et du prince de Wurtemberg. La petite Gette couvrait le front de cette ligne, et séparait les deux armées; quatre villages, Neerhelissen, Ersmaël, Elissen, Overspen, restaient entre elles, sur la rive

VII Ep. 1793. droite de la Gette, et leurs ponts étaient les débouchés nécessaires par où l'armée française devait aller attaquer. Les bords sur la rive droite de la Gette, sont escarpés; le terrein s'élève ensuite en amphithéâtre, par plusieurs ondulations jusqu'au plateau où sont les trois villages de Nerwinde, Midelwinde et Oberwinde. Un siécle avant, presque jour pour jour, ce champ de bataille avait été le théâtre de la gloire des Français commandés par Luxembourg, mais alors, la position des deux armées fut inverse, l'armée de Luxembourg occupait le terrein qu'occupait maintenant les Autrichiens, et les villages de Nerwinde qui furent aussi le point disputé, deux fois pris et repris, furent attaqués par le côté opposé. Dumourier, selon sa méthode, voulut engager le combat sur tout le front de la ligne; et telles furent ses dispositions, dont il transmet lui-même le détail :

« La première colonne formant la droite de l'armée, composée de l'avant-garde aux ordres du général Lamarche, débouchant par le pont de Neerhelyssen, devait se porter dans la plaine entre Landen et Oberwinde, pour déborder la gauche de l'ennemi, et inquiéter son flanc. La deuxième colonne, composée de l'infanterie de l'armée des Ardennes, commandée par

le lieutenant-général Leveneur, débouchant aussi par le même pont, soutenue par un gros corps de cavalerie, devait se porter avec rapidité sur la Tombe de Midelwinde, et attaquer le village d'Oberwinde, qui ne pouvait résister au canon de 12, placé sur la Tombe. La troisième colonne, aux ordres du général Neuilly, débouchant aussi par le même pont, devait attaquer en même temps le village de Nerwinde par sa droite. VII Ep. 1793.

« Ces trois colonnes formaient l'attaque de droite, commandée par le général en chef Valence, qui devait ensuite, en cas de succès, par un quart de conversion, par sa gauche, poussant la gauche de l'ennemi devant lui, continuer à marcher en bataille, laissant Landen derrière lui, en faisant face à Saint-Tron.

« L'attaque du centre, commandée par le duc de Chartres, était composée de deux colonnes; la quatrième colonne, commandée par le lieutenant-général Dietmann, passant la rivière au pont de Laër, devait traverser rapidement le village, qui n'était occupé que par quelques tirailleurs impériaux, et se porter directement sur le front du village de Nerwinde. La cinquième colonne, commandée par le général Dampierre, devait, après avoir passé au pont d'Ersmaël, se porter sur la gauche de Nerwinde.

VII Ép. 1793. Ces deux colonnes devaient ensuite suivre le mouvement de la droite, en formant une ligne diagonale avec leur point de départ.

« L'attaque de la gauche, aux ordres du général Miranda, était composée de trois colonnes; la sixième, aux ordres du général Miaczinski, passant la rivière à Overteelpen, devait attaquer devant elle, en se dirigeant sur Neerlanden, observant de ne jamais dépasser la tête de la cinquième colonne. La septième colonne, aux ordres du général Ruault, devait passer la rivière au pont d'Orsmaël, et attaquer par le grand chemin de Saint-Tron. La huitième colonne, aux ordres du général Champmorin, devait passer la rivière au dessous de Neerlinter, au pont de Bingen, et se jeter dans Leaw, qu'elle devait tenir jusqu'à la fin de la bataille. »

Par cette disposition, le point fortifié de Leaw, devenait le point sur lequel toute l'armée, exécutant un mouvement de conversion à gauche, devait, en cas de succès, se trouver sa droite appuyée à Saint-Tron, et forçait ainsi la retraite de l'ennemi sur Tongres.

Dès le point du jour, toutes les colonnes se mirent en mouvement; à neuf heures, la droite commença le passage de la Gette. L'attaque commença à la gauche, commandée en chef par Miranda; il délogea d'abord les troupes lé-

gères ennemies du village d'Orsmaël ; il s'établit là, de part et d'autre, un combat d'artillerie, pendant lequel, la huitième colonne à l'extrémité de l'aile gauche, se porta sur la ville de Leaw, s'en empara et s'y maintint ; en même temps Valence avait passé le pont de Neerclissen, avait attaqué les Autrichiens au village de Racourt, et les en avait chassés. Cet avantage assura le passage de l'avant-garde ; et, avec ce renfort, Valence poussa les ennemis, et déborda l'aile gauche des Autrichiens, jusqu'à Lunden : ce qui permit à la deuxième et troisième colonne, aux ordres des généraux Neuilli et Leveneur, d'effectuer le passage de la Gette, et de s'emparer du poste d'Overwinden. VII Ep. 1793.

En avant de ce village, est un monticule isolé, nommé dans le pays la Tombe de Midelwinde ; cette élévation commande les trois villages voisins, et assure l'avantage à celui qui en reste le maître. L'infanterie française s'en empara ; mais on fit la faute de ne pas s'y maintenir en force, et les Autrichiens la reprirent : ils y furent rattaqués, et ce poste important fut disputé pendant toute l'action.

Nerwinde fut emporté par la troisième colonne ; et, dans cette action, le bataillon de la Charente se couvrit de gloire : mais, au lieu de garder sa position dans le village ; elle le

dépassa, s'étendit dans la plaine, se rapprocha de la seconde colonne; alors le général Clairfait, ayant reçu les renforts, que les succès de la droite rendaient disponibles, et que l'archiduc Charles put lui envoyer, rattaqua et reprit la position de Midelwinde, ainsi que les villages de Nerwinde et de Racourt. L'armée française se trouva alors dans la position la plus dangereuse; les ennemis occupant les hauteurs, leur front hérissé d'artillerie, leur droite victorieuse, leur centre et leur gauche couverts par les villages de Racourt et de Nerwinde, et chacun de ces postes soutenu par une colonne formidable. Entre ces colonnes marchaient deux lignes de cavalerie ; l'armée française au contraire était sur la pente du terrein, elle avait une rivière à dos: et si elle éprouvait un choc désavantageux, elle devait être culbutée dans la Gette. Valence fit connaître à Dumourier la position de la droite; celui-ci lui répondit qu'il allait attaquer partout, et qu'il en fit autant.

Les villages de Nerwinde et de Racourt furent rattaqués et repris par les colonnes aux ordres de Leveneur et du jeune Chartres ; et Valence ne voulant pas, à cause du désavantage du terrein, recevoir l'attaque de l'ennemi, chargea à la tête de la cavalerie de son aile : il y reçut plusieurs blessures à la tête, et fut obligé de

se retirer à Tirlemont; la cavalerie ennemie fut repoussée, et la droite alluma ses feux sur le champ de bataille. VII Ep. 1793.

Le village de Nerwinde fut encore abandonné, après une nouvelle attaque de l'ennemi ; Dumourier arriva alors, et fit emporter de nouveau ce village, qui resta abandonné, et rempli des morts et des blessés des deux armées.

Pendant que Valence chargeait la cavalerie ennemie, une autre troupe de cavalerie impériale, débouchant par la gauche de Nerwinde, s'abandonna sur l'infanterie de la quatrième colonne qui ouvrit ses rangs, la laissa passer, et lui fit si à propos une décharge en arrière, que cette cavalerie, maltraitée et mise en désordre, ne reparut plus.

Le sort de la bataille semblait fixé en faveur des Français, à la droite et au centre; malgré les succès balancés de la journée, ils restaient formés sur le champ de bataille, et s'il fallait, le lendemain, tenter encore le sort des armes et recommencer le combat, leur position était plus avantageuse que la veille; ils étaient restés maîtres de tout le terrein qui les séparait de l'ennemi.

On comptait toujours, à la droite, sur les premiers succès de Miranda. Son feu avait cessé vers midi, et d'abord Dumourier en avait seule-

VII Ep. 1793. ment conclu qu'après s'être emparé d'Ursmaël et de Leaw, il n'avait pas voulu pousser ses avantages, pour ne pas dépasser la ligne; mais les choses s'étaient passées tout autrement. L'attaque de Clairfait sur Nerwinde était l'effet d'un ordre général du prince de Cobourg de rattaquer les Français dans tous les postes dont ils s'étaient emparés; en conséquence, l'archiduc Charles, avec deux bataillons de grenadiers, avait rattaqué et repris le village d'Orsmaël, tandis que le général Renjofski se reportait en avant sur la chaussée, et que le prince de Wurtemberg marchait sur Leaw où Champmorin se maintint cependant jusqu'au soir.

Le poste d'Orsmaël fut repris, et c'est ici que commence la défection dont fut accusé Miranda. Cette attaque de l'archiduc avec deux bataillons, prouve que le poste était mal soutenu; et la retraite prompte de Miranda prouve qu'il ne tenta aucun effort pour reprendre ce poste important qui, perdu, coupait la ligne et séparait l'extrémité de l'aile gauche, enfermée dans Leaw. Non-seulement Miranda abandonna sa position et ne fit aucune tentative pour la reprendre, mais au lieu d'arrêter sa retraite sur les points qu'il occupait, le matin, sur les hauteurs d'Oplinter et de Womersen qui commandent la plaine et flanquent la chaussée de Tir-

lemont, il laissa les ennemis s'établir avec de l'artillerie sur ces hauteurs, et cette position fut ce qui força la retraite du lendemain. Les troupes de Miranda, dispersées et en déroute, ne s'arrêtèrent que derrière Tirlemont où les troupes de ligne seules se rallièrent; le reste fuit jusqu'à Louvain. VII Ep. 1793.

Non-seulement ces mouvements rétrogrades et précipités de Miranda s'exécutèrent sans résistance, mais il n'en donna pas même avis au général en chef, et Dumourier, à la fin du jour, tenait ses troupes en bataille devant les villages de Nerwinde, n'ayant que des soupçons et des inquiétudes sur la position de son aile gauche. Vers le milieu de la nuit, il s'y porta lui-même. Il trouva d'abord le pont du village de Laer, abandonné. Dampierre avait repassé ce pont, et avait repris sa position du matin à Ersmaël. Suivant sa route, Dumourier arriva au pont d'Orsmaël qu'il croyait occupé par Miranda, et qui l'était par les hullans autrichiens. Il revint alors par la chaussée sur Tirlemont, étonné du silence et de la solitude qu'il trouvait jusqu'à une demi-lieue de cette ville, où il rencontra trois ou quatre bataillons bordant le grand chemin, sans cavalerie et sans ordre, et qui lui apprirent la honteuse retraite de sa gauche. Non-seulement Miranda n'avait soutenu aucun

VII Ep. 1793. des points intermédiaires, mais il n'avait même pas voulu employer huit bataillons frais qui se trouvaient à Tirlemont pour reprendre ses positions du matin, et l'armée avait ainsi son centre et son aile droite engagés et tournés par la retraite de la gauche qui se trouvait deux lieues en arrière des points qu'elle occupait le matin dans la ligne. Valence, blessé, en arrivant à Tirlemont, avait inutilement pressé Miranda de remarcher en avant, l'assurant que la bataille était gagnée à la droite et au centre. Il fallut l'autorité du général en chef pour rassembler son corps d'armée et faire occuper la position de Womersen et les ponts d'Orsmaël et Neerhelissen, afin d'assurer au moins le passage de la Gette, pendant la retraite de la droite et du centre. Cette bataille coûta plus de 4 mille hommes, d'après l'aveu du général français, et beaucoup plus de quinze cents qu'avoua l'ennemi. Celle de 1693, sur le même terrein, avait coûté 18 mille hommes aux alliés, et près de 8 mille hommes aux Français victorieux. Les 19 mars. champs de Nerwinde ensevelirent 40 mille hommes dans le même siécle, et ne restèrent pas aux vainqueurs. On peut entendre le général français juger son adversaire et lui-même.

Les deux partis ont fait également des fautes. Les Français n'ont pas pressé assez l'attaque de

la

la tombe de Midelwinde qui était le point décisif; ils l'ont ensuite abandonné sans savoir pourquoi. Le général Neuilly a pensé tout perdre en abandonnant le village de Nerwinde sur un ordre verbal. Miranda, après s'être emparé du village d'Orsmaël, a eu tort de céder à la terreur de ses troupes, et a tout perdu en ordonnant la retraite qui est devenue une déroute. Les Impériaux ont fait la première faute de ne pas défendre les bords de la Gette; la seconde, de ne pas attaquer en tête et en flanc les trois colonnes de droite, pendant qu'elles montaient pour les attaquer, exposées aux feux des villages de Laer, Nerwinde, Midelwinde et Oberwinden; troisièmement, d'avoir abandonné le poste élevé et avantageux de la tombe de Midelwinde, et de n'y avoir pas placé une batterie; quatrièmement, de n'avoir pas occupé Leaw à leur droite; cinquièmement, de n'avoir pas poursuivi Miranda dans sa déroute; sixièmement, de n'avoir pas au moins attaqué avec leur droite, qui n'avait plus d'ennemis en tête, le flanc gauche des colonnes du centre de l'armée française, qui était en bataille devant Nerwinde. »

La retraite des Français se fit avec ordre et avec assurance. Les troupes repassèrent sans être attaquées, les ponts de la Gette ; et l'armée se forma, la gauche à Hakendower, la

VII Ep. 1793. droite à Goitzenhowen; mais on ne put ramener les colonnes de Miranda aux points qu'elles avaient occupés la veille. L'ennemi était déja maître du pont d'Orsmaël et des hauteurs de Womuersen d'où leur artillerie dominante foudroyait ces colonnes qui aimèrent mieux essuyer en place ce feu très-meurtrier, que de marcher à l'attaque, beaucoup moins périlleuse. La guerre offre souvent des exemples de ce courage passif, bravant ou plutôt essuyant un plus grand danger, mais n'étant plus susceptible d'action. Le général Dampierre, avec une grande présence d'esprit, forma la moitié de sa division en équerre, flanquant la chaussée par où se retiraient les troupes de la gauche ; ce mouvement, dit Dumourier, sauva l'armée. La gauche des Autrichiens ne se décida que tard à suivre les Français. Clairfait détacha le général Renjowski, avec six bataillons et dix escadrons. Ils suivirent, sans combat, l'arrière-garde.

L'armée de la république occupait ainsi le même terrein qu'avant la bataille, et rien ne semblait perdu ; mais Dumourier ne retrouvait pas le même esprit dans son armée ; un demi-succès n'aurait pas suffi pour en ranimer le courage, un demi-revers suffit pour l'abattre.

Le général français jugea que s'il s'exposait à une seconde bataille, il serait battu, et qu'une

défaite serait une déroute. Il se décida à repasser la Gette en arrière, et à occuper le camp situé sur les hauteurs de Cumptich. Les Impériaux entrèrent dans Tirlemont d'où on avait eu le temps d'évacuer les magasins; ils se formèrent en avant de la ville, les deux armées encore en présence et très-près l'une de l'autre. Dumourier, le même jour, prit encore une position en arrière, à Bautersem, sa droite appuyée au village de Neerwelpe, sa gauche sur les hauteurs et dans les bois en avant de Pellemberg. Ce même jour, les ennemis attaquèrent Diest où était une garnison aussi forte que l'assiégeant, et qui abandonna ce poste sans résistance. Alors, Dumourier craignant d'être coupé de Maline et de Bruxelles, se rapprocha de Louvain, gardant en avant les hauteurs du Pellemberg, et s'étendant sur sa droite, par les bois de Mezendael, et par le poste de Florival, jusqu'à l'entrée de la grande forêt de Soignies. Cette position couvrait Louvain et Bruxelles; les Impériaux l'attaquèrent, le 22, sur tous ses points, et partout furent repoussés avec perte. Champmorin sur le Pellemberg, résista à toutes les attaques qui se succédèrent pendant la journée. Leveneur, avec les dix-huit bataillons de l'armée des Ardennes, occupait les hauteurs de Mezendael. Les grenadiers hon-

VII Ep. 1793.

20 avril

21 avril

22 avril

VII Ep. 1793 ques ouvertures, sur l'intérêt réciproque des deux armées, de convenir d'une suspension d'armes. Dumourier saisit cette occasion d'entrer en pourparlers, et, sur l'invitation qu'en reçut le colonel Mack, celui-ci se rendit le même soir à Louvain. Il fut convenu verbalement, que la retraite des Français se ferait tranquillement et en ordre, qu'elle ne serait inquiétée, qu'autant qu'il serait nécessaire pour couvrir l'intelligence secrète des généraux. Ils se virent ensuite et conférèrent ensemble dans une maison isolée, située sur la montagne de Fer, près de Louvain; là, il est vraisemblable que les projets ultérieurement entrepris, furent convenus; sinon, la réunion des deux armées, pour marcher sur Paris, du moins une suspension d'arme, pendant que Dumourier y marcherait avec son armée. La retraite de Louvain se fit de nuit et fut si désordonnée, que les généraux eurent peine à rallier les troupes à moitié chemin de Bruxelles, sur les hauteurs de Cotzenberg.

D'après les conventions faites, Dumourier fit les dispositions, pour effectuer sa retraite; il était nécessaire d'en imposer à l'ennemi: l'accord entre les généraux n'était pas connu des armées. On forma une arrière-garde de 25 bataillons de ligne, de toute la cavalerie et

d'une forte division d'artillerie ; ce corps d'environ douze mille hommes, était tout ce qui restait organisé, et couvrit la retraite du reste de l'armée qui retournait en France, par bandes et en désordre. Dumourier prit son premier camp sous Bruxelles, et le lendemain fit évacuer la ville, avec ordre et en règle il n'y eut par ses soins, ni pillages ni excès. Les Belges ne reprirent point les armes qu'ils venaient de déposer, et la retraite ne fut point inquiétée par les habitans des campagnes, ainsi qu'il arrive souvent dans les désastres. Cette modération des deux partis fait au moins honneur à l'humanité et la civilisation. Le général français avait pourvu en même temps à la retraite des autres parties de son armée, étendue par corps détachés, depuis Gertruidemberg, jusqu'à Namur. Dharville, avec un corps de douze mille hommes, occupait cette partie ; mais cette division était fournie en partie des garnisons des places frontières, déja menacées par une armée de vingt mille hommes ; que le général Beaulieu et le prince de Hohenloë amenaient du pays de Luxembourg. Ils pouvaient laisser Namur, et pénétrer en France par Givet ou Maubeuge ; il ne fallait plus songer à se maintenir dans le pays ennemi, il s'agissait de conserver le sien, garder les places ;

VII Epé 1792. 24 avril 25 avril

VII Fr. 1793. les couvrir en réunissant les débris de l'armée dans des camps retranchés, y attendre et y recevoir les renforts. On avait décrété la levée de trois cent mille hommes ; mais cette mesure était loin encore d'être effectuée.

Dumourier, dont l'imagination ardente ajournait ses projets, sans y renoncer, avait d'abord voulu conserver la citadelle de Namur, par une forte garnison ; bientôt l'état des affaires, et les sages avis que le vieux général Bouchet lui envoya à Bruxelles, lui prouvèrent que les garnisons abandonnées à leurs propres forces, seraient bientôt des troupes prisonnières et perdues pour l'armée en retraite ; Namur et la citadelle furent évacuées, et les troupes se retirèrent en ordre et en corps d'armée par Maubeuge.

De fortes garnisons tenaient encore les villes de Gertruidenberg, de Breda et la citadelle d'Anvers. Dumourier forma d'abord le plan de conserver par ces postes, une communication de la France à la Hollande ; le reste de l'armée qui en avait commencé l'attaque sur le Moerdik, devait se retirer en échelons sur les places intérieures, Anvers, Dendermonde, ayant l'Escaut devant elle, et venir former un camp entre Harlebek et Courtrai. On relevait en même temps les lignes et les forts du camp retranché entre Dunkerque et Bergues, et on en traçait un

autre sur le Mont-Cassel, pour y recevoir les troupes arrivant de l'intérieur; toutes les idées indépendantes étaient toujours bien combinées dans la tête de Doumourier; mais ne sachant, ne voulant ou ne pouvant pas les lier au système de l'intérieur, ne songeant qu'à diminuer ou détruire les partis qui tenaient le gouvernement, ne pouvant ni les concilier entre eux, ni se concilier avec eux, tous ses projets se trouvaient déjoués, et ses plans bien conçus manquaient à l'exécution, parce que les moyens qui partaient du centre, bien loin d'être assurés dans sa main, lui arrivaient toujours avec une direction opposée à ses vues. Commander une armée au dehors sans être d'accord avec le pouvoir intérieur qui la met en action, sera toujours l'écueil des talents militaires et même du génie. Dumourier se perdit et faillit perdre son pays, pour avoir voulu sauver sa patrie malgré elle. De Bruxelle, la retraite de l'armée continua sur deux colonnes, l'une passant par Enghein et Ath, l'autre par Hal et Braine, se dirigeant sur Mons.

VII Ép. 1793.

26 avril

27 avril

A Ath, Dumourier reçut de la convention l'ordre de faire arrêter le général Miranda en qui on poursuivait non-seulement le général vaincu à Nerwinde, mais plus encore l'ami de Pétion, et du parti de la Gironde. Il est pro-

VII Ep. 1793. bable aussi que ses moyens de défense étant nécessairement à la charge du général en chef, ce moyen d'attaque contre lui était préparé d'avance. En jugeant le général en second que le chef ne pouvait s'empêcher d'inculper, c'était pour l'instruction du procès, faire entrer le chef en cause.

Du jour même de cette arrestation, commencèrent publiquement les communications de Dumourier, avec les généraux de l'empereur; le colonel Mack vint à Ath, et c'est au prévenu qu'il appartient de s'accuser lui-même par-devant le tribunal de l'histoire. « On convint que l'armée française resterait encore quelque temps sur la frontière, dans la position de Mons, Tournay, Courtrai, sans être inquiétée par l'armée impériale; que le général Dumourier, qui ne cacha plus au colonel Mack, le projet qu'il avait de marcher sur Paris, réglerait, quand il serait temps, les mouvements des impériaux, qui n'agiraient que comme auxiliaires; que s'il n'avait pas besoin de secours, ce qui était à souhaiter pour les deux partis, les impériaux resteraient sur leur frontière sans s'avancer, et que l'évacuation totale de la Belgique, serait le prix de cette condescendance; que si, au contraire, il ne pouvait pas opérer tout seul, non pas la contre-révolution, mais la

réformation, c'est-à-dire, le rétablissement d'une monarchie constitutionnelle, il indiquerait lui-même le nombre et l'espèce de troupes dont il aurait besoin pour réussir dans son projet, et qu'on ne les ferait marcher que sur sa direction. Le général lui annonça sa marche du lendemain sur Tournay, celle du général Neuilly sur Mons, et celle de l'armée de Hollande sur Courtrai. VII Ep. 1793.

« Il fut enfin décidé que, pour lier les opérations entre les deux parties d'armées impériales, du prince de Cobourg et du prince de Hohenloé, lors du mouvement du général Dumourier sur Paris, Condé serait remis aux Autrichiens, comme place de garantie, qu'ils y tiendraient garnison, mais sans aucune prétention à la souveraineté, et avec la condition qu'elle serait rendue à la France, après la guerre et après le règlement des indemnités ; mais que toutes les autres places, si le parti constitutionnel était dans le cas d'avoir besoin du secours des impériaux, recevrait garnison mi-partie, sous les ordres des Français. Les généraux Thouvenot et Chartres, avec le colonel Montjoie, assistèrent à cette conférence. Telle est la première époque, telles sont les premières conditions stipulées entre le prince de Cobourg et le général Dumourier, qui suivait

VII Ep. 1793. son plan, et que les circonstances pressaient de plus en plus. »

Et tel est le plan de conduite que Dumourier avait conçu avec une imagination brûlante, avec un caractère trop peu mesuré pour le conduire, et avec des moyens extérieurs trop peu assurés, pour en achever l'exécution. Les Autrichiens, qui n'y virent que l'assurance de recouvrer leur pays, sans coup férir, s'y rallièrent aisément.

24 Dumourier, à Tournay, apprit bientôt que le général Neuilly, sur sa droite, avait été, par la désertion d'une partie de son infanterie, obligé de quitter la position de Mons, et de rentrer à Condé, et que la citadelle d'Anvers ayant capitulé, toute cette gauche de son armée était séparée de lui. Gertruidenberg et Breda, se trouvaient ainsi avec des garnisons hors de mesure d'être soutenues. Il y envoya l'ordre de rendre ces places, et de se retirer avec les honneurs de la guerre; le général prit le parti que la nécessité commandait certainement. Alors il fit rentrer l'armée sur son territoire; on ne pouvait plus songer qu'à le défendre, le général Leveneur occupa le fameux camp de Maulde, et l'armée resta encore en avant dans le camp de Bruylle, sur l'Escaut; trois ponts assurèrent la communication des deux camps.

Celle de Lille le fut par le corps aux ordres de Miazinski, qui occupa la porte d'Orchie; et Dumourier établit son quartier-général à Saint-Amand. VII Ép. 1793.

Ce fut-là qu'il prépara l'exécution du plan depuis longtemps médité; et c'est ici, qu'après avoir rendu à l'homme de guerre le juste tribut de gloire dû à sa conduite militaire, même pendant les derniers revers, la même justice lui reproche ses projets politiques, mal conçus, mal combinés, et surtout mal dirigés, au moment de l'exécution.

Certainement la France commençait d'éprouver cet état d'anarchie et de terreur, qui la tourmenta si cruellement peu de temps après; la république n'était encore qu'un gouvernement provisoire dans ses formes, mais le mot *république* était déja sacré, c'était à la fois le mot d'ordre et le mot de ralliement de l'armée et des peuples. Sans bien la connaître, on la voulait; c'était donc déja une grande erreur politique de vouloir commencer le changement de gouvernement, par changer un nom devenu cher par les premiers succès obtenus sous ses auspices; les derniers revers devenaient un chef d'accusation contre celui qui voulait l'abolir. Dumourier ne cacha même pas son plan; trois commissaires jacobins, députés par le Brun, en

VII Ep. 1793. ministre, et sans autre caractère, vinrent trouver Dumourier à Tournay, et, sans autre lettre de créance, furent admis par le général en chef, à traiter des affaires de l'état. Ils convinrent avec lui de l'état d'anarchie générale, et de la nécessité d'anéantir le corps législatif, et de le remplacer. L'imprudent guerrier, avec la franchise de son état et la légèreté de son caractère, leur confia tous ses projets sur les moyens de remplacement ; il repoussa d'abord leur proposition de transférer le pouvoir législatif aux jacobins, *qui ayant, disaient-ils, une organisation toute montée, président, bureaux, tribune, correspondance, registres, orateurs, affiliations, habitudes de traiter les grandes affaires, étaient un remplacement tout trouvé.* Sans insister beaucoup, les adroits émissaires luidemandèrent alors confidentiellement : « Qui donc feriez-vous représentants à la place « des représentants actuels, sans passer par « les longueurs et les vices du mode d'élection « des assemblées primaires? »

Le général alors leur développa d'abondance et avec effusion tout son plan ; c'était seulement de convoquer et de réunir un certain nombre d'administrateurs de chaque département, et de rétablir par eux la constitution de 1789. Les trois envoyés disputèrent peu, lui

promirent de revenir incessamment, et coururent le dénoncer aux sept commissaires de la convention réunis à Lille. VII Ép. 1793.

Outre que le projet de Dumourier était mal conçu, parce qu'une constitution qui, malgré ses imperfections, pouvait subsister tant qu'elle était encore intacte, était devenue après sa destruction, impossible à rétablir; ses fragments brisés et épars ne pouvaient plus être rapprochés et réunis avec quelque solidité; outre que l'exécution d'un tel projet eût exigé des moyens dans l'intérieur, que Dumourier n'avait pas, il n'était pas même sûr de ceux qui les premiers étaient nécessaires autour de lui. Le général s'était trompé sur l'opinion de son armée; elle avait pour lui l'estime et l'affection militaire que des soldats accordent à un chef brave, généreux, populaire, qui les avait menés à la victoire, et qui savait partager leur détresse dans les revers; mais ces mêmes soldats chantaient avec lui, l'hymne des Marseillais, ils s'appelaient *enfants de la patrie*, ils s'honoraient du nom de républicains; Dumourier mit beaucoup trop tôt leurs opinions aux prises avec leur affection pour lui; en tout temps l'épreuve eût été au moins douteuse; et la présence de l'ennemi commun devait la décider contre celui qui osait la tenter. César avait vaincu les Gaulois,

VII Ep. 1793. lorsqu'il les associait aux légions romaines pour passer le Rubicon. Dumourier venait d'être vaincu par les Impériaux, lorsqu'il voulut rallier à eux son armée. Cette circonstance seule suffisait pour armer contre lui l'honneur national.

29 Le même jour, le général reçut une lettre des sept commissaires réunis à Lille ; ils le mandaient pour répondre à des accusations intentées contre lui : il refusa, c'est-à dire, s'excusa sur les soins du commandement qui le retenaient à son poste ; quatre de ces commissaires avaient rapporté de Paris, le décret de la convention qui mandait Dumourier à la barre ; ce décret venait d'être rendu sur le rapport de Camus, l'un des commissaires ; nulle discussion n'avait précédé le décret ; le rapporteur montant à la tribune, en sortant du comité, avait seulement annoncé que le salut public exigeait des mesures promptes et secrètes. L'assemblée avait adopté de confiance ces mesures ; et les quatre commissaires auxquels on adjoignit le ministre de la guerre, Beurnonville, étaient partis munis de pleins pouvoirs pour destituer les généraux et pour amener le général en chef à la barre de la convention. Cette commission difficile, d'arrêter un général au milieu de son armée, ne pouvait être entreprise et exécutée, que d'après une connaissance exacte de l'état des esprits.

Dans

Dans l'armée, les bataillons de ligne et la cavalerie étaient affectionnés à leur général ; ils disaient assez hautement, que si on le mandait à Paris, ils l'y conduiraient et suivraient sa fortune. VII Ep. 1793.

Les corps d'artillerie hésitaient encore, et se partageaient d'opinion ; mais tous les corps nationaux, les bataillons de fédérés et de volontaires, soutenus et animés par les clubs, séparaient hautement la cause publique, de celle d'un individu, ne connaissaient que *la loi*, et n'en reconnaissaient l'expression, que par l'organe des autorités législatives. Les projets de Dumourier, sa marche sur Paris, son intention de rétablir la monarchie constitutionnelle, tout ce plan connu et divulgué avant même que l'exécution n'en fût commencée, était une arme contre lui, dont ses ennemis surent se servir. Plusieurs généraux, voyant leur sort dans celui qui lui était préparé, étaient disposés à se rallier à lui ; mais d'autres ne voyaient dans sa disgrace, que l'espoir de le remplacer, et fomentaient tout ce qui pouvait accélérer sa chute. On pouvait oser sans péril, l'attaquer hautement, et ses amis ne pouvaient qu'oser le défendre ; on avait sur lui la supériorité de l'offensive ; il en fit l'épreuve le jour même où l'ordre des commissaires de Lille lui fut signifié au milieu

VII Ep. 1793. de son armée; six soldats volontaires nationaux se présentèrent à lui, ils avaient leur chapeau retourné, et sur le front, écrit avec de la craie, *république*; ils osèrent lui déclarer, qu'il devait se rendre à l'ordre qui le mandait à la barre de la convention, sans quoi ils avaient juré d'imiter Brutus, et de le poignarder; déja ils se disposaient à l'envelopper lorsque la garde s'en saisit.

L'armée de Dumourier était appuyée à trois places fortes, Lille, Valenciennes, Condé; et, sans être sûr de ces places, il ne pouvait s'en éloigner. A Lille, les clubs dominaient, et quelques bataillons de ligne se prononçaient faiblement en faveur du général, la présence des commissaires contenait tout ce qui eût voulu se déclarer pour lui; à Valenciennes, l'opinion était encore plus contenue, et déja on avait refusé passage aux convois qui portaient à l'armée, ses vivres et sa solde; à Condé, Neuilli commandait, il était partisan du général; mais l'occasion seule pouvait déterminer quelle serait le dégré de son influence.

Tout était préparé dans la tête du chef; mais rien ne l'était au dehors, il se juge lui même par cette expression franche; *dans le fait, Dumourier n'avait pas les qualités requises pour un chef de parti*, ce rôle ne peut se passer du

succès, il convient rarement aux individus, et n'est jamais utile aux peuples; quand ils veulent leur bien, ils le font sans partis: et, s'il ne le veulent pas, faute de le reconnaître, on ne l'opère jamais malgré eux. VII Ep. 1793.

Dumourier essaya une tentative sur Lille, il y envoya Miazinski avec sa division, et l'ordre de s'emparer du commandement de la place. Miazinski y était entré avec une faible escorte, fut arrêté, traduit au tribunal révolutionaire à Paris, et périt sur l'échafaud. Sa division resta errante sur les glacis de Lille; un officier de l'état major de Dumourier, fut envoyé par lui, pour la recueillir et la lui ramener : cet officier eut le sort de Miazinski.

Dumourier avait aussi compté sur Valenciennes, le général Ferrand y commandait. Ferrand, suivant une ligne plus droite, vit ses devoirs où étaient ses fonctions; il ne restait à Dumourier d'espoir que sur la place de Condé. Dans la position où il s'était placé, il n'avait qu'un parti à prendre, réunir aux Autrichiens le reste de son armée; campée sur l'extrême frontière, elle ne pouvait tirer ses subsistances que de l'intérieur. Pour s'emparer de force d'une place, il fallait déclarer la guerre civile, et de plus, l'artillerie de siége, qu'il n'avait pas. Il était fort douteux même que les

VII Ep. 1793. troupes qui lui étaient le plus dévouées, voulussent se battre entre elles pour lui ; l'essai qu'il en fit bientôt, prouva que la réunion aux Impériaux, aurait soulevé contre lui son armée. Egaré par son imagination, Dumourier avait trompé la confiance de son pays, croyant le servir ; il était sorti de la ligne des devoirs ; tous les obstacles s'amoncelaient autour de lui.

Telle était sa position, lorsqu'il apprit l'arrivée des commissaires de la convention ; et leur mission ne pouvait être ignorée.

Sur le rapport des émissaires qu'il avait reçus à Bruxelles, on avait senti qu'il était urgent d'arrêter ses projets ; on y connaissait mieux que lui-même l'état de son armée, et les événements avaient déja accoutumé les législateurs aux entreprises hasardeuses.

Les quatre commissaires, Camus, Quinette, Bancal et Lamarque, avec le ministre de la guerre Beurnonville, partirent de Lille pour aller signifier au général en chef, dans son quartier-général, l'ordre de la convention de comparaître à sa barre, et y rendre compte de sa conduite; Dumourier, prévenu, avait disposé sur les routes des postes de cavaliers, avec ordre d'arrêter les courriers, et surtout les commissaires et le ministre, si, comme il le croyait, ils prenaient le parti de retourner à Paris. Du-

mourier, homme de guerre, ignorait que les affaires publiques dans les temps de crises, et surtout dans les orages révolutionnaires, forment les hommes à un courage autre que celui des armes, mais souvent plus difficile ; les commissaires avaient connu les dangers de leur mission, mais le danger plus pressant de la chose publique commandait. VII Ep. 1793.

Ils furent d'abord retenus en chemin ; sous prétexte de leur donner une escorte convenable, on les fit attendre dans un village qu'occupait une troupe de cavalerie. Deux courriers qui les précédèrent, interrogés par des officiers de l'armée, annoncèrent hautement que le général était perdu sans ressource, que les commissaires apportaient l'ordre de l'arrêter et de le conduire à Paris ; mais qu'il n'y arriverait pas, que des bandes d'assassins étaient disposées sur la route à Roye et à Senlis ; que ces bandes étaient formées des soldats qu'il avait renvoyé de son armée pour indiscipline, ou pour des crimes de vol et de pillages. Les commissaires 2 avril. suivaient de très-près ; ils arrivèrent vers quatre heures du soir au village où sont les eaux thermales de Saint-Amand, et où Dumourier avait transféré la veille son état-major ; ce lieu moins habité et plus ouvert que la ville de Saint-Amand, assurait plus de liberté à ses opérations

VII Ep. 1793. dont l'issue devenait de plus en plus douteuse. Les commissaires descendirent à la demeure du général : on fit entrer leur voiture dans la cour, dont la porte resta gardée.

Dumourier les reçut entouré de ses officiers généraux, Beurnonville, son ami et son élève, l'embrassa affectueusement, et le prévint que *ces messieurs* venaient lui notifier un décret. Presque tous les officiers qui l'entourait avaient lié leur fortune à la sienne, et sentaient que son sort devenait le leur.

Camus porta la parole, et pria le général de passer dans une autre chambre avec les députés et le ministre, pour y entendre la lecture d'un décret de la convention. Dumourier s'en défendit d'abord, et dit que « ces actions ayant « toujours été publiques, *ses camarades* de« vaient être témoins de tout ce qui se passe« rait dans cette entrevue. » Sur les instances amicales du ministre, il consentit ensuite à entrer dans un cabinet voisin, dont les portes restèrent ouvertes. Là, Camus lui remit le décret. Dumourier, après l'avoir lu, lui dit qu'il paraissait plus sage d'en retarder l'exécution ; que les soins nécessaires à la réorganisation de son armée, et à la sûreté des frontières, exigeaient sa présence, qu'ensuite il ne se refuserait point à rendre compte de sa conduite, qu'au reste le décret

donnant aux commissaires le droit de le destituer, il offrait sa démission. VII Ép. 1793.

Les commissaires demandèrent alors à délibérer entre eux, et laissèrent le ministre et le général ensemble ; ils arrêtèrent de signifier à Dumourier sa destitution, de mettre l'armée sous la direction de Beurnonville, et de compléter ensuite l'objet de leur mission autant que le permettraient les circonstances. Ils revinrent dans la salle où le nombre des officiers s'était beaucoup augmenté.

Camus s'approchant de Dumourier lui dit, vous connaissez le décret de la convention nationale, qui vous ordonne de vous rendre à sa barre, voulez-vous l'exécuter ? — Non. — Vous désobéissez à la loi. — Je suis nécessaire à mon armée. — Par cette désobéissance vous vous rendez coupable. — Allons, ensuite. — Nous voulons mettre le scellé sur vos papiers. — Je ne le souffrirai pas. Alors les commissaires voulurent prendre le nom des officiers présents, déclarèrent qu'ils allaient mettre le scellé sur leurs papiers, et leur demandèrent leur porte-feuille. Dumourier s'y opposa en disant, — Tout cela ne servirait qu'à entraver les opérations, c'est une inquisition. Alors les commissaires lui dirent, — Vu votre désobéissance à la loi, nous vous déclarons que vous

VII Ep. 1793. êtes suspendu de vos fonctions. Les officiers s'écrièrent; « suspendus? nous le sommes tous, et en même temps Dumourier dit, » ceci est trop fort; il faut que cela finisse; je vais vous faire arrêter, appelez les hussards; mon cher Beurnonville (en lui prenant la main) vous serez arrêté aussi. » Vingt-cinq hussards entrèrent, et les cinq détenus furent conduits dans une chambre voisine; ils furent traités avec les égards dûs à leur caractère; et, dès la même nuit, on les conduisit à Tournay, où ils furent remis au général Clairfait comme otage. Ainsi Dumourier leva l'étendart de la révolte, car cette démarche ne pouvait plus être considérée comme une mesure de sureté, dans une guerre d'opinion. Dumourier livra à l'étranger les envoyés de son pays; vainement se justifie-t-il sur la nécessité, n'ayant aucune place à sa disposition; vainement s'excuse-t-il sur sa propre sûreté qui ne lui laissait pas le choix des moyens; ses démarches antérieures l'avaient conduit là, et la morale révolutionnaire la plus indulgente ne peut pas composer avec les principes, au point d'admettre comme excuse et comme motif *la nécessité*. Dumourier manqua à ses devoirs envers son pays, et sa conduite politique en cette circonstance ternit sa gloire acquise par sa conduite

militaire. S'il sacrifia tout à la renommée, une VII Ep. 1793.
juste compensation prononça sa peine, l'inaction et l'oubli.

Les cinq commissaires furent transférés de Tournay à Mons, puis à Bruxelles, enfin à Mastricht, et leur détention rigoureuse jusqu'au temps de leur délivrance, ne fut cependant accompagnée d'aucune circonstance contraire aux devoirs réciproques des nations policées. On leur signifia seulement qu'ils étaient retenus comme otages de la sureté des prisonniers gardés au Temple; on voulut même qu'ils le notifiassent à la convention, mais sur leur refus on n'insista pas.

2 avril.

Après l'éclat que Dumourier venait de donner à sa désobéissance, par l'arrestation des commissaires nationaux, il ne lui restait plus qu'à justifier et soutenir sa démarche en la faisant approuver et partager à son armée; il put d'abord se flatter qu'il y réussirait. Les troupes les plus raprochées de lui étaient affidées; mais, dans les dissentions civiles, toutes les opinions sont extrêmes, tous les partis violents. Les corps de troupes qui tenaient pour Dumourier, l'adoraient : pour ceux qui lui étaient opposés, il était un traître; l'opinion partageait les individus dans les autres corps, les neutralisait, et devait les rallier nécessairement au succès.

Dumourier était sorti de cette ligne droite que l'honneur et la probité ne quittent jamais impunément, quoique le vice semble souvent avoir le privilége d'en sortir, et d'y rentrer sans inconvénient personnel. Le général, déja transfuge, s'agitait en vain pour se tirer des embarras où l'avait jeté une seule fausse démarche; il devait se rendre à un lieu convenu, près de Condé, où devaient aussi se trouver le prince de Cobourg avec quelques-uns de ses généraux; là on devait combiner les mouvements des deux armées. Le plan de Dumourier était de s'approcher de Lille, de remettre aux Impériaux la place de Condé, comme garant des traités; mais leurs troupes ne devaient se joindre aux troupes de la république, que sur la réquisition du général français, et n'agir alors que sous ses ordres. Les événements de cette guerre et la conduite des puissances étrangères, avec les Français émigrés, permettent au moins de douter que ce traité eût été exécuté avec une scrupuleuse exactitude.

Pour remplir la première condition de cette nouvelle alliance, il fallait s'assurer de Condé, 4 avril. où le général Neuilli commandait, mais où il n'était pas obéi sans opposition, Dumourier suivait la route de Saint-Amand à Condé, avec une troupe composée seulement de quelques officiers et de ses domestiques, formant en-

viron trente chevaux; son escorte ayant tardé, il l'avait laissée en arrière ; en approchant de la place, il rencontra trois bataillons de volontaires nationaux en marche sur Condé, avec leur artillerie ; n'ayant donné aucun ordre, il interrogea quelques officiers ; pendant les questions, il s'aperçut que la tête de la colonne revenait sur ses pas, l'air, les gestes, quelques propos de ceux qui l'entouraient, et qui cependant n'osèrent encore l'arrêter, lui donnant de la méfiance et de l'inquiétude, il s'écarta à quelque distance du chemin, pour entrer dans les premières maisons d'un village, et avec le projet d'y donner à ces trois bataillons, un ordre écrit de retourner au camp de Bruile, d'où ils étaient partis le matin ; alors les soldats croyant qu'il s'évadait, cherchèrent à le devancer ; les cris, *arrête*, *arrête*, et bientôt les coups de fusil tirés sur sa troupe, ne lui laissèrent aucun doute. Son cheval refusant de franchir un fossé, il fut obligé de le passer à pied et de l'abandonner; le cheval fut pris et mené en triomphe à Valenciennes; Dumourier refusa celui de son neveu Schomberg, et prit celui d'un domestique qui se sauva à pied ; son secrétaire fut arrêté et périt sur l'échafaud ; deux hussards et deux autres domestiques furent tués. Ne pouvant plus alors regagner son camp de Bruile, d'où il était

VII Ep. 1793.

VII Ep. 1793. coupé par ceux qui le poursuivaient de près, il longea Lescaut, arriva près d'un bac où il passa lui sixième, et gagna ainsi le village de Buri, sur terre impériale; il y trouva le premier poste de cavalerie autrichienne, et le colonel Mack qui avait commencé le traité, vint l'y joindre.

On ne peut refuser à Dumourier ce courage physique, qui ne compte avec aucun danger, tant qu'il reste une chance de succès. Malgré la scène effrayante qui venait de se passer, il résolut de retourner à son camp.

Son fidelle Baptiste, le même qui s'était distingué à Jemmapes, l'avait rejoint après avoir traversé le camp de Maulde. Les soldats avaient témoigné une indignation générale de la conduite des trois bataillons qui, poursuivis par des troupes de cavalerie, avaient été forcés de se retirer à Valenciennes; et sans une témérité désespérée, Dumourier put croire que sa présence rétablirait les affaires et lui ramènerait la confiance de ses soldats.

Après avoir passé la nuit à rédiger la proclamation que le prince de Cobourg publia le
5 avril. lendemain, il monta à cheval à la pointe du jour, avec une escorte de cinquante cavaliers autrichiens, et cette dernière faute causa sa perte; on l'accusait de trahison, il la prouvait ainsi à la multitude; cinquante hommes ne de-

vaient pas faire sa sureté au milieu d'un camp VII Ep.
révolté, et cette précaution choqua le soldat 1793.
français étonné de voir son général venir à eux sous la garde des ennemis.

Il fut cependant encore reçu avec affection aux avant-postes du camp de Maulde; il voulut alors aller à Saint-Amand, pour de-là donner les ordres nécessaires au mouvement qu'il méditait sur Lille; il apprit alors la désertion de l'artillerie qui bientôt entraîna celle de presque tout ce qui lui restait de son armée.

Aussitôt qu'on avait su à Valenciennes, qu'il avait passé l'Escaut, poursuivi par les trois bataillons qui l'avaient fusillé sur le chemin de Condé, on avait répandu le bruit de sa mort; on disait qu'il s'était noyé en passant l'Escaut. Cette nouvelle portée au camp de l'artillerie par des émissaires, accréditée par les clubs qui s'étaient dès longtemps rendu maître de ce corps, l'avait aussitôt détaché du général; et cet exemple entraîna presque tous les régiments d'infanterie. Cette mesure avait été calculée juste; l'artillerie française est le point d'appui de la confiance du soldat; il connaît la supériorité que lui donne cette arme, et il était aisé de prévoir que la détermination de ce corps donnerait un exemple qui serait suivi. Il restait à Dumourier quelques escadrons de cavalerie dont il voulut

VII Ep. 1793. d'abord essayer l'emploi contre les corps d'artillerie qui déja venaient d'atteler, et se mettaient en marche sur Valenciennes; la réflexion lui fit sentir que l'heure était venue de céder à sa destinée, et que les coups de partie manqués ne laissent plus d'autre ressource que la fuite. Il monta à cheval, suivi de quelques amis trop liés à sa fortune et à ses projets, pour trouver de sureté ailleurs qu'avec lui; il se retira à Tournai, où environ quinze cents hommes, tant à pied qu'à cheval, vinrent le rejoindre, amenant avec eux et escortant les équipages de son état-major. Ainsi finit le songe brillant d'une imagination ardente qui consumait toujours ce qu'elle avait enfanté, qui se plaçant au centre d'un cercle immense, ne pouvait plus en atteindre la circonférence, qui rassemblant avec une prodigieuse activité des conceptions hardies, des projets vastes, des plans combinés, s'épuisait à entreprendre et ne pouvait se suffire à l'exécution. Dumourier partant de Paris, voulut conquérir la Hollande, changer l'état politique de la Belgique, et rétablir la monarchie française en une campagne; elle était à peine ouverte, il était déja dans un asile sous la sauve-garde de ses ennemis.

On essaya encore l'effet de la proclamation que Dumourier avait rédigé au nom du prince

de Cobourg; on invitait les Français au rétablissement de la monarchie constitutionnelle; on annonçait l'intervention des armes impériales comme auxiliaires, et ne devant agir qu'à la réquisition du général français; on protestait de ne garder aucune conquête et de maintenir la plus exacte discipline sur le territoire de France. Cette démarche ne produisit aucune impression, l'esprit national la dédaigna; un congrés était réuni à Anvers, et le résultat fut une proclamation nouvelle qui démentit la première; alors Dumourier prit le seul parti convenable à sa situation; son traité était rompu; il ne devait pas offrir ses talents et son épée, aux ennemis qui se déclaraient ceux de son pays, sans acception de partis. Dumourier, trompé dans ses espérances, proscrit dans son pays, fugitif sur une terre étrangère, se condanma, avec dignité, à l'obscurité et à la retraite; son nom resta honoré dans les camps, et sa fortune, une grande leçon aux hommes d'état.

VII Ep. 1793.

Le moment de désordre que produisit la désertion du général, et le tourment des troupes ne fut point mis à profit par les Autrichiens; ils observèrent régulièrement la trève convenue, et peut-être la résolution des soldats francais eût suppléé à tout. On distribua une partie de l'armée dans les places de Condé, Valenciennes et Lille; on

VII Ép. 1793. forma hâtivement un camp à Famars; le général Dampière fut nommé par la convention, pour remplacer Dumourier; et pendant quelques temps, l'armée se tint sur une défensive resserrée, se bornant à maintenir la communication entre les places fortes, et à couvrir ses frontières, jusqu'à ce que les renforts qu'on levait de tous côtés fussent arrivés.

A ces désastres s'étaient joints les revers de l'armée de Custine; une retraite précipitée l'avait déja ramené de Mayence, sous les murs de Landau. Mayence était assiégée par 60 mille Prussiens; et depuis la reprise de Francfort, les événements de la guerre n'avaient été qu'une suite d'échecs et de retraites pour l'armée française.

6 janv. Après la première attaque du roi de Prusse sur le fort de Cassel, qui couvre la tête du pont de Mayence, la rigueur de la saison avait forcé les deux armées à l'inaction. Custine, qui commençait à être inquiet de sa position hasardée, avait envoyé en arrière le général Meunier, avec un corps de 12 mille hommes qui se tint à

9 déc. Spire, et dut élever des batteries sur la rive gauche du Rhin, pour menacer la tête du pont de Manheim; on rassemblait en même temps à Weissembourg, un autre corps d'armée à peu près d'égale force, composé d'une partie des troupes

troupes qui gardaient le Haut-Rhin, depuis VII Ep.
Bâle à Strasbourg. Toute la fin du mois de 1793.
février se passa encore sans aucune action remarquable; ce calme sembla présager les orages militaires qui devaient bientôt changer le théâtre de la guerre.

Outre le corps d'armée qui couvrait les travaux de Cassel, souvent inquiétés par l'ennemi, les troupes républicaines étaient encore en possession de toute la rive gauche du Rhin. La petite rivière de Nawe, qui a son embouchure dans le Rhin à Bingen, séparait les avant-postes des deux armées; au-delà, l'ennemi occupait les deux rives du fleuve, et communiquait par des ponts construits à Bacarath, entre Bingen et Coblents; Houchart commandait cette avant- 17 mars.
garde qui fermait l'aile gauche de l'armée française; ses avant-postes furent attaqués et repliés. Custine arrivant avec un renfort de dix bataillons et huit escadrons, fit rattaquer l'ennemi, le 19 mars.
déposta des hauteurs du Stromberg; cette journée fut très-brillante pour les bataillons nationaux. Custine voulait pousser ses avantages; mais sur l'avis qu'il était sorti de Trèves, un corps considérable, il se borna à étendre ses positions en avant de la *Nawe*, et voulut en même temps faire arriver à lui, une partie de l'armée de la Moselle, que commandait alors

VII Ep. 1793. Ligniville, en lui faisant occuper Kaiser-Lautern; mais ce mouvement ne put s'exécuter, et l'armée prussienne qui passa le Rhin en force
24 mars. à Rhin-Felds, n'en laissa pas le temps; deux
25 mars. 26 mars. jours se passèrent en préparatifs, pour l'attaque et pour la défense. Ce mouvement des ennemis était une suite du plan combiné pendant l'hiver, et les succès dans la Belgique, devaient être le signal des efforts préparés pour chasser les Français du Palatinat, et les obliger d'abandonner Mayence à ses seules forces.

27 mars. L'armée de Custine, d'environ vingt-mille hommes, occupait une position en avant et trop près de la rivière de Nawe; sa droite était à Bingen, sa gauche s'étendait en remontant la Nawe, et le centre, séparés en différents corps, occupait les hauteurs en avant des villages de Creuznach. Au-delà du chemin de Stromberg, qui traverse cette position, est une élévation qui la domine; elle fut occupée trop peu en force par le seul bataillon de la Corrèze, qui y fit une longue et belle défense, mais dont l'ennemi s'empara au commencement de l'action, et d'où son artillerie put foudroyer le poste de Bingen et toute la droite des Français; le général Neuwinger, qui y commandait, fut pris dans la retraite précipitée des troupes sur le poste de Bingen, le centre et la

gauche repassèrent la Nawe, la cavalerie couvrit cette retraite où Clarke, n'ayant qu'un seul escadron, s'aida habilement du terrein pour montrer à l'ennemi une troupe plus nombreuse, et contint une nuée de troupes légères à cheval qui suivaient de près la retraite de l'infanterie; toute cette partie de l'armée se replia sur Alzei où Custine réunit le lendemain le reste; la droite, abandonnant Bingen, s'était retirée en désordre sur Mayence. Cette affaire, qui ne fut point meurtrière, fut cependant décisive et commença les mouvements rétrogrades qui, en peu de jours, ramenèrent l'armée sous les murs de Landau, abandonnant ainsi les conquêtes rapides de la campagne précédente. VII Ep. 1793.

Custine, étonné des forces que déployaient les ennemis qu'il crut plus considérables encore qu'elles n'étaient, n'osa tenir dans sa position à Alzei, et commença à préparer sa retraite sur Landau, il voulait même se retirer jusqu'à Strasbourg, si les administrateurs et les commissaires de la convention ne s'y fussent opposés, il sentait alors tout le poids de la responsabilité qu'il avait prise, en s'obstinant à suivre les rapides conquêtes de la campagne précédente, sans s'assurer les moyens de s'y maintenir.

Il fit réunir d'abord et camper les troupes 28 avril.

VII Ep. 1793. répandues sur le Rhin aux environs d'Oppenheim, afin de pouvoir au moins maintenir, de Wroms, sa communication avec Mayence, où restait une garnison plus forte qu'il ne l'aurait voulu, car il en avait appelé à lui huit mille hommes, qui sortirent et rentrèrent précipitamment; il resta ainsi vingt-deux mille hommes de garnison dans Mayence, qui y soutinrent le siége, devenu célèbre par le système de défense offensive qui y fut employé.

29 mars. Custine fut attaqué et presque surpris dans sa retraite, au poste d'Oberslersheim, et cette journée lui fut glorieuse par le courage, le sang froid qu'il y montra; Houchard y commandait l'arrière-garde, et après l'établissement de ses postes, s'était retiré de sa personne au petit village de Stombern; Custine y était, et traita de vision les premiers rapports qui lui donnaient avis de la présence de l'ennemi supérieur en forces, et qui avait déja, à la faveur d'un bois, tourné l'infanterie; la valeur des troupes répara tout. A l'arrivée du général, deux bataillons poussèrent l'ennemi au pas de charge et 13.e demi-brigade. à la baïonnette. La cavalerie française, prise à revers et en flancs, se trouva si dangereusement engagée, que Custine fut obligé de faire tirer le canon sur la mêlée. L'artillerie à cheval se trouvant très-près des escadrons impé-

riaux, y porta un tel désordre qu'ils fuirent en déroute, et la nuit seule empêcha la poursuite. Cette action, qui dura à peine une heure, assura la tranquillité de la retraite de l'armée sur Frankendal, où l'on fut obligé de brûler et de détruire les immenses magasins qui s'y trouvaient formés. VII Ep. 1793. 30 mars.

Tous les effets de campements et la grosse artillerie étaient restés à Mayence. L'armée bivouaqua à Newstat, arriva le lendemain sous les murs de Landau, et trois jours après derrière la rivière de Lauter, occupant les lignes de Weissembourg, et abandonnant celles de la Queich. Cette prompte retraite fut ensuite reprochée à Custine; il avait abandonné ainsi précipitamment la ligne de défense de la Selz, celle du Speierbach; on commença à le soupçonner dans l'armée. Un de ses aides-de-camp, républicain zélé, arrivant de Paris à Weissembourg, osa lui demander des explications et en vint aux reproches. L'impétueux général lui répondit par des injures, l'officier alors saisit un pistolet, le pose avec violence sur la table, en disant : général, « celui-ci est pour vous ou pour moi, » et, le portant à sa bouche, tomba sur le coup. 31 mars. 1.er Av. 5 mai. P. justif. N.o 2. 4 Avril.

L'armée resta dans cette position défensive derrière les lignes de la Lauter, sa droite, aux ordres

VII Ep. 1793. du général Ferières, devait surveiller les passages du Rhin, et s'étendait depuis Lauterbourg, le long des lignes, jusqu'au moulin de Bœvald; la gauche, aux ordres du général Falk, s'appuyait aux montagnes, et gardait les débouchés; le centre, commandé par Houchard, était campé en arrière de Weissembourg. L'armée de la Moselle fut mise aux ordres de Custine; il ordonna au général d'Abbovile de la réunir dans le pays de Deux-Ponts, et de porter une forte avant-garde à Hombourg, pour menacer la droite de l'armée ennemie, si elle tentait de pénétrer. On désigna aussi un camp à Phalsbourg; telles étaient les dispositions défensives que l'ennemi ne tenta pas d'attaquer, et tout se passa en affaire de détails, jusqu'au temps où Custine alla prendre le commandement de l'armée du Nord.

Dans cette crise générale, la convention ne désespéra jamais de la chose publique; elle ne s'abandonna pas elle-même, et les partis ne négligèrent rien pour s'emparer des événements, et les employer encore à l'avantage de leurs intérêts particuliers; on ordonna, on hâta des levées; Dumourier fut proscrit, sa tête mise à prix pour trois cent mille francs (la civilisation n'avait pas encore aboli ces meutres également autorisés); la Gironde se hâta de désa-

vouer un protégé coupable; mais la *Montagne* VII Ep
médita la perte des protecteurs, et la journée 1793.
du 31 mai commença systématiquement. Robespierre donna le signal; Brissot avait eu des relations de partis et de société avec Dumourier; Robespierre l'accusa de complicité de sa fuite; Brissot avait fait déclarer la guerre; Robespierre l'accusa de trahison, lui imputa tous les désastres de la guerre, et le dénomma comme la cause volontaire des défaites. Brissot, depuis la retraite de Roland, était par ses écrits périodiques et par ses opinions à la tribune, le personnage le plus en évidence du parti toujours nommé *girondin*; c'était donc par Brissot qu'il fallait commencer l'attaque préméditée.

Robespierre termina son discours ou plutôt sa dénonciation violente, en disant, « je déclare que la première mesure de salut public à prendre, est de décréter d'accusation tous ceux qui sont prévenus de complicité avec Dumourier, et notamment Brissot. »

L'accusé se défendit avec plus de modération que de force; et la convention, passant à l'ordre du jour, laissa le souvenir d'une accusation qui, quoiqu'elle ne fût point admise, semblait plutôt ajournée que rejetée. *La montagne* (et pour conserver la nomenclature admise, il faut comprendre sous cette dénomination, tout ce

VII Ep. 1793. qui tenait à Robespierre, comme jacobins exagérés, ou feignant de l'être ; tout ce qui tenait à Marat, comme anarchistes, soit par intérêt personnel de fortune, soit par intérêt de parti, et comme moyen politique de subversion), la Montagne, par la mort de Louis, par la retraite de Roland, et par la désertion de Dumourier, avait acquis un grand avantage sur ses adversaires; elle pouvait hautement les accuser, ils n'avaient que le désaveu pour excuse et pour défense; il leur restait un motif de recrimination : ils pouvaient encore accuser *les montagnards jacobins*, d'Orléanisme; si on leur reprochait de regretter un roi; ils pouvaient dire et disaient : vous, vous voulez Orléans pour maître; nous, nous n'en voulons aucun. Cette réponse ne laissait pas d'étonner le peuple, et tenait encore en suspens cette grande majorité de l'assemblée, qui ne rédigeait aucun décret, mais qui les faisait tous; qui n'appartenait à aucun parti, parce qu'elle n'en prenait aucun; mais qui donnait la prépondérance à celui qui se la ralliait un moment; il fut donc décidé d'ôter à *la Gironde*, la ressource d'accuser la Montagne d'Orléanisme, et pour cela, de sacrifier Orléans; on ne demandait encore que son exil, on le bannit; bientôt on demanda ensuite sa tête, on la don-

na. Des hommes qui ne comptaient ainsi ni avec la vie de leurs amis, ni avec la leur, n'eurent-ils donc qu'un intérêt personnel, et quel pouvait être cet intérêt auquel tout était sacrifié sans égard, sans acception de personne? A cette abnégation de soi-même et de ses consors, peut-on ne pas reconnaître le devouement stipulé à une influence étrangère, la soumission à une agence invisible, qui prescrit ses volontés d'après un pacte réciproquement convenu. Inutilement Orléans essaya d'émouvoir l'assemblée et d'obtenir une exception personnelle au décret qui bannissait toute la famille des Bourbons; sa lettre resta sans réponse, et il fut transféré à Marseille, et remis sous la garde des autorités civiles. VII Ep. 1793.

Aussitôt après que cette mesure fut prise, celle qui devait la suivre, commença immédiatement. L'inviolabilité de la représentation nationale était encore un principe respecté, auquel on n'avait osé donner atteinte; cette égide commune couvrait encore les membres dont on voulait se défaire, et il semblait difficile de faire consentir la convention à s'en dépouiller; une simple députation d'une section de Paris suffit; l'orâteur dit : Dumourier fut un traître, ses complices sont au milieu de vous, qu'attendez-vous, législateurs, pour les frapper? Il nom-

VII Ep. 1793. ma d'abord les Brissot, les Gensonné, etc.. Un représentant se leva, et dit: « je demande que tous ceux qui ont des faits à dénoncer contre quelque membres que ce soit de la convention, les dépose au comité de salut public, et que ceux qui seront convaincus de quelques délits nationaux, soient traduits au tribunal révolutionniare. » Cela fut décrété. Ainsi sur une simple dénonciation, un comité se trouva investi du pouvoir d'informer; et le mot vague de délits nationaux laissait une grande latitude pour trouver des coupables. Aussitôt le décret rendu, plusieurs sections vinrent y adhérer, plusieurs désignèrent nominativement Guadet, Vergniaud, Barbaroux, Louvet, Busot, etc. Rebequi avait le premier dénoncé et accusé Robespierre; il se hâta de donner sa démission, et écrivit:

« Il existe une loi qui condamne à la peine de mort, quiconque aurait porté atteinte à la liberté, en vous proposant un roi; eh bien! Robespierre vous a proposé un chef, un régulateur, et Robespierre n'a pas porté sa tête sur l'échafaud. Vous avez porté la peine de mort contre quiconque attenterait à la représentation nationale; eh bien! le 27 décembre et le 10 mars, on a formé aux jacobins, le projet d'assassiner les représentants du peuple: et tous ces crimes sont impunis; comme je ne puis, ni ne

veux siéger plus longtemps dans une assemblée qui n'a pas le courage de frapper les coupables, je donne ma démission. » VII Ep. 1793.

Déja le tribunal extraordinaire, qui bientôt reçut son véritable nom *tribunal révolutionaire*, avait été instalé; dix jurés prononçaient sur le fait, cinq juges appliquait la peine, et cette peine était la mort. Quelques formalités furent d'abord prescrites et maintenues; bientôt toutes formalités furent dédaignées; l'accusateur eut seul la parole, et l'accusé n'eut plus de défenseur. P. justif. N o 3. 29 mars.

Le comité de salut public venait d'être créé, neuf membres (Barras, Delmas, Bréard, Cambon, Robert Lindet, Jean-de-Brie, Danton, Guiton-Morveau, Threillard, Lacroix) choisis par l'élection furent investis d'un pouvoir d'abord presque illimité, bientôt absolu, bientôt arbitraire; il régit despotiquement la France, la tyrrannisa, et la sauva du joug étranger et d'elle-même, comme on voit un médecin rigide, malgré les plaintes et les cris du malade, employer comme remède, le feu, le fer et les poisons. 6 avril.

L'état de la France semblait désespéré, ses généraux vainqueurs la quittaient, ses armées étaient repoussées ou dispersées, ses finances fictives, ses frontières envahies, ses places fortes menacées, une guerre civile commençait dans les départements de l'Ouest, la discorde

VII Ep. 1793. agitait ses conseils, et ses représentants combattaient entre eux la hache à la main, la violence et la terreur étaient ses seuls moyens de législation, et tous ses voisins conjurés contre elle, s'avançaient armés du glaive de la justice et semblaient devoir la traduire bientôt au tribunal du genre humain; mais tous ces périls semblaient éloignés, ils étaient communs à tous, les dangers prochains dont les conventionnels se menaçaient entre eux, occupaient toute leur attention, leurs duels étaient des combats à mort; pour dominer, il fallait vaincre, et pour vaincre, il fallait détruire. Une nouvelle pétition de section, celle de la Halle-au-bled revint dénoncer les mêmes représentants; Robespierre la soutint, de toute cette éloquence insidieuse, virulente et malfaisante, où son talent se trouvait dans son élément; Pétion le premier, avait dénoncé cette pétition, circulant déja dans Paris, pour y recueillir des signatures. Quoiqu'il n'y fût pas dénommé, Pétion sentait déja que son sort était lié à celui des députés dénoncés; tous ses efforts eussent été inutiles, sans l'éloquence de Vergniaud. La parole de Robespierre avait maîtrisé les tribunes et influencé une grande partie de l'assemblée; Vergniaud ne pouvait espérer, que de l'ascendant de la raison à laquelle les assemblées ne résistent

jamais spontanément, et sans y avoir été pré- VII Ep. 1793.
parées d'avance.

Il reprit d'abord en détail chaque chef d'accusation, et les détruisit seulement en les opposant l'un à l'autre.

« Je ne sais, dit-il, si on voulait de nouvelles insurrections; mais on en a parlé sans cesse, et, qu'est-il arrivé ? c'est qu'à force de parler au peuple le langage des passions et de la fureur, à force de lui dire qu'il devait se lever contre les ennemis de l'intérieur, on a fourni des armes aux aristocrates; en effet l'aristocratie prenant des livrées du sans-culotisme, à crié dans la Vendée, il faut que le peuple se lève, il est malheureux. » Il rappelle ensuite les premières pétitions apportées le 10 mars et les jours suivants, lorsque le commencement de ce plan se développait, lorsqu'une pétition de section venait menacer l'assemblée, et lui dire, « c'est pour la dernière fois qu'on vous a fait entendre la vérité; si vous n'êtes pas en état de vous sauver, déclarez-le, et nous vous sauverons; » lorsque déja on avait fait l'essai d'introduire des troupes armées dans le lieu des séances, sous prétexte d'y défiler comme garde d'honneur : Vergniaud conclud à mander à la barre, les signataires de la pétition.

En même temps les généraux Miazinski et

VII Ep. 1793. Steingel, avaient subi un interrogatoire; il s'agissait de lier leur réponse aux accusations intentées contre les membres de l'assemblée, accusés de complicité avec Dumourier. Le rapport du comité de la guerre qui avait interrogé les généraux, se trouva falsifié, et Pétion indigné, s'élança à la tribune, et rompant toute mesure:

« Il est impossible de tolérer plus longtemps le système de calomnie et de désorganisation que je vois, suivi avec une constance qu'un grand intérêt seul peut donner. Oui, je combattrai les traîtres et les calomniateurs, avec le courage que j'ai promis à mes commettants; il faut enfin que je sois puni ou que Robespierre soit marqué du fer chaud, destiné, chez les peuples anciens à faire reconnaître les calomniateurs; il faut enfin que le peuple s'éclaire, et il s'éclairera : il connaîtra ceux qui ont pris le masque imposant du patriotisme, pour le conduire plus sûrement à l'abyme qu'ils lui ont préparé; et je ne serai content que lorsque les hommes qui perdent ici la république, auront porté leurs têtes sur l'échafaud.

Je prouverai jusqu'à l'évidence, quels sont ceux qui trahissent la république, quels sont ceux qui la font trahir, quels sont ceux qui excitent le peuple à se lever pour dissoudre la convention nationale.

Il est permis à la fin de perdre patience. On sait avec quelle modération j'ai toujours parlé dans cette assemblée; je n'accusais personne; je croyais pouvoir y entretenir le calme et l'union; mais je vois la république s'enfoncer dans l'abyme, et je réclame, et je dénonce enfin les conspirateurs. VII Ep. 1793.

Avant même l'existence de la convention nationale, on avait déja formé le système de la calomnier, de l'outrager, de la dissoudre, et quelques personnes n'ont cessé de suivre ce système. Ah! les voilà, les véritables ennemis de la république.

Ne vous y trompez pas, mes collégues; et vous peuple qui m'entendez, il existe ici un vil scélérat, partisan du despotisme; ce scélérat m'a dénoncé dans ses écrits, je m'en suis honoré, car il ne calomnie que ceux dont il fait l'éloge. »

On attachait une grande importance à faire un exemple sur Marat; c'était lui que désignait la fin du discours de Pétion. Gensonné développa cette opinion; Guadet cita une adresse des jacobins aux sociétés affiliées des départements. Cette adresse finissait par un appel au peuple contre la convention, « c'est dans le sénat que « de parricides mains déchirent les entrailles de « la république; c'est dans la convention nationale « qu'est le centre de la contre-révolution, c'est 12 avril.

VII Ep, 1793. « là qu'une cabale sacrilége, dirigée par la cour « d'Angleterre et autres, tient les fils de la « trame ourdie avec la horde des despotes. » Marat disait la vérité, quant au fait; mais les fils de cette trame ourdie était entre ses mains et celles de ses amis; plusieurs seulement n'étaient eux-mêmes que des fils de cette trame. On obtint enfin que le comité de législation ferait un rapport, et, qu'en attendant, Marat serait détenu en arrestation. Il eut l'art de s'y soustraire; et écrivit, de sa retraite, quelques vérités que la convention fut encore obligée d'écouter, sur la sureté que l'on pouvait avoir dans les prisons publiques.

Le rapport cita l'adresse circulaire signée par Marat; aussitôt, un grand nombre de députés se lèvent avec violence, courent au bureau, et demandent à la signer, en disant: « je demande maintenant le décret d'accusation contre moi-même. » On voulut que l'adresse fût imprimée et envoyée aux départements, ce qui fut décrété à l'instant. L'emportement, l'opposition, le tumulte furent tels, que de bons esprits effrayés de ces mesures désespérées, proposèrent la convocation des assemblées primaires. « On ne peut plus se dissimuler, dit Gensonné, que d'après la scission qui vient de s'opérer dans cette assemblée, les hommes de bonne

bonne foi doivent convenir que tous les liens de la confiance mutuelle sont rompus. Vernier succéda à Gensonné, il parlait rarement, son âge et les fonctions de président qu'il avait exercées plusieurs fois, rendaient son opinion recommandable; il fut écouté au milieu de l'agitation générale. VII Ep. 1793.

« Vous ne serez pas fâché d'entendre, dit-il, « quelqu'un qui n'a jamais adopté aucun des « partis qui vous divisent, et qui ne s'est jamais « mêlé de leurs querelles.

« Quand vous avez jugé le ci-devant roi, « j'ai eu la simplicité de croire que les opinions « étaient libres; je me suis trompé : je suis « un de ces scélérats qui ont été assez grand « pour voter sous les poignards l'appel au peu- « ple et le bannissement du tyran; ma lettre « à mes commettants n'en a pas été moins « sévère; j'y ai soutenu que l'opinion qui avait « prévalu était la meilleure.

« Si l'on voulait décider de quel côté était « le vrai courage, on ne pourrait pas s'y « méprendre.

« Je suis un de ces scélérats qui ne veut ni « paix ni trève; et, comme je crains d'échapper « à cette noble proscription, je viens me dé- « noncer publiquement.

VII Ep. 1793. « Mais, citoyens, puisque nous sommes arri-
« vés à un tel degré de discorde et de haine, « qu'il nous est impossible, au poste où nous « sommes de bien servir la patrie, que les deux « partis montrent du civisme et de la généro-« sité, que les plus passionnés de part et d'autre, « devenus simples soldats, marchent à l'armée « pour y donner l'exemple de la soumission « et du courage.

Quelques signataires de la circulaire de Marat effacèrent leur nom. Mais Camille Desmoulin, pénétrant plus avant dans ce labyrinthe d'intrigues croisées et compliquées, parut entrevoir l'avenir qui n'était pas éloigné, « je m'honore, dit-il, d'avoir apposé ma signature sur cette adresse, et je ne la retirerai pas ; mais j'observe que les meneurs *savent* que les quarante-huit sections de Paris, la commune et les cantons, doivent venir vous demander l'expulsion *de vingt-deux royaliste*, complices de Dumourier, et comme ils voyent le vaisseau près d'être submergé, ils se disent : mettons le feu aux poudres, et puisque nous allons périr dans deux ou trois jours » . . . . . .

C'était avertir, et Camille ne se trompait que sur l'époque. Le comité fit son rapport sur Marat ; et, après des débats tumultueux, pro-

longés jusqu'à sept heures du matin, le décret porta l'acte d'accusation contre Marat, et le traduisit au tribunal révolutionnaire; la majorité fut très-prononcée, 92 voix seulement restèrent en minorité. Ainsi fut accompli le premier acte législatif qui livra un membre de la représentation nationale à la justice publique; les uns se félicitèrent hautement du succès, sans penser qu'ils venaient d'entr'ouvrir la barrière qui devait bientôt s'ouvrir entière pour eux. Les autres applaudirent secrètement à l'exemple donné, qui motivait leur projets, et l'étranger seul eut le droit de se réjouir d'une mesure qu'il pourrait bientôt étendre à volonté. Dès le lendemain on put prévoir l'issue du procès intenté; un membre, absent de la séance précédente, réclama par écrit contre le décret qui accusait Marat; et, après discussion, cette réclamation fut admise au procès-verbal, ces oscillations rapides de l'assemblée étaient souvent l'effet des manœuvres d'une nuit. VII Ep. 1793.

On vit immédiatement paraître une députation solennelle, et semblable à celle qui demanda la déchéance de Louis XVI. Le maire Pache, à la tête des commissaires des sections de Paris, apportait une pétition, où, après de nombreux griefs contre les membres de la Gironde, que l'on appela alors *hommes d'état*, 13 avril.

VII Ep. 1793. vingt-deux étaient dénoncés; on demandait leur rappel, on proposait de faire circuler cette pétition dans tous les départements, les membres dénoncés furent Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grange-Neuve, Buzot, Barbaroux, Sallé, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardi, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valazé, Chambon; c'était les otages de Marat.

Le jeune Fonfrède se plaignit de ne pas trouver son nom sur cette honorable liste; et, sans tumulte, les partis s'accordèrent à demander que le peuple entier fût écouté sur cette question importante; l'animosité avait renoncé aux éclats de l'emportement qui l'évaporent, tous les ressentiments étaient concentrés, la colère était pâle et de sang froid. Cette discussion fut continuée plusieurs jours, on rédigea l'acte d'accusation contre Marat, la commune de Paris fut mandée à la barre et obligée d'y apporter ses registres; enfin, après cinq jours de débats, « la convention improuva comme calomnieuse, « la pétition qui lui a été présentée par trente-« cinq sections de Paris, adoptée par le con-« seil général de la commune, et tendante à « poursuivre vingt-deux membres de la con-« vention; » dès-lors leurs adversaires s'occupèrent de moyens plus sûrs pour faire faire

à la convention, par la force, ce qu'elle venait de refuser. VII Ép. 1793.

C'était toujours dans la commune de Paris, que se préparaient les grands moyens d'attaque contre la représentation nationale. On proposait, on discutait aux séances des jacobins; là les grands orateurs, assurés d'une majorité d'applaudissements, renvoyaient toujours l'auditoire persuadé que ce qu'ils venaient de dire, ils le feraient; et cette opinion, bientôt répandue dans Paris, y disposait déja les esprits aux événements annoncés, affaiblissait toute résistance; le passé avertissait assez que, tel avait été toujours le résultat des délibérations, et l'on voyait d'avance comme inutile, toute opposition. Ainsi la chose prévue arrivait précisément, parce qu'ayant été prévue par le grand nombre, chacun à part soi la regardait déja comme infaillible; cela seul, aidé de tous les moyens pécuniaires et politiques de l'étranger, peut expliquer comment une assemblée communale, renouvellée à chaque nouvelle entreprise, sans grands intérêts personnels, sans moyens de finances, autres que ceux qui pouvaient lui être prêtés pour le moment, parvenait cependant à mouvoir, à son gré, l'immense population d'une grande capitale, tellement que la majorité inactive et patiente, laissait faire et servait de té-

VII Ep. 1793. moin à une minorité turbulente, qu'elle improuvait sans oser la contenir. Les succès des journées du 20 juin et du 2 septembre, purent seuls faire espérer le succès de ce qu'on allait entreprendre au 31 mai.

On avait toujours eu soin de commencer par dégrader toute autorité qu'on voulait renverser. On suivait le même système ; par un acte solennel de la convention, un de ses membres le plus généralement mésestimé était Marat, aucun parti ne l'avouait, Robespierre s'indignait du parallèle, et, quand ces adversaires l'accablaient du mépris public, personne n'osait se lever pour le defendre; à peine avait-on entrepris de s'opposer au décret d'accusation qui le livrait au tribunal révolutionnaire; on n'avait opposé que des considérations générales sur l'intégrité de la représentation nationale. On passait condamnation sur le personnel de l'accusé, on n'avait défendu en lui que la qualité de représentant ; lui - même s'était d'abord dérobé à la justice ou plutôt à la juridiction du tribunal, il se tenait caché ; mais lorsque tout fut disposé pour porter à la fois un grand coup à l'inviolabilité du caractère représentatif, et à la dignité de l'assemblée des représentants, lorsqu'on fut assuré de pouvoir à la fois la déconsidérer, par une grande humiliation, et

la dépouiller de son égide d'inviolabilité, on fit sortir Marat de la cave, où déja on lui avait souvent reproché de se cacher comme dans un asile accoutumé, et il parut au tribunal redoutable à tout autre, mais où sa justification était d'avance assurée. VII Ep. 1793.

Ce tribunal, instalé depuis peu de jours, laissait encore douteuse l'opinion de son intégrité; plusieurs jugements avaient acquitté des prévenus; Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, seul encore avait subi un jugement rigoureux, exécuté le jour même; la conduite antérieure de Marat ne prouvait pas en lui ce courage de la vertu qui craint moins la mort que le soupçon, et qui s'expose aux suites d'un jugement plutôt que de s'y soustraire. Marat se donnant à juger prouvait, par cet acte même, qu'il était sûr du jugement et qu'il était assuré des juges. Il entra à l'audience, et la salle retentit d'applaudissements; « ce n'est point un coupable, dit-il aux juges, qui comparaît devant vous, c'est l'apôtre et le martyr de la liberté, un groupe de factieux et d'intrigants a porté le décret d'accusation contre moi. « Interrogé selon l'usage : — *je m'appelle Jean-Paul Marat, docteur en médecine, député de Paris à la convention nationale, âgé de* 49 *ans*; *demeurant à Paris, rue des Cordeliers, section du Théâtre Français* 24 avril.

VII Ep. 1793. L'affluence des spectateurs était immense; et lorsque leurs applaudissements couvraient ses réponses, c'était lui qui rappelait les tribunes à l'ordre, « Citoyens je vous invite au silence, « sans cela vous nuiriez au triomphe de la « liberté.—On lui lut ensuite l'acte d'accusation rédigé par le comité de législation de l'assemblée nationale; cet acte cumulait les citations de ses écrits périodiques où il provoquait le meurtre et l'assassinat. On citait que le jour même ou il avait écrit, « *dans tout pays où les droits du peuple ne seraient pas de vains titres, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait des accapareurs, mettrait fin à leurs malversations,* » ce même jour le pillage s'était effectué dans les boutiques; il avait provoqué la dissolution de la représentation nationale, en écrivant qu'elle n'était qu'une faction composée de celle dite des *hommes d'état*, de celle de l'appel au peuple, et de celle de la détention, «conjurés avec les perfides généraux, les directoires de districts et de départements, les membres des tribunaux, les aristocrates et les puissances étrangères. Le président du tribunal lui demanda: « Ces écrits sont-ils de vous? « — Ils sont tous de moi, je les reconnais à la « simple lecture. » On procéda alors à l'audition des témoins; on produisit un jeune Anglais qui avait voulu se tuer, parce que venu de Londres pour

trouver la liberté en France, il n'y avait trouvé que l'anarchie ; le jeune homme interrogé convint du fait, mais en imputa la cause aux écrits de Gorsas, et les tribunes applaudirent. On fit intervenir Thomas Payne qui déclina cette juridiction, et ne voulut point signer comme accusateur. On essaya d'impliquer Brissot dans la procédure ; le président du tribunal écrivit à la convention, pour signifier à Brissot, que l'audition d'un témoin requérait sa présence, et l'assemblée ne décidant rien, Brissot ne comparut pas. Enfin après des formalités assez incomplètes, l'accusé répondit à quelques interpellations du président relatives à la question intentionnelle ; le président cita le mot de Marat, « Voilà les législateurs de l'empire français, je de- « sire que le ciel les illumine et les convertisse, « quant à moi je n'attends d'eux rien de bon. « Avez-vous par ces mots entendu avilir la con- « vention nationale. » Marat se contenta de répondre : « bien loin de l'avilir, j'ai tout fait pour « la rappeler à la dignité de ses fonctions. » Il s'adressa ensuite au peuple, parla de *la clique des Girondins*, de la faction des hommes d'état ; d'accusé devenant avec assurance accusateur, il appela l'indignation publique sur les membres de la convention qui avaient voté son acte d'accusation, il rappela que cette adresse

VIIe. 1793.

VII Ep. 1793. des jacobins aux départements, dont on avait essayé de lui faire un crime, avait été retirée de l'acte d'accusation : on n'avait pas osé l'insérer parceque les meilleurs patriotes de l'assemblée s'étaient pressés au bureau pour joindre leur signature à la sienne « adresse, dit-il, « vraiment républicaine qui vient d'être répétée « par toutes les sections de Paris, et qui le sera « bientôt par tous les bons citoyens de la France « entière. » Effectivement, par un ménagement qui n'était qu'un acte de faiblesse de l'assemblée, cette même adresse, dont on avait fait en pleine séance un crime à Marat, on n'osa la comprendre comme chef d'accusation dans l'acte, on craignit d'intéresser le club des jacobins à la cause de Marat; lui ne manqua pas de relever cette irrégularité dans la procédure, et les jacobins n'en prirent pas moins fait et cause pour leur président. Marat attaqua ensuite l'acte d'accusation, invoqua sans détour l'inviolabilité constitutionnelle, avouant qu'elle ne pouvait s'étendre aux actions, si elles étaient contraires à la liberté et aux intérêts du peuple, mais qu'elle comprenait nécessairement les opinions et les écrits des représentants tous actes de la pensée dont l'émission ne pouvait être imputée à un député. Il finit sans conclure par demander ironiquement que ses feuilles fussent lues de suite

et sans lacunes ; « si après la lecture, dit-il, quelques doutes restaient, je suis ici pour les lever. » VII Ep: 1793.

De longs applaudissements couvrirent les dernières phrases de son discours, et le président du tribunal posa les questions dont la troisième fut : *Jean-Paul Marat a-t-il eu dans lesdits écrits des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ?* Aussitôt les jurés délibérèrent, et le premier juré déclara, qu'après avoir examiné avec soin les passages cités dans l'acte d'accusation, il ne pouvait supposer des intentions contre-révolutionnaires à l'intrépide défenseur des droits du peuple, et qu'il n'a rien trouvé qui lui parut constater les délits dont il était accusé ; les autres jurés déclarèrent aussi à l'unanimité *que les faits n'étaient pas constants.*

Marat rentra, le président prononça la formule au milieu des longs applaudissements. « Le tribunal acquitte Jean-Paul Marat de l'accusation intentée contre lui. » Et Marat répondit simplement « je me loue de l'impartialité du juré qui a reconnu mon innocence ; » il ajouta ces paroles qui n'étaient pas insignifiantes dans sa bouche : « punissez les coupables et sauvez la « république. » Porté par une foule innombrable, couronné de chêne et de lauriers, il fut conduit en triomphe à la convention.

Son arrivée y était annoncée, et rien de ce qui

VII Ep. 1793. pouvait compléter l'avilissement et l'humiliation ne fut oublié.— Un peuple dans le délire de l'enthousiasme accompagnait Marat, et les avenues du lieu des séances retentissaient des cris : Vive la montagne ! « vive Marat ! »

Un officier militaire vint secrétement prévenir le président ; un membre se leva, le somma hautement de rendre public ce qui venait de lui être communiqué ; on demanda ou plutôt on voulut que le cortége fût admis comme pétitionnaire. Marat, porté en triomphe, entouré des gendarmes et d'officiers municipaux, entra dans la salle au bruit des acclamations ; un député proposa de lever la séance, il n'était plus temps, et la représentation nationale devait s'abreuver du calice d'amertume qui lui était préparé. Un soldat sapeur de la garde parisienne présenta Marat, et dit : « Je viens pour annoncer à l'assemblée que nous « amenons ce brave Marat ; Marat est l'ami du « peuple et le peuple sera toujours Marat, celui « qui voudra avoir la tête de Marat, aura celle « du sapeur. » Une foule pressée d'hommes et de femmes étaient entrée, Marat fut d'abord porté à sa place acoutumée ; il ôta sa couronne, on lui en remit deux autres aux applaudissements universels ; il monta ensuite à la tribune, et dit : « Législateurs du peuple français, les té-

« moignages éclatants de civisme que vous ve- VII Ep.
« nez de voir dans votre sein, sont rendus aux 1793.
« représentants du peuple, dont les droits
« avaient été violés dans ma personne, je vous
« présente un citoyen inculpé, et qui s'est plei-
« nement justifié, je vous offre un cœur pur
« qui continuera à défendre avec toute l'énergie
« dont il est capable, les droits de l'homme
« et du peuple. » Il voulut descendre de la tribune, la foule l'y reporta, le président lui donna la parole, et Marat répondit modestement, « je n'ai plus rien à dire. » Ses adversaires purent songer à ce qui lui restait à faire. On voulut exiger que le président répondît, il éluda en observant que l'usage était de ne répondre qu'aux pétitionnaires, et que Marat était représentant; les bancs des députés étaient tellement remplis des hommes et des femmes qui s'étaient établis pêle-mêle au milieu d'eux qu'il était devenu impossible de délibérer ; Danton, comme jadis Mirabeau, au 6 octobre, eut assez d'ascendant pour faire vider les places ; et, sous prétexte de défiler par honneur devant l'assemblée, les assistants sortirent. Il restait de faire entendre à l'assemblée sa sentence, que le tribunal révolutionaire venait de prononcer; un secrétaire lut *l'extrait du registre des audiences du tribunal criminel.*

VII Ep. 1793. 24 avril.

« Sur la déclaration du juré de jugement, ap« pert par ordonnance du président du tribunal, « Jean-Paul Marat, député à la convention na« tionale, avoir été acquitté de l'accusation contre « lui portée, par décret *de ladite convention.* »

On ordonna l'insertion de ce jugement, au procès-verbal et au *bulletin*; c'était un moyen prompt, établi depuis peu de temps, et qui, servant de promulgation aux loix, les transmettait avec rapidité.

Cette victoire éclatante remportée par les jacobins sur l'assemblée nationale, éleva leur puissance, et leur rallia ceux qui s'y rallient toujours, le grand nombre; la convention était avilie, la *montagne* triomphait, tout ce qui ne voulut pas partager la défaite se réunit aux victorieux.

Dès ce moment, le parti Girondin resta isolé ou plutôt il ne resta plus de parti, les chefs abandonnés demeurèrent en butte à des adversaires implacables, l'étranger dont ceux-ci étaient les instruments, le sachant ou sans le savoir, ayant réussi à déconsidérer la convention, on s'occupa d'un autre moyen de la dissoudre; on songea à la décimer, et on y parvint.

Ce jugement de Marat eut un effet plus funeste encore, il motiva l'inertie, justifia la lâcheté; si l'on disait personnellement aux membres

de la convention « comment supportez-vous la puissance de Robespierre? » ils pouvaient répondre, Louvet l'a accusé et la convention l'a absous. Et lorsqu'on reprocha ensuite à la convention d'avoir supporté si longtemps la tyrannie des Décemvirs, elle put répondre, « Marat a été envoyé au tribunal criminel, et le peuple l'a ramené en triomphe. » VII Ere 1793.

Le système révolutionnaire avait toujours été de laisser après les grands orages, un intervalle de calme nécessaire pour reposer la grande masse inerte par caractère. Des secousses trop fréquentes l'auraient rebutée; trop fatiguée de l'action exercée sur elle, elle aurait fini par s'aviser de vouloir agir d'elle-même, voyant qu'elle ne gagnait rien à laisser agir pour elle. Pendant ces intervalles, aussi, les craintes se calmaient, on cherchait à espérer que la secousse passée serait la dernière secousse, que le sacrifice exigé, serait le dernier sacrifice, les distractions d'une grande ville venaient bientôt étourdir pour un moment, l'importune prévoyance; le passé s'oubliait, l'avenir restait inaperçu et la sécurité tenait lieu de toute autre garantie; la crainte de voir au loin, empêchait de lever les yeux; il fallait une diversion qui occupât l'assemblée, on commença l'œuvre d'une constitution nouvelle, cette constitu-

VII Ep. 1793. tion qui ne devait jamais être en activité, mais que l'on destinait déja à être opposée à toute constitution qui pourrait y être mise. On voulut d'abord une nouvelle déclaration des droits de l'homme, et c'était déja beaucoup de parvenir à en faire faire une seconde; ces grands actes perdent de leur solennité, dès qu'ils ne sont plus uniques; en liberté publique comme en religion, il ne peut pas exister deux symboles, sans qu'ils s'atténuent réciproquement. Marat demanda que pour premier article, on décrétât la libre expression des pensées, « afin, « dit-il, que je puisse bientôt envoyer à l'échafaud, la faction des hommes d'état qui m'a « fait mettre en accusation. » Il avait le droit de prédire ce qu'il devait bientôt faire. Robespierre saisit cette occasion pour faire un discours très-étendu, pur et irréprochable en morale et en principes politiques; ce fut toujours pour lui un système dont il ne se départit jamais, de n'être exagéré qu'en actions et dans ses mesures, pour parvenir à ses fins; mais de ne donner aucune prise sur ces discours, où les auditeurs n'entendaient parler que de vertus, de mœurs, de probité austère; cette marche soutenue d'un extérieur simple, d'une vie frugale, fut un des moyens qu'il employa avec plus de succès pour s'affectionner la multitude, et se faire

faire porter par elle au trône qu'il voulait, celui de l'opinion, et par elle, au pouvoir arbitraire que voulurent lui conférer ses commettants secrets, et qu'il ne perdit qu'au moment où il voulut se l'approprier. VII Er. 1793.

Plusieurs orateurs parlèrent encore sur le plan de cette constitution. Saint-Just avec une éloquence pleine d'idées neuves et brillantes; Daunou, avec une logique pressante, serrée et concise; il conclut que l'imminence des dangers extérieurs; ne devait point arrêter la marche de l'assemblée, et qu'une bonne constitution faite et reçue était une des armes à opposer à ces dangers; mais c'était précisément ce que voulaient empêcher les agents cachés, qui forçaient la convention à s'en occuper, et ils réussirent à la faire faire telle qu'ils la voulaient, impraticable et inadmissible.

On eut encore à s'occuper des subsistances; la circulation en était gênée dans l'intérieur d'un département à l'autre, il fallut des lois pour forcer les cultivateurs à faire déclaration de ce qu'ils possédaient en grain, il en fallut pour assurer l'arrivage et le débit dans les marchés publics; il en fallut, pour qu'aucun particulier ne pût se pourvoir à domicile, que sur un certificat de la municipalité; enfin une loi expresse fixa le prix des grains, par un *maxi-*

VII Ép. 1793. *mum* qui bientôt fut appliqué à toutes les marchandises, mesure injuste sans doute, mais que l'état du cours usuel des assignats forçait ; ce moyen violent approvisionna les armées, soutint l'existence du papier monnoye ; et établissant une sorte d'échange forcée entre tous les objets de commerce, laissa en circulation tous ceux de premier besoin, et sauva ainsi la France d'une stagnation complète, que la liberté indéfinie aurait rendue inévitable ; plusieurs fortunes privées changèrent de main ; mais la masse resta, la perte s'arrêta sur les propriétés foncières, et celles qui s'accrurent par l'acquisition facile des domaines devenus nationaux, se dédommagèrent encore.

Une autre inquiétude occupait l'assemblée par une diversion utile à ceux qui méditaient son asservissement. Les premiers troubles de la Vendée mal contenus, mal apaisés, avaient pris le caractère d'une guerre civile et religieuse ; depuis la première mission des commissaires Gallois et Gensonné en 1791, et leur rapport fait à l'assemblée législative, au mois d'octobre de la même année, ce qui n'était alors que des soulèvements partiels, était devenu une insurrection générale, organisée, commandée par des chefs connus, ayant déja une administration intérieure, et tenant par ce moyen les pays

et les cantons où elle s'était établie. Pour les peuples, la cause était la religion, pour les moteurs, plusieurs causes concouraient à la fois ; des prêtres les uns vengeurs de leur culte attaqué, dévorés du zèle de leur maison ; d'autres politiques adroits et profonds, soulevaient la multitude et l'attachaient à leur suite par la prédication. Tant que la perte des biens temporels avait été le seul motif ostensible des plaintes, elles intéressèrent peu, comme tout motif humain en fait d'opinions religieuses; mais lorsque l'assemblée constituante eut fait l'irréparable faute, de dicter un serment, que les uns firent et que les autres refusèrent, il y eut schisme apparent, et motif spirituel de schisme, dès-lors il y eut martyrs et prosélites.

Trop d'intérêts blessés, étrangers à la religion, mais qui cherchaient une bannière, se hâtèrent de se rallier à celle qui s'élevait en son nom; les nobles déchus et ulcérés, joignirent leur épée à la croix des missionnaires, ils commandèrent, dirigèrent les réunions que le prêtre avait formées et armées; l'opposition intérieure se hâta de tendre des fils de correspondance avec ces nouveaux et utiles alliés. « J'ai bien reconnu, disait un *commissaire représentant* employé dans ces contrées désolées, « j'ai bien re-« connu, que Robespierre était l'ame de tout

VII Ep. 1793.
« le désordre, et que ses exécuteurs n'étaient « souvent que de monstrueuses machines, « croyant agir pour leur profit, et réalisant ses « propres volontés sans les connaître. »

L'étranger, toujours attentif à la proie qu'il se partageait d'avance, se hâta d'intervenir, offrant ses moyens auxiliaires, et les dosant toujours dans une juste proportion, qui entretint et prolongea le mal sans jamais y mettre fin. Une adresse que fit alors la convention au peuple de la Vendée, leur disait avec vérité : « infortu-
21 mai.
« nés, comme on vous trompe! ceux qui se disent « les seuls catholiques sont payés par l'or de « l'Angleterre protestante, le prodigue-t-elle « pour venger votre religion qu'elle persécute « et qu'elle méprise? Non ; c'est pour que la « France se déchire de ses propres mains. Que « votre sang coule pour la cause de l'esclavage, « ou le nôtre pour celle de la liberté, c'est « toujours du sang français. Le gouvernement « anglais dont vous n'êtes que les instruments « aveugles, toujours prêt à jouir et à profiter « de nos défaites, insulte dans son cabinet à « notre malheureuse crédulité. »

Les premiers mouvements de révolte se manifestèrent en Bretagne aux environs de Rennes, le recrutement ordonné pour le complètement des armées, avait servi de motif. Des agitateurs soulevèrent les habitants des campagnes,

déja un attroupement de huit cents hommes dans le département de Lille-et-Vilaine, avait intercepté les communications, repoussé les gardes nationales et massacré un maire et un curé de ceux que l'on appelait *constitutionnels*, parce qu'ils avaient prêté le serment prescrit. A Machecoul, dont les rebelles (car c'est ainsi qu'il faut qualifier toute réunion partielle contre la majorité en possession du gouvernement) s'étaient emparé, on égorgea hommes, vieillards, femmes, enfants, au nombre de cinq cents, et les troupes arrivèrent à temps pour sauver le reste; mais cette atroce barbarie fut bientôt imitée et surpassée par les troupes républicaines, qu'on appelait les *bleus*; il est remarquable que Lanjuinais proposant des mesures de repression, elles furent combattues par Marat; et la suite prouva que les mouvements imprimés à ces agitations lointaines, ressortaient d'une action centrale, et correspondaient avec ce parti. En peu de jours l'incendie s'était étendu rapidement; déja les départements voisins étaient en mouvement; dès le commencement du mois de mars, un corps de trois mille hommes commandés par Gaston et Verneuil, avait gagné une bataille contre des troupes de ligne et les gardes nationales réunies, et s'était emparé de la ville de Chantonai qui fut dévastée et

VII Ep. 1793.

VII Ep. 1793. incendiée; dès le début, on sembla de part et d'autre lutter de barbarie pour ravager son propre pays; dans l'alternative des succès et des revers, les habitations restaient au pouvoir de chacun des deux partis, et chacun exerçait tour-à-tour ses vengeances; il arriva même souvent que les commandants des troupes républicaines faisaient massacrer les habitants patriotes, ou sur de fausses indications ou sur des indications simulées, et ces erreurs feintes se renouvellèrent trop souvent pour n'y pas reconnaître la suite d'un plan formé, afin de forcer les habitants à l'insurrection et à se joindre aux bandes révoltées; souvent il arriva que des communes, qui venaient se rendre, ayant à leur tête leurs officiers municipaux, étaient massacrées indistinctement, et que des cavaliers s'échappant des mains qui les avaient forcé à les suivre, trouvaient la mort pour prix de leur fidélité, et étaient fusillés en touchant les premiers postes de l'armée républicaine. Le burin de l'histoire sera souvent obligé de se refuser au détail circonstancié des horreurs dont l'humanité ne doit conserver le souvenir que comme préservatif. Il ne faut pas toujours montrer aux hommes, comme possible, tout ce dont ils ont été capables, l'oubli réclame sa part des forfaits publics, il est l'asile que la sagesse supérieure leur a ménagé.

Au point ou étaient déja les choses, la municipalité de Rennes envoya une députation à l'assemblée. L'attroupement de huit cents hommes s'était rapidement accru jusqu'à vingt mille, quatre départements de l'ouest s'étaient levés en armes, les communications entre les villes ou résidaient les autorités publiques, étaient interceptées, les insurgés maîtres de la campagne. La députation de Rennes, après un tableau abrégé des maux de la guerre, finissait par dire « nous supprimons encore par respect pour la dignité de votre caractère, le récit détaillé des malheurs publics, dont l'affligeant tableau ne doit pas être mis sous vos yeux. Et cette reticence n'était pas une forme oratoire; tout ce que la cruauté la plus raffinée peut inventer, toute ce que la licence la plus effrénée peut impunément commettre, tout ce que les haines de parti, les haines personnelles, les haines religieuses peuvent suggérer aux soldats sans discipline et aux hommes sans lois, détruisit et désola ces malheureuses contrées jusqu'à ce qu'une autorité publique, puisqu'elle était reconnue, vint bientôt après remplacer ces barbaries arbitraires, et les surpasser légalement. Au nom de la loi, et avec l'appareil de la justice publique, la force réprimante vint exécuter à froid, et juridiquement, les supplices, les noyades et tout ce

VII Ép. 1793.

VII Ep. 1793. que la frénésie avait exécuté dans son délire.

14 mars. Les rebelles s'étant rendu maîtres de Noirmoutier, on réunit une armée peu nombreuse, aux ordres du général Marcey, qui d'abord eut quelques succès, mais ayant voulu attaquer les ennemis trop en force, il fut battu, repoussé, perdit une partie de son artillerie, et destitué par les commissaires nationaux, qui exerçaient dans le pays, une autorité supérieure ; il fut remplacé par le général Boulard, qui rassembla encore des troupes aux Sables d'Olone, tandis que le général Béruyer qui commandait en chef, réunissait à Saumur et sur les deux rives de la Loire, les troupes auxiliaires envoyées de tous les départements, et celles de la levée extraordinaire, faite à Paris, d'hommes enrôlés pour cette guerre. On les prenait de tout âge et de toute taille, et on leur donnait cinq cents francs d'engagement, ce prix servit ensuite à les dénommer. Ces réunions pressées sans organisation et sans connaissance des armes, étaient commandées par des subalternes, la plupart inexpérimentés, et dont la conduite ultérieur prouva souvent que plusieurs n'étaient que les agents d'intérêts secrets et opposés à leur mission. Les généraux ne cessaient de mander à la convention et aux ministres, que cette

guerre avait un tout autre caractère que celui VIIE 1793.
d'une émeute de paysans attroupés, que le fanatisme et le désespoir doublaient leur force et leur courage, et que leur ignorance était compensée par l'habileté de leurs chefs, qu'enfin pour terminer cette lutte devenue une guerre civile, il fallait des troupes de ligne et une armée pourvue.

Béruyer avait sous lui deux généraux, Menoul et Leigonier, il concerta ses mouvements avec ceux de l'armée des Sables, et le plan était de mettre l'ennemi entre deux feux, en se rapprochant par des marches combinées. Béruyer eut d'abord un avantage, et battit les Vendéens à Chemillé ; peu de jours après Boulard les défi près de la Chateigneraye ; mais les Vendéens remportèrent près de Cholet une victoire complète sur la colonne aux ordres du général Leigonier, et cette action décisive, qui se passa aux postes de Verin et Coron changea l'état des affaires, rompit toutes les les mesures prises, et força le général Béruyer à se retirer avec son corps au pont de Scez, pour couvrir Saumur et Anger ; ces postes enlevés eussent ouvert la route de Paris.

Un rapport de Lasource, au nom du comité de sureté générale, prononce que dès les pre-

VII Ep. 1793. miers mouvements partiels et simultanées, qui avaient préparé ces événements dans les départements de l'ouest, ils coïncidaient avec les mouvements essayés à Paris, au 10 mars; mais que les auteurs prévenus et déjoués dans leur trames, avaient été obligés d'ajourner.

Le terme qu'ils avaient fixé au délai s'approchait, et toutes leurs démarches tendaient sans distraction vers ce but; les têtes proscrites qui leur avaient échappé, semblait leur appartenir, et ils suivaient leur projets sanglants avec une opiniâtreté de conduite que rien ne put détourner.

Il était assez facile aux partis opposés, de se cacher leurs démarches et de se dérober à leur vigilance respective; tendant au même but, le pouvoir, mais suivant des routes opposées, ils ne se rencontraient jamais qu'à la tribune; là les Girondins croyaient régner, et souvent régnaient de fait, lorsque de grandes passions, ou lorsque la crainte ne troublaient pas la raison générale.

Par l'éloquence, par la force du raisonnement, par la considération due à leur moralité politique et à leur patriotisme, qui était vrai et sans feinte, ils entraînaient le plus souvent l'auditoire, et obtenaient les décrets de législa-

tion, d'administration, de police; contents de leur succès et des applaudissements de la grande majorité saine, ils se quittaient au sortir du lieu des séances et ne se revoyaient plus, n'avaient même pas de point de réunion de société commune, depuis l'éloignement de Roland. Leurs adversaires ou plutôt leurs ennemis, ne se perdaient jamais de vue, l'intervalle des séances était pour eux, le temps de l'action; ne disputant la place à la tribune législative que pour ne pas sembler l'abandonner, mais assidus à celle des jacobins, vigilants dans la commune et dans les sections par les commissaires, au lieu de disputer d'éloquence, d'arguments et de raison, ils n'en attaquaient que les résultats, et laissaient leurs adversaires faire les décrets, ne s'occupant eux que des moyens de les casser et de les rendre sans effet. VII Ep. 1765.

Paris était alors régi par une multitude d'autorités qui se croisaient dans leurs fonctions et se réunissaient toutes au besoin contre l'autorité de la convention nationale. Outre le conseil-général de la commune, chaque section avait son assemblée délibérante, et depuis peu on avait établi dans chaque section, un comité spécialement révolutionnaire, qui avait ou exerçait le droit de police dans son arrondissement et souvent au-dehors; ces comités sur des dénon-

ciations ou sur de simples indications, arrêtaient les habitants suspects ou réputés tels ; les prisons étaient remplies des malheureux que la haine, l'inquiétude y avaient entassés; le danger et le patriotisme exagéré ou feint, servaient de prétexte; un comité suprême se réunissait à la municipalité, là siégaiant les grands *meneurs* de la convention, Robespierre, Marat, Danton, etc., et de ce centre directeur partaient tous les projets tous les plans et tous les moyens d'exécution. Les deux partis qui s'observaient dans la convention, combattaient avec des armes inégales; les jacobins voulaient tuer leurs adversaires, la Gironde ne voulait que désarmer les siens, et cet état de lutte prolongé, pouvait en présager la fin. On voulut essayer de délivrer Paris, de ses comités révolutionnaires, et l'on fit intervenir une députation de section qui réclama à la barre, un citoyen enlevé de nuit par ordre d'un de ces comités. Ce citoyen était juge-de-paix de la section dite de l'Unité, et le caractère dont il était revêtu, aggravait le délit; la Gironde, c'est-à-dire alors la grande majorité de l'assemblée, accueillit la députation réclamante; mais le parti opposé sentit que l'on allait briser ses armes, et s'opposa avec violence au décret qui prononçait la liberté provisoire du détenu; l'intérêt personnel dans cette lutte,

n'était que le prétexte ; mais l'improbation de l'assemblée, était un acte de sa puissance qui devait atténuer l'influence des autorités révolutionnaires ; le décret prononcé éleva des réclamations plus violentes, on voulut l'appel nominal, et cette forme de délibérer était toujours favorable au parti qui se faisait craindre ; tel osait bien se lever dans la foule, pour opiner selon sa concience, qui n'osait plus élever la voix pour manifester son opinion dont l'expression devait rester connue et écrite ; la majorité était bien reconnue par la première forme de délibération, mais on s'obstinait à réclamer la formule nominative. Couthon était paralitique, un membre le prit dans ses bras, et l'emporta dans la tribune aux acclamations de son parti et des assistants ; toute l'éloquence de Verginaud fut nécessaire pour rétablir l'état de la question et maintenir l'assemblée dans le décret qu'elle avait rendu ; Marat, avec sa violence accoutumée, s'emporta aux expressions les plus indécentes et les plus ridicules : « A la manière dont vous procédez, dit-il à l'assemblée, on vous prendrait pour des échappés des Petites-Maisons. » On se contenta de le rappeler à l'ordre ; enfin, la majorité persista ; et malgré les clameurs, les invectives et les vociférations des opposants, la séance fut levée. VII Ep. 1793.

VIIEp. 1793.

Une bataille perdue était toujours pour ce parti le signal d'un coup d'éclat; telle était sa politique pour relever son crédit chancelant, toutes les fois qu'il recevait un atteinte. Après la première dénonciation de vingt-deux députés, lorsque cette dénonciation fut déclarée calomnieuse par l'assemblée, la Gironde dut croire sa prépondérance assurée; mais ses ennemis n'y virent que la nécessité de forcer de moyens, et de hâter les mesures qu'ils tenaient en réserve depuis le 2 septembre et depuis le 21 janvier. La première de ces époques avait mis dans leurs mains tous ceux qui y avaient coopéré et qui ne pouvaient trouver sureté et asile qu'avec eux; et le jugement de Louis avait laissé une démarcation dans l'assemblée, entre ceux qui avaient voté ou rejeté l'appel au peuple : il fut aisé de faire de ceux-ci un parti que l'on put dénoncer comme royaliste et contre-révolutionnaire. On en fit circuler la liste dans les départements; on appela sur eux, d'abord l'inquiétude et le soupçon, ensuite l'animadversion publique; on fit de l'opinion qui l'inculpait, une opinion factice mais dominante, que tous ne partageaient pas, mais que peu osaient contredire. Il venaient de prouver qu'ils étaient encore à craindre, leur perte fut décidée; on résolut de s'en défaire, et le jour marqué ne fut pas

éloigné. A tous les moyens des agents intérieurs, VII Ep. 1793.
l'étranger vint ajouter les moyens d'intrigue et d'or corrupteur; son intérêt était également satisfait quel que fût le vainqueur; les représentants de la nation étaient aux prises, et quel que fût le parti qui dut l'emporter, il devait détruire l'autre; les ennemis de la république y voyaient un moyen assuré de la renverser, soit que l'anarchie immolât les francs et vrais républicains, soit que les anarchistes victorieux, restassent à leur ordres comme stipendiaires déguisés, ou comme fanatiques en délire, car ce parti était composé de l'un et de l'autre, et l'un et l'autre étaient mis en œuvre au besoin, par les conseils secrets et par les comités directeurs.

Cette marche nouvelle était si avérée, que 17 mai.
dans un moment de désordre, suscité dans les tribunes, Isnard, alors président, fit une déclaration publique en ces termes : « Ce qui se « passe, citoyens, m'ouvre les yeux sur un « fait qui m'a été révélé et que je veux vous « faire connaître. L'aristocratie française, Pitt, « l'Angleterre, l'Autriche, suivent un nouveau « plan pour détruire la liberté en France; peu- « ple, législateurs, écoutez; il n'y a qu'un « ennemi de la patrie qui puisse m'interrompre « .... nos ennemis n'ont pu rien faire

VII Ep. 1795. « par leurs tentatives, dans les départements, « dans les armées, ils sont venus travailler ici « cette partie du peuple si intéressante par ses « vertus; ils veulent, à force de troubles et de « désordres, mettre un parti contre l'autre, et « l'on veut, à la suite, faire insurger le peuple; « l'insurection doit commencer par les femmes. « On veut dissoudre la convention, et les An- « glais profiteront de ce moment pour faire « une descente, à laquelle ils sont préparés; « alors la contre-révolution s'opère, voilà le « projet; j'en devais la déclaration à mon pays, « je l'ai faite. »

Un décret ordonna que cette déclaration fût imprimée, publiée et affichée; mais elle n'en fut pas moins une prophétie. Parmi les moyens inventés pour amener la subversion, on avait établi un club de femmes qui s'intitulaient *la société des dames de la Fraternité*; elles étaient choisies dans la classe la plus indigente, recevaient un salaire journalier, tenaient leur séance dans l'enceinte des jacobins, et là sous la présidence de quelques directrices stylées, tout ce que l'anarchie la plus frénétique peut imaginer, était mis en délibération, et discuté avec les formes inséparables d'une semblable association; de là ces femmes se répandaient dans les tribunes de l'assemblée nationale, y fesaient la loi,

loi, y suscitaient au besoin le désordre, y dirigeaient au signal de leur chef les applaudissements et les huées; se rendaient maîtresses de l'entrée des tribunes publiques, et ne les permettaient qu'à ceux qu'elles connaissaient pour être de leur parti. Les excès furent tels que le comité dit des *inspecteurs de la salle*, chargé de la police dans l'enceinte du lieu des séances, fut obligé de faire venir les plus ardentes de ces femmes, et, après l'interrogatoire et l'examen, son rapport à l'assemblée se terminait ainsi; il est impossible de ne pas attribuer ces manœuvres aux *aristocrates et aux anarchistes*, et toujours dans le cours des affaires on retrouve l'un et l'autre, l'intérêt marchant de front, et agissant de concert, sans s'entendre pour le grand nombre, mais s'entendant très-intimement pour ceux qui le dirigeaient. Guadet fit un rapprochement frappant de cet état des choses, avec l'état où se trouvait l'Angleterre, à une époque semblable, lorsqu'un homme voulut fonder son pouvoir absolu sur le renversement de toute autorité publique. VII Ép. 1792.

« Citoyens, dit-il, en Angleterre, lorsque dans le long parlement la majorité, animée de l'amour de la liberté, eut vainement lutté contre le projet anarchique et sanguinaire d'une mino-

VII Ep. 1795. rité factieuse, et qu'elle voulut faire un dernier effort pour ramener le règne des principes et de l'ordre, la minorité cria à l'oppression : elle appela au secours des patriotes *par excellence* (c'est ainsi qu'ils se qualifiaient), une multitude égarée à laquelle ils promettaient le pillage et le partage des terres. Ces écris amenèrent l'attentat que l'histoire nous a transmis sous le nom de purgation du parlement, attentat dont Pride, qui, de boucher était devenu colonel, fut l'auteur et le chef : cent cinquante membres furent chassés du parlement, et la minorité, composée de 50 ou 60 membres, resta maîtresse du gouvernement.

« Qu'en arriva-t-il, ces patriotes par excellence, instruments de Cromwel, de folies en folies furent chassés à leur tour, leur propre crime servit de prétexte à l'usurpateur ; il entra un jour au parlement et les en chassa en disant à l'un, tu es un voleur ; à l'autre tu es un ivrogne ; à un autre, toi tu t'es gorgé des deniers publics, toi tu es un coureur de filles et de mauvais lieux : fuyez tous, cédez la place à des hommes de bien ; ils la cédèrent, et Cromwel la prit. »

Le plan, suivi pour le moment, était aussi d'égarer la convention pour s'en défaire ; mais

des mesures plus violentes même que celles de Cromwel, étaient mises en usage, on voulait la déconsidérer par ses fautes, l'avilir par sa conduite intérieure, et surtout la disperser par la terreur. On espérait qu'en la faisant se décimer elle-même, tout ce qui resterait, se hâterait de fuir une ville de proscription, et dans sa défaite, l'assemblée eut encore l'honorable courage de s'attacher aux murs qui s'écroulaient sur elle, et de rester ensemble, et debout au milieu des ruines de sa maison; cette conduite due à différents motifs, empêcha la dissolution totale de l'empire. Son invasion n'était différée par les armées du Nord, que dans l'attente du succès des mesures de confusion, que l'ennemi avait préparé et dont il attendait l'effet. Un rapport de Barrère indiqua cet état de choses qui était alors encore enveloppé des voiles de l'intrigue, et que les événements expliquèrent ensuite. VII Ep. 1793.

Guadet par une mesure extrême avait proposé de casser toutes les autorités constituées de Paris, et d'indiquer immédiatement à Bourges le rassemblement des suppléants de la convention, pour prendre sa place au moment où sa dissolution se trouverait effectuée, soit, par la violence soit par sa propre volonté. Barrère alors annonça qu'il avait, depuis plusieurs jours, un compte

VII Ep. 1793. tout au moment où les représentants du souverain n'ont pas assez de force pour faire respecter une consigne dans l'intérieur du lieu de leurs séances.

Il passe ensuite aux mesures proposées par Guadet et cherche à les combattre ; « si je voulais, dit-il, l'anarchie, j'appuyerais la proposition de casser les autorités constituées ; vous m'avez mis à même de voir comment agissaient ces autorités, j'ai vu un département faible et pusillanime ; des sections se régissant comme de petites municipalités, un conseil-général de la commune dans lequel se trouve un homme, nommé Chaumet, dont je ne connais pas le civisme, mais qui autrefois était moine, et il serait à desirer de ne voir à la tête d'aucune administration, des moines et des ci-devant nobles : j'ai vu une commune exagérant ou commuant les lois à sa fantaisie : je l'ai vue organisant une armée révolutionnaire. Je crois que sur cet objet vous devez charger votre comité de salut public, de vous faire incessamment le rapport. »

Alors il proposa la mesure de créer une commission de 12 membres, dans laquelle les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères et le comité de sureté générale seraient entendus, et où l'on prendrait des mesures nécessaires pour la tranquillité publique.

Quant à la mesure proposée par Guadet, de convoquer l'assemblée des suppléants à Bourges, je la trouve mauvaise, dit-il; « c'est par votre courage et votre fermeté que vous braverez les orages qui se forment contre vous (des applaudissements l'interrompirent); d'ailleurs croyez-vous, ajouta-t il, que, si des scélérats venaient dissoudre la convention, le même coup qui la frapperait, ne se ferait pas sentir à vos suppléants? Pensez donc que la question préalable doit être adoptée sur la proposition de Guadet. » Il termina par demander qu'il soit nommé une commission de 12 membres chargée d'examiner les arrêtés pris par la commune depuis un mois. VII Ep. 1793.

Cette mesure de créer une commission spéciale pour l'opposer comme un contre-poids à l'autorité exercée par les comités révolutionnaires des sections de Paris, était préparée comme un moyen de défense contre les entreprises du parti jacobin. Mais par la fatalité qui semblait attachée à toutes les mesures d'ordre et de salut public, celle-là fut la première cause du désastre qui se préparait.

Ce comité fut composé à peu près tel qu'on pouvait le desirer, son objet était de connaître de tous les complots qui pouvaient menacer la république; la latitude que cette mission était

VII Ep. 1793. susceptible de recevoir, comprenait nécessairement toutes ces réunions secrètes où l'on s'occupait des moyens de décimer la convention, et cette enquête ne pouvait manquer de porter l'inquiétude dans le parti qui suivait ce projet avec une constance menaçante.

Dès que le comité fut formé, les rapports arrivèrent, et ce que l'on peut à peine expliquer, les terribles mesures prises et exécutées dans les journées du 31 mai et du 2 juin, furent dénoncées, dévoilées et rendues publiques, sans que tous les moyens d'ordre que l'assemblée avait à sa disposition pussent en arrêter l'effet ; tant les moyens secrets de subversion étaient rendus actifs par l'intrigue, et par l'étranger. Une section de Paris, celle de la Fraternité, vint donner le fil conducteur de cette trame, mais il fut encore rompu dans ses mains. Elle dénonça à la barre deux assemblées tenues dans une des salles de l'archevêché où s'étaient réunis quatre-vingts électeurs, et là s'étaient agités les moyens de se défaire des vingt-deux députés proscrits ; le plan était grossièrement conçu, mais par cela même plus à la portée des agents qui devaient l'exécuter. On devait arriver en force pour inviter la convention qui venait de s'établir dans le château des Tuileries, de re-

prendre l'ancien local de ses séances, et dans le trajet les vingt-deux députés désignés eussent été saisis et massacrés ; cette exécution eût passé pour un mouvement populaire, et pour un effet imprévu de l'indignation publique, des lettres préparées et supposées écrites à ces députés par les ennemis du dehors, eussent été à l'instant envoyées dans les départements, et auraient prouvé selon l'expression de Fonfrède, qui dénonça ce complot, *que le peuple ne s'était pas trompé dans ses vengeances ;* on multiplia les recherches, on accumula les indications et les présomptions, et pendant que l'on procédait aux informations, les prévenus agissaient et doublaient le pas vers le but, certains d'y trouver leur sureté ; bien plus que dans de vaines justifications, ils se sentaient déja assez forts pour n'avoir plus besoin de tromper. VII Ep. 1793.

L'autre assemblée s'était tenue à la mairie, présidée par le maire Pache, qui lui-même fut effrayé des mesures proposées, qui ne tendaient qu'à arrêter sept ou huit mille citoyens, au nombre desquels étaient les vingt-deux proscrits. Pache repoussa ces mesures, et déclara qu'il les dénoncerait si on y persistait, mais Pache même éprouvait alors, qu'en révolution le premier pas dans une route détournée conduit sans moyens de résistance vers un but qui

VII Ep. 1793. recule à mesure qu'on en approche, et que bientôt on s'y trouve aux ordres de ceux que l'on a d'abord commandés, et que l'on a cru commander toujours. Aux faits que dénonce la section de la Fraternité, le comité de salut public ajouta des circonstances, et Buzot y joignit des détails; « c'était, dit-il, le 19 dimanche à minuit, que le coup devait être porté. Les conspirateurs s'étaient réunis à la salle, et le maire de Paris n'était pas alors avec eux. Voici, dit-il, une des causes qui empêcha la conspiration d'éclater. Le président de la section de 1792, fit quelques réflexions sur les projets agités dans cette assemblée, et pour cela il fut chassé. Un citoyen de la section de la Fraternité s'occupait à prendre des notes sur ce qui se passait, on le chassa aussi, cela fit naître des disputes, et voilà comment le complot ne fut pas exécuté; ce que j'ai ouï dire de cette affaire, c'est que la liste des gens suspects qu'il fallait mettre en état d'arrestation, se montait à sept ou huit mille, au nombre desquels étaient plusieurs membres de la convention; mais nous nous sommes réunis un certain nombre, et il aurait fallu une force un peu imposante pour nous faire peur. »

Rien ne déconcertait le plan arrêté, et l'on ne pourrait assez s'étonner de cette opiniâtreté, si l'on ne pensait en même temps que les mo-

teurs de ces terribles résolutions étaient tous engagés sous peine de la vie; cela seul explique leur conduite; agents soldés, ils devaient compte de l'emploi des moyens à eux confiés, et s'ils eussent voulu individuellement se retirer de l'association, chacun savait que l'intérêt de ses complices serait à tout prix de se défaire d'un transfuge initié aux secrets du parti, ils n'avaient que le choix entre deux périls, et ceux de l'action étaient encore moins menaçants que ne l'eussent été ceux de la retraite. VII Ep. 1793.

Par le discours de Buzot et par tant d'autres dénonciations, l'assemblée semblait bien avertie. Mais toujours fidelle au système d'ôter les armes à ses ennemis plutôt que de les combattre, elle se borna à des mesures repressives et générales. On remit à un autre temps, le soin de rechercher, de saisir et de convaincre les chefs agitateurs.

En vain le rapporteur Vigée commença son discours par peindre l'état vrai des choses, lors, dit-il, que vous avez institué une commission extraordinaire, que vous avez investie de grands pouvoirs, vous avez senti qu'elle était la dernière planche jetée au milieu de l'orage pour sauver la liberté...... chaque pas que nous faisons journellement nous apporte des preuves nouvelles, quelques jours plus tard, la républi-

VII Ep. 1793. que était perdue .... vous n'étiez plus..... Si la France entière ne voit pas aussi clair que le jour, qu'il a existé une conjuration tendante à égorger une partie d'entre vous, et à établir sur les ruines de la république, le despotisme le plus horrible et le plus avilissant, si nous n'apportons pas les preuves de l'existence de ce complot, nous sommes prêts à porter nos têtes sur l'échafaud. »

Un seul mot de Marat faillit d'étouffer la délibération : « Je sais, dit-il, que l'on ne guérit pas de la peur. » Il traita de *fables en l'air*, le rapport du comité, disant qu'il ne connaissait de conspiration que celle des *hommes d'état*. A lui se rallia Danton, et tous les seconds. On épuisa tous les moyens dilatoires pour faire ajour-
24 mai. ner et gagner du temps, et la suite prochaine prouva qu'il en fallait peu gagner; Fonfrède alors rappela les dénonciations de ce complot faites par trois sections de Paris, l'ordre que le comité de salut public avait été obligé d'envoyer à un corps militaire, aux ordres de Westerman, de changer sa route et de ne pas passer par Paris. Ce corps était destiné à l'exécution des projets des conjurés. Danton voulut encore insister pour un raport préliminaire, avant de décréter le projet. Marat essaya encore ses manœuvres de violence et d'ironie,

et l'éloquence de Vergniaud fut encore nécessaire pour décider l'assemblée. Il termina ainsi........ « Quand remplirez-vous donc la mission qui vous fut confiée ? Quand aurez-vous le courage d'attaquer de front vos assassins ? ... Voulez-vous attendre lâchement qu'on vienne vous enfoncer le poignard dans le sein ? N'est-il pas horrible de voir les membres de la convention nationale, venir à ses séances armés comme dans une forêt infestée de brigands ?.... C'est depuis le 10 mars que vous êtes ainsi environnés de fureurs ; c'est depuis le 10 mars que vous êtes les jouets de tous ces anarchistes, de tous ces soudoyés de l'Angleterre. VII Ep. 1793.

« Citoyens, vous serez comptables à la patrie de ce qu'aujourd'hui vous allez faire ; si vous êtes lâches, elle devra vous désavouer comme indignes de sa confiance, si vous montrez de la fermeté, vous sauverez encore la république ; or, les conspirateurs sont encore en liberté, et forment de nouvelles trames ; frappez-les, ou déclarez que votre mission est au dessus de votre courage. »

On obtint ainsi le décret qui, sans les atteindre, les avertissait seulement et avec menace, qu'ils devaient se hâter d'abandonner ou d'accomplir leurs projets ; le premier parti ne leur

VII Ep. 1793. avait jamais paru sûr, ils ne voyaient point de caution pour eux dans l'ordre public, le second parti leur parut seulement plus instant, et ils prirent jour. Les mesures générales annoncées par le décret, se ressentaient encore de l'état où se trouvait l'assemblée; pour s'assurer son assentiment, on avait proportionné les dispositions de la loi à la force connue des législateurs.

On mit sous la sauve-garde des bons citoyens, la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.

On essaya de reconstituer la garde nationale, qui dans les premiers temps avait rendu de si importants services pour la sureté publique. On rappela tous les habitants au service personnel, les capitaines des compagnies durent faire un appel de tous les citoyens inscrits, et tenir note des absents.

On régla que la garde de la convention serait renforcée de deux hommes par compagnie, et que les hommes désignés ne pourraient dans aucun cas se faire remplacer.

Les assemblées de sections, foyer toujours ardent des incendies révolutionnaires, durent être closes à une heure fixée.

Une dernière disposition enjoignait au comité des douze, de présenter sans délai les grandes

mesures qui doivent assurer la tranquillité et la liberté publique. VII Ép. 1793.

Rien n'est plus dangereux dans les crises révolutionnaires, que de tenir le glaive toujours levé, et ne frappant jamais; c'est avertir l'ennemi de couper le bras qui menace. Le comité des douze s'était prononcé par ce décret contraire aux jacobins anarchistes, ils décidèrent d'abord que le comité des douze serait supprimé, et il le fut. 24 mai.

Robespierre qui se réservait pour les occasions importantes, parut à la tribune des jacobins. Dans un discours long et préparé, il appela l'attention des *patriotes*, sur les dangers pressants de la chose publique, il dénonça l'*infame* commission des douze, et prédit la contre-révolution si l'on ne se hâtait de la dissoudre; il s'attacha particulièrement à diffamer Vergniaud, il le désigna comme l'instrument des *aristocrates* et des *royalistes*, reprocha la conduite qu'il avait tenue au 20 juin, au 2 septembre, au 10 août, il déversa sur lui toute la haine de la faction, et le désigna comme la première victime qui devait être immolée à son pouvoir un moment balancé; il invita les *montagnards* à se serrer et à se réunir ailleurs que dans le sein de la convention dont il n'y avait plus rien à attendre; Robespierre sentait

VII Ep. 1793. que pour frapper le grand coup qu'il préparait, tout son talent devait être déployé, et le génie de la destruction lui prêta toutes ses armes.

Les moyens d'exécution se disposaient en même temps à la commune, Pache y jouissait d'un grand crédit et d'une grande prépondérance par sa place de maire, mais ce crédit précaire était subordonné à l'usage que l'on exigeait de lui. Dans une assemblée du conseil-général, le maire démentit les bruits répandus d'un complot formé contre la convention, il éloigna tous les soupçons, et finit par vouloir qu'une députation fût envoyée à la convention pour demander la suppression de la commission des douze, comme arbitraire, tyrannique et contraire aux principes de la liberté ; en même temps il écrivit une lettre dans ce sens à la convention, assura qu'il n'avait jamais existé aucun complot contre aucun de ses membres, et qu'elle ne pouvait être dans aucune autre ville plus en sureté qu'à Paris, si quelques-uns de ses membres pouvaient renoncer à leurs passions et à leur haine particulière. Mais ces haines et ces passions n'étaient plus en état de se commander à elles-mêmes, toute foi mutuelle était anéantie, et chacun ne pouvait voir de sureté pour soi que dans la perte de son adversaire. Le caractère des Robespierre et des Marat,

Marat ne justifiait que trop cette opinion, et leurs sectateurs ne pouvaient juger de leurs adversaires que d'après eux-mêmes; ainsi tout espoir de conciliation et de rapprochement était perdu, parce que l'un des partis était autorisé à ne point croire à une paix sincère, le parti opposé avait besoin de la guerre pour sa sureté, et le parti de l'étranger qui les mettait aux prises, voulait la discorde. VII Ep. 1793.

Chaque discussion la fomentait; les partis ne s'attaquaient plus que par les injures les plus diffamantes, et ne se désignaient que par les épithètes les plus outrageantes; on en vint à faire un décret qui défendait sous peine d'être chassé de l'assemblée de se servir des mots usités, factieux et scélérats. Dans l'instant même, un membre traita Marat; *d'imposteur*.

Ce décret fut rendu à l'occasion d'un rapport sur la forme qui s'observait pour passer les marchés relatifs aux fournitures des armées, et chaque parti qui défendait ses ministres, attaquait ceux de ses adversaires; on proposa de les changer tous, mais les fauteurs de l'anarchie étaient trop près du dénouement préparé et attendu pour y consentir. 24 mai.

Dans la même séance du conseil-général de la commune, où le maire fut obligé de s'ex-

VII Ep. 1793. pliquer sur le complot qu'il avait d'abord dénoncé à la convention, on vit au milieu de la nuit arriver Hébert, un des substituts du procureur syndic. « Pour prix des services que j'ai rendus à la patrie, il vient, dit-il, d'être décerné contre moi un mandat d'amener, par la commission extraordinaire de la convention; j'obéirai à à la loi, mais je rappelle au conseil le serment qu'il a fait, de défendre tous les opprimés, j'invoque ce serment tutélaire, non pour moi; j'abandonne ma vie, si ce sacrifice peut être utile à mon pays; mais je l'invoque pour tous mes concitoyens prêts à retomber dans l'esclavage. » Chaumete l'embrassa, et lui dit qu'il espérait bientôt le rejoindre.

Le conseil arrêta qu'il serait en séance permanente, jusqu'à ce que le sort de son collégue et ami Hébert lui soit connu. On nomma deux commissaires pour se rendre à la commission des douze, une heure après on en nomma deux autres, et on arrêta que d'heure en heure on y enverrait de nouveaux commissaires. A quatre heures du matin, ils revinrent annoncer qu'Hébert avait été transféré dans les prisons de l'Abbaye, aussitôt l'assemblée fut convoquée pour neuf heures, « afin de délibérer sur les mesures à prendre d'après un événement aussi

fâcheux pour les bons citoyens. » A neuf heures la séance du conseil fut rouverte. Chaumette annonça d'abord que le motif de l'arrestation d'Hébert, était une feuille périodique qu'il publiait sous le titre de père Duchêne, c'était un journal, supposé écrit par un homme de la classe la moins instruite; le style en était analogue et mis à sa portée. Les expressions les plus triviales, et les formes du langage le plus grossier, y étaient appliquées à des dissertations politiques; cet écrit très-répandu surtout dans les armées, y portait chaque jour l'esprit que l'on voulait y inspirer; son effet était sûr et ses succès rapides.

VII Ep. 1799. 25 mai.

P. justif. n.° 4.

Aussitôt on se leva contre un attentat à la liberté de la presse; ce fut l'objet et le texte de l'adresse, qu'il fut arrêté d'envoyer sur l'heure à la convention; et, par une mesure qui n'avait point encore été employée, cette même adresse dût être portée dans les 48 sections, par un cavalier de la garde qui dût s'y transporter à 7 heures du soir, heure du rassemblement des sociétés populaires, et dût aussi en requérir la lecture.

La convention était occupée alors d'une adresse des trente-deux sections de la commune de Marseille; un esprit nouveau avait rédigé cette

VII Ep. 1793. adresse ; les Marseillais réclamaient l'ordre public et les lois.

En se félicitant que la tête *du despote* fût tombée, ils voulaient que les ambitieux, les traîtres, les tyrans subalternes éprouvassent le même sort ; « nous avons porté les premiers coups, disaient-ils, que cet exemple salutaire se propage dans la république, il est temps de faire tomber ce masque trompeur qui couvre la scélératesse sous les apparences du patriotisme. Il est temps de dénoncer ces hommes pervers, qui, pour satisfaire leur coupable ambition, entraînent le peuple trop crédule dans le plus affreux précipice, ces hommes qui, en feignant de le défendre, profanent sans cesse le mot sacré de liberté, quand ils aspirent à la domination, à la plus détestable tyrannie. Si leur règne se prolonge, c'en est fait de la liberté ; c'est ainsi que les Marius et les Sylla ont enchaîné les Romains, et que ces deux ambitieux, en aplanissant le chemin de la tyrannie, ont enfanté les César.

« Vous n'avez pas toujours connu le vœu libre des Marseillais, on ne vous en proposait que le fantôme, et alors vous le jugiez d'après les anarchistes et les désorganisateurs qui comprimaient, par la terreur, l'opinion de la multitude ; ils prient les représentants de distinguer

leur opinion franche, en démasquant l'hypocrisie et l'intrigue, armes ordinaires des agitateurs; que s'il est permis de juger l'avenir sur le passé, il est bien à craindre que l'agonie des passions les plus odieuses et les plus viles, soit plus convulsive encore que celle de l'aristocratie. Les Marseillais veulent la république une et indivisible, avec les lois et par les lois. VII Ep. 1793.

« Les papiers publics promettaient l'arrivée de deux commissaires dans le département; on fondait sur leur dévouement et leur civisme, dans un moment où les perfidies les plus noires étaient combinées, et nous livraient à la fureur de nos ennemis extérieurs; nos espérances furent trompées, vos commissaires à leur arrivée à Marseille, ne s'entourèrent que de factieux et de désorganisateurs, et devinrent les apôtres de l'anarchie et de la discorde....... Représentants, le bon peuple de Marseille ne compose qu'une famille de frères : il ne reconnaît ni montagne, ni plaine, ni côté droit, ni côté gauche, parmi vous. »

Cette adresse était remarquable par la nouveauté du style; mais telle était encore la susceptibilité de l'opinion, que le président n'osa y donner qu'une approbation conditionnelle.

« Une révolution, dit-il, s'est opérée à Marseille; si c'était l'aristocratie qui l'eût provo-

VII Ep. 1795. quée........ Mais, s'il est vrai comme vous l'assuréz, que cette révolution n'a eu pour but que de lever le joug de ces hommes à faction, qui, sans mœurs et sans remords, habiles dans l'art de calomnier l'innocence, et de tromper le peuple, prostituent sans cesse les noms sacrés de liberté et d'égalité; de ces despotes d'un nouveau genre, qui, prenant une tribune pour trône, leurs motions pour lois, un poignard pour sceptre, veulent régner par la terreur, s'enrichir par le pillage, s'immortaliser par le crime; si ce sont de tels dominateurs que vous avez cherché à réprimer, la nation ne doit plus voir en vous que de fiers républicains, qui ont su résistér à toutes les oppressions, détruire toutes les tyrannies........»

Le président était Isnard, et qui ce même jour acquit des droits à la proscription et la haine des conjurés. Cette réponse les dépeignait; l'assemblée encore sans opposition, en ordonna l'envoi à tous les départements. Si les événements eussent été moins pressés, cette nouvelle doctrine politique d'une ville comme Marseille, qui toujours avait donné l'exemple de l'esprit révolutionnaire, aurait pu produire un grand effet sur la France; mais d'autres orateurs attendaient à la porte la fin du discours de ceux de Marseille. Une députation

du conseil-général de la commune de Paris vint parler un autre langage, et réclamer d'autres principes. « *Mandataires du peuple*, dit l'orateur, le conseil de la commune serait venu tout entier, si les circonstances critiques où nous nous trouvons, ne l'obligeaient d'être en permanence; mais vous voyez ses députés. » Le ton haut de ce début annonçait le pouvoir dont l'orateur était l'organe; il n'excusa point, il ne justifia point la commune de l'inculpation d'un complot tramé dans son sein, il demanda que les dénonciateurs fussent tenus d'en nommer les auteurs, il affecta d'intéresser tous les habitants de Paris, comme enveloppés dans cette accusation. VII Ep. 1793.

Passant ensuite au véritable objet de sa mission, il dénonça l'*attentat* commis par la commission des douze, sur la personne d'Hébert, le président fit alors cette réponse énergique, qu'il paya bientôt de sa tête, aux jours prochains des proscriptions. « Si jamais la convention « était avilie, si jamais par une de ces insur-« rections, qui se renouvellent depuis le 10 mars, « et dont les magistrats n'ont jamais averti la « convention (interrompu par les clameurs, il « continua,) si par ces insurrections partielles « toujours renaissantes, il arrivait qu'on portât « atteinte à la représentation nationale, je vous le

VII Ep. 1793. « déclare au nom de la France entière, *Paris se-« rait anéanti, bientôt on chercherait sur les ri-« ves de la Seine, si Paris a existé.* » Ce mouvement oratoire, que Danton appela dramatique, en accusant le président, causa une violente rumeur dans toute la partie de gauche de l'assemblée ; Marat dit au président, « descendez du fauteuil, vous êtes un trembleur. » L'orateur de la députation fit une réponse ferme, et qui annonçait l'assurance d'être soutenu du dehors ; ce jour Marat redoubla d'audace et d'indécence, et cela seul pouvait être un indice assez sûr de ses forces et de ses moyens, sur un décret qui menaçait d'être expulsés ceux qui se serviraient des injures usitées de factieux et de scélérats ; il dit ; « je me moque de vos décrets, celui-là sera foulé aux pieds comme rendu par des traîtres. »

Des lettres de l'armée du nord vinrent suspendre un moment ces scènes indécentes ; un système défensif se soutenait toujours sur cette frontière, plus par la faiblesse des attaques que par les moyens militaires de résistance ; l'ennemi comptait sur les troubles de Paris, sur le coup qui devait être porté à l'assemblée, et duquel on attendait sa dissolution. Après un échec que l'armée avait essuyé près de Valenciennes, le général Lamarlière venait de remporter un avantage, mais on avait cependant été forcé

de retirer l'armée derrière les places fortes de seconde ligne ; on accusait la lente circonspection des Autrichiens ; mais outre l'espérance trop bien fondée, de réussir sans combat, la retraite de Valmi n'était pas oubliée : la France déchirée par une guerre civile et par les dissentions de ses représentants, attaquée au loin sur toutes ses frontières, mais debout et en armes, en imposait encore à l'ennemi éloigné seulement de 40 lieues de la capitale.

Tout y était dans une fermentation qui ne pouvait finir que par une explosion violente ; les assemblées de sections étaient agitées, toutes prenaient des délibérations opposées, les unes se ralliant à la commune, apportaient des pétitions telles que la commune les suggérait, demandant que les membres proscrits de la convention soient arrêtés et jugés ; d'autres sections divisées d'opinion, étaient prêtes d'en venir aux mains, et cela même arriva dans la section dite de la Butte-des-Moulins, où les citoyens en armes, se partagèrent prêts à se combatre ; des injures et des invectives on en vint aux voies de fait, et le parti le plus révolutionnaire l'emporta. Les députations des sections venaient à la commune, coiffées du bonnet rouge, signe distinctif de ceux qui alors s'appelaient exclusivement les patriotes. La mise

VII Ep. 1793. en liberté d'Hébert était toujours le motif pour la multitude, et pour ses *meneurs*, un prétexte qui servait à couvrir leurs desseins cachés, car même tous les *meneurs* n'avaient pas les mêmes projets ; chaque parti successivement dominé, par ceux que l'or ou l'intrigue rendaient maîtres des mouvements du jour, ne songeait qu'à faire tourner les événements à son avantage en se servant d'eux le premier. Ainsi dans ces journées désastreuses et fameuses, qui décidèrent pour longtemps du sort de la nation, et qui créèrent un nouvel ordre de choses, ou plutôt qui établirent systématiquement le désordre et l'anarchie la plus barbare qui jamais ait dominé un peuple ; dans ces jours de dissolution sociale, on revit de plus près ce qui n'avait été qu'aperçu dans les grandes journées révolutionnaires, qui les avaient précédé ; le premier mouvement fut monarchique au 31 mai ; mais se trouvant déjoué plutôt que comprimé, les anarchistes se servirent de l'impulsion donnée, et la ranimèrent dans la journée du 2 juin ; ils employèrent les mêmes instruments dans un sens opposé, et firent exécuter en leur nom, ce que le parti purement contre-révolutionnaire avait préparé et commencé pour son compte.

Toutes les députations de sections furent ac-

cueillies au conseil-général de la commune ; celle de seize sections réunies apporta une adresse destinée à être portée à la convention ; on y demandait que la commission des douze fût cassée et que les membres fussent mis en jugement ; le conseil arrêta « que cette adresse serait imprimée, communiquée aux autres sections de Paris, et envoyée à tous les départements. » VII Ep. 1793.

La section dite de l'Arsenal qui comprenait dans son arrondissement les habitants du faubourg Saint-Antoine, était un auxiliaire important, tous les partis cherchant à se la rallier ; le trouble y avait été proportionné aux moyens réunis pour l'y porter ; des commissaires envoyés par la commune, eurent beaucoup de peine à y rétablir l'ordre, ou plutôt ce que l'on appelait ainsi ; c'est-à-dire, le dévouement au conseil-général de la commune ; mais ce mouvement imprimé à cette nombreuse et énergique population, ne s'arrêta pas, incertain de son but et de sa direction ; il appartint successivement, dans ces journées, aux deux partis opposés. Lorsque le parti contre-révolutionnaire et purement royaliste eut manqué son coup le 31 mai, le parti que l'on aurait pu appeler sur-révolutionnaire, le parti anarchiste, celui de Robespierre et de Marat, s'empara du mouvement donné, le raviva, le rallia sous sa ban-

VII Ep. 1793. nière, et le 2 juin ne fut qu'une seconde bataille donnée sous les mêmes drapeaux ; mais les chefs conducteurs avaient été changés, et les anarchistes se servant habilement des dispositions et des troupes de leurs adversaires, ils en dirigèrent l'effet vers un résultat qui leur appartint.

26 mai. L'adresse des seize sections, portée à l'assemblée, y suscita un choc violent ; cependant elle fut encore renvoyée à la commission des douze.

27 Mais dès le lendemain, au conseil de la commune, on entendit le rapport du maire et des membres députés vers le comité des douze ; cette députation, fière de sa mission, s'était exprimée et avait répondu aux interpellations du comité avec une énergie qui lui mérita les éloges de ses commettants, leur réponse dût aussi être imprimée et transmise à tous les départements.

Le comité, peu sûr des dispositions de l'assemblée, et se voyant exposé à des attaques subites, avait requis une force armée dans plusieurs sections, notamment 300 hommes dans celle de la Butte-des-Moulins dont le civisme trop pur et trop modéré, était qualifié de royalisme et d'aristocratie ; on ordonna aussitôt que l'administrateur de police informerait contre le comité des douze.

Le comité accusateur dirigeait toutes ces démarches ; ce comité dont les séances secrètes

se tenaient à Charenton, organisait dans les ténèbres tous les mouvements dont il avait besoin, et surtout épiait les mouvements que produisaient les circonstances; pour les employer, Danton, Robespierre, Marat, Couthon, et sous eux Basire, Collot-d'Herbois, Chabot, Billaud-Varennes, tenaient leurs assemblées nocturnes, et là se préparaient dans l'obscurité de la nuit, les matières combustibles ou vénéneuses dont ils dirigeaient ensuite l'emploi et l'usage selon leur intérêt ou selon la nécessité, n'ayant qu'un but, celui de se défaire de leurs adversaires devenus leurs ennemis personnels, parce qu'ils ne pouvaient dominer à leur gré tant qu'ils les avaient à côté d'eux. Cette politique qui n'avait qu'un objet et qu'un but, *eux-mêmes*, leur donnait un grand avantage sur la politique des autres partis, quels qu'ils fussent; ceux-ci, obligés de cacher leur marche, de déguiser leurs couleurs, de masquer toutes leurs mesures, n'étaient jamais sûrs du résultat des mouvements qu'ils organisaient, parce que peu des conducteurs connaissaient leur véritable but; s'ils échouaient, les anarchistes, sous le nom de patriotes, écrasaient le parti vaincu et s'attribuaient la victoire; si le mouvement sortait son effet, ils se hâtaient de paraître à côté des victorieux, et leur uniforme étant celui que tous les partis étaient obligés de prendre, parce que chaque parti se

VII Ep. 1795.

VII Ep. 1793. piquait d'être populaire, il leur était aisé de se montrer toujours au premier rang à la fin de l'action ; ainsi presque toujours les grands soulèvements révolutionnaires avaient été préparés, organisés, payés, par le parti royaliste, et achevés en sens contraire par les révolutionnaires jacobins. Il n'y avait pas eu un seul grand mouvement depuis le 6 octobre où cette double influence fût déja aperçue, qui n'eût été commencé avec une intention et ensuite dirigé et conduit à sa fin vers une intention absolument opposée ; l'armée révolutionnaire finissait toujours par s'emparer des troupes levées sous son nom, et par les incorporer dans ses rangs.

Ainsi dans ces journées du 31 mai, qui changèrent la face de la république, après lesquelles il n'y eut plus de liberté ni au-dedans ni au-dehors de la convention, les premiers mouvements furent excités et payés par les agents de l'étranger, pour dissoudre la convention; et ce projet que l'on ne pouvait pas avouer ayant échoué, les anarchistes s'emparèrent des mouvements, et se réduisirent au projet qu'ils avouèrent hautement, de se saisir des députés proscrits. La multitude en émeute les reconnut pour chefs, les suivit, agit à leurs ordres, et leur fit obtenir ce qu'ils voulaient.

27 mai. Les députations de sections parurent d'abord à la barre, et s'y succédèrent. Isnard, toujours

président, répondit d'abord avec la même fermeté aux orateurs; l'un deux avait osé dire, « le temps de la plainte est passé, nous venons vous avertir de sauver la république, ou la nécessité de nous sauver nous-mêmes nous forcera de le faire. VII Ep. 1793.

« Il en est temps encore; punissez une commission infidelle qui viole les droits de l'homme et du citoyen. Nous demandons, au nom de la section de la Cité, la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des douze. Songez qu'il s'agit de venger la liberté presqu'au tombeau, le peuple vous accorde la priorité. La section de la Cité demande à défiler dans votre sein. »

Au milieu des cris, du tumulte, des interruptions, le président put encore répondre: « La convention pardonne à l'égarement de votre jeunesse...... « Sachez que la liberté ne consiste « pas dans des mots et dans des signes. Sachez « que la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une « cave, soit qu'elle se montre dans les places « publiques, qu'elle soit sur un trône ou à la « tribune d'un club, qu'elle porte un sceptre ou « un poignard, qu'elle se montre toute brillante « de dorure ou sans-culottes, qu'elle porte une « couronne ou un bonnet, n'en est pas moins « la tyrannie. »

VII Ep. 1793. Robespierre s'éleva contre cette réponse. Marat insulta avec son impudence accoutumée. Danton, plus froidement et méthodiquement, déclama contre ce qu'il appelait le despotisme du président. Un long tumulte agita l'assemblée, tandis que l'enceinte extérieure du lieu de ses séances se remplissait d'une multitude animée, et que trois cents hommes armés, appelés par le comité des douze, s'emparaient des postes environnants et des issues, essayant de dégager la convention. Marat s'adressant au chef de cette troupe, *Raffei*, lui appuya un pistolet sur la poitrine, en lui ordonnant de se retirer; le chef militaire, ne le connaissant point, le repoussa avec mépris; et mandé sur le champ à la barre, son explication reçue n'y produisit d'autre effet que de nouvelles insultes et de nouveaux traits d'impudence de Marat. En ce moment le maire Pache et le ministre de l'intérieur entrèrent dans l'assemblée; les circonstances étaient devenues si graves, l'exaspération de la multitude au-dehors, et l'animosité des partis opposés si alarmantes, qu'une goutte de sang répandue dans la salle en eût peut-être fait verser des torrents dans toute la France. Déja dans plusieurs sections les deux partis étaient en armes; vingt canons entouraient la section de la Butte-des-Moulins, tandis que dans l'enceinte

de

de son local de réunion, les cartouches étaient déja distribuées aux citoyens rassemblés pour s'y défendre. VII Ep. 1793.

Les deux magistrats tâchèrent de calmer les justes inquiétudes de la convention. Le ministre, dans un discours détaillé, rendit compte de l'état de Paris, assura de sa tranquilité, attribua à des préventions injustes, les imputations que se faisaient les deux partis opposés, et l'effervescence du moment, à un excès de patriotisme égaré par son excès même ; il éloigna tout soupçon d'un complot tramé contre la convention, et finit par dire : « En vous donnant cette assertion je ferai tomber sur moi toute l'horreur d'un attentat qui serait commis, eh bien, dit-il, j'appelle cette responsabilité sur ma tête ! »

Le maire parla dans le même sens. L'attentat fut commis peu de jours ensuite, et cependant l'histoire est encore obligée de suspendre son jugement. Certainement les mêmes moyens d'exécution qui furent employés, trois jours après, étaient également disponibles ; et, pour supposer la profonde dissimulation qui n'eut cherché qu'à endormir la vigilance de l'assemblée, il faudrait au moins trouver dans cette démarche hasardeuse, la nécessité de la faire. Cela même confirme que le premier mouvement du 31 mai, fut l'ouvrage de l'étranger

VII Ep. dans le sens royaliste, et le ministre n'était pas
1793. de ce parti, il n'était pas aussi dans l'intime confidence des grands chefs directeurs du parti jacobin, ceux-là épiaient le mouvement et le laissaient faire pour en saisir le résultat.

Cependant l'assemblée, assurée ou réfroidie par ces témoignages officiels, n'opposa plus une résistance aussi décidée aux pétitionnaires; vingt-huit sections envoyèrent de nouveaux députés, ils redemandèrent *leur frère, leur ami, leur soutien*, Hébert et deux autres détenus, l'un président du comité révolutionnaire, l'autre secrétaire de ce comité, que la commission des douze avait fait enlever pendant la nuit. Une seconde députation vint rappeler le principe sacré de la résistance à l'oppression et déclarer qu'elle allait en faire usage. On essaya vainement de lever la séance, les réponses du président n'eurent plus cette énergie qui d'abord en avait imposé, la séance se prolongeant dans la nuit, les bancs s'éclaircirent; enfin à minuit, sur la proposition de Lacroix, on décréta la mise en liberté des détenus, et la cassation de la commission des douze. Rabaud de Saint-Etienne était président de cette commission; orateur mais non homme d'état, il dissertait sur les causes et les dangers de l'arnarchie, lorsqu'il eût fallu effrayer l'assemblée, en lui montrant

le précipice ouvert, en lui faisant voir les dangers non dans l'avenir, mais pressants, présents, ce qu'ils étaient, prêts et préparés pour le lendemain. VII Ep. 1793.

Ce même jour on essaya encore de sauver la chose publique, que la faiblesse de l'assemblée avait perdu la veille. Lanjuinais demanda le rapport du décret; toutes les fureurs se déployèrent encore, les vociférations des tribunes se mêlèrent aux clameurs de la faction. Robespierre menaça, Marat insulta, Danton tonna à la tribune, et cependant le décret de la veille fut annullé, mais la liberté des détenus fut accordée; mais la commission, par l'organe de Rabaud, donna sa démission, et cette condescendance faible et tardive prouva seulement aux audacieux qu'ils étaient craints sans être les plus forts, et ils se hâtèrent de le devenir. 28 mai.

De nouvelles députations vinrent demander un décret d'accusation contre les membres de la commission des douze dont la démission ne suffisait pas. On demanda déja qu'ils fussent traduits au tribunal révolutionnaire, et bientôt ils y furent traduits. En vain une députation d'un département éloigné, vint demander aussi la liberté de cinq cents citoyens arrêtés comme *suspects*, par ordre des commissaires de la con- 29 mai.

VII Ep. 1793. vention, en vain ces députés lui dirent. « Ne laissez pas croire aux départements que pour être écoutés de vous et en obtenir justice, il faille qu'ils vous entourent en grand nombre, auriez-vous deux poids et deux mesures? ce qui serait vrai pour Paris ne le serait-il pas pour les départements? » Un renvoi au comité répondit à ces justes remontrances, et il resta prouvé que les deux partis n'avaient pas un droit égal pour protéger et pour rendre la justice.

On voyait l'orage se former et les nuages s'élever de tous les points de l'horizon; mais l'attention partagée, ne savait de quel côté devait éclater la foudre, on se tenait immobile et dans l'attente parce qu'on était également menacé de tous les côtés.

On voyait des complots formés à la commune, des réunions publiques et tumultueuses à l'évêché, des assemblées mystérieuses à Charenton, des trames ourdies dans tous les clubs révolutionnaires des sections ; mais tantôt ces fils semblaient tendre vers le même but, tantôt ils étaient divergents en sens opposés. On reconnaissait différents rayons, mais tous partant d'un centre commun, on ne pouvait deviner où tendait leurs directions contraires ; on rencontrait sur la même route des hommes de caractères, d'intérêts et de principes oppo-

sés; le comité des douze était l'objet de leur animadversion commune et soutenue, parce qu'il avait des notions commencées, des aperçus imparfaits, qu'il était important de faire disparaître; et il était plus court, plus facile et plus sûr de couper la main qui tenait ces fils conducteurs, que de les mêler ou de les rompre en détail, d'ailleurs toutes ces intrigues dont le temps, les événements et l'étude, ont débrouillé le chaos, étaient couvertes de tous leur voiles et il fallait se hâter d'écarter les mains qui commençaient à les soulever. VII Ep. 1793.

Tous les partis factieux voulurent donc, et d'accord, la suppression de la commission des douze, parce que tous avaient un intérêt égal à éteindre le flambeau qui commençait à porter la lumière dans leurs ténébreuses manœuvres. Lorsqu'on eut monté le peuple sur ce point, et que la force populaire fut rassemblée et mise en mouvement, chaque parti voulut lui donner l'ordre; mais ici l'intérêt n'était plus le même, l'étranger voulait dissoudre et anéantir la convention, et c'est ce qu'il essaya au 31 mai; mais le parti anarchiste qui voulait une convention à ses ordres, laissa et fit même échouer ce plan qui l'eût enveloppé dans la ruine commune, et lui aurait ôté son instrument; alors, les jours suivants ayant écarté ses concurrents au com-

VII Ep. 1793. mandement, il s'en empara, et le dirigea, le 2 juin, vers le but qui était le sien, chasser de la convention tout ce qui le gênait pour la réduire, et se défaire de ses rivaux, pour régner d'abord en leur absence, et plus surement par
30 mai. leur destruction. Cet état de choses était bien aperçu par quelques-uns; mais il était en même temps trop compliqué pour le faire sentir et toucher au doigt à la multitude. Lanjuinais dont le caractère franc et prononcé ne compta jamais avec les considérations de circonstances, demanda que la commission des douze fût du moins admise à faire son rapport; jusque là on avait eu l'art de l'écarter de la tribune. « Ce n'est pas de ce jour, dit-il, que je suis assuré qu'elle est prête à éclater cette trame... L'un des lieux où l'on conspire, est l'évêché; c'est là que se rassemblent les électeurs illégalement nommés le 10 août dernier, les plus audacieux meneurs des jacobins et des sections, les hommes les plus faciles à induire en erreur. »

Cette assemblée a formé un comité d'exécution, et un comité directorial. Ecoutez ce qui a été dit dernièrement, en présence de milliers de personnes.

« L'heure de frapper les grands coups est venue, ne craignez rien des départements, je les ai parcourus tous, je les connais tous... Les

départements éloignés suivent l'impulsion que Paris donne; pour ceux qui nous environnent, plusieurs nous sont dévoués......... VII EP. 1793.

« Au premier coup de canon d'alarme, il viendra de Versailles une force formidable......

« Vous sentez que ce n'est pas ici le moment de délibérer sur l'anéantissement de notre comité des douze, qu'on ne voudrait détruire que pour faire disparaître le fil de la conspiration qu'il tient dans ses mains. »

Le lendemain était le jour fixé à la séance des jacobins, pour agir.

A la commune, les moyens d'exécution avaient été en même temps préparés. Le maire se rendit à la réunion formée à l'archevêché; et là, il trouva la rebellion non pas excitée, prêchée, mais délibérée et méthodiquement organisée. L'assemblée signifia officiellement au maire, que les citoyens réunis s'étaient déclarés en insurrection, et allaient faire fermer les barrières de Paris. En même temps plusieurs sections vinrent annoncer qu'elles avaient pris cette mesure; au même moment les députés de cette assemblée de l'évêché vinrent dans le conseil-général de la commune, lui notifier qu'en vertu des pouvoirs illimités qu'ils tenaient du peuple, ils avaient déclaré la ville de Paris en insurrection, toutes les autorités consti-

VII Ep. 1793. tuées annulées, qu'en conséquence le maire, la municipalité et le conseil-général de la commune étaient cassés, et qu'ils amenaient avec eux le nouveau conseil. L'ancien lui céda la place, se retira au milieu des acclamations des comités révolutionnaires assemblés, et bientôt sa prompte soumission fut récompensée par un message qui lui vint annoncer qu'il était réintégré dans ses fonctions avec les nouveaux conseillers, et tous réunis siégèrent.

Il était trois heures de nuit, et le tocsin sonnait à l'évêché. Sur le refus de tirer le canon d'alarme, Henriot, alors commandant de la section des sans-culottes, et qui venait d'être nommé par le nouveau conseil, commandant-général de la force armée de Paris, en donna l'ordre; le tocsin de la Maison-Commune sonna; on posa des postes aux établissements publics, aux prisons, les gendarmes de service défilèrent dans la salle, et prêtèrent le serment d'être toujours *fidelles au peuple.* On fit instruire officiellement toutes les communes voisines de Paris, des mesures qui étaient prises, en les invitant de s'y joindre, et l'on assigna quarante sols par jour, aux *patriotes* qui resteraient sous les armes. Ainsi l'insurrection ne fut plus un élan de l'effervescence populaire; on l'avait préparée systématiquement, on procéda à l'exécu-

tion avec méthode. Cependant la convention, assemblée dès le matin au bruit du tocsin et de la générale, délibérait; le ministre de l'intérieur et le maire, vinrent successivement lui rendre compte des événements de la nuit et lui montrer les dangers, sans pouvoir lui offrir d'autres ressources qu'une condescendance forcée. Des voix d'hommes libres s'élevèrent encore, Mathieu, Valazé demandèrent l'exécution de la loi qui décrétait la peine de mort contre quiconque ferait tirer le canon d'alarme, sans l'ordre de la convention. En ce moment le canon d'alarme se fit entendre, et plusieurs membres se levèrent, en demandant que la proposition de Valazé fût mise aux voix. VII Ep. 1793.

Les hommes réfléchis commençaient à soupçonner que ce mouvement n'avait pour but, que de soulever le peuple et de l'animer contre la convention, pour le porter ensuite à des excès contre elle; ils s'apercevaient que pour toute réponse à leurs arguments, on réclamait à grands cris dans l'assemblée et dans les tribunes publiques, le droit sacré de *résistance à l'oppression*; ce principe mis en action était une rétorsion du décret qui l'avait consacré, et dans la suite on eut souvent occasion de retrouver la suite de ce système qui, opposant toujours l'inconvénient actif, à un principe 31 mai.
admis, formait comme un cours de réfutation

VII Ep. 1793. expérimentale, et mettait toujours la conséquence en action, pour prouver que la première partie de l'argument était vicieuse ; pour démontrer l'abus, on abusait.

Vergniaud le premier parla dans ce sens, et son opinion était d'un grand poids dans l'assemblée ; il dit qu'il ne fallait pas supprimer la commission *aujourd'hui*, il demanda l'ajournement du rapport qu'elle devait faire, il se résuma à demander que l'on vérifiât l'ordre donné de sonner le tocsin, et que le nouveau commandant Henriot fût mandé à la barre.

Mais cette condescendance même ne fit qu'enhardir les pétitionnaires ; ils étaient toujours disposés et assurés d'avance, et on les produisait en temps utile. On vit paraître à la fois une députation du département, une de la commune, et plusieurs de différentes sections de Paris ; elles ne demandaient plus la simple suppression de la commission proscrite ; on voulait que les douze membres de cette commission, les vingt-deux autres déja désignés, Roland, les ministres Lebrun et Clavières, fussent traduits immédiatement au comité révolutionnaire, et que l'emprunt forcé d'un milliard fût immédiatement décrété. « Depuis trop longtemps, disait l'orateur, la ville et le département de Paris sont calomniés aux yeux de l'univers, il est temps enfin de terminer cette lutte des

patriotes contre les forcenés qui les assiégent continuellement (on eût pu croire que c'était un orateur *de la Gironde*, qui parlait).La raison du peuple s'irrite de tant de résistance ; que ses ennemis tremblent, sa colère est prête à éclater, qu'ils tremblent ! l'univers frémira de sa vengeance. » VII Ep. 1793.

L'orateur, déja revêtu d'un caractère public, était le syndic général du département ; il accusa nominativement ceux dont il poursuivait la condamnation : « les Vergniaud, les Guadet, Brissot, Gensonné, Barbaroux, Roland, Lebrun, Clavières ; » il dévoua particulièrement à la proscription Isnard. « Nous vous demandons, dit-il, justice d'une insulte atroce faite à la nation, que dis-je, une insulte, d'un forfait commis contre la majesté du peuple ; nous vous parlons du sacrilége politique proféré par Isnard, dans le temple sacré des loix. » On avait craint l'effet de cette menaçante prophétie d'Isnard, et il fallait avertir tout autre président qui oserait imprimer à sa réponse le sceau du caractère, encore respecté, dont il était revêtu. Cette pétition impérieuse resta sans réponse, et la foule qui accompagnait l'orateur, suivie d'une foule plus nombreuse qui n'avait pu entrer avec lui, se précipita dans la salle aux applaudissements prolongés des tribunes, alla s'asseoir sur les

VII Ep. 1793. bancs des députés, et se confondit dans leur rangs; alors il ne fut plus possible de délibérer: on essaya d'y pourvoir, en faisant passer tous les députés de la montagne qui siégeaient à gauche, dans la partie droite; et le sanctuaire des lois se trouva partagé entre ceux qui devaient les faire, et ceux qui venaient les dicter. La discussion était épuisée et l'état de confusion de l'assemblée n'y laissait aucune faculté de délibérer. Doulcet-Pontécoulant protesta contre toute délibération de l'assemblée; je déclare, dit-il, à la France entière que la convention n'est pas libre. Vergniaud proposa que l'assemblée, quittant le lieu de ses séances, se transportât au milieu de la force armée, et se mît sous sa protection, il sortit avec un petit nombre, et n'étant pas suivi, rentra. Cette mesure que proposait Vergniaud, était la seule qui pût sauver la convention du joug qui lui était déja imposé, Robespierre qui vit qu'il était temps de prévenir une démarche qui eût laissé une minorité isolée et à découvert, se hâta d'appeler à lui l'attention, pour la détourner. Il s'élança à la tribune, et dans un discours tel qu'il savait trop bien les faire dans les circonstances décisives, il annonça que le décret proposé ne satisferait pas les citoyens assemblés, qu'il fallait des mesures plus spéciales de salut public, et son

discours se prolongeant en lieux communs, faits pour être sentis et accueillis par les tribunes, Vergniaud lui cria *concluez donc* : « oui, dit Robespierre, je vais conclure, et contre vous, contre vous, qui après la révolution du 10 août avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite, contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris, contre vous qui avez voulu sauver le tyran, contre vous qui avez conspiré avec Dumourier, contre vous qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumourier demandait la tête, contre vous dont les vengeances criminelles ont provoqué ces mêmes cris d'indignation, dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes, eh bien! une conclusion, c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumourier et contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires. VII Ep. 1793.

Pendant que Robespierre prononçait cette sentence de mort contre son adversaire, vingt mille hommes armés ou sans armes, entouraient la convention; les opinions étaient partagées, et le plus grand nombre même n'avait point d'opinion. On avait fait venir les habitants du faubourg Saint-Antoine, pour *fraterniser* avec les sections du centre de Paris; il fut donc aisé de faire exécuter à temps, un rapprochement

VII Ep. 1793. que personne n'évitait; on vint l'annoncer à la convention avec un grand appareil, et c'était avertir les membres modérés, que leur parti au-dehors n'existait plus, qu'ils étaient aux ordres de ceux qui les environnaient, et qu'il ne restait plus qu'à se soumettre. On demanda d'aller aux voix sur le décret proposé au nom du comité de salut public, par Barrère; ce décret mettait la force armée aux ordres de la convention; mais la commission des douze était supprimée, et ses papiers saisis pour en être fait un rapport. Ce décret suffisait aux succès de la journée, et Vergniaud lui-même en avait complété l'effet, en demandant inconsidérément qu'il fût déclaré qu'en ce jour les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. Ce décret interprété au-dehors, fit croire à toute la multitude que l'on avait réuni autour de la convention, qu'ils avaient fait ce jour-là, ce qui était le mieux et le plus convenable, que la convention les approuvait; et l'on se servit utilement de cette disposition, pour réunir cette même multitude, deux jours après, lorsqu'il s'agit de compléter l'entreprise ou plutôt de la ramener à son véritable but.

Dès le soir, à la séance des jacobins, on prit acte de cet aveu de Vergniaud, sans lui en faire honneur; Billaud-Varenne, Chabot dirent:

qu'il n'y avait que la moitié de fait, qu'il fallait achever, et ne pas laisser le peuple se réfroidir. VII Ep. 1793.

Henriot, nommé commandant de la force armée de Paris, écrivit, et sa lettre fut lue séance tenante; il demandait d'entrer en correspondance avec la société, pour savoir si elle croit que la chose publique soit en sureté : et lui offre en même temps ses services, c'était mettre la force publique à la réquisition des jacobins, c'était en même temps les constituer en autorité reconnue, et c'était à quoi l'on voulait en venir; bientôt les sociétés affiliées firent partie intégrante du gouvernement dans toute la France; les papiers publics commencèrent à rendre compte officiellement des séances de la société des amis de la constitution, et ses discussions furent publiées comme celles de la convention.

Cette séance du 31 mai soir aux jacobins, prépara et annonça la journée du 2 juin, qui acheva ce qui dans leurs projets n'était fait qu'a moitié.

La séance fut courte, et Bourdon de l'Oise la termina par ces paroles remarquables, elles donnaient la clef des événements qui allaient arriver: 31 mai. Procès verbal des jacobins.

« Soyez sûr, dit-il, que tous ces coquins qui veulent établir une aristocratie bourgeoise, et

VII Ep. 1793. se mettre à la place du clergé et de la noblesse; vont réfléchir cette nuit; toutes les fois qu'on leur disait que nous voulions résister à l'oppression, ils nous répondaient : mais contre qui vous insurgez-vous ? il n'y a plus ni clergé, ni noblesse. » Ainsi, le mot de l'énigme de ces journées, se trouvait dans ce discours, ambition du pouvoir pour les francs anarchistes jacobins, vengeance pour ceux qui feignaient de l'être ; ceux-ci furent déjoués et virent leur moyens et leurs préparatifs passer à leur faux amis, et bien loin de servir à la destruction de la puissance conventionnelle, l'affermir dans la main de ceux qui devaient le plus en abuser contre eux ; cette complication de mouvements et de directions, ne pouvait être que soupçonnée par les plus clairvoyants et les plus intéressés ; il n'est pas étonnant que dans le tumulte de l'action, la masse populaire ne la vit pas, puisque longtemps après lorsque la postérité est déja commencée, l'étude seule des caractères et des discours, fait tout apercevoir d'après des indices et des raprochements qui suffisent bien pour établir les faits, mais qui manquent encore de pièces probantes, que l'histoire recueillera peut-être un jour si le temps les révèle et si des trop grands intérêts ne les détournent pas.

Ce

Ce besoin de tenir le peuple debout, était le moteur de toutes les démarches. A la commune, dès le jour du décret qui supprimait la commission des douze, Hébert fut amené en triomphe et couronné aux applaudissements prolongés des assistants ; des députations vinrent demander que les membres de la commission des douze, fussent traduits au tribunal révolutionnaire, et qu'il fût fait une adresse à la convention, pour lui demander l'explication de ces paroles proférées dans son sein, *sur les rives de la Seine, on se demanderait où exista Paris*. Résolu de porter un coup décisif, pour l'assurer, on sentit qu'une attitude menaçante était nécessaire, et déja on avait éprouvé les effets de la terreur ; le comité directeur, centre de toutes les résolutions et de tous les mouvements, qui d'abord s'était tenu hors de la ville, s'établit au collége de Mazarin, puis se rapprocha du lieu des séances de la convention, et l'on vit écrit sur sa porte, *comité insurrectionnel*. VII Ep. 1793.

Cependant le mouvement projeté se préparait activement au conseil-général de la commune ; Marat y parut, et quittant ce ton d'ironie et de sarcasme, qu'il réservait pour la tribune de la convention, il voulut revêtir ses projets de tout l'appareil de la raison et de la prudence : « lorsqu'un peuple et un peuple libre, 1.er juin.

VII Ep. 1793. dit-il, a confié son bonheur et ses intérêts à une autorité constituée, par lui, ce peuple doit, sans contredit, s'en rapporter à ses mandataires, ne point les troubler dans leurs délibérations, et les tenir pour inviolables dans l'exercice de leurs fonctions; mais si ces représentants du peuple trahissent sa confiance; si le peuple trouvant sans cesse à se plaindre, s'aperçoit qu'il est trompé dans son choix, ou que ceux qu'il a choisis ont été corrompus; si, en un mot, la représentation nationale met la chose publique en danger au lieu de la sauver, alors, citoyens, le peuple doit se sauver lui-même.

Levez-vous donc peuple souverain; présentez-vous à la convention, et ne désemparez pas de la barre que vous n'ayez une réponse définitive, d'après laquelle, vous peuple souverain, vous agirez d'une manière conforme au maintien de vos lois et à la défense de vos intérêts. Voilà le conseil que j'avais à vous donner. »

Cette séance avait été déclarée permanente, et depuis trois jours on délibérait, et on agissait. Les mesures prises dans le comité secret étaient apportées à la commune et y étaient converties en ordres; les moyens d'exécution étaient toujours prêts. On avait formé une commission dite des onze, qui exécutait précisément tout ce qu'on avait reproché à la com-

mission des douze, car il semblait que l'insulte et l'ironie étaient à dessein ajoutées à la violence; cette commission fit immédiatement arrêter beaucoup de citoyens comme *suspects*, entre autres, Roland qui s'échappa, sa femme fut saisie et conduite en prison. On adressa une proclamation aux quarante-huit sections de Paris; cette adresse légalement *insurrectionnelle*, finissait par ces mots: « Par ce que la convention a fait hier, nous attendons ce qu'elle va faire aujourd'hui; citoyens, restez debout, les dangers de la patrie vous en font une loi suprême. » On admit alors au serment nouveau, les députés de toutes les communes des environs de Paris; enfin, pour dernière et décisive mesure, on rédigea une adresse à la convention, qui dût y être portée le même soir *pour tout délai*; la séance se trouva levée, mais le maire vint avertir que le comité de salut public avait promis de la convoquer extraordinairement et dans peu d'heures.

VII Ep. 1793.

Le comité de salut public se trouvait seul chargé du poids des affaires, et ses membres n'étaient pas dans le secret des agitateurs; il s'était félicité d'avoir évité les suites de la journée précédente; on s'applaudissait de la condescendence politique qui, par la suppression de la commission des douze, venait de désarmer et de séparer une nombreuse multitude;

VII Ep. 1793. on croyait même en avoir ainsi déjoué les auteurs, et le comité de salut public ne connaissait pas alors leur double plan. On voyait l'insurrection prête à se renouveler, et dans une ville immense où la convention n'avait aucune force publique à ses ordres ; on ne vit à opposer aux mouvements préparés, que les mêmes armes qui avaient suffi la veille, encore de la condescendance; mais toutes les précautions étaient prises pour que le rassemblement fût permanent et disponible jusqu'au moment où il ne serait plus utile à ses conducteurs, on s'était aperçu que cette foule immense d'habitants que la contrainte, le loisir ou la curiosité, réunissaient aux heures de l'action, rappelée à ses foyers par l'heure des repas, laissait seuls et par conséquent sans force, les agents soldés qui tenaient la tête des colonnes et leur donnaient la direction. Dès les anciens troubles de Paris, le fameux coadjuteur se plaignait qu'on ne pouvait, selon son expression, *desheurer* les Parisiens. On résolut donc au conseil-général de pourvoir même à cet inconvenient, et il fut ordonné, que les commissaires civils et de police pourvoiraient à ce que des voitures chargées de vivres fussent tenues à la suite et à portée des citoyens rassemblés, pour en distribuer à *ceux de nos frères qui pourraient en*

avoir besoin; et cette mesure avait cela d'imposant, qu'elle annonçait une résolution déterminée, de ne pas se séparer, que ce qu'on voulait ne fût fait. On pourvut en même temps à ce qu'aucun individu ne pût échapper, et la commission des passe-ports eut ordre de n'en point délivrer. Il était trois heures du matin, lorsque l'on vint annoncer au conseil que le tocsin sonnait. Henriot mandé, répondit qu'il n'avait point donné d'ordre, mais que le peuple étant levé, il ne voulait se rasseoir que lorsque les traîtres seront tous mis en état d'arrestation. Ainsi le peuple était déja insurgé contre les nouvelles autorités qu'il avait crées la veille. VII EP. 1793. 2 juin.

Cet acte spontanée de la volonté populaire était une suite de ce qui se passait à la convention, où l'obéissance n'était pas aussi prompte que le voulaient les grands moteurs de cette journée.

La convention s'était réunie vers les 9 heures du soir, plus au bruit de la générale qui se battait dans plusieurs quartiers, que d'après la convocation du comité de salut public qui n'avait pu être généralement connue. L'assemblée d'abord se trouva trop peu nombreuse pour pouvoir délibérer; on entendit seulement la députation du département. Hassenfratz portant la parole, demanda que les membres dénoncés

VII Ep. 1793. fussent mis en arrestation. « Législateurs, dit-il, il faut en finir, il faut terminer cette contre-révolution ; dites si vous pouvez nous assurer la liberté, nous sommes touts debout, et nous la sauverons. » Legendre proposa que tous ceux qui avaient voté l'appel au peuple, fussent remplacés par leurs suppléants. Marat se récusa d'abord comme ayant été personnellement poursuivi par ceux qui étaient dénoncés ; mais, au nom du salut public, il demandait qu'ils fussent mis en accusation, et traduits au tribunal révolutionnaire. Barrère indiqua les mesures que préparait le comité de salut public, en invitant les membres dénoncés, à donner leur démission. Si j'avais perdu la confiance du peuple, dit-il, je me retirerais et j'irais combattre les rebelles dans la Vendée ; mais cela même n'eût pas assouvi les haines, ni satisfait aux prétentions ultérieures ; on voulait du sang. L'assemblée se sépara à minuit, après avoir décrété que dans trois jours le rapport sur ses membres dénoncés lui serait présenté.

Cet ajournement fut précisément ce qui avait servi de prétexte pour sonner le tocsin et former les attroupements. Toute la nuit se passa en dispositions pour la journée du lendemain, et l'on répandit dans les sections que le délai fixé par l'assemblée, n'était qu'une feinte, pour laisser

réfroidir l'ardeur du peuple, et lui refuser satisfaction. VII Ep. 1793.

Le reste de la nuit se passa à la commune en préparatifs ; le conseil-général prit le titre de conseil-général révolutionnaire ; et comme la garde ordinaire était composée des hommes que le sort ou leur tour avait appelés au service du jour, le conseil chargea le comité révolutionnaire de les renvoyer à leur domicile ; ils furent alors remplacés par des hommes de choix, et tels qu'on les voulait avoir, afin d'exécuter ce qui se préparait pour la journée...

A l'ouverture de la séance, l'assemblée s'occupa longtemps d'affaires extérieures ; on lut les lettres des armées, on eût pu croire que la générale ne battait pas, que le tocsin ne sonnait pas, et que cent mille habitants de Paris n'étaient pas sous les armes ; on passait même à ce qu'on appelait l'ordre du jour, et c'était de donner entrée aux pétitionnaires déja disposés. Lanjuinais demanda la parole ; on craignait sa véracité, tout fut employé pour l'empêcher de parler, ou du moins pour l'empêcher d'être entendu, les injures, les menaces, même la violence ; Legendre fut accusé d'avoir voulu l'arracher de force de la tribune : jamais Paris n'avait été aussi longtemps en insurrection déclarée ; les journées du 14 juillet, du 6 octobre,

VII Ep. 1793. du 20 juin, du 10 août n'avaient point eu de lendemain. Ceux même qui avaient aidé à préparer le mouvement, mais qui n'étaient pas dans le secret du comité insurrectionnel, étaient effrayés de la persistance des Parisiens, ou plutôt des projets de ceux qui étaient envoyés dans Paris, pour y maîtriser les habitants et les entraîner à des mesures extrêmes ; on ne savait ce que pouvait exiger, entreprendre et exécuter une foule réunie aux ordres de ceux dont les premiers secrets n'étaient pas connus ; et n'ayant rien à opposer à l'exigence d'une multitude animée, on craignait toute résistance qui pouvait l'exaspérer, sans donner aucun moyen de la contenir. Malgré les cris, les invectives et les inculpations, Lanjuinais peignit avec des couleurs vraies l'état du moment : la convention depuis trois jours délibérant sous les poignards, dominée au-dehors par une autorité illégale et arbitraire, toute liberté d'opinion détruite au-dedans par ceux qui ont cette autorité extérieure à leurs ordres, tous les pouvoirs des représentants méconnus, toutes leurs facultés tyrannisées, toute leur considération perdue, et leur existence politique avilie ; il fit sans ménagement et sans réserve le tableau de la situation actuelle de l'assemblée, dont chaque décret de condescendance ne servait qu'à susciter des prétentions

nouvelles; ainsi la suppression du comité des douze n'avait produit que la demande de leur arrestation, et déja on demandait leur accusation et leur mise en jugement. « Comment voulez-vous, dit-il, assurer la liberté de la représentation nationale, lorsqu'un député vient de me dire à cette barre : Jusqu'à extinction des scélérats qui te ressemblent, nous remuerons et agiterons ainsi. » Alors il s'éleva un tumulte épouvantable dans l'assemblée ; et, dans un moment d'intervalle, Lanjuinais conclut : « Je demande que toutes « les autorités révolutionnaires de Paris soient « cassées . . . . Que tous ceux qui vou« dront s'arroger une autorité nouvelle soient « mis hors de la loi, et qu'il soit permis à tous « les citoyens de leur courir sus. » En ce moment une nombreuse députation, se qualifiant elle-même des autorités révolutionnaires et constituées du département de Paris, se présenta et annonça qu'elle apportait *les dernières mesures de salut public*. VII Ep. 1793.

C'était cette même adresse qui venait d'être rédigée au conseil-général de la commune, et qu'il y avait été décidé d'envoyer comme dernière mesure ; en même temps tous les moyens d'action avaient été disposés ; les armes et les munitions de guerre avaient été distribuées. Cette adresse reproduisait toutes les

VIIe Ep. 1793. demandes déja faites ; après les menaces qui ne gardaient plus aucune mesure, elle avertissait la convention par ces dernières paroles : « Citoyens, le peuple est las d'ajourner sans cesse, il laisse encore un moment son sort entre vos mains. » Les pétitionnaires furent invités aux honneurs de la séance, et dédaignèrent d'y prendre place, ils sortirent. En même temps, un cri aux armes se fit entendre dans les tribunes, et les hommes en sortirent précipitamment. Un membre s'écria alors : « Sauvez le peuple de lui-même! sauvez nos collégues, décrétez leur arrestation provisoire. » Par un mouvement d'honorable indignation, les deux partis opposés, toute la droite et une partie de la gauche se soulevèrent en même temps, en criant *non*. Larevelière-Lepaux dit : « Nous irons tous en prison partager le sort de nos collégues. » Le côté droit se leva tout entier ; alors on manda le comité de salut public pour qu'il fît son rapport. Le comité, embarrassé de l'état des choses, et effrayé des suites, s'occupait de chercher des mesures conciliatrices ; sans moyens de résistance à la foule nombreuse et animée qui entourait la salle, il négociait avec le conseil révolutionnaire assemblé à la maison commune. Des commissaires envoyés incessamment à la convention, en rapportaient l'état du moment, et l'on prenait

des mesures relatives aux dispositions de ce grand corps délibérant : on prenait ou on ralentissait ces mesures, selon qu'il paraissait vouloir résister ou céder. On avait fait relever la garde ordinaire de la convention par une garde plus dévouée, et la consigne fut donnée de ne laisser sortir aucun député. Plusieurs se présentèrent aux portes et furent repoussés en dedans. Le comité de salut public, qui ne voulait apporter que des mesures convenues avec le conseil-général, avait demandé un délai d'une demi-heure; cet intervalle fut occupé par un discours très-détaillé que prononça un membre nommé Levasseur; c'était un rapprochement et un parallèle de la conduite de Louis XVI et de la cour, avec la conduite du comité des douze et des vingt-deux accusés; il rappela la marche de Dumourier et de la faction d'Orléans; il les désigna comme ses complices, ils les accusa d'avoir voulu la guerre civile, et conclut en s'appuyant du décret qui prononçait l'arrestation des hommes suspects, qu'ils devaient au moins être traités comme tels. Cette violence, contre des hommes dont le peuple demandait la tête à la porte du lieu des séances, causa plus d'indignation que d'effroi. L'orateur fut remplacé par celui du comité de salut public. Barrère proposa les mesures qui venaient d'être

VII Ep. 1793.

VII Ep. 1793. arrêtées; il essayait encore de sauver la dignité de la convention; il éloigna toute pensée de mesure pénale contre les accusés, convint de la grandeur du péril où se trouvait la chose publique, et invita les membres dénoncés à faire un généreux sacrifice à la patrie, en se suspendant eux-mêmes de leurs fonctions pendant un temps limité.

Cette proposition fut d'abord reçue par les intéressés selon que la force d'ame, le caractère et l'opinion de chacun d'eux en décidaient. Isnard, Lanthénas, Fauchet offrirent leur démission. Lanjuinais vit d'autres devoirs; retiré en lui-même par principe et par caractère, passant de son cabinet à la tribune, et ne sachant ou ne voulant pas savoir les résultats des coalitions de parti: « je crois, dit-il, jusque à ce moment avoir montré quelque énergie et quelque courage, n'attendez de moi ni démission ni suspension. « Des murmures l'interrompirent. Il continua »: J'observe à mon interrupteur, dit-il, que j'ai vu des victimes ornées de fleurs que l'on conduisait à l'autel, le prêtre les immolait, mais il ne les insultait pas. On parle de sacrifices, de nos pouvoirs, quel abus de mots! les sacrifices doivent être libres, et vous ne l'êtes pas. La convention est assiégée, des canons sont braqués contre ce palais; il est défendu de se

mettre à la fenêtre, les fusils sont chargés; je déclare que je ne puis émettre mon opinion, je me tais.» VII Ep. 1793.

En ce moment un député repoussé du dehors, rentra et dénonça le fait; des femmes étaient attroupées aux issues, et l'ordre de les disperser n'avait pu être exécuté. Defermont dit: « Puisque nous sommes entourés de force armée, que le décret qui ordonne d'appeler trois cents hommes armés par section soit exécuté. »

Robespierre demanda négligemment que l'on passât à l'ordre du jour sur cet incident; et Marat, qui craignait l'effet du dévouement d'une partie des accusés, et de la résistance courageuse des autres, prit la parole pour improuver la mesure proposée par le comité, en ce qu'il donnait à des accusés de conspiration les honneurs du dévouement: « il faut être pur, dit-il, pour offrir des sacrifices à la patrie; c'est à moi seul, vrai martyr de la liberté! qu'il convient de me dévouer; » et il offrit ridiculement et insolemment la suspension de ses pouvoirs, aussitôt que la détention des accusés serait décrétée; Billaud-Varennes et Chabot se joignirent à l'avis de Marat. Une nouvelle rumeur se fit entendre à la porte de la salle. Lacroix rentra, s'élança à la tribune, et déclara qu'il venait d'être insulté à la porte, qu'une sentinelle l'a-

VII Ep. 1793. vait empêché de sortir, quoiqu'il se fût fait connaître. Un autre député déclara que deux soldats avaient voulu l'arrêter : on les manda à la barre, ils étaient disparu. L'officier militaire appelé annonça qu'il ne commandait plus, que sa troupe avait été remplacée par une garde nouvelle, et que les consignes avaient été changées autour de l'enceinte de la convention. Alors il ne resta plus de doute que l'assemblée ne fût entourée d'une force étrangère et qui n'était plus à ses ordres; ceux qui la retenaient prisonnière étaient partis de la commune; les mesures proposées par le comité de salut public n'y satisfaisaient pas; et aussitôt des commissaires nommés à cet effet s'étaient transportés dans les sections de Paris et avaient tout disposé autour de la convention, pour que l'appareil de la force déployée contre elle en obtînt, par la terreur ou par la violence, ce qu'on voulait, la détention, et non la démission des accusés.

Le comité de salut public qui s'était concerté avec le conseil révolutionnaire, pour les mesures qu'il venait de proposer, n'avait pas été mis dans le secret; la plupart des membres même de la Montagne, n'étaient pas initiés dans les mystères de leurs chefs; l'indignation prévalut en eux un moment sur l'esprit de parti, ils se soulevèrent contre une oppression qu'ils

crurent partager; et le jour suivant, après le succès, Robespierre, à la tribune des jacobins, réprimanda durement ses disciples; « la Montagne a montré un moment de faiblesse, dit-il, lorsque quelque rumeur s'est fait entendre à la porte de la salle, mais cela même, ajouta-il, prouve que rien n'était concerté. » VII Ep. 1793.

En effet, Barrère quittant son rôle de rapporteur du comité, s'éleva le premier contre la tyrannie : « Ce n'est pas, dit-il, à des esclaves à faire des lois, la France désavouerait celles émanées d'une assemblée asservie sous la force des baïonnettes; nous sommes en danger, car *des tyrans nouveaux* veillent sur nous, leurs consignes nous entourent, et la représentation nationale est près d'être asservie.

« Cette tyrannie est dans le comité révolutionnaire de la commune, elle est aussi dans le conseil-général; il n'est pas un de ses membres duquel je voulusse répondre; le mouvement dont nous sommes environnés appartient à *Londres*, à *Madrid* et à *Berlin.* » Il dénonça alors un certain Gusman, espagnol, qui se trouvait membre du conseil-général de la commune de Paris. Cet homme, dénoncé comme étranger quelques jours avant, avait disparu. Barrère eût pu citer encore un juif portugais

VII Ep. 1793. nommé Pereyra, et deux frères nommés *Frech*, agents connus de l'Autriche.

Il osa ajouter : « Peuple, on vous abuse, un prince anglais occupe le camp de Famars aux portes de Valenciennes, et ses émissaires sont au milieu de vous (Ce fait n'était pas douteux). En ce moment, sous nos yeux, on distribue aux bataillons qui nous entourent des assignats de cinq livres. »

C'était à la fois avertir l'assemblée de ses dangers, et les lui faire sentir : il restait de les lui faire voir. Barrère ajouta : « Représentants du peuple, ordonnez votre liberté, suspendez votre séance, faites baisser devant vous les baïonnettes qui vous entourent. »

L'assemblée rendit encore un décret pour ordonner que la force armée qui l'environnait se retirât.

Danton lui-même parut étonné de la situation qu'il partageait, il offrit de remonter à la source pour découvrir d'où partait l'ordre qui venait d'éloigner la garde de la convention, et de la remplacer par une garde extraordinaire. Il promit « de venger vigoureusement la majesté « nationale outragée. »

Cependant les attroupements s'étaient amoncelés autour du lieu des séances, toutes les issues étaient

étaient obstruées par une multitude armée ou sans armes. Henriot, à la tête des troupes, dirigeait les mouvements et prenait les ordres du conseil révolutionnaire de la commune où il avait été décidé par le comité-directeur, que la convention ne se séparerait pas sans avoir décrété ce qu'on exigeait d'elle, l'arrestation des membres dénoncés. VII Ep. 1793.

Au premier bruit du tocsin et de la générale, tous les citoyens de la garde nationale étaient sortis armés et s'étaient rendus dans leurs sections. Là, incertains du motif de leur rassemblement, ne sachant quels allaient être leurs ennemis, chacun n'ayant point de parti pris ni de but déterminé; tous se trouvaient aux ordres de la première autorité qui leur parlait au nom de la loi. Il suffisait de s'être emparé le premier de l'appareil de la puissance législative, pour être sûr d'être obéi; et ce dangereux effet de la civilisation qui soumet tout à l'apparence extérieure de la loi, est malheureusement inévitable, lorsque ses agents secondaires ont la force et les moyens de substituer leur autorité au pouvoir dont elle émane: l'assemblée avait favorisé cette usurpation en ordonnant à ses comités de se concerter avec le conseil-général de la commune, pour toutes les mesures de sureté publique, que les circonstances pou-

VII Ep. 1793. vaient rendre nécessaires à Paris ; les comités se trouvaient ainsi neutralisés, et toute l'exécution était concentrée dans l'autorité municipale. On venait encore de lui assurer les moyens d'exécution en adjugeant par un décret une paye de quarante sols par jour à tous les citoyens qui étaient sous les armes. Ces hommes soldés furent nommés par la loi même *les bataillons des Sans-Culottes.* Ainsi la convention payait l'armée que ses ennemis employaient contre elle, et qui, en ce moment, la tenait assiégée.

On ne peut pas dire quelle intention secrète lui fit proposer ce parti extraordinaire de sortir en corps du lieu de ses séances, pour aller au milieu de la force armée qui l'enveloppait ; il est vraisemblable que plusieurs intentions opposées s'accordaient pour lui faire faire une démarche que chaque parti se proposait ensuite de diriger, selon ses vues particulières, et dont il espérait tirer un avantage.

Il eût été beau et grand sans doute de voir une assemblée de législateurs se transporter au milieu d'un peuple égaré par des séditieux, les braver et leur dicter des lois parmi les armes ; mais il était ridicule et avilissant de déployer tout cet appareil pour recevoir la loi et rentrer ensuite sur ses siéges pour la prononcer.

Sur la motion de Barrère, adoptée par les uns et qui ne pouvait être refusée par les autres, la convention en corps, précédée de ses huissiers, ayant à sa tête son président couvert, signe accoutumé de détresse, tous les autres membres ayant la tête nue, se forma sur deux files, et se présenta aux issues d'abord du côté du Carousel; là se trouva Henriot, à cheval et le sabre à la main, à la première sommation du président Héraut de Séchelle, de faire ouvrir les grilles, faite en ces termes : « Que demande le peuple? la convention n'est occupée « que de son bonheur. » Henriot répondit : « Héraut, le peuple n'est pas levé pour écouter « des phrases, mais pour donner ses ordres sou-« verains; il veut qu'on lui livre trente-quatre « coupables. » Ceux qui entouraient le président s'écrièrent : D'abord qu'on nous livre tous. Alors Henriot s'adressa aux troupes et dit : « Canonniers à vos pièces. » Deux canons étaient braqués vis-à-vis la porte où l'assemblée se présentait pour sortir. Elle rentra en traversant le vestibule du château des Tuileries. On se présenta successivement à toutes les portes du jardin dont les grilles se trouvèrent closes et où les gardes se rangeant en haie devant les portes, en fermaient les passages. Pendant cette marche qui ne ressemblait qu'à une pro-

VII Ep. 1793.

VII Ep. 1793. menade burlesque et sans dignité, le peuple environnant s'ouvrait sur le passage, et Marat parcourant les groupes, suivi d'une vingtaine d'enfants mal vêtus, et prolongeant la longue file que formaient les représentants, les accablait d'invectives et de reproches, leur rappelait le décret qui l'avait traduit au tribunal révolutionnaire; et les désignant au peuple par leur nom, leur annonçait le même sort. Il s'écria alors: « Que les députés fidelles retournent à leur « poste. » On craignit que cet appel ne fût le signal pour séparer ceux que l'on ne voulait pas exposer, et tous suivirent.

Après avoir ainsi parcouru le jardin des Tuileries, et en avoir tenté toutes les issues, la convention domptée et déconsidérée rentra dans le lieu de ses séances.

On suivit ainsi le système commencé, de prouver toujours l'inconvénient en le faisant naître et en le mettant en action et en fait.

On n'entreprit point de démontrer, par des raisonnements, à l'assemblée nationale de France qu'elle était esclave dans Paris, on le lui fit voir, éprouver, sentir; on en fit l'expérience en grand sur elle-même, ensuite on la ramena au lieu de ses séances, pour y faire l'acte de servitude qui lui était commandé.

L'assemblée rentra; aussitôt Couthon se fit

porter à la tribune, et, joignant l'ironie à l'arrogance, « citoyens, dit-il, tous les membres de la convention doivent être rassurés sur leur liberté. » Il demanda (non pas quant à présent) le décret d'accusation contre les 22 membres dénoncés, mais que la convention décrétât qu'ils seraient en arrestation chez eux, ainsi que les membres de la commission des douze; il y joignit les ministres Clavière et Lebrun. VII Ep. 1793.

Toute cette promenade n'avait eu pour but que de rendre tous les membres de l'assemblée témoins de l'appareil menaçant dont ils étaient entourés, de donner aux uns l'excuse de leur condescendance et aux autres le découragement. On avait même remarqué qu'en sortant de la salle un grand nombre de membres de *la Montagne* étaient restés à leur place, n'étaient sortis que sommés par leurs collégues de se joindre à eux, et malgré les signes que leur faisaient les femmes des tribunes, pour les avertir de ne point se mêler avec ceux que l'on croyait proscrits. Il est douteux que l'on eût préparé un massacre des députés, mais on en avait répandu le bruit parmi le peuple, et l'on avait disposé tout l'appareil qui pouvait le faire croire ou craindre.

On ne répondit point à Couthon, et la question fut posée en ces termes » que les trente-

VII Ep. 1793. quatre seraient détenus chez eux sous la sauvegarde du peuple de Paris. » Avant de mettre la proposition aux voix, il en fut fait une autre dans la vue, disait-on, de lever toutes les difficultés. On revint sur la proposition de recevoir la démission volontaire des proscrits. Barbaroux et Lanjuinais refusèrent. Lanjuinais, avec un grand courage dont l'histoire doit garder le témoignage honorable, développa encore les principes de liberté publique qui lui défendaient de céder à la violence et de manquer au premier devoir de sa mission. Barbaroux leur dit : « Je vous « parle pour la dernière fois, mais je vous déclare que vous avez de grands devoirs à rem« plir : cassez à l'instant la municipalité, cassez « les comités révolutionnaires, punissez les « conspirateurs, reprenez l'autorité qui vous « appartient, sans quoi tout est perdu. »

La Montagne impatientée revint au projet de décret. On lut la liste des proscrits. C'est alors que l'on connut toute la puissance de Marat. A mesure qu'on lisait, il indiquait des retranchements ou des augmentations ; et sur sa simple indication, on ajoutait ou effaçait des noms, sans même que l'assemblée fût consultée. On réclama alors à grands cris l'appel nominal ; on espéra que la pudeur surmonterait la faiblesse, et que le plus grand nombre n'oserait se désho-

norer à haute voix. Mais déja l'assemblée molissait : il est des épreuves de courage auxquelles il ne faut pas soumettre les hommes réunis pour délibérer et non pour agir, parce que la gloire partagée est moins séduisante, et la faiblesse partagée est moins humiliée. On disait dans les bancs qu'il fallait empêcher un plus grand mal, que ceux dont le peuple exigeait la détention seraient en sureté chez eux, qu'après l'orage l'heure du calme serait aussi celui de la justice. Enfin une voix s'éleva et dit : qu'il valait mieux se dispenser de voter que de trahir son devoir. Cette ouverture mettait les consciences à l'aise. Trois députés se levèrent pour déclarer qu'ils n'étaient pas libres, qu'ils ne voulaient pas voter entourés de canons ; le plus grand nombre, plus de moitié de l'assemblée se rangea à ce parti, et devenant simple spectateur, laissa rendre le décret par le reste, soutenu d'un assez grand nombre d'étrangers qui s'étaient placés dans les bancs des législateurs. VII Ep. 1793.

Alors le décret rendu cumula l'événement en une seule épreuve, et fut rédigé ainsi :

La Convention nationale décrète que les députés, ses membres, dont les noms suivent, seront mis en état d'arrestation chez eux, et qu'ils y seront sous la sauve-garde du peuple

VII Ep. 1793. *français et de la convention nationale, ainsi que de la loyauté des citoyens de Paris. Les noms de ces députés mis ainsi en état d'arrestation, sont Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salle, Barbaroux, Chambon, Buzot, Birotteau, Lidon, Rabaud, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardi, Lesage, Louvet, Valazé, Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères; auxquels noms il faut joindre ceux des membres de la commission des douze, à l'exception de ceux d'entre eux qui ont été dans cette commission d'un avis contraire aux mandats d'arrêt lancés par elle; les noms des premiers sont Kervelegan, Gardien, Rabaud-Saint-Etienne, Boileau, Bertrand, Vigée, Molleveau, Henri-Larivière, Gomaire, Bergouing; les deux autres exceptés sont Fonfrède, Saint-Martin.*

La rédaction même de ce décret devient un monument historique, par l'incohérence des expressions et l'embarras du style.

On proposa des otages pour la sureté des représentants détenus. Plusieurs les refusèrent, et cette mesure dérisoire ne fut point effectuée; Marat et Robespierre s'y étaient fortement opposés au conseil révolutionnaire de la commune et à la séance des Jacobins; ce n'était pas comme

prisonniers de guerre que l'on voulait constituer ceux que l'on prétendait faire juger criminellement. Au moment de la séance levée à la convention, l'issue du côté droit se trouva défendue, le passage se trouva interdit aux députés qui voulaient sortir; il fallut recourir à la commune pour faire lever la consigne qu'elle avait donnée; ainsi il fut officiellement constaté que la convention avait été prisonnière par une autorité devenue supérieure à la sienne et reconnue pour telle.

Dès le même soir plusieurs députés furent mis en arrestation chez eux, sous la garde des gendarmes; ceux-là dédaignèrent de se soustraire à une injuste violence; d'autres, et bientôt l'événement les justifia, virent leur devoir dans leur sureté, et crurent qu'ils devaient se réserver pour des temps et pour des dangers plus dignes du courage. Ceux-là se retirèrent dans le département du Calvados, à Caën; et là, commencèrent un système d'opposition qui échoua faute de plan et faute de moyens, et dont le développement historique appartient à l'ordre des faits dans la suite du récit.

Paris vit tranquillement le résultat d'une insurrection contre l'assemblée des représentants de la république entière, Paris avait plutôt été

VII Ep. 1793. témoin qu'acteur dans cette scène désastreuse qui changea le système du gouvernement ou plutôt qui détruisit tout gouvernement, pour y substituer le despotisme et l'autorité absolue et arbitraire de l'anarchie ; quelques départements essayèrent une résistance tardive ; à Rennes la municipalité écrivit et improuva ; à Bordeaux, dans la Gironde, les autorités constituées se réunirent, et par une délibération publique, se déclarèrent dans un état provisoire d'indépendance, en se constituant *commission populaire de salut public*; cette commission prit les fonctions législatives et administratives, ordonna une levée d'hommes et d'argent pour aller délivrer la convention de l'oppression qui l'asservissait ; cet acte fut notifié par la commission à la convention, et par le procureur-syndic aux ministres ; dans ces écrits, la vérité des faits était présentée sans ménagement et avec des expressions qui n'admettaient plus aucune suprématie, « la mesure est comblée, » dit l'acte adressé à la convention ; « le voile est « déchiré, tous les départements se lèvent à la « fois et d'un commun accord pour défendre la « représentation nationale, pour lui rendre sa « liberté, et la retirer de l'état d'avilissement où « elle se trouve réduite...... Mais cette rési-

stance partielle ne devint pas générale, et bientôt ne servit qu'à faire connaître les têtes qui les premières devaient tomber. VII Ep. 1793.

A Lyon, le mouvement, par sa nature et par son époque, sembla combiné avec celui de Paris, et les mêmes formes employées simultanément ne laissent aucun doute; comme à Paris et le même jour, la municipalité de Lyon s'était constituée en conseil-général, et avait retiré à elle toute l'autorité, se séparant de la hiérarchie établie par la loi, entre elle et l'assemblée administrative du département; comme à Paris et suivant le même système, cette municipalité avait exécuté des arrestations arbitraires, des visites domiciliaires, des taxes personnelles et des réquisitions à volonté; elle avait aussi voulu établir un tribunal révolutionnaire, cette arme dont les coups étaient toujours sûrs et les atteintes toujours mortelles, parce que l'égide de la loi couvrait ceux qui la tenaient dans leurs mains; le directoire du département s'était opposé à ces entreprises et à ces violences.

Déja les choses en étaient au point que les administrateurs du département et du district de la ville, éloignés, par la force, du lieu de leurs séances, s'étaient réfugiés près l'administration du district de la campagne, les commissaires des sections de la ville s'assemblèrent,

VII Ep. 1795. et les invitèrent à se réunir à eux à l'Arsenal; on s'y constitua en assemblée, on organisa la force publique, et on nomma un chef militaire.
30 mai. Pendant la séance, le représentant Nioche, envoyé avec Gauthier comme commissaires à Lyon, entra; l'un et l'autre étaient accusés d'avoir favorisé les entreprises de la commune; et, pendant la conférence, on entendit une décharge d'artillerie, et l'on apprit qu'un bataillon des gardes nationales avait été conduit sur la place de l'hôtel de ville, que là, sur son refus d'obéir aux ordres de la municipalité, et sans autres explications, le canon avait tiré. Beaucoup de citoyens périrent, le reste se dispersa et fut poursuivi et massacré. Le représentant Nioche retourna vers la municipalité, et en rapporta bientôt un ordre à l'assemblée de l'Arsenal, de se dissoudre et de mettre bas les armes; on n'était pas disposé à lui obéir; déja les bataillons avaient marché contre la municipalité, et le feu de la mousqueterie annonça que le combat était engagé; les bataillons des sections parvinrent avec peine sur la place de l'hôtel de ville, là le combat fut meurtrier et opiniâtre jusqu'à l'arrivée des renforts qui leur furent envoyés de l'Arsenal; le représentant Gauthier qui était resté avec la municipalité, sortit pour porter des paroles de paix, il fut saisi et con-

duit à l'assemblée des commissaires des sections, et de là remis à l'assemblée du département, où il prit sa place comme membre député de la convention ; les deux représentants commissaires de la convention, se trouvant ainsi dans l'assemblée administrative du département, ils y signèrent un ordre aux troupes extérieures, dont disposait la municipalité, de se retirer ; et vers les quatre heures du matin, l'hôtel de ville, après une faible résistance, fut forcé par les bataillons des sections. VII Ep. 1793.

La nouvelle de ces événements arriva à la convention, après les succès du 2 juin ; on n'y vit qu'une bataille perdue par le parti des jacobins et la nécessité d'un exemple terrible qui pût faire regretter à leurs ennemis cet avantage. Un commissaire fut nommé et adjoint aux deux commissaires Nioche et Gauthier ; les informations accusèrent ce mouvement, de royalisme, et cela était vrai quant aux chefs directeurs secrets, les *meneurs* étaient des agents de l'étranger, ils avaient excité les partis opposés et produit le choc, espérant s'emparer du résultat ; les *menés* étaient des patriotes francs républicains que l'on avait cherché à révolter par les vexations de l'anarchie, et leurs adversaires étaient les anarchistes dont on se servait pour les leur opposer ; mais ces distinctions

VII Ep. étaient trop subtiles pour les présenter à la
1793. multitude ; on ne lui montra que des patriotes opprimés à Lyon, les aristocrates royalistes, victorieux et oppresseurs ; en vain, les magistrats de Lyon protestèrent de leur attachement à la république et de leur soumission à la représentation nationale, on les déclara rebelles pour avoir le droit de les traiter en ennemis ; on fit lever contre eux le peuple des départements voisins ; et bientôt Lyon, forcé de soutenir un siége, parce qu'on voulait l'assiéger, devint le théâtre sanglant des exécutions vengeresses, dont l'histoire sera bientôt condamnée à ne pouvoir qu'abréger les pénibles détails.

Le parti victorieux dans la convention ne négligea rien pour suivre ses avantages, et tous les moyens employés pour les obtenir, furent maintenus en activité ; la municipalité, toujours sous le nom de conseil-général révolutionnaire, resta encore plusieurs jours en permanence, des députations réitérées, vinrent à la barre de la convention, lui demander l'acte d'accusation contre ses membres proscrits et déja livrés ; on assura, par un nouveau décret, la solde de quarante sols par jour, à l'armée de six mille hommes enrôlés dans Paris. Peu de jours après, le comité de salut public produisit un long rapport sur les membres déte-

mus, il concluait à envoyer des otages dans les départements dont les députés étaient arrêtés; Couthon et Danton s'offrirent pour se rendre en cette qualité à Bordeaux; mais Robespierre rejeta cette mesure, il ne parla que d'accusation et de jugement, et le comité fut obligé de retirer sa proposition. VII Ep. 1793.

Cependant les adresses de Bordeaux annonçaient que les magistrats ne pouvaient plus contenir l'indignation publique; à Rennes, les assemblées primaires s'étaient formées et les registres ouverts pour recevoir les noms des citoyens qui s'enrôlaient pour marcher sur Paris. A Toulouse, à Marseille, les mêmes mesures s'effectuaient. Malgré cet état de crise générale, on eut l'art d'éluder toutes les propositions qui tendaient à prononcer sur le sort des détenus, ils demeurèrent sous le poids de l'incertitude et en arrestation jusqu'au temps où le parti dominant se crut assez fort pour les juger; il ne resta plus qu'un petit nombre de députés, qui luttèrent encore contre leurs oppresseurs avec le courage du dévouement, Fonfrède, Pontécoulan, Fermont. Enfin le comité désespérant d'obtenir aucune mesure de salut public, se hâta de présenter un plan de constitution, écrit comme il le dit lui-même, en style lapidaire, et que Syeyes appelait une table des matières. L'opinion fut un moment détour- 11 juin.

VII Ép. 1793. née des intérêts personnels, et saisit cette illusion que le besoin d'en avoir une fit accueillir; et pendant quelque temps encore la convention conserva des formes délibérantes et les apparences d'une représentation nationale.

Ainsi se termina cette lutte de la *Montagne* contre la *Gironde*; ces dénominations restèrent plus spécialement affectées aux deux partis opposés; et l'histoire, pour parler la langue contemporaine de l'événement, est obligée de les conserver, quoique sous cette dénomination de parti, il faille toujours comprendre des subdivisions que le temps a révélées, mais qui alors étaient encore inaperçues ou seulement soupçonnées par un petit nombre; dans le parti républicain, la plupart se piquaient d'une indépendance d'opinion qui ne leur eût pas permis de reconnaître des chefs, et dans le parti révolutionnaire, la plupart aussi servaient leurs chefs, sans croire les suivre et sans s'avouer leur sectateurs; chacun se piquait de ne reconnaître dans ses orateurs, que les organes de ses propres volontés; le peu d'accord des membres de la convention qui n'étaient point sectaires et ne se croyaient pas sectateurs, fut la première cause de leur asservissement; bientôt à cette cause se joignit le sytème de terreur qui, tenant tout divisé, détruisant toute

confiance

confiance mutuelle, livra chaque individu isolé, à l'attaque et à la merci de l'association qui s'emparait du pouvoir. Après le 31 mai, la grande masse de la convention ne fut plus qu'une représentation sans caractère et sans intégrité nationale ; quelques individus se réservèrent le privilége exclusif de donner à la tribune le signal des décrets à rendre ; les lois se firent sans opposition, on ne discuta plus; chacun se crut obligé d'opiner sous peine de la vie, chacun trouva son excuse dans la faiblesse des autres, et sa justification dans la servitude générale; le peuple se plaignait de ses représentants qui le laissaient sous un joug de fer ; et les représentants se plaignaient du peuple qui les laissait sous la hache des bourreaux. Au mépris de la vie se joignit bientôt le mépris de soi-même; une existence douloureuse ne parut plus valoir la peine d'être disputée; le stoïcisme fut la seule arme que l'on opposa à la tyrannie; on dédaigna de se défendre, et l'on réserva le courage pour mourir sans faiblesse et pour tomber avec dignité; il semblait que le régime qui gouverna alors la France, fût un fléau céleste auquel la vertu ne croyait pas devoir se dérober ; les victimes se regardaient comme des hosties propitiatoires, dont le nombre était compté, et que des ordres suprêmes avaient

VII Ep. 1793.

VII Ep. 1793. désignées d'avance ; on ne vit dans les juges que les exécuteurs des sentences portées par un tribunal invisible, et l'on attendit que la divinité, quelle qu'elle fût, apaisée et satisfaite, retirât son bras vengeur; l'excès du mal en fit seul espérer le terme.

Parmi ceux en qui il restait du courage et du talent, les uns, emportés par le caractère ou par la jeunesse, voulurent partager une honorable proscription; et, prolongeant la crise par une lutte inégale, trouvèrent bientôt les honneurs de l'échafaud; d'autres que la maturité de l'âge ou l'expérience révolutionnaire avaient instruits, se rangèrent sous le passage d'un torrent que rien ne pouvait contenir, et, tâchant de s'effacer dans l'obscurité et de se perdre dans la foule, échappèrent aux recherches, et réservèrent, pour des temps meilleurs, leur existence et leurs moyens.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

PIÈCES

JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

SIXIÈME ÉPOQUE.

N.° I (Page 15).

Du mot citoyen.

PAR un décret de la Convention, en date du 13 messidor an 2, et sur la demande faite par un membre que le mot de *citoyen* ne soit pas mis avant les noms propres, cette proposition est adoptée.

On ne retrouve point le décret qui ordonne la dénomination de *citoyen*. Cependant un usage consacré par près de dix années, prescrivit cette dénomination à la place de celles de *monsieur* et de *madame* : on renonça ensuite au mot *citoyenne* qui ne signifiait rien, et même qui ne signifiait qu'une chose fausse, car jamais le mot latin *cives* n'eut de féminin. Chez les Romains même le mot *citoyen* exprimait un droit civil plutôt qu'une qualité ; on disait César, citoyen romain, on ne disait point, le citoyen César ; mais aussi on ne disait pas monsieur, ni monsieur le comte, etc. Un nouvel ordre civil ayant aboli les titres, ce fut une mesure très-politique d'y substituer une expression commune à tous dans les usages journaliers de la société, une expression qui, consacrée par le temps, serait honorablement exclusive pour la nation qui l'avait inventée. Le *noble vénitien* était quel-

que chose. J. J. avait relevé le titre de citoyen de Genève, et le titre de citoyen français, qui, par la suite, ne serait pas applicable à tout français qui n'aurait pas acquis le droit de cité, ce titre deviendrait partout une dénomination remarquable : s'il tombait en désuétude, ce serait un thermomètre qui pourrait servir à mesurer les degrés de l'esprit public. Qu'importe, si son origine date d'époques terribles et funestes? alors aussi on employait les mots *justice* et *patrie*; faut-il pour cela les effacer du dictionnaire? Une génération entière a bégayé au berceau le mot *citoyen*; il serait dangereux et impolitique de lui en ôter l'usage. On pourrait peut-être s'en passer dans les villes; mais, dans les campagnes, on ne le remplacerait pas.

Le 10 brumaire an 2, on proposa d'abolir l'usage du *vous*, et de faire une loi pour établir l'obligation de tutoyer; la convention n'osant refuser, décréta seulement que les formules qui rappelaient le plus les principes de l'égalité seraient de préférence employées.

N.° II (Page 20).

Lettre du contre-amiral Truguet, au ministre de la marine.

A bord du *Tonnant*, le 25 octobre 1792, l'an 1.er de la République française.

CITOYEN MINISTRE,

J'AI déjà eu l'honneur de vous rendre compte que j'ai été chargé de transporter 900 hommes de troupes

sous le commandement du maréchal-de-camp La Houllière, destinées à attaquer la principauté d'Oneille. Le 23 à midi, en arrivant à la rade d'Oneille, je préparais une proclamation que je me proposais d'envoyer aux magistrats de cette ville, sous la garantie d'un pavillon parlementaire. Cette proclamation que je joins ici, les invitait à se réunir à la république française pour éviter les horreurs de la guerre. Je choisis le capitaine Duchayla, mon capitaine de pavillon, pour leur exprimer d'une manière énergique ce qu'elle contenait et leur en développer tous les avantages. Son ardent patriotisme, son courage et sa prudence me répondaient de ses succès. Il fut flatté d'une mission qui le mettait à portée de présenter la liberté et l'alliance du peuple français à des habitants victimes du despotisme le plus arbitraire.

Le maréchal-de-camp La Houllière, commandant les troupes de débarquement, desira que son aide-de-camp, son petit-fils, s'embarquât dans le canot ainsi que son adjudant-général. Je crus devoir accepter aussi le zèle de deux officiers de marine, membres de la société des amis de l'Egalité, de Toulon, qui desirèrent s'y embarquer, car je pensais que cette communication avec les ennemis devait être publique, c'est la seule manière pour un chef de prévenir toute tracasserie, et d'arrêter les trames des malveillants.

J'étais loin de prévoir la trahison dont ils allaient être victimes. Quand le canot parlementaire fut parti, je le suivis à la voile tout seul, et je fis retirer au large les vaisseaux qui me suivaient de près, pour ne point effaroucher les habitants. Quelle fut ma surprise et l'horreur dont je fus saisi, en voyant notre canot qu'une foule de personnes paraissaient accueillir avec des dé-

monstrations d'amitié, être accablé d'une grêle de coups de fusils qu'on leur tira à bout portant, lorsque le capitaine Duchayla commençait à leur parler. Les citoyens Isnard et Pélissier, enseignes de vaisseau, furent tués roides, ainsi que l'aide-de-camp Henry d'Oberneuil, et quatre matelots. Le capitaine Duchayla fut blessé, ainsi que l'adjudant général La Converserie et quatre matelots.

Le capitaine Duchayla, blessé, et n'ayant avec lui que trois hommes qui pouvaient agir, eut le courage de former le projet de se retirer sous le feu meurtrier de ces assassins. Secondé par l'adjudant général La Converserie qui était aussi blessé, ils armèrent plusieurs avirons et mirent entre ces scélérats et eux, une distance de mer de dix pas qui les empêchait de saisir le pavillon national du canot, mais qui ne le mettait cependant pas à l'abri, non des coups de fusils, mais encore des pierres qu'on leur lançait : ils eurent la force de se traîner ainsi jusque hors de portée de leurs fusils.

Je me trouvais dans ce moment cruel, partagé entre la fureur d'une vengeance éclatante, et la crainte de tirer sur cet infortuné canot. J'envoyai une embarcation pour l'aider à revenir, et je ne pus alors que faire diriger quelques coups de canon, qui, sans compromettre ces braves marins qui avaient montré tant de courage, pouvaient faire retirer les monstres qui s'acharnaient à les assaillir.

Dès que le canot fut hors de danger, je fis le signal à l'escadre dont les vaisseaux mouillaient successivement, de foudroyer la ville. Un petit fort armé de canons risposta, mais son feu fut bientôt éteint. Je fis cesser le feu avant la nuit, et je pus jouir de l'effet qu'avait produit cette terrible canonnade.

Nous avions une grande vengeance à exercer et un exemple à faire de ces infâmes traîtres. Je pressai le maréchal La Houllière de l'exercer d'une manière à effrayer tous les peuples qui seraient tentés de commettre un pareil crime.

Je lui offris tous mes moyens, soit qu'il voulût faire la conquête du territoire, ou qu'il voulût se borner à un châtiment.

Le 24, je donnai ordre à toutes les troupes en garnison à bord des vaisseaux, ainsi qu'à cent matelots armés de haches, de suivre les neuf cents hommes commandés par le maréchal-de-camp La Houllière que nous avions embarqué à Ville-Franche; c'était un renfort de onze cents hommes que je lui donnais.

Tout étant ainsi disposé, les chaloupes prêtes à partir remplies de soldats, je donnai pour leur débarquement tous les ordres qui devoient en maintenir la police et le succès. Avant le départ de toute cette flottille, toute l'escadre fit une décharge générale sur la ville pour en faire sortir tous ceux qui auraient pu s'y embusquer.

J'envoyai à la suite de cette petite armée son artillerie de campagne, ainsi que l'ambulance de ses chirurgiens.

Les canons des vaisseaux avait chassé tous nos ennemis, et les troupes ne trouvèrent aucune résistance dans la ville, elles ne s'occupèrent dès-lors qu'à se venger par le pillage et l'incendie, des crimes commis envers leurs frères.

Il nous avait été rapporté que des prêtres fanatiques excités par l'or du despote piémontais, avaient égaré le peuple, en le provoquant, au nom du ciel, à ces horribles attentats. Plusieurs prêtres furent trouvés dans les couvents, et massacrés à l'instant.

A cinq heures du soir, je reçus une lettre de notre armée de terre qui m'annonçait qu'on ne pourrait jamais tenir à Oneille, fussions-nous quatre fois plus nombreux.

Le général La Houllière me fit prier de me disposer à embarquer les troupes, dès qu'il aurait consommé le pillage et l'incendie de la ville.

La ville fut mise en feu et les troupes embarquées à neuf heures.

Un événement que j'avais prévu, sans pouvoir l'empêcher, m'occasionna beaucoup d'inquiétude. L'équipage des chaloupes envoyées pour ramener les troupes resta en partie à terre; et, malgré les ordres les plus réitérés, il fut impossible d'arrêter l'impulsion de la vengeance que chacun partageait également.

Ils travaillèrent toute la nuit à attiser l'incendie, et la crainte d'être surpris par un ennemi supérieur, ne put les déterminer à se retirer dans les vaisseaux.

Je me bornai dès-lors à faire redoubler de vigilance à nos frégates destinées à les protéger, s'ils étaient poursuivis.

L'épouvante des habitants fut telle, que mes craintes ne se réalisèrent point.

Dès que j'aurai embarqué tous mes traîneurs, je renverrai à Ville-Franche, sur une division, les troupes que m'avait remises le général Anselme.

Le général La Houllière se croyant hors d'état de se maintenir sur le terrein ennemi, va rejoindre son général en chef à Nice; je me rendrai le plus tôt possible à Gènes où vous connaissez l'objet qui m'y attire.

J'aurai l'honneur de vous écrire pour vous rendre compte de mes mouvements ultérieurs, ainsi que des obstacles que je m'attends à rencontrer à Gènes.

Signé, TRUGUET.

N.° III (Page 104).

Extrait du journal du siége de la citadelle d'Anvers, commencé le 25 novembre 1792, l'an 1.er de la république française.

Le 23, le maréchal-de-camp d'artillerie Guiscard reconnut et fixa sur le terrein, de concert avec les trois capitaines du génie, l'emplacement de la seconde batterie de mortiers, un peu à droite du prolongement de la capitale du bastion de Tolède.

Le 24, le maréchal-de-camp Dorbay, commandant l'artillerie, proposa d'embrasser en entier le front d'attaque : il fut, en conséquence, arrêté par le général Bourdonnaye, que la tranchée serait continuée jusqu'au-delà du prolongement de la face gauche du bastion de Paccioto.

Le même jour 24, et le lendemain 25, les trois capitaines du génie et le lieutenant Flayelle tracèrent sur le terrein la tranchée ou parallèle, ainsi que les deux communications, conformément à ce qui avait été arrêté le 22 au soir et le 24 au matin. Et, pour familiariser les troupes à ce genre d'ouvrage, ils firent exécuter sur le terrein, dans des parties couvertes, plusieurs amorces de la parallèle et des communications.

L'impossibilité de s'approfondir dans bien des endroits, de plus de 18 pouces, à raison du niveau des eaux, força de donner une très-grande largeur à la parallèle, ainsi qu'à la communication venant du camp. Dans

bien des parties couvertes par des haies ou par des arbres, on fit un fossé extérieur au parapet, pour faciliter et accélérer l'ouvrage, et pour diminuer en même temps la largeur de la tranchée.

Enfin, la nuit du 25 au 26, à 9 heures et demie du soir, dix-huit cents travailleurs ouvrirent la tranchée, sous la direction des trois capitaines et du lieutenant du corps du génie ci-dessus désignés. Ils développèrent toute la communication venant du camp, une partie de la communication vers la ville et plus des deux tiers de la parallèle. Malgré la rigueur du froid, les troupes y mirent tant de zèle et de bonne volonté, que l'ouvrage fut presque achevé sur tout ce développement. Des piquets, pris dans les différents corps de l'armée, bivaquèrent pendant toute la nuit, en avant de la tranchée et des communications, pour surveiller l'assiégé et couvrir nos travailleurs. Le silence fut si bien observé que l'ennemi ne s'aperçut pas de notre présence, et qu'il nous laissa travailler toute la nuit sans nous inquiéter par son feu.

Le 26, à 6 heures du matin, douze cents travailleurs vinrent relever ceux de la nuit. Ils furent occupés à perfectionner la communication du camp, à prolonger celle venant de la ville, à relever et à épaissir le parapet de la tranchée entamée la nuit, et à ouvrir le restant de la tranchée jusqu'au-delà du prolongement de la face gauche du bastion de Paecioto.

Vers les 10 heures du matin, l'assiégé vit nos travaux et commença à tirer sur nos tranchées. Un caporal fut tué d'un coup de canon, à environ 2 heures après-midi, sur un chemin traversant la tranchée.

Le feu des ennemis fut, ce jour-là, peu considérable. Depuis 16 heures du matin jusqu'à 9 heures du

soir, il se borna à environ 50 coups de canon à boulet ou à mitraille.

Les travailleurs du matin furent relevés, à 2 heures après-midi, par huit cents travailleurs, qui furent occupés jusqu'à 10 heures du soir à développer dans son entier la communication de la ville, à élever les épaulements dans la place d'armes de la demi-lune Saint-Georges, et à élargir ou perfectionner les tranchées.

Le lieutenant général Miranda, nommé pour remplacer le lieutenant général Bourdonnaye dans le commandement de l'armée, vint, l'après-midi, visiter la tranchée. Il pressa vivement l'exécution des batteries qu'on eût pu commencer en même temps que les tranchées : il en fit tracer une en sa présence, à gauche de la seconde batterie de mortiers, un peu en avant de la parallèle destinée à battre de plein fouet la face droite du bastion de Tolède.

Des travailleurs de l'artillerie furent occupés pendant la nuit à construire cette batterie destinée pour quatre pièces de vingt-quatre et deux obusiers. L'assiégé, averti par le bruit, éclaira l'ouvrage par quelques pots à feu, et il y dirigea son artillerie pour inquiéter les travailleurs. Le matin, le massif de cette batterie était élevé à sa hauteur.

Le 27, à 7 heures du matin, six cents travailleurs vinrent continuer l'ouvrage de la tranchée et des communications : ils furent relevés, à 2 heures après-midi, par le même nombre d'ouvriers. Ils furent occupés à perfectionner les parapets, à ouvrir une communication avec la batterie désignée ci-dessus, à couper le chemin à gauche de ladite batterie pour mettre à couvert ce passage devenu dangereux, et à rendre

praticable ce chemin, ainsi que la portion de parallèle jusqu'à la batterie, pour pouvoir y conduire les pièces.

Le feu des ennemis continua toute la matinée du 27, et fut principalement dirigé sur la batterie. Nous perdîmes un sergent d'artillerie et deux volontaires, et nous eûmes trois soldats ou volontaires blessés.

A environ midi, les assiégés discontinuèrent leur feu jusqu'à 7 heures du soir. Le commandant de la citadelle ayant reçu, de la part du général, un paquet de lettres qui lui étaient adressées ou à sa garnison, profita du retour de l'officier français, porteur de ces lettres, pour demander une suspension jusqu'à ce qu'il pût recevoir réponse du général de l'armée autrichienne, le duc de Saxe-Teschen, et il promit verbalement à l'officier de ne point tirer avant la réponse du général Miranda.

A 7 heures du soir, le général Miranda n'ayant point jugé à propos de répondre au commandant de la citadelle, le feu des ennemis recommença, et il fut principalement dirigé sur la batterie de canon et sur le chemin qui y mène; mais ce feu fut de peu de durée et sans effet.

Les travailleurs de la tranchée se retirèrent à 10 heures du soir.

Les travailleurs de l'artillerie furent occupés, pendant la nuit, à perfectionner la batterie de canons, à établir les plates-formes pour quatre mortiers et quatre obusiers dans le chemin couvert de la demi-lune de la ville, et à former l'épaulement de la seconde batterie de mortiers.

Le 28, à 6 heures du matin, quatre cents travailleurs vinrent continuer les ouvrages de la tranchée.

Ceux de l'artillerie étaient en même temps occupés à achever leurs plates-formes, à faire conduire les pièces et les munitions aux batteries et à tout disposer pour répondre au feu de l'assiégé. Le cheminement des canons et des munitions qu'il était impossible, pendant le jour, de cacher à l'ennemi, attira un feu très-vif sur le chemin. Un canonnier et un soldat d'infanterie y furent grièvement blessés.

Enfin, à une heure après-midi, les quatre canons de vingt-quatre commencèrent à tirer, et, à 2 heures, les quatre mortiers et les quatre obusiers placés dans le chemin couvert de la demi-lune de la ville, dirigèrent leur feu sur tous les points de la citadelle. Le tir de nos canonniers fut si prompt et si précis; que les ennemis cessèrent leur feu à 4 heures. Malheureusement, dans cet intervalle, une de leur bombe éclata à portée de plusieurs tonneaux de poudre. Un canonnier et deux soldats furent tués, et quelques autres légèrement blessés.

Un peu après 4 heures, le feu se développa dans les bâtiments (1) de la citadelle; il y fut mis par nos bombes ou par nos obus; les assiégés, dans l'espérance de l'éteindre, abandonnèrent les remparts; mais inquiétés sans cesse par nos bombes et nos obus qui contribuaient à alimenter l'incendie, ils prirent une peine inutile.

Sur les 5 heures, le général Miranda envoya sa réponse à la proposition qui lui avait été faite la veille,

---

(1) Le grand corps de caserne et le pavillon dit Saint-François, ont été entièrement incendiés, ainsi que la moitié du grand bâtiment servant d'arsenal.

à midi, par le commandant de la citadelle. Ce commandant profita du retour de l'officier français pour envoyer au général un officier parlementaire chargé de lui demander à capituler.

Signé, MARESCOT, capitaine au corps du génie; DEJEAN, capitaine au corps du génie; SENERMONT, capitaine au corps du génie; et FLAYELLE, lieutenant audit corps.

N.° III [bis] (Page 104).

Extrait du journal de l'attaque de Lille, du 24 septembre au 8 octobre 1792, l'an I.er de la république française, rédigé sous les yeux du conseil de guerre.

Le 26 au matin, on reconnut que l'ennemi avait ouvert la tranchée dans la nuit, par une communication très-éloignée partant des premières maisons du village d'Hellemmes, et allant gagner le chemin du Long-pot, attenant au faubourg de Fives. L'extrémité de son travail semblait annoncer le développement de sa première parallèle, à environ 350 toises du saillant des ouvrages extérieurs du front de la Noble-Tour. Le général Duhoux ordonna une sortie dans l'après-midi : les dispositions faites, il marcha par la porte des Malades avec les maréchaux-de-camp Ruault et Champmorin et l'aide-de-camp du général Ruault; six cents hommes d'infanterie des volontaires nationaux, commandés

par MM. Chemin, Valuber et Branchard ; cent cinquante chevaux aux ordres de M. Baillot, lieutenant colonel du treizième régiment de cavalerie, et deux cent cinquante Belges, conduits par M. Osten, lieutenant colonel commandant. Le feu de l'artillerie de la place avait foudroyé, par diverses salves, le travail de l'ennemi ; nos troupes achevèrent de l'en déloger, non sans une perte considérable de sa part ; nous n'eûmes que deux Belges de blessés. La cavalerie de l'ennemi n'osa rien entreprendre sur la retraite qui fut protégée par la nôtre et par le canon de la place.

Le 27, l'ennemi, sans avoir beaucoup étendu ses ouvrages vers la gauche, avait travaillé, la nuit, à les perfectionner, et se prolongeait sur la droite, à l'abri des masures du faubourg que les Belges avaient incendié, et que le canon avait battu avec succès. Ses dispositions faisant juger qu'il pourrait embrasser en attaque régulière le front de la Noble-Tour, le maréchal-de-camp, commandant du génie, fit la reconnaissance d'une lunette à placer en retour du faubourg des Malades, et qui aurait battu tellement à revers les tranchées de l'ennemi, que leur cheminement eût été de la plus grande difficulté. Les officiers du génie firent travailler, dans l'après-midi, à la communication à l'ouvrage projeté ; mais l'ennemi s'étant concentré dans le projet d'un bombardement, il n'en fut pas fait suite.

Le 28, les travaux de l'ennemi se bornèrent, comme la veille, à faire des dispositions de batteries formidables auxquelles il travaillait avec la plus grande activité, tant de jour que de nuit, à l'aide des couverts derrière lesquels il s'enfonçait. Le grand feu de la place qui se dirigea sur tout son développement, dut cepen-

dant lui faire perdre du monde, comme on l'a su par le rapport de quelques déserteurs.

Le 29 au matin, l'ennemi poursuivit l'achèvement de ses batteries, quoique notre feu ne cessât pas de le tourmenter. Tel était l'état des choses, lorsque, vers onze heures, on vint annoncer au conseil de guerre qu'un officier supérieur autrichien, accompagné d'un trompette, se présentait à la porte Saint-Maurice. Le général Ruault, redevenu commandant en chef depuis les ordres donnés au général Duhoux de se rendre à Paris, détacha aussitôt le capitaine Morand, son aide-de-camp, pour aller, conjointement avec M. Varenne, colonel du quinzième régiment d'infanterie, recevoir l'officier envoyé de l'armée ennemie; on lui fit traverser la ville en voiture, les yeux bandés, et il fut introduit au conseil. Il remit alors une dépêche du capitaine général Albert de Saxe, portant sommation au général commandant de rendre la ville et la citadelle à l'empereur et roi; il annonça qu'il en avait une autre pour la municipalité; mais, sur l'observation qu'il lui fut faite que les lois françaises suivant lesquelles la place avait été mise en état de siége, ne permettaient pas de le laisser communiquer avec la municipalité, cet officier consentit à la remettre au général commandant qui lui donna l'assurance de la faire passer de suite à sa destination, et de lui en remettre la réponse conjointement à la sienne. La copie de ces pièces se trouve sous les numéros 1, 2, 3 et 4.

Vers une heure de l'après-midi, l'officier autrichien sortit de la salle du conseil, et fut reconduit avec les mêmes précautions, à la porte Saint-Maurice. Le peuple qui avait porté à sa mission tout le respect commandé par le droit des gens, ne fut pas plutôt

instruit

instruit de son objet, que des cris s'élevant de toutes parts sur les pas de l'envoyé, firent retentir les airs des cris redoublés de *Vive la liberté! vive la nation!* Citoyens, soldats, officiers, généraux, tous partagèrent l'indignation d'une sommation révoltante, et la fermeté énergique avec laquelle les officiers municipaux et le général commandant avaient juré de mourir fidelles à la patrie.
- A peine l'envoyé eut-il atteint les postes de l'armée ennemie, que son artillerie, par la détonation subite de douze mortiers et vingt-quatre pièces de gros canons tirant à boulets rouges, jeta l'alarme dans les divers quartiers de la ville. Notre artillerie opposa à ce feu épouvantable, soutenu avec la plus grande vivacité, toute l'énergie de moyens dont elle était capable; cependant, l'église de Saint-Étienne et les maisons voisines furent bientôt la proie des flammes, malgré la célérité des secours que les officiers municipaux conduisirent en personne.

Le 30, l'ennemi soutint tout le jour, comme il l'avait fait dans la nuit, le feu étonnant de la veille; l'incendie continua aux tours de l'église Saint-Etienne. Un autre plus considérable encore s'etait manifesté dans le quartier de la paroisse Saint-Sauveur, où l'ennemi avait dirigé un déluge de bombes. Les citoyens, les soldats, animés par la présence des officiers municipaux, s'efforcent d'en arrêter les progrès; leurs efforts sont vains; on porte des secours partout où le même danger peut se manifester, et ce n'est pas sans des soins infinis que les citoyens des différents quartiers, veillant jour et nuit à travers tous les dangers, à suivre la direction des boulets rouges dans la toiture des maisons, parviennent à en arrêter les effets les jours suivants.

Le 1.er octobre, même feu soutenu de la part de l'ennemi, malgré la vivacité du nôtre; des incendies partiels se manifestent encore: des secours prêts et rassemblés à la maison commune, y volent avec les pompes.

Ce même jour, arriva le général Lamarlière, avec six bataillons de volontaires nationaux, deux de troupes de ligne, et trente-sept canonniers, citoyens de Béthune.

Le 2, le feu de l'ennemi s'était un peu ralenti, et par intervalle, tourmenté sans doute et affaibli par la vivacité du nôtre, tant de canons que de mortiers. Il nous arriva, ce même jour, un bataillon de volontaires fédérés.

Le 3, dès la pointe du jour, le feu de l'ennemi et le nôtre furent très-vifs de part et d'autre; la surveillance continuelle des citoyens aux incendies, les arrêtait partout où il s'en montrait (1). Les pompes de la ville suffisaient à peine. Ce fut donc dans les transports d'une joie universelle et d'un sentiment difficile à rendre, que l'on vit arriver à la fois les pompes des villes de Béthune, Aire, Saint-Omer et Dunkerque; (celle-ci avait envoyé les siennes en poste); elles furent du plus grand service dans ce moment (2).

---

(1) La familiarité que le citoyen et le soldat avaient prise, dès les premiers jours du bombardement, avec l'essaim de boulets rouges lancés par l'ennemi, les avait rendus ingénieux sur les moyens d'en parer le ravage. Chaque rue avait, sur divers points de son étendue, des guetteurs qui, jour et nuit, observaient la direction des boulets. Ils les suivaient à la piste, au moment de leur chute, volaient promptement à leur découverte, et les éconduisaient après les avoir noyés à outrance dans des vases que chaque maison tenait pleins d'eau à cet effet.

(2) Des secours en vivres et en défenseurs s'annonçaient de même et arrivaient de toutes parts, tant la courageuse résistance de Lille à un genre d'attaque aussi révoltant, donnait d'énergie aux habitants des villes contre l'agresseur barbare du sol de la liberté.

Le 4, l'ennemi avait moins tiré dans la nuit, où il s'était occupé, sans doute, à réparer le désordre que nos batteries avaient pu causer dans les siennes; mais, depuis 8 heures du matin jusqu'à 11, il fit à la fois le feu le plus vif et le mieux soutenu de bombes, de boulets rouges et de boulets froids, soit que les premiers manquassent à sa durée, soit qu'il voulût tromper la vigilance des citoyens à travers l'abondance effroyable d'un tel feu; le nôtre ne fut pas moins soutenu, et l'un et l'autre s'attaquèrent de nouveau vers les 2 heures de l'après-midi, avec la plus grande violence. Deux bataillons de volontaires et un de troupes de ligne entrèrent ce même jour dans la place.

Le 5, le feu de l'ennemi, qui avait continué pendant la nuit, mais avec quelques intervalles de repos, parut beaucoup moins vif dans la matinée : il s'affaiblit sensiblement dans le reste de la journée, et ne tirait plus que de quatre à cinq pièces, toujours à boulets rouges, sans qu'il en résultât d'autres incendies inquiétantes.

Le soir, à 8 heures, arrivèrent au conseil de guerre les CC. *Delmas*, *Duhem-de-Bellegarde*, *Duquesnoy*, *d'Aoust* et *Doulcet*, commissaires-députés de la convention nationale; ils y prirent séance dans le moment où l'on agitait la question des sorties vigoureuses proposées par le général Bourdonnaye, commandant en chef de l'armée; idée à laquelle la position formidable de l'ennemi permettait bien moins de se prêter que sur un développement d'attaque ordinaire. Le général commandant leur rendit compte de l'état de la place et de la vigueur des moyens de résistance opposés jusqu'à ce jour.

Le 6, l'ennemi, qui n'avait tiré que par intervalle

dans la nuit, répondit encore moins, le jour, à la vivacité du nôtre; il ne tirait plus que de quatre pièces à boulets rouges, et son feu cessa entièrement dans l'après midi. Les rapports qui nous furent faits, tant de la part des déserteurs que des dehors, s'accordèrent à annoncer la retraite de l'ennemi et la marche de sa grosse artillerie vers Tournay : la nôtre ne le laissa pas plus tranquille dans ses retranchements.

Le 7, nul feu de l'ennemi ne s'était fait entendre dans la nuit, deux salves de notre artillerie précédèrent la découverte que le général avait ordonné de faire à 6 heures du matin. M. Bourdeville, premier lieutenant-colonel du soixante-quatorzième régiment, sortit par la porte de Saint-Maurice avec deux cents hommes, deux compagnies de grenadiers et un détachement de hussards ; plusieurs coups de mousqueterie des védettes de l'ennemi sur ceux-ci, et de quelques autres parties des retranchements, ne laissèrent aucun doute sur sa présence; le lieutenant-colonel qui avait eu ordre de marcher avec précaution et de ne rien hasarder, fit sa retraite sous la protection du feu de la place; des déserteurs nous rapportèrent en effet, à midi, que l'ennemi gardait encore ses retranchements avec un bataillon d'infanterie, de nombreux piquets de grenadiers, et deux dernières pièces de canon.

Le 8, le général fut informé, dans la matinée, que l'ennemi avait fait sa retraite dans la nuit, et se portait de l'autre côté de la Marque, à peu près à moitié chemin de Tournay. Il ordonna de suite au maréchal-de-camp Champmorin de se porter en avant du faubourg de Fives, à la tête d'un détachement de cinq cents hommes des volontaires nationaux et des troupes de ligne aux ordres de M. Dorières, lieute-

nant-colonel du quinzième régiment, et de M. O. Keeff, lieutenant-colonel du quatre-vingt-septième régiment, suivi d'un détachement de hussards, et de faire raser les retranchements de l'ennemi par deux cents travailleurs commandés : nombre de citoyens s'y portèrent en foule, ce qui n'éprouva aucun obstacle.

Ce même jour, les incendies fumaient encore; mais tout était calme dans les murs de Lille; l'ennemi avait remporté avec sa honte ses instruments de guerre brisés; sa perte, suivant nombre de rapports, peut être évaluée à environ 2 mille hommes, tant tués que blessés, parmi lesquels nombre de ses canonniers et bombardiers.

Le 9, la destruction des ouvrages de l'ennemi a été poursuivie aux ordres du lieutenant-colonel Guiscard, commandant de l'artillerie, et sera continuée jusqu'à ce qu'il n'en reste aucun vestige.

D'après le rapprochement des divers rapports faits par les déserteurs, l'armée ennemie était forte de 24 à 25 mille hommes d'infanterie et de 6 à 7 mille hommes de cavalerie.

Fait au conseil de guerre, à Lille, le 10 octobre 1792; l'an 1.er de la république française

N.° IV (Page 105).

Note historique sur l'expédition de Trèves, en 1792, par le général L. B.

Aussitôt après la reprise de Longwy, le corps commandé par Valence fut augmenté, et marcha vers la

Belgique ; il ne resta à l'armée de Kellermann que 15000 à 16000 hommes, presque tous nus, harassés de fatigues et de la dyssenterie ; elle fut envoyée prendre des cantonnements près de Metz.

L'avant-garde, commandée par Labarolière, eut ordre de se placer à l'extrême frontière, tant pour tenir en échec la garnison du Luxembourg, que dans l'objet de consommer le reste des fourrages de cette partie du pays que n'avait point entièrement consommés l'armée qui avait fait le siége de Thionville, et par là empêcher que la forte garnison de Luxembourg ne poussât pendant l'hiver des partis en France.

Pendant ce temps, Custine qui avait obtenu un avantage marqué près de Spire, avait marché rapidement à Mayence dont il s'était emparé aussi habilement qu'heureusement.

Mais ce général, plus ardent que réfléchi, plus soldat que capitaine, peut-être envieux des vainqueurs de Jemmapes, ne vit pas que leurs succès furent en partie la suite de l'éloignement de l'armée prussienne qui ne demandait qu'un prétexte pour repasser paisiblement le Rhin, et retourner hiverner en Basse-Allemagne, si ces Prussiens n'avaient point été heurtés par les sarcasmes des journalistes et ceux de Custines.

Il voulut donc rivaliser de gloire avec Dumourier, et sans songer que Mayence était déja bien assez éloignée des frontières de la France, que sa petite armée était peu nombreuse, et qu'elle serait difficilement augmentée, il s'avança d'abord sur Francfort où il ne fallait rester que le temps nécessaire pour emporter les contributions promptement payées, puis il marcha sur les pays de Nassau et de Limbourg ; et, pour pouvoir espérer de s'y soutenir, il sollicita l'assemblée nationale de

faire avancer l'armée de Kellermann à sa hauteur, ce qui lui aurait ôté toute inquiétude pour ses communications.

Oubliant bientôt les égards dus à son collégue Kellermann qui venait de se couvrir de gloire à Valmy, il le dénonça outrageusement, tandis que ce général patriote s'occupait à faire fournir à sa très-petite armée les vêtements nécessaires pour commencer la campagne d'hiver.

Kellermann, mandé à Paris, donna ordre à Labarolière de faire passer son avant-garde entre Sarre et Moselle, et de se conduire suivant les circonstances.

Les revers qui bordent les rivières de Sarre et Moselle au dessus de la jonction de ces rivières, sont en général extrêmement escarpés, et ne laissent entre les rochers que des passages déterminés fort faciles à défendre. La presqu'île est un pays de chicane, âpre, peu fertile, coupé de montagnes et de bois. Le pays à la droite de Sarre, que l'on appelle le Hundsruck, est dans le même genre, et encore plus sauvage.

Labarolière prit d'abord son quartier-général à Sierck, de-là à Sintk où il fut informé que les ennemis avaient un magasin à Remich. Au moyen de nageurs, il s'empara par surprise du pont volant de cette ville dont il fit amener la charge de trois bateaux et quarante-trois voitures de grains, tentes, harnois ou autres effets militaires qui furent déposés dans les magasins de Thionville, la garnison de Luxembourg, qui vint au secours des troupes qui occupaient Remich, n'étant arrivée qu'après qu'on en eut incendié le pont, au cri de *vive la nation!*

On s'avança ensuite sur Frudembourg et Sarrebourg, on surprit encore le poste ennemi de Merkta-

quirich qui fut fait prisonnier tout en entier. Il voulait profiter du moment et pousser sur Trèves dont il n'était qu'à cinq lieues, et où alors il y avait peu de troupes, mais il reçut une lettre du commandant de l'armée par intérim qui, le trouvant trop en avant, lui enjoignait de rétrograder, ou mettait les événements sur sa responsabilité. On manqua donc Trèves qu'alors on aurait emporté, les ennemis n'y étant pas en mesure.

Peu de temps après, Beurnonville arriva à l'armée qui de Metz fut portée à Sarre-Louis. Là, on annonça hautement le projet de marcher sur Trèves, soit que le gouvernement l'eût fait exprès pour essayer de dégager Custine, soit qu'on se soit cru assez sûr du succès pour ne pas se donner la peine de garder le secret.

On fit d'abord partir le général Ligneville dans la direction d'Otveiler et Saint-Venden avec environ un tiers de l'armée qui avait été renforcée; il paraissait n'être que l'avant-garde de l'armée, et devoir aller joindre Custine. Cependant, au bout de quelques marches, il rejoignit l'armée avant qu'elle débouchât sur la plaine de Trèves.

On rassembla beaucoup d'artillerie à Sarre-Louis, sans trop avoir des données sur le pays qu'on allait traverser. On était cependant au mois de décembre; et la saison était mauvaise, même pour cette époque.

On ne laissa entre Sarre, et Moselle qu'un bataillon de volontaires, sous les ordres du général Humbert, et l'on organisa l'armée en deux divisions; savoir, à l'avant-garde, les sept bataillons de grenadiers, huit régiments de dragons ou chasseurs, deux bataillons de gendarmerie, une compagnie d'artillerie à cheval, et ce qu'on avait de troupes légères.

L'autre division, formant le corps d'armée, était sous les ordres du général Lynch, Ligneville étant resté près du général en chef, comme second.

De Sarre-Louis, l'armée se porta sur Tholey, d'où, avec les plus grandes difficultés pour les voitures, elle arriva en plusieurs marches au sud de la forêt de Hohenvalt, forêt montueuse, impraticable pour une armée par tout autre débouché que celui de Tholey à Trèves, forêt intournable par les rochers et montagnes qui sont entassés dans ce pays sauvage.

On pensait trouver la trouée de la forêt, retranchée ou encombrée par des abatis ; à la suite d'une marche bien pénible, l'avant-garde y arriva à la nuit ; mais, après deux heures de repos, on fit traverser cette forêt à tous les grenadiers pour prendre poste sur le plateau au nord. On ne vit d'ennemis que des détachements qui ne donnèrent pas le temps de les battre.

Le lendemain, l'avant-garde campa à Toum, et là, on apprit que la garnison de Luxembourg était arrivée à Trèves, et qu'ils avaient négligé la forêt pour occuper une position plus rapprochée ; qu'ils avaient fortifié les accès de la montagne Verte, qui couvre absolument cette ville. Le sommet de cette montagne est un plateau très-étendu, mais ses revers sont presque partout impraticables.

Les jours suivants, l'armée arriva, et le général fit reconnaître la montagne dont on trouva les retranchements garnis de bataillons : on poussa tout ce qui était en deçà, et on plaça des troupes jusqu'à la Moselle, au dessous de Trèves, ce qui ôta à l'ennemi toute communication à la droite de cette rivière ; mais les retranchements, et plus encore les défilés de la mon-

tagne Verte, engagèrent à concerter un plan d'attaque, et il parut nécessaire de faire précéder les attaques en battant avec du canon les retranchements qui barraient les défilés; le jour était trop avancé pour le tenter.

La nuit suivante, il y eut un ouragan affreux, toutes les tentes du camp furent enlevées; à ce désastre, suivit pendant plusieurs jours un verglas tel qu'on ne pouvait absolument se tenir debout. Dès que le temps fut praticable, Labarolière se porta de nouveau près de la montagne; il crut apercevoir que les troupes qui la défendaient étaient diminuées. Il fit de suite prévenir le général en chef et arriver le reste de son avant-garde qui était au camp, à deux lieues; mais le général en chef lui fit dire de l'attendre, qu'il allait se rendre sur les lieux; la journée se passa en reconnaissance, l'attaque parut remise au lendemain; mais les ennemis arrivèrent, et il y aurait eu alors plus que de la témérité à les assaillir.

Dans ces circonstances, on s'assembla en conseil de guerre, où l'on proposa de faire passer la Moselle, à Sarrebourg, à la moitié du corps d'armée, pour attaquer Trèves par Kons-Sarrebruck. Les défauts de ce projet furent détaillés par un membre, quoique, pour le faire changer d'avis, on lui eût proposé de lui donner le commandement de l'expédition.

Cependant on ne trouvait plus de fourrages dans le pays aride qu'on occupait. L'armée avait beaucoup souffert des mauvais temps, on risquait de n'avoir plus de moyens pour ramener l'artillerie, et il fallait ou revenir sur Sarre-Louis par la même direction par laquelle on avait marché, ou se rapprocher de la Sarre; car continuer sa route sur Mayence, sans avoir pris

Trèves, et laissant derrière soi le corps d'ennemis qui s'y trouvait, on eût tout perdu. On choisit le second parti, le général en chef tenant à l'attaque, entre Sarre et Moselle. En deux marches très-pénibles, on se rendit à Scerf; les voitures mirent 4 et 5 jours, ayant été obligées de prendre des détours.

L'avant-garde occupa des positions en avant de Scerf, du côté de Peligen, débouché qui verse sur le plateau de la montagne Verte et celui des hauteurs de la Chartreuse, de Kons; mais cette position dominante de Peligen est appuyée à des escarpements; elle était encore fortifiée par des abatis, des batteries retranchées, et ayant en avant le village crénelé et flanqué.

Le général en chef en fit la reconnaissance, appuyé de 20 pièces d'artillerie; nombre de boulets furent échangés sans succès.

Enfin, voulant faire quelque chose qui datât, on fit passer la Moselle à la moitié de l'avant-garde, sur un pont qu'on construisit à Sarrebourg, pour aller attaquer les avant-postes que les ennemis avaient placés sur les rochers escarpés entre Sarre et Moselle; quoique ces avant-postes n'avaient d'autre but que d'être leurs sentinelles, pour être par eux avertis si l'armée française se portait dans cette partie pour tenter le passage de Kons-Sarrebruck, où il y a un gué fort large derrière lequel il y avait des retranchements, et où il ne leur fallait que le temps d'y amener des renforts de troupes, soit de Trèves, soit de la montagne Verte, soit de Peligen, pour faire avorter l'entreprise des Français.

Les généraux Pulli et Delâge se conduisirent avec beaucoup de valeur dans l'attaque des rochers entre Sarre et Moselle; mais ces généraux n'eurent ni le

temps, ni la possibilité de poursuivre leurs avantages, et rétrogradèrent, sans même avoir débouché dans la petite plaine de Kons-Sarrebruck, quoiqu'il y ait eu deux fausses attaques d'ordonnées pour faciliter celle de Pulli. Le général Landremont s'étant porté sur la Haute-Moselle, où il canonna fortement le pont de Greven-Makeren, qui était sur la communication de Luxembourg, à Trèves; et Labarolière attaqua plus sérieusement le village de Peligen dont il s'empara après une canonnade assez forte pour attirer sur ce point les réserves qui auraient pu se porter à Kons-Sarrebruck.

Le lendemain de ces affaires, un bataillon de volontaires de la division d'Humbert, aux ordres de Pulli, se laissa surprendre, et perdit autant de monde qu'on avait pu en tuer aux ennemis dans toutes ces actions. Il y eut aussi un cantonnement de gendarmerie surpris sur la communication de Scerf à Sarrebourg.

La saison devenant toujours plus mauvaise, les subsistances manquant, et l'armée ayant presque autant souffert par cette course de Trèves que dans une longue campagne, on fit revenir l'armée sur Sarre-Louis par Merzig où, avec de grandes difficultés, on remonta les pontons qui étaient à Sarrebourg.

L'arrière-garde du tout fut confiée à Labarolière qui ne perdit ni canons ni équipages, ayant, pour cacher la marche de l'armée, fait réattaquer les ennemis au débouché du bois de Scerf, après qu'elle eut quitté le camp de Scerf.

N.° V (Page 117).

Les anecdotes deviennent partie intégrante de l'histoire, quand elles peignent les hommes et les temps. Corneille a dit :

Pour être plus qu'un roi, tu te crois quelque chose.

A la reprise de Francfort par les Prussiens et les Hessois, un grenadier national d'un bataillon de la Haute-Saône se défendit longtemps seul sur un pont. Le roi de Prusse, Guillaume, était entré dans la ville avec son avant-garde ; il vit ce grenadier qui, entouré, comme Horatius Coclès, des corps qu'il avait tués, refusait quartier, et déja couvert de blessures, ne voulait pas se rendre. Le roi admirant cette grandeur de courage, fit retirer ceux qui l'attaquaient, ordonna de l'environner, de le prendre sans lui faire de mal, et de le lui amener. « Français, lui dit-il, vous êtes un brave homme, c'est dommage que vous ne combattiez pas pour une meilleure cause. Le grenadier républicain, un peu étonné de se trouver en face d'un roi, et ne voulant pas cependant démentir ses principes d'égalité, lui répondit : « Citoyen Guillaume, nous ne serions pas d'accord sur ce chapitre, parlons d'autre chose. » Le mot citoyen Guillaume courut dans l'armée prussienne ; et souvent, en passant devant les tentes de ses soldats, le roi entendait répéter : Citoyen Guillaume, et (ce qui serait possible) cela contribua en partie à le décider à quitter l'armée, et à la remettre au commandement du prince de Brunswick.

N.° VI (Page 133).

Extrait du journal des Débats et de la Correspondance des jacobins, N.° 298.

Le C. Brival fait lecture de l'opinion qu'il doit prononcer, lundi, à la convention, sur le jugement du ci-devant roi. Voici les bases principales de cette opinion : Les peuples ont fait les rois ; ils ont donc le droit de les juger, de les absoudre ou de les punir ; ils ont donc le droit de les destituer : car celui qui peut édifier, peut détruire. On ne peut dire que la nation se soit dessaisie du droit de juger le roi, en le rendant inviolable. Cette inviolabilité s'applique à l'homme privé, et non à l'homme public. Louis XVI a violé le contrat social, donc il n'est plus roi ; et dès qu'il est coupable, il doit être jugé comme un simple citoyen. A la vérité, aucune loi civile ne décerne des peines contre les rois infracteurs du pacte social ; mais lorsque la loi civile est muette, on doit recourir à la loi naturelle ; et c'est, dans cette circonstance, de la loi naturelle dont nous devons être les ministres. L'opinant témoigne le desir qu'il soit possible d'allier la sévérité républicaine avec la générosité française ; mais, il ne veut pas qu'en réduisant le peuple au désespoir, on le porte à la vengeance. Il termine son opinion par ce projet de décret : 1.° Le roi sera jugé. 2.° Il sera jugé par la convention. 3.° Toutes les pièces de la procédure seront communiquées à l'accusé. 4.° L'accusé pourra répondre par lui-même ou par ses conseils. 5.° Après ses réponses, ou même dans le cas où il

refuserait de répondre, il sera procédé à son jugement par appel nominal.

Extrait du journal des Débats de la Société des jacobins, N.° 348.

Extrait de la séance du 12 décembre, de la Société des Amis de l'égalité de Bruxelles.

Le C. Melsnyder : Citoyens, Dieu a créé tout en six jours; les quatre premiers, il a créé le ciel, la terre, l'eau, le firmament, les poissons, les animaux, etc.; le septième, il s'est reposé. Je ne vois pas qu'il ait créé les impôts; par quelle fatalité vois-je les poissons payer des droits considérables? C'est donc l'évêque de Malines qui les a mis, puisqu'il nous fait faire maigre, sous peine d'être damnés. C'est donc lui et ses collègues qui ont inventé le carême pour remplir leurs coffres de la sueur des peuples. Car lorsque Dieu nourrit ceux qui le suivaient en Galilée, de poissons et de pain, ils ne payaient point d'impôts, il aurait passé pour contrebandier, pour avoir multiplié cinq pains et trois poissons, de manière à nourrir plus de 6000 hommes, et on ne voit point cette dénomination dans le saint évangile : hors donc, le Sauveur du monde professait les principes de liberté et d'égalité.

Mais ce n'est pas tout; quand j'ai mangé ces poissons, j'ai soif; si je bois de l'eau, je n'ai pas la force suffisante qu'exige mon métier; il faut donc pour pouvoir me procurer cette force que nécessitent mon travail, ma femme et mes enfants, que je boive une bouteille de vin ou un pot de bière; mais ça paye des droits du diable. Puisque ce n'est pas Dieu qui les a créés, vous voyez donc bien, citoyens, que notre Sauveur

était un bon patriote, et que s'il descendait encore une fois sur la terre, il viendrait parmi nous. Il a résumé son discours à cette motion, d'inviter les représentants provisoires de débarrasser le commerce de toutes ces entraves, notamment celles sur les poissons, la bière, la houille, etc. Il est descendu de la tribune, au milieu des applaudissements redoublés de toutes les parties de la salle. Ils n'ont été interrompus que par un membre qui a demandé qu'il soit fait mention honorable au procès-verbal du civisme et de la justesse des vues du C. Melsnyder, et que sa motion fasse partie de l'invitation à envoyer aux représentants provisoires.

Cette pièce donne la mesure de l'esprit révolutionnaire dans la Belgique où il y garda une nuance religieuse qui tenait encore à l'esprit de sa première révolution.

N.° VII (Page 136).

Armoire de fer.

On ne trouve aucune trace, aucun procès-verbal de la découverte et de l'ouverture de l'armoire de fer; le ministre Roland qui la trouva sur l'indication de l'ouvrier, n'en fit part à la convention qu'après l'avoir visitée. On se plaignit de ce défaut de forme: le premier acte juridique *y relatif* est le procès-verbal de réception des pièces renvoyées successivement au comité de douze membres nommés à cet effet par la convention. On voit qu'ils étaient établis dans une chambre voisine,

voisine, mais sans comité, et qu'ils recevaient successivement les liasses de papier, à mesure que le ministre les envoyait; elles étaient ainsi inventoriées, trayées et paraphées, mais sans qu'ils pussent constater si toutes les pièces étaient envoyées, et si toutes les pièces envoyées sortaient de l'armoire de fer. Ils se plaignent même de cette forme.

Cette armoire de fer était pratiquée dans l'épaisseur d'un petit cabinet qui jadis était la chapelle de Louis XIV. On avait enlevé un panneau de la boiserie, creusé dans le mur, environ un pied, et mis une porte de fer. Le panneau de boiserie replacé, ne laissait aucune trace de travail. On ne trouva ce dépôt que par la dénonciation de l'ouvrier qui y avait travaillé. On répandit dans le temps une note ridicule; l'ouvrier, disait-on, avait déclaré que, pendant son travail, le roi lui avait apporté une bouteille de vin, lui en avait fait boire, et qu'il avait ressenti de violentes coliques.

N.° VIII (Page 148.)

Interrogatoire de Louis XVI.

Louis entre à la barre. Le président lui dit:

« Louis, la nation française vous accuse: la convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle; le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui à sa barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous. »

Louis s'assied.

Un secrétaire lit l'acte énonciatif des faits.

Le président dit ensuite :

« Louis, vous allez répondre aux questions que la convention nationale me charge de vous faire.

« Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruisaut sa liberté.

« Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple, en suspendant les assemblées de ses représentants, et en les repoussant par la violence du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au Jeu de paume de Versailles, par les membres de l'assemblée constituante. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. « Il n'y avait aucunes lois dans ce temps-là qui existassent sur cet objet. »

Le président. « Le 23 juin vous avez voulu dicter des lois à la nation ; vous avez entouré de troupes ses représentants ; vous leur avez présenté deux déclarations royales éversives de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'assemblée constatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponse que la précédente.

« Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler leur sang, et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple était victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 et 14 juillet aux diverses députations de l'assemblée constituante, font connaître quelles étaient vos intentions, et les mas-

sacres des Tuileries déposent contre vous. Qu'avez-vous à répondre ?

« J'étais le maître de faire marcher les troupes comme je le voulais dans ce temps-là ; jamais mon intention n'a été de faire répandre du sang.

« Après ces événemens, et malgré les promesses que vous aviez faites le 15 dans l'assemblée constituante, et le 17 dans l'hôtel-de-ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale. Vous avez longtemps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle du régime féodal et de la dixme ; vous avez longtemps refusé de reconnaître la déclaration des droits de l'homme ; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, et appelé le régiment de Flandres à Versailles ; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, et la nation blasphémée ; enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection ; occasionné la mort de plusieurs citoyens, et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage, et renouvellé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les décrets du 11 août ; dans les procès-verbaux de l'assemblée constituante ; dans les événemens de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dites *que vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle*. Qu'avez-vous à répondre ?

« J'ai fait les observations que j'ai pensé justes et nécessaires sur les décrets qui m'ont été présentés. Le

fait est faux pour la cocarde; jamais il ne s'est passé devant moi

« Vous aviez prêté, à la Fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public, à l'aide de *Talon*, qui agissait dans Paris, et de *Mirabeau*, qui devait imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, et vous avez voulu faire de la popularité même, un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de *Talon*, que vous avez apostillé de votre main, et d'une lettre que *Laporte* vous écrivait le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il avait eue avec *Rivarol*, il vous disait que les millions qu'on vous avait engagé à répandre n'avaient rien produit. Qu'avez-vous à répondre ?

« Je ne me rappelle point précisément ce qui s'est passé dans ce temps-là ; mais le tout est antérieur à l'acceptation de la constitution.

« N'est-ce pas par une suite d'un projet tracé par *Talon*, que vous avez été au faubourg Saint-Antoine, et vous avez distribué de l'argent à de pauvres ouvriers ; que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas mieux faire. Qu'avez-vous à répondre?

« Je n'avais pas de plus grand plaisir que de pouvoir donner à ceux qui en avaient besoin ; il n'y avait rien en cela qui tînt à quelque projet. »

« N'est-ce pas par une suite du même projet, que vous avez feint une indisposition pour pressentir l'opinion publique sur votre retraite à Saint-Cloud, ou à Rambouillet, sous prétexte du rétablissement de votre santé. Qu'avez-vous à répondre?

« Cette accusation est absurde.

« Dès longtemps vous avez médité un projet de fuite. Il vous fut remis, le 23 février, un mémoire qui vous en indiquait les moyens, et vous l'apostillâtes. Le 28, une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartements au château des Tuileries. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance était grande. Vous cherchâtes à la dissiper, en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agents de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avaient été présentés; et cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passe-port; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels; vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'assemblée nationale, et vous défendiez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'état. L'argent du peuple était prodigué pour assurer le succès de cette trahison, et la force publique devait la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguères avait été chargé de diriger le massacre de Nancy, et à qui vous aviez écrit à ce sujet, *de soigner sa popularité, parce qu'elle pouvait vous être bien utile*. Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, toute entière de votre écriture; par votre lettre du 4 septembre 1790, à Bouillé, et par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 liv. données par vous, et employées en partie à la corruption des troupes qui devaient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre?

« Je n'ai aucune connaissance du mémoire du 23 février. Quant à tout ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'assemblée constituante dans ce temps-là.

« Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790, à Lafayette, prouve qu'il existait une coalition criminelle entre vous et Lafayette, à laquelle Mirabeau avait accédé. La révision commença sous ces auspices cruels; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamflets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats, et à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

« Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre; vos discours annonçaient la volonté de la maintenir, et vous travailliez à la renverser, avant même qu'elle fût achevée. Qu'avez-vous à répondre?

« Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut, en aucune manière, me regarder; pour le reste, je n'en ai aucune connaissance.

« Une convention avait été faite à Pilnitz, le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche et Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tû sur cette convention, jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre?

« Je l'ai fait connaître sitôt qu'elle est venue à ma connaissance ; au reste, c'est une affaire qui regarde, par la constitution, les ministres.

« Arles avait levé l'étendard de la révolte ; vous l'aviez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats, Qu'avez-vous à répondre ?

« Les instructions qu'ont eues les commissaires doivent prouver ce dont ils ont été chargés : je n'en connaissais aucun, quand ils m'ont été présentés par les ministres.

« Avignon et le Comtat Venaissin avaient été réunis à la France : vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois ; et pendant ce temps, la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés, ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre ?

« Ce fait-là ne peut pas me regarder personnellement. J'ignore quel délai on a mis dans l'envoi ; au reste, ce sont ceux qui en étaient chargés que cela regarde.

« Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avaient éprouvé de grandes agitations, dès les premiers jours de la liberté : vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de Dusaillans a éclaté. Qu'avez-vous à répondre ?

« J'ai donné, sur cela, tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

« Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillais, qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires Arlésiens. Qu'avez-vous à répondre ?

Il faudrait que je visse les pièces, pour pouvoir répondre juste sur cela.

« Vous avez donné le commandement du midi à Wigenstien, qui vous écrivait le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques instants de plus, et je rappelais à toujours, autour du trône de votre majesté, des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur. » Qu'avez-vous à répondre. ?

« Cette lettre est postérieure à son rappel. Il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

« Vous avez payé vos ci-devant gardes-du-corps à Coblentz ; les registres de Septeuil en font foi ; et plusieurs ordres signés de vous, constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, Rochefort, la Vauguyon, Choiseul-Beaupré, d'Hamilton, et à la femme Polignac. Qu'avez-vous à répondre ?

« D'abord que j'ai su que les gardes-du-corps se formaient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun payement. Je n'ai pas connaissance du reste.

« Vos frères, ennemis de l'état, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux ; ils ont levé des régiments, fait des emprunts, et contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentiments, mêmes principes, même

ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence; mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous commettrions : mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général; et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin; ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sureté, nous n'existons que pour vous servir; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien; nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, et qui acheverait de les perdre. Adieu.

L.-S.-XAVIER, et CHARLES-PHILIPPE.

« Qu'avez-vous à répondre ?

« J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères, aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connaissance, comme la constitution me le prescrivait. Je n'en ai aucune de ce billet.

« L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de cent mille homme à la fin de décembre; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sureté de l'état. Narbonne, votre agent, avait demandé une levée de cinquante mille hommes; mais il arrêta le recrutement à vingt-six mille, en assurant que tout était prêt. Rien ne l'était pourtant. Après lui, Servan proposa de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes; l'assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris; vous fîtes une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur marche. Cependant nos armées étaient dépourvues de soldats. Dumourier, successeur de Ser-

van, avait déclaré que la nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étaient hors de défense. Qu'avez-vous à répondre?

« J'ai donné au ministre tous les ordres qui pouvaient accélérer l'augmentation de l'armée, depuis le mois de décembre dernier. Les états en ont été remis à l'assemblée. S'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

« Vous avez donné mission aux commandants des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régiments entiers à la désertion, et de les faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche : ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, commandant de la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre?

« Il n'y a pas un mot de vrai à cette accusation.

« Vous avez chargé vos agents diplomatiques de favoriser la coalisation des puissances étrangères et de vos frères, contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, et lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre?

« M. de Choiseul n'a pas dit la vérité : cela n'a jamais existé.

« Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'assemblée législative demandait d'indiquer quels étaient ses moyens de pourvoir à la sureté extérieure de l'état, pour proposer, par un message, la levée de quarante-deux bataillons; les Prussiens s'avançaient de nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre ministre de rendre

compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse; vous répondîtes le 10 que cinquante mille Prussiens marchent contre nous, et que vous donnez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes, aux termes de la constitution. Qu'avez-vous à répondre?

« Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en ai eu connaissance; toute la correspondance diplomatique passait par les ministres.

« Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne; et tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwi et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre?

« J'ignorais que M. Dabancourt fût neveu de Calonne: au reste ce n'est par moi qui ai dégarni les places. Je ne l'aurais jamais fait.

« Qui a dégarni Longwi et Verdun?

« Je n'ai aucune connaissance si elles l'ont été.

« Vous avez détruit notre marine: une foule d'officiers de ce corps étaient émigrés; à peine en restait-il pour faire le service des ports: cependant Bertrand accordait toujours des passe-ports; et lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre?

« J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Dans ce temps-là, l'assemblée nationale ne portait contre Bertrand aucun grief qui eût dû le mettre en accusation. Je n'ai pas jugé que je dusse le changer.

« Vous avez favorisé dans les Colonies le maintien du gouvernement absolu; vos agents y ont partout fomenté le trouble et la contre-révolution, qui s'y est

opérée à la même époque où elle devait s'effectuer en France : ce qui indique assez que votre main conduisait cette trame. Qu'avez-vous à répondre ?

« S'il y a des personnes qui se sont dites mes agents dans les Colonies, ils n'ont pas dit vrai : je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de me dire.

« L'intérieur de l'état était agité par des fanatiques : vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre ?

« Je ne puis pas répondre à cela : je n'ai aucune connaissance de ce projet-là.

« Le corps législatif avait rendu le 29 novembre un décret contre les prêtres factieux : vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

« La constitution me laissait la sanction libre des décrets.

« Les troubles s'étaient accrus : le ministre déclara qu'il ne connaissait dans les lois existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret, vous en suspendîtes encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponse que la précédente.

« L'incivisme de la garde que la constitution vous avait donnée en avait nécessité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recréée, comme le décret le portait.

« Vous avez retenu auprès de vous les Gardes-Suisses : la constitution vous le défendait, et l'assemblée légis-

lative en avait expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre. ?

« J'ai suivi le décret qui avait été rendu sur cet objet.

Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvements utiles à vos projets de contre-révolution. D'Angremont et Gilles étaient deux de vos agents : ils étaient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai aucune connaissance des projets qu'on me prête ; jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

« Vous avez voulu, par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des assemblées constituante et législative. Des lettres de Dufresne-Saint-Léon et plusieurs autres, qui vous seront présentées, établissent ce fait. Qu'avez-vous à répondre?

« J'ai eu plusieurs personnes qui se sont présentées avec des projets pareils : je les ai éloignées.

« Quels sont les membres des assemblées constituante et législative que vous avez corrompus ?

« Je n'ai point cherché à en corrompre : je n'en connais aucun.

« Quelles sont les personnes qui vous ont présenté des projets ?

« Ça était si vague, que je ne m'en rappelle pas.

« Quels sont ceux à qui vous avez promis de l'argent ?

« Aucun.

« Vous avez laissé avilir la nation française en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez

rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitements que les Français ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre ?

« La correspondance diplomatique doit prouver le contraire ; au reste, ça regarde les ministres.

« Vous avez fait, le dix août, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre ?

« J'ai été voir toutes les troupes qui étaient rassemblées chez moi ce jour-là ; les autorités constituées y étaient, le département, le Maire de Paris ; j'avais même fait demander à l'assemblée de m'envoyer une députation de ses membres, pour me conseiller ce que je devais faire, et je vins moi-même avec ma famille au milieu d'elle.

« Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des Suisses dans les premiers jours du mois d'août ?

« Toutes les autorités constituées l'on su, et parce que le château était menacé d'être attaqué ; j'étais une autorité constituée, je devais le défendre.

« Pourquoi, dans la nuit du 9 au 10 août, avez-vous fait mander le maire de Paris ?

« Sur les bruits qui se répandaient.

« Vous avez fait couler le sang des Français. Qu'avez-vous à répondre ?

« Non, monsieur : ce n'est pas moi.

« N'avez-vous pas autorisé Septeuil à entreprendre un commerce en grains, sucres et café, à Hambourg et dans d'autres villes ? Ce fait est prouvé par les lettres de Septeuil.

« Je n'ai aucune connaissance de ce que vous dites-là.

« Pourquoi avez-vous mis votre *veto* sur le décret concernant la formation du camp sous Paris ?

« La constitution me laissait la libre sanction ; et, dans ce temps-là, j'ai demandé un camp plus près des frontières, à Soissons.

« Louis, avez-vous autre chose à ajouter?

« Je demande copie de l'acte d'accusation, et la communication des pièces, et qu'il me soit accordé un conseil pour suivre mon affaire.

« Le président lui dit : Louis, on va vous présenter les pièces qui servent à votre accusation.

« On présente à Louis un mémoire de Talon, apostillé ; et l'ayant interpellé s'il reconnaît l'apostille de son écriture, répond ne pas la reconnaître.

« Il déclare de même ne pas reconnaître un mémoire de Laporte, qu'on lui présente.

On lui présente une lettre de son écriture. Il dit qu'il croit qu'elle est de son écriture, et qu'il se réserve de s'expliquer sur son contenu. On en fait lecture. Louis dit que ce n'est qu'un projet, qu'elle n'a pas été envoyée, et qu'elle n'a aucun rapport à la contre-révolution.

Une lettre de Laporte, qu'on lui dit datée de sa main, à lui Louis. Il dit ne reconnaître ni la lettre ni la date.

Une autre du même, apostillée de la main de Louis, 3 mars 1791. Il dit ne reconnaître ni la lettre ni l'apostille.

Une autre du même, apostillée de la main de Louis, 3 avril 1791. Louis dit ne pas la reconnaître plus que les précédentes.

Une autre du même. Louis fait même réponse.

Un projet de constitution, signé Lafayette, suivi de neuf lignes de l'écriture de Louis. Il répond que

si ces choses-là ont existé, elles ont été effacées par la constitution, et qu'il ne reconnaît ni la pièce ni son apostille.

Une lettre de Laporte, du 19 avril, apostillée Louis. Il répond ne reconnaître ni la lettre ni l'apostille.

Une autre du même, du 16 avril après midi, apostillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnaître plus que les autres.

Une autre du même, du 23 février 1791, apostillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnaître.

Une pièce sans signature, contenant un état de dépense. Avant d'interpeller Louis sur cette pièce, le président lui fait la question suivante :

« Avez-vous fait construire dans une des murailles du château des Tuileries une armoire fermée d'une porte de fer, et y avez-vous renfermé des papiers ?

« Je n'en ai aucune connaissance, ni de la pièce sans signature.

Une autre pièce de même nature, apostillée de la main de Louis, Talon et Sainte-Foy. Il déclare ne pas la reconnaître.

« Une troisième pièce de même nature. Il déclare ne pas la reconnaître davantage.

Un registre ou journal de la main de Louis, intitulé : *Pensions ou gratifications accordées sur la cassette.*

« Je reconnais celui-ci : ce sont des charités que j'ai faites.

Un état de la compagnie écossaise des gardes-du-corps.

« Louis reconnaît cette pièce, et déclare que c'est avant qu'il eût défendu de continuer leur traitement, et que ceux qui étaient absents ne le touchaient pas.

Un état de la compagnie de Noailles, pour servir au

au payement des traitements conservés, signé Louis et Laporte. Louis déclare que c'est la même pièce que le précédent.

Un état de la compagnie de Grammont. Louis déclare que c'est la même chose que les précédents.

Un état de la compagnie de Luxembourg. Louis déclare que c'est le même que les trois autres.

« Où avez-vous déposé ces pièces que vous reconnaissez ?

« Ces pièces devaient être chez mon trésorier. »

Une pièce concernant les Cent-Suisses. Louis déclare ne pas la reconnaître.

Une pièce signée Nion, Greffier. Louis déclare ne pas la reconnaître.

Un mémoire signé Convay. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie certifiée d'un original déposé au département de l'Ardèche, le 14 juillet 1792. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie certifiée d'un original déposé au même département. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une lettre relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Copie certifiée d'une pièce déposée au département de l'Ardèche, Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Lettre sans adresse, relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie conforme à l'original déposé au département de l'Ardeche. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie conforme à l'original des pouvoirs don-

nés à Dusaillans. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie d'instructions et pouvoirs donnés à M. Convay, par les frères du roi. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Autre copie d'original déposé. Louis déclare n'en avoir aucune connoissances.

Une lettre de Bouillé, portant compte de neuf cent mille livres reçues de Louis. Il déclare n'en pas avoir connaissance.

Une liasse contenant cinq pièces trouvées dans le porte-feuille de Septeuil, deux portant des bons signés *Louis*, et des reçus de Bonnières, et les autres étant des billets. Louis déclare n'en pas avoir connaissance.

Une liasse de huit pièces, mandats signés *Louis*, au profit de Rochefort. Louis déclare n'en pas avoir connaissance.

Un billet de Laporte, sans signature. Louis déclare n'en pas avoir connaissance.

Une liasse contenant deux pièces relatives à un don fait à madame Polignac, à M. Lavauguyon. Louis déclare n'en pas avoir connaissance.

Un billet signé des frères du roi. Louis déclare ne pas le reconnaître, ni l'écriture ni les signatures,

Une lettre de Toulongeon aux frères du roi. Il déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une liasse relative à Choiseul-Gouffier et à ses agences. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une lettre de Louis, à l'évêque de Clermont. Il déclare ne pas la reconnaître, ni la signature, ni l'écriture, et que bien des gens avaient des cachets aux armes de France.

Une copie signée *Desniés*. Louis déclare ne pas la reconnaître.

Un bordereau de payement de la garde du roi, signé *Desniés*, C^re. Louis déclare ne pas le reconnaître.

Une liasse contenant des sommes payées, à Gilles, pour une compagnie de soixante hommes. Louis déclare n'en reconnaître aucune pièce.

Une pièce relative aux pensions. Louis déclare ne pas la reconnaître.

Une lettre de Dufresne-Saint-Léon. Louis déclare ne pas la reconnaître.

Un imprimé contre les jacobins. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Le président lui dit : Louis, la convention nationale vous permet de vous retirer.

Testament de Louis XVI.

Au nom de la Très-Sainte-Trinité, du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, aujourd'hui vingt cinquième jour de décembre, mil sept cent quatre-vingt douze, moi, Louis XVI, du nom roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toute communication quelconque, même depuis le onze du courant, avec ma famille ; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentiments.

Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur ; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger

d'après ses mérites ; mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelqu'indignes que nous en fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre Saint-Mère, l'église catholique, aposthólique et romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non-interrompue de Saint-Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés. Je crois fermement, et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'église, les sacrements et les mystères, tels que l'église catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jésus-Christ ; mais je m'en suis rapporté et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'église, suivie depuis Jésus Christ. Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur ; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins, tous en J.-C., suivant ce que la charité chrétienne nous l'enseigne.

Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés, j'ai cherché a les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence, ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique. Je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom, (quoique ce fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la

ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir aussitôt que je le pourrai du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés, et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne) ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales de me pardonner le mal qu'ils croyent que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont fait mes ennemis, sans que je leur aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui par un faux zèle, ou par un zèle mal entendu m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu, ma femme, mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang, ou par quelqu'autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde, sur ma femme, mes enfants, et ma sœur qui souffrent depuis longtemps avec moi, de les soutenir par sa grace, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfants à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de

tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'Eternité, Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfants, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissant à leur mère, et reconnaissants de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les loïs; mais en même temps qu'un roi ne peut les faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheu-

reux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude ; mais je leur pardonne ; (souvent dans les moments de troubles et d'effervescence, on n'est pas le maître de soi) ; et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressé. D'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de gens à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parents ou amis ; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés. Je les prie d'en recevoir tous mes remercîments, dans la situation où sont encore les choses ; je craindrais de les compromettre, si je parlais plus explicitement ; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier cependant les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils, M. de Chamilly et Stue, que leur véritable attachement pour moi, avait porté à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Clery, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer, depuis qu'il est avec moi ; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie messieurs de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles et compatissantes, que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie messieurs de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, de recevoir ici tous mes remercîments et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu et prêt à paraître devant lui que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi. Fait double, à la tour du Temple, le 25 décembre 1792. *Signé* LOUIS.

SEPTIEME ÉPOQUE.

N.° I (Page 267).

*Fragment des mémoires du général V***.*

Je revins à Liége; quelque décidé que je fusse à partir, je ne perdis cependant pas un moment pour me rendre à Aix-la-Chapelle. Dès que j'eus pris les mesures les plus indispensables pour faciliter les réparations, magasins et approvisionnements de tout genre, je fus visiter les quartiers d'hiver ou cantonnements de la Roer et les dispositions militaires entre Aix-la-Chapelle et Juliers. J'avais écrit à Miranda comme il était convenu; mais il n'était pas de retour à Tongres, et ne put pas ou ne voulut pas me rejoindre. J'avais fait venir

les officiers généraux qui commandaient les trois divisions distinctes de mon avant-garde; et, malgré un temps exécrable, je parcourus, avec le général Stengel, le général Dampierre, commandant à Aix-la-Chapelle, les généraux la Marche, Neuilli et le colonel Frégeville aîné, tout le pays que le premier crut utile de me faire reconnaître (1). Jamais on ne vit un tel désordre de tout genre. Ronsin n'envoyait ni souliers ni redingotes, (il les avait depuis un mois) ni pain, ni viande, ni avoine ou fourrages; on voulait ménager le territoire hollandais et celui de l'électeur Palatin; on prenait, mais en promettant de payer, on fixait même aux paysans le jour où ils devaient venir recevoir leur payement à Aix-la-Chapelle; ils s'y rendaient; Ronsin n'avait pas envoyé d'argent.

Je ne cachai point aux députés de la convention nationale, que la position militaire, déja très mauvaise, serait intenable, si les gelées devenant plus fortes, on perdait jusqu'à la faible ressource d'être couvert par un petit torrent. Une grande rivière même n'est pas, *suivant les règles de l'art* (2), une garantie suffisante contre les surprises de quartiers d'hiver; ici un gros ruisseau, dont les ennemis occupaient l'autre bord, était la seule barrière qui leur fut opposée; ils avaient des postes retranchés; la forteresse de Juliers, dont la prétendue neutralité pouvait cesser, était de leur côté

(1) Le général Stengel fut, comme de raison, mon guide dans cette reconnaissance, puisqu'il commandait l'avant-garde de Dumourier sur la Roer, et qu'il devait d'autant mieux connaître tous les détails des positions du pays, qu'il les occupait.

(2) Expression parasite du général Miranda.

sur le bord de la Roer, et se trouvait au centre d'une ligne de 14 lieues, en ne comptant même que depuis le Gué entre Linick et Randeradt, jusque vers Saint-Cornelis Munster; et si l'on considère ces cantonnements comme ils doivent l'être, c'est-à-dire depuis un des points où ils pouvaient être attaqués jusqu'à l'autre, on parcourt presque une demi-circonférence, commençant à Ruremonde, et finissant à Stavelot. Le développement est de plus de 25 lieues, sans que les troupes eussent des moyens mutuels de se soutenir (1).

Les commissaires me faisaient de vives instances pour ne pas quitter cette position. Je leur demandai de leur faire entendre chez eux, tant l'opinion des officiers généraux employés sur les lieux même, que celle des deux maréchaux de camp que j'avais amenés avec moi.

Danton, Lacroix, qui s'amusaient fort à Aix-la-Chapelle, et trouvaient plaisant d'y faire une révolution; qui avaient d'autres raisons encore, commencèrent par un discours fort véhément, pour faire sentir qu'il

---

(1) Le général Dumourier m'a assuré, au mois de janvier 1793, à Paris, qu'il n'avait jamais pris ces cantonnements, comme des quartiers d'hiver; mais qu'au milieu de sa marche, ayant été trompé par un faux rapport de Miranda, qui avait assuré que l'ennemi avait passé le Rhin, il avait seulement fait mettre ses colonnes plus au large dans le pays quand ils les avaient arrêtées. Comme jamais Dumourier n'a voulu croire que l'ennemi, épuisé de la précédente campagne, fût en état de se renforcer avant qu'il eût rejoint l'armée, tout ce que j'ai pu lui dire sur cela, soit chez lui, soit même au conseil exécutif, a été inutile. Il est resté jusqu'au 1.er mars, persuadé de la vérité du rapport de Thouvenot, et qu'il n'y avait que 6,000 hommes de ce côté du Rhin, pour servir de tête de pont aux Autrichiens.

serait affreux d'abandonner cette ville le lendemain du jour où elle se serait municipalisée.

Je priai les généraux de faire connaître leur opinion sur la position militaire; tous unanimement dirent qu'elle n'était pas soutenable, que l'armée y serait ruinée, détruite et les chefs déshonorés. Dampierre même qui commandait dans la ville, présenta un mémoire bien fait, et personne plus que lui n'insistait sur le danger des cantonnements.

Camus, Gossuin, écoutaient attentivement; Lacroix, Danton, étaient furieux. Ils trouvaient utile en finance et très-beau en politique, que la capitale de Charlemagne donnât au pays d'entre Rhin et Meuse l'exemple d'une municipalité provisoire et de la demande en réunion. Je pris la parole; et, après avoir fait le rapprochement des inconvénients et des avantages, je leur dis : vous serez satisfaits, et par des moyens inutiles à expliquer, je garderai Aix-la-Chapelle; mais je demande un procès-verbal de cette conférence.

Le contentement s'était manifesté au commencement de cette dernière phrase, mais la fin n'eut pas le même succès. Danton, Lacroix, m'offrirent en garantie *leur foi connue*, mais ne voulaient pas absolument le procès-verbal auquel Camus et Gossuin auraient facilement accédé. Au fait, je n'avais pas besoin de ce procès-verbal, et je leur appris que j'avais demandé un congé; que, s'il entraînait des longueurs, soit par un premier refus ou tel autre motif, je garderais le terrein que nous occupions, mais que je conseillais fort à mon successeur de faire autrement.

(N.° II Page 325).

*Fragment des mémoires du C. C***, membre et commissaire de la convention nationale à l'armée du Nord, commandée par le général Dumourier.*

Vous connaissez le décret de la convention nationale qui vous ordonne de vous rendre à sa barre ; voulez-vous l'exécuter? — Non. Vous désobéissez à la loi. — Je suis nécessaire à mon armée. — Par cette désobéissance, vous vous rendez coupable. — Allons ensuite. — Nous voulons, aux termes du décret, mettre les scellés sur vos papiers. — Je ne le souffrirai pas; et en même temps il donna des ordres pour qu'on mettre ses papiers en sureté. — Quels sont les noms des officiers qui sont ici présents? — Ils les donneront eux-mêmes. — Je m'appelle Devaux ; je m'appelle Denise, etc. — Voici, dit Dumourier, les D.lles Fernig. — Une d'elles dit, à demi-voix : c'est affreux. — Nous mettrons les scellés sur leurs papiers. — Point du tout; tout cela ne tend qu'à entraver mes opérations; c'est une inquisition. — Vu votre désobéissance à la loi, nous vous déclarons que vous êtes suspendu de vos fonctions. — Les officiers présents, suspendu ! nous le sommes tous ; on veut nous enlever Dumourier; Dumourier, notre père; Dumourier qui nous mène à la victoire. — Dumourier : allons donc, il est temps que cela finisse ; je vais vous faire arrêter. Lieutenant, appelez les hussards. Sur le

champ, il entre 25 hussards: arrêtez ces messieurs. Mon cher Beurnonville, en lui prenant la main, vous serez arrêté aussi. Messieurs, vous me servirez d'ôtage.

Beurnonville aux hussards: Je crois que vous respecterez le ministre de la guerre. Les hussards l'entourent et nous aussi Mais, puisque nous sommes arrêtés, nous ne devons pas demeurer avec vous, faites-nous conduire dans une autre pièce. Dumourier : on va vous y mener; vous ne manquerez de rien; on aura tous les égards qui vous sont dus.

Le soir même de notre arrestation, Dumourier écrivit les différentes lettres que je joins ici, et dont j'ai fait prendre copie dans les gazettes qu'on nous procura à Mastricht.

On nous conduit dans la pièce à gauche. Vingt-cinq hussards y entrent et y demeurent avec nous.

Mon premier mouvement, lorsque Dumourier ordonna notre arrestation, fut un sentiment de satisfaction. On doutait, me disais-je, si Dumourier est un traître; il se dévoile, et l'on ne sera plus incertain : c'est un grand avantage pour la république que Dumourier se fasse connaître avant de lui avoir causé plus de mal. Je pensais, au surplus, qu'il allait, ou nous retenir dans son quartier, ou nous renvoyer, soit à Valenciennes, soit ailleurs, en France, avec défense d'approcher de son camp. Lorsque nous pûmes nous rendre compte de nos sentiments respectifs, nous reconnûmes tous que nous avions eu précisément les mêmes idées, et nombre de fois nous nous sommes félicités de ce que notre arrestation, en découvrant les intentions de Dumourier, et en le forçant d'accélérer sa marche criminelle, avant que toutes ses mesures fussent complètes, avions sauvé la république.

Nous fûmes très-mal dans la pièce où l'on nous transporta, sans feu, sans qu'on s'inquiétât si nous avions quelque besoin; on nous apporta une bouteille de vin blanc et deux verres. Personne n'y toucha. On ne nous laissa ni sortir ni écrire. Nous eûmes beaucoup de peine à obtenir nos redingotes, pour nous défendre contre le froid; et lorsqu'ensuite, nous demandâmes nos bonnets de nuit, pantoufles, etc. on nous dit que cela était inutile, parce qu'on allait nous faire partir.

Pendant le temps que nous étions renfermés dans la chambre avec les hussards, un de leurs officiers entra; Beurnonville le reconnut; il lui rappela qu'il l'avait vu à Jemmapes. — Mon général, je n'ai pas oublié que j'étais avec vous, ni comment vous sautâtes dans les redoutes pour courir à l'ennemi; nous le battîmes ensemble. — Beurnonville : je n'aurais pas pensé que la troupe avec laquelle j'avais battu les Autrichiens à Jemmapes, dût m'arrêter un jour, et que vous la commanderiez en ce moment. L'officier resta muet.

Foucaud, notre secrétaire, nous rejoignit alors. On l'avait empêché jusques-là de communiquer avec nous. Il nous apprit qu'on avait fouillé dans les voitures, et emporta de la sienne mon porte-feuille qui y était, et où il se trouvait 1456 liv. en assignats appartenants à la commission, quelques papiers, crayons, et autres petits objets, le porte feuille saisi sur Jaubert, dont j'ai parlé ci-devant, la carte des Pays-Bas de Mentelle, le deuxième vol. de l'histoire d'Amérique, un de mes pistolets à deux coups; l'autre n'avait pas été aperçu étant sous le coussin; un livre de poste, deux pistolets au secrétaire et deux cannes. Tous ces objets ont été enlevés par les gens de Dumourier, ainsi que le sac de nuit de Bancal. Ils ont été inutilement réclamés.

La seule personne étrangère qui entra dans la salle où nous étions renfermés, était le grand courrier qui nous avait accompagnés depuis Couchy. Il nous apporta nos redingotes; il paraissait fort chagrin, et l'on nous assura qu'il avait dit que, de ce moment, il abandonnait Dumourier. On voulut l'empêcher d'entrer; il insista, et il continua à venir nous témoigner, par ses gestes et sa figure, quelle était sa peine. Beurnonville voulait tirer son sabre, et tuer les hussards qui le gardaient. On lui représenta qu'ils étaient en trop grand nombre, indépendamment de ce qui se trouvait dehors.

Denise, un des officiers bataves, que Dumourier tenait auprès de lui depuis la prise de Breda, vint, de sa part, demander le général Beurnonville.

Celui-ci répondit qu'ayant été arrêté avec nous, il ne pouvait pas se séparer de nous, et il n'alla point parler à Dumourier. Bancal prit alors la parole, et il dit à Denise, si Dumourier a à nous parler, qu'il vienne lui-même.

Vers les 11 heures, le même Denise entra dans la salle, et dit qu'il nous apportait l'ordre de monter en voiture et de partir. Nous lui demandâmes qui il était; il nous le dit : il nous notifia l'ordre de Dumourier pour partir. Nous lui observâmes que Dumourier ne pouvait donner aucun ordre étant suspendu. On juge bien qu'il ne tint compte de notre observation. Nous lui demandâmes son ordre par écrit; il sortit; et rentrant un moment après, il nous dit que Dumourier avait répondu que l'ordre par écrit n'était pas nécessaire; qu'on nous ferait partir de force si nous le refusions. On nous demanda si nous avions des armes. Moi et Quinette nous ne répondîmes pas. Alors, on ordonna aux hussards de nous fouiller. Deux s'approchèrent de moi, et tâterent

par-dessus mes habits si j'avais quelques armes. Ils ne s'aperçurent pas des pistolets que je portais. Le général dit qu'on ne le désarmerait pas; on lui laissa son sabre.

A 11 heures, on nous fit monter en voitures. On nous plaça, Lamarque, Quinette, moi et Villemur, secrétaire du général, dans notre berline. On fit monter le général dans la sienne, avec Bancal et Menoire, son aide-de-camp. Foucaud était seul dans la petite chaise. On fit entrer dans notre voiture et dans celle du général un officier de Dumourier. Ce fut Rainville, aide-de-camp, qui monta dans celle du général, Denise dans la nôtre. Outre cela, il y avait un nommé Rome, aussi aide-de-camp, à cheval, et au moins 100 hussards. La nuit était bien obscure.

Christophe, notre domestique, eut peur et nous quitta. Foucaud, au contraire, ne voulut pas nous abandonner, quoiqu'on lui offrît de le faire repartir pour Paris. Il dit qu'il nous accompagnerait partout où nous irions, et il nous suivit dans la petite voiture. Villemur refusa également de quitter le général. Une cinquième personne dans notre berline nous mettait fort à l'étroit. La présence de Denise nous était odieuse. Je voulus descendre de la voiture pour faire mes plaintes. Mes collégues ne me laissèrent pas sortir. Je demandai à ceux qui étaient dans la voiture du général : avez-vous aussi un *coquin* avec vous? Cette manière de s'exprimer ne plut, ni à *Denise*, ni aux gens de Dumourier qui entendaient le français. J'ai molesté, le plus qu'il m'a été possible, ce scélérat de *Denise*, dans la route, par divers propos; mais je ne l'ai pas tué comme je le pouvais; il s'endormait de moment à autre, et j'avais sous ma main des pistolets chargés; j'ai considéré que cet

homicide

homicide n'étant pas nécessaire pour le salut de la république, ce serait une vengeance personnelle, et par conséquent un crime dont la loi de Dieu ne me permettait pas de me rendre coupable. Denise a dormi tranquillement. Pour moi, je sommeillai à peine quelques instants, me trouvant très-gêné, parce que nous étions trois dans le fond de la voiture, et d'ailleurs souffrant des douleurs de colique, qui me forcèrent à descendre plusieurs fois. Je descendis d'abord seul; on ne me laissait pas éloigner de la voiture; les sabres des hussards formaient une barrière autour de ma tête. Plusieurs de nous descendirent, et on nous laissa passer le matin jusqu'au fossé qui bordait le chemin.

Rainville était monté dans la voiture de Beurnonville qui s'en débarrassa. Il lui demanda où on le menait. Rainville dit qu'il ne le savait pas. Beurnonville lui dit de prendre garde à lui, parce que si on le menait sur terre étrangère, il le tuerait comme un cochon. Peu de temps après, Rainville se trouva trop à l'étroit dans la voiture, et monta à cheval.

Sur le minuit, Beurnonville demande au postillon où on le mène. Le postillon dit qu'il va sur Rumegies. Un des aides-de-camp l'approcha, et dit, au contraire, qu'on va à Valenciennes. Beurnonville voit qu'on le conduit hors des terres de la république; il veut sortir de la voiture, croyant qu'il n'y a qu'une escorte de 10 ou 12 hussards, dont lui et son aide-de-camp viendront aisément à bout; mais Rainville fait approcher toute l'escorte; on crie aux hussards, coupez, taillez tout ce qui paraîtra. Les hussards foncent dans la voiture avec leurs sabres; Beurnonville est blessé légèrement à la cuisse; son sabre écarte un autre coup plus dangereux, et est faussé de la force du coup. Le général et son aide-

de-camp étaient furieux, ils voulaient sortir de la voiture, la portière était ouverte. Ménoire avait son sabre nu, Bancal les retint, mais avec beaucoup de peine, et il ne réussit même qu'en leur disant qu'il leur ordonnait au nom de la convention et de la loi, de se tenir dans la voiture et de ne pas descendre.

La portière refermée, un des aides-de-camp s'approcha de la voiture et cria à ceux qui étaient dedans: ah. f. canaille, nous vous tenons, vous avez assez coupé de têtes, nous allons couper les vôtres.

Notre voiture suivait celle de Beurnonville, nous ne savions quelle était la cause du tumulte que nous entendîmes, nous crûmes qu'on écartait un parti ennemi. Denise, nous dit très-froidement que nous n'avions pas à craindre les ennemis.

Quelque temps après toute la carrossée dormait; je veillais seul, Rainville s'approcha de la portière et frappa à la glace. Je voulus essayer ce que ferait un peu de tumulte, et si l'on craignait les ennemis ou si l'on n'était pas d'accord avec eux. Je me mets à crier: qu'est ceci? on a frappé à la portière; sont-ce les ennemis? Tout le monde s'éveille en su saut; Denise nous assure qu'il n'y a pas d'ennemis à craindre; j'atteste qu'on a frappé à la portière, il baisse la glace; Rainville lui rapporte que le général a été blessé. Denise réfléchit, et quelques moments après il rappelle Rainville pour lui dire que si le général a besoin de son mouchoir, il va le lui donner. Nous avançons par des chemins de traverse qui étaient détestables, on changea deux ou trois fois de chevaux, on attela beaucoup de chevaux à nos voitures pour les tirer de mauvais pas. Quelquefois on s'arrêta tout court. Je fus surpris en passant sur les trois heures du matin

près d'un bourg qui me parut considérable de voir de la lumière dans plusieurs maisons, surtout dans une grande maison qui me semblait être un monastère. J'imaginai qu'on allait nous déposer là; mais on nous fit passer outre, et les stations devinrent plus fréquentes. Un des officiers de l'escorte qui nous accompagnait vint chanter à nos oreilles, *vaincre ou mourir pour notre Dumourier!* A la pointe du jour, nous commençames à apercevoir des soldats autrichiens qui passaient librement; vers les sept heures et demie, nous nous trouvâmes sur une chaussée. Quelques temps après nous vîmes des détachements autrichiens à pied et à cheval qui passaient amicalement auprès des hussards dont nous étions escortés. Il n'y avait plus à douter qu'on allait nous livrer à eux. Il y eut une station un peu plus longue que les précédentes. Les chefs des Autrichiens parlementaient avec ceux qui nous conduisaient, et vers les huit heures les hussards qui nous avaient accompagnés jusque-là se retirèrent, et nous nous trouvâmes au milieu de cavaliers autrichiens. Denise, Rainville et Rome étaient demeurés, le premier dans notre voiture, les deux autres à cheval. Nous avons été instruits dans la suite par les gazettes qui nous ont été communiquées à Mastricht que le soir même de notre arrestation, Dumourier fit une adresse à son armée pour lui donner connaissance imparfaite de ce qui s'était passé; le lendemain une seconde adresse à son armée et une autre au département du Nord.

A neuf heures, le mardi 2 avril, nous arrivâmes à Tournay par la porte qui est du côté de l'Abbaye Saint-Martin. Je connaissais très-bien ce local pour y avoir célébré trois semaines auparavant, avec Omoran

et mon collégue Treilhard la fête dans laquelle on avait planté l'arbre de la liberté. Il n'avait pas eu le temps de verdir et on l'avait arraché. On nous fait monter au premier, on conduit le général, son aide-de-camp, son secrétaire dans la pièce qui avait été occupée par Omoran ; on nous met tous quatre avec notre secrétaire, dans une autre pièce ; un bénédictin de la maison vint obligeamment nous faire du feu et nous offrir à déjeûner, nous l'acceptâmes. On plaça un officier de garde dans notre chambre, un grenadier en sentinelle à la porte extérieure. On avait mis dans l'antichambre tout ce qu'il fallait, afin que nous n'eussions pas à descendre. On nous permit d'écrire à nos parents en donnant les lettres ouvertes.

A onze heures, on nous servit à dîner, en nous annonçant qu'à midi nous partirions pour Mons, où était Cobourg et le quartier-général de l'armée. Clairfait avait son quartier dans la même abbaye de Saint-Martin ou nous étions. Après notre dîné un major vint nous voir de la part de Clairfait : il resta peu d'instants. Un des officiers qui devaient nous conduire appercevant la cocarde nationale à notre chapeau, nous engagea à l'ôter, pour éviter peut-être quelques insultes. Nous lui répondimes que sur des choses de cette nature, nous pensions qu'on devait se conformer aux usages des lieux où l'on était, et nous enlevâmes les cocardes. L'usage des pays que nous avons traversés n'est effectivement pas que les personnes non employées dans le militaire portent des cocardes, et je ne pense pas que s'il avait fallu en porter une, jamais aucun de nous en eût pris une autre que la cocarde nationale. Le général et son aide-de camp devant comme militaire porter une cocarde, ont toujours conservé leur

uniforme, leur cocarde et leur panache. A Coblentz, je ne leur ai plus vu leur cocarde ; je crois qu'ils les ont quittées à Mastricht. Nous descendîmes pour partir; on nous fit entrer chez Clairfait, d'où sortait Beurnonville qui avait comme nous, dîné en son particulier. Nous n'avions pas beaucoup à dire à Clairfait. Nous lui observâmes cependant, que notre arrestation était un acte contraire au droit des gens ; mais il se contenta de répondre que nous allions au quartier-général où nous trouverions le prince de Cobourg avec lequel nous nous expliquerions. La visite fut fort courte ; nous remontâmes dans nos voitures, nous quatre députés ensemble et seuls, nous fîmes route toute l'après-midi pour nous rendre à Mons.

En prenant nos voitures dans la cour de Saint-Martin, nous saluâmes les officiers qui étaient sur le perron. Quelques-uns affectèrent de nous appeler citoyens. Lorsque nous traversâmes la ville, beaucoup de personnes étaient aux portes pour nous voir. Quelques-uns, mais en petit nombre, nous rappelaient méchamment la carmagnole et *ça ira*; un plus petit nombre encore cria vive l'Empereur, vive Clairfait.

Avant de partir de Tournay, on nous avait demandé nos porte-feuilles, et l'officier y avait apposé son cachet ainsi que sur nos malles et nos vaches qu'on transporta avec nous à Mons.

A Trèves beaucoup de peuple se rassembla pour nous voir passer ; mais on ne nous dit rien. A Ath moins de monde et pareillement on ne dit rien, de même dans la ville de Mons.

Le jour tombait, lorsque nous entrâmes à Mons. On nous conduisit à l'hôtel de la Couronne-Impériale, où le quartier-général était établi, et on nous servit à souper

dans une des chambres de l'auberge. Pendant le souper beaucoup de curieux, soit officiers militaires, soit officiers municipaux entrèrent, ils ne venaient pas nous faire leur cour. On nous demanda nos noms, comme on l'avait déja fait à Tournay. Mais ici un officier appelé Zebreau, qui prenait ces noms, ne voulut pas y ajouter nos qualités. Bancal lui répondit le chapeau sur la tête. Zebreau lui dit : Monsieur, l'égalité n'a pas lieu ici ; je suis de l'état-major moi, vous devez ôter le chapeau, et il le lui enleva lui-même de dessus la tête. Bancal en lui répondant eut occasion de parler des armées de la république. Zebreau le reprit durement et lui dit qu'il ne devait pas se servir de pareilles expressions, que la prétendue république n'était reconnue de personne, et n'existait pas.

Il avait paru d'abord que nous coucherions à l'auberge, mais pendant le souper on changea de détermination, et sur les dix heures on nous conduisit à la maison de M. de Bezeau de Familierren, d'abord avocat, ensuite et actuellement deuxième officier municipal et en cette qualité député du tiers-état de Mons. Quand nous entrâmes dans la maison de Familierren, il se trouva quelques personnes à la porte, entre autres un homme en habit de soie bleu qui était déja venu à l'hôtel de la Couronne-Impériale, et qui crièrent ! Ah ! voilà ces coquins qui nous ont fait tant de mal, qui nous ont pillés et volés : nous les tenons. On donna au général une pièce à gauche d'un vestibule ou corridor ; à son aide-de-champ, aux deux secrétaires, le sien et le nôtre, une pièce ensuite ; on nous plaça dans une grande pièce à droite dans laquelle on disposa partie à terre, partie sur des couchettes de sangle, cinq lits, quatre pour nous, un pour un officier. Ce fut dès ce

moment la règle observée sur toute notre route jusqu'à Mastricht qu'un lieutenant couchait dans la même chambre que nous; j'étais gardé toute la journée, et qu'outre cela on tenait la nuit, dans la chambre un factionnaire sabre nu.

Les lits ne furent entièrement prêts que vers minuit; M. de Bezeau en rejeta la cause sur ce qu'il n'avait été prévenu qu'à neuf heures du soir, et sur ce qu'ayant été obligé d'abandonner sa maison pendant le séjour des Français, ses meubles n'étaient pas encore en ordre. Quoi qu'il en fût, les lits étant bons, propres, et nous en sureté, nous dormîmes tranquillement jusqu'au lendemain sept heures.

Du mercredi 3 avril.

Nous commençâmes à connaître ceux qui nous accompagnaient. Deux détachements nous gardaient. L'un d'infanterie, l'autre de cavalerie. Ils étaient commandés par le comte d'Yhoullay, capitaine d'infanterie, Bellout capitaine de cavalerie, un lieutenant et un sous-lieutenant, ces officiers étaient le premier de Hongrie, le deuxième de Bohême. Je crois que le troisième et le quatrième étaient également de Hongrie. Le lieutenant s'appelait Hammersohaab. Les soldats étaient Hongrois. Les jours de marche, le détachement d'infanterie partait dès le matin. Il s'emparait du lieu où nous devions loger et des environs, nous gardait jusqu'au moment de son départ, et était alors remplacé par les cavaliers qui nous accompagnaient dans la route, partie en avant, partie en arrière, partie aux côtés des voitures. L'escorte pouvait être de 50 chevaux, et la garde à pied de 50 hommes. A Mons, dès le matin, on

nous servit à déjeûner. Le perruquier vint pour nous coiffer. Il vint ensuite plusieurs personnes. Un commissaire auditeur et son secrétaire pour inventorier nos effets ainsi que nos porte-feuilles. Voici ce qu'on retint : nos pistolets, on avait pris nos couteaux et rasoirs, le comte d'Yhoullay nous les rendit ; l'expédition du décret du 30 qui était dans mon porte-feuille ; le passeport que le ministre Roland m'avait donné pour faire des visites comme membre de la commission des monuments, je l'avais mis avec mes cartes de citoyen et de député, qu'on me laissa ; une lettre qui m'avait été écrite à Bruxelles par un chanoine de Malines pour obtenir la restitution d'argenterie de son église, et qui se trouvait dans de vieux papiers, ainsi qu'une minute d'arrêté pris par la commission de ce temps. Deux exemplaires de mon rapport du mois de janvier sur l'état de l'armée.

Une personne nommée Fropard vint de la part du prince Cobourg, nous avertir que son intention était que nous ne manquassions de rien, et que nous pouvions demander tout ce qui nous serait nécessaire. Nous dîmes que ce que nous desirions le plus, dans notre position, était d'avoir papier, plumes, encre, livres. Il nous le promit, sentant, fort bien l'utilité des livres dans cet état et disant avec beaucoup de vérité qu'on lirait alors même des almanachs.

Le baron de Mack aide-de-camp général, colonel, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse, parut ensuite. Après avoir fait sortir tout le monde, il nous dit qu'il était envoyé par le prince Cobourg pour nous déclarer que nous étions retenus en otages pour la reine et son fils, et que nous eussions à écrire à la convention que si l'on attentait à leurs personnes, notre tête en ré-

pondait. Je pris la parole, et je lui dis que, quant à moi, je n'avais aucune déclaration à faire ni à envoyer; que hors des terres de la république et captif je n'avais aucun avis à donner à la convention, à mes collégues. Mes collégues étaient du même avis, et pensaient également que dans notre situation nous n'avions aucun avis à donner à la convention. Cependant, Bancal observa qu'en général nous ne devions répondre qu'après avoir délibéré entre nous. Il ajouta en parlant au baron de Mack qu'au surplus l'Europe ne verrait pas sans indignation, la trahison de Dumourier envers nous et jugerait notre détention.

Le colonel Mack fut choqué de ce que nous avions parlé de délibérer, et puis encore de ce que j'avais parlé de république. Vous n'êtes point, dit-il, en assemblée nationale pour délibérer. Il ne doit pas être question ici d'une république qui n'est reconnue de personne; et vous en particulier, M. Camus, vous pourriez bien être plus réservé, déja vous avez tenu hier des propos déplacés. (Je ne vois pas de quels propos il pouvait parler, à moins que ce ne fût de ce que j'avais dit à Denise.) Votre tête pourrait ne pas être très ferme sur vos épaules. — Et que m'importe, lui répondis-je, vous croirez que, parce qu'on m'a trahi et livré aux ennemis de la France, je changerai de sentiments, et que vous me ferez craindre la mort? — Tel qui semble bien hardi, change de ton, lorsqu'il la voit de près; songez que vous êtes en notre pouvoir. — Oui, et libre dans vos fers.

Toutes ces réponses furent adoptées par mes collégues qui s'exprimèrent à peu près dans les mêmes termes sur le peu de cas que nous devions faire, et que nous faisions de la vie. Nous observâmes au colonel Mack

que quand on s'engageait dans une révolution telle que celle de France, et lorsqu'on avait accepté d'être membre de la convention, on avait bien dû mettre dans son compte que l'on pourrait y périr; qu'ainsi on tentait inutilement de nous effrayer, en nous représentant la mort comme plus ou moins prête à nous frapper.

Le colonel me fit alors reprocher des faits qui supposaient que j'étais un des envoyés de la convention; il me parla du jugement de Louis; je l'arrêtai, et lui dit: n'étant pas libre, je ne dois pas me livrer à la discussion des opinions; mais je dois vous éclairer sur des faits qui ne sont pas susceptibles de contradiction. Ne croyez pas au surplus que m'expliquant sur ces faits, je prétende faire cause à part ou de mes collégues ou de la convention. Tout ce que la convention prononce à la majorité fait ma loi, et je la respecte; mais enfin s'il est question de faits personnels, c'est de mes actions que je dois répondre, et non de celles des autres. Je n'étais pas dans l'assemblée, lors du jugement de Louis; j'étais en commission dans ce pays; ce fait est facile à vérifier. Vous me supposez un des grands acteurs de la convention; j'en suis absent depuis le mois de décembre. Vous me prenez pour ce qu'on appelle un *enragé;* j'en atteste mes collégues; ils vous diront que je suis un homme très-modéré; ils l'attestèrent en effet.

Le baron de Mack revint bientôt sur ses pas, et il me fit des excuses de ce que les propos avaient été poussés d'abord trop vivement. Nous reprîmes la conversation sur la déclaration qu'on nous proposait d'adresser à la convention. Nous causâmes avec lui, ensuite de la guerre. Nous examinâmes sur la carte ce qui s'était passé à Aix-la-Chapelle, enfin nous fûmes une heure et demie ensemble, et le baron de Mack en

se retirant, me fit encore des excuses sur la vivacité des premières paroles de la conversation.

Le lieutenant Haumerschaab, entrant pour la première fois, nous demanda lequel de nous était *Marat?* Nous montrâmes tous combien cette demande nous soulevait, et Haumerschaab rougit de l'avoir faite.

Le baron de Bartenatence vint de la part du prince de Cobourg nous assurer de nouveau que nous serions traités avec humanité. Il nous parla lui-même avec ce sentiment. Nous ne négligions point en parlant à toutes ces personnes et à ceux qui nous gardaient de leur représenter combien notre arrestation était illégale, ils nous répondaient qu'ils n'étaient que des instruments.

On nous demanda la liste des livres que nous desirions. L'original de cette liste est ci-joint. Les officiers furent surpris de ce que je demandais une Bible. Le libraire auquel on s'adressa à Mons ne nous procura rien de bon; il profita, je crois, de cette occasion pour se défaire de quelques garde-boutiques. Au lieu de Bible, il ne put donner que l'Histoire de l'ancien et du nouveau Testament de Royaumont; au lieu des Oeuvres Philosophiques de Cicéron, il donna une mauvaise traduction de ses Oeuvres de Rhétorique et de quelques harangues, une mauvaise édition d'Horace en cinq volumes, l'Emile; Gilblas et Télémaque.

Nous dinâmes avec le général, son secrétaire; (son aide-de-camp était malade), les officiers qui nous gardaient, et M. de Bezeau.

L'après-midi se passa à refaire ses malles; lire, écrire des lettres d'après la permission qui nous avait été donnée, converser. Nous profitâmes de quelques minutes d'absence des officiers, pour conférer sur la déclaration qu'on nous avait demandée le matin. Nous

convînmes qu'avant de prendre un parti, il fallait voir l'écrit que le prince Cobourg devait envoyer. Nous profitâmes aussi d'un instant de liberté pour faire le partage de 83 louis que nous avions demandés en partant de Paris, et que les gens de Dumourier n'avaient heureusement pas vus, l'acte de partage est entre mes main.

Le soir on soupa dans la même compagnie avec laquelle on avait dîné, on était traité abondamment et bien pour la nourriture.

Dans le cours du dîner, du vin; au dessert du vin de Champagne. Cela a été ainsi tout le cours de la route.

Du jeudi 4.

Après le déjeûner, l'accommodage, etc., on nous annonça que nous dînerions à onze heures, et que nous partirions à midi pour Braine-le-Comte. C'était le comte d'Yhoulay qui donnait les ordres, avec fermeté et presque de la sécheresse; cependant réellement honnête et facile sur tout ce qui était en son pouvoir. Le baron de Mack nous fit dire par d'Yhoulay qu'il aurait voulu nous voir le matin, mais qu'il ne le pouvait pas à cause de ses grandes occupations; qu'à l'égard de la déclaration dont il nous avait parlé de la part du prince de Cobourg, il n'en serait pas question.

Nous partîmes de Mons fort tranquillement. Quelques personnes étaient sur la place ou aux postes, en général on ne disait rien. Cependant comme en traversant la place, nous ôtâmes notre chapeau aux officiers qui y étaient, ils dirent assez haut *égalité*, *égalité*. Voulaient-ils faire entendre que d'après nos principes, nous ne devions pas ôter le chapeau à eux en parti-

culier, ou avaient-ils quelques autres vues ? Nous fîmes la route au pas des chevaux, et pendant environ une lieue nous marchâmes à pied pour nous promener. Nous étions alors à la tête de toute la troupe, les officiers auprès de nous. Belcourt causa longtemps avec moi. Je reportai sa conversation à mes collégues, il en résulta beaucoup de mépris pour les émigrés ; de la défiance contre Dumourier, même avant la dernière trahison dont il venait de se rendre coupable ; une grande rivalité ; et je dirais presque de la haine entre les Prussiens et les Autrichiens. A une demi-lieue de Mons nous rencontrâmes une voiture à six chevaux dans laquelle était le baron de Mack et Valence. Nous étions si loin de soupçonner que Valence pouvait être dans cette voiture, que nous ne le reconnûmes pas, et nous eûmes toutes les peines du monde à en croire Beurnonville et les officiers autrichiens qui l'avaient bien vu, et qui attestaient que c'était lui.

On nous fit loger à Braine-le-Comte dans un couvent de Jacobins, à l'entrée du bourg à droite. Nous fûmes ainsi que dans le surplus de la route, séparés pendant la nuit du général qui couchait dans une chambre avec son valet-de-chambre, quelquefois avec son secrétaire et le lieutenant. Nous nous couchions dans une autre chambre avec notre secrétaire, le sous-lieutenant et toujours l'homme à sabre. La chambre qu'on nous donna à Braine-le-Comte était fort grande, presque tous les lits à terre et très-durs. Les couvertures comme des planches. C'est une des plus mauvaises couchées que nous ayons faites. Mais nous avions grand et bon feu de bois.

Du vendredi 5.

Notre route était ce jour-là pour Bruxelles, où nous arrivâmes l'après-midi sur les cinq heures. Notre logement était préparé vers le milieu de la ville dans la maison qu'on appelle des Finances. Beaucoup de monde était sorti dans la campagne pour nous voir arriver. C'étaient gens de toute espèce, prêtres, moines, émigrés, filles publiques, perruquiers, beaucoup de ces gens-là nous suivirent avec des regards menaçants et des gestes tristes. Ils crièrent peu, parce que notre escorte leur imposait silence. Il en fut de même dans la ville, avec cette différence que les officiers ne pouvant pas courir aussi facilement d'un groupe à l'autre pour faire taire, on parlait un peu plus haut, on me nommait, et on paraissait m'en vouloir particulièrement. Au moment de l'entrée des voitures dans la cour, il y eut des cris assez vifs de la part des personnes qui étaient à la porte. Voilà les scélérats qui ont tué leur roi.

Je dois faire ici deux remarques : la première que ces mouvements ne se montraient point du tout parmi ce qui forme véritablement le peuple d'une ville, c'est-à-dire les bourgeois et les artisans : c'étaient les prêtres et les émigrés qui faisaient le tapage. La deuxième remarque est que les cavaliers hongrois qui nous accompagnaient, paraissaient navrés de ces insultes. Nous avons tous présente la figure d'un bon-homme d'environ 50 ans, qui était à cheval à la portière, et qui nous témoignait de l'œil et de la main une grande sensibilité.

Nous fûmes assez mal logés à Bruxelles; tous cinq outre l'officier dans une même chambre petite, la plupart des lits à terre. J'étais toujours le mieux couché,

mes collégues le voulaient ainsi par égard pour l'âge. Et dans cette petite chambre était encore l'homme au sabre nu, pendant que nous dormions. En général il nous voyait bien dormir.

La chambre était au premier; une des fenêtres donnait sur la rue; on la fit couvrir de planches en dedans au moment où nous fûmes arrivés.

A Bruxelles on nous pourvut de ce qui nous manquait et que nous n'avions pu nous procurer à Mons, en vêtemens, quelques pairs de bas et bonnets de coton, cravates noires, mouchoirs, etc.; en livres, on nous acheta les Vies de Plutarque, traduites par Dacier; Grammaires et Dictionnaires allemands; Tacite, de l'édition de Barbou; les Etudes de la Nature; une Bible latine, édition de Cologne. On avait apporté d'abord une Bible in-folio française, traduction de Sacy. Je fis tant d'instance auprès du libraire, qu'il me procura la Bible in-8.° de Cologne. Ce libraire était Lefranc chez lequel j'avais été autrefois librement acheter des livres. Il me reconnut; je lui demandai quel était l'esprit de Bruxelles à mon égard, et si l'on se plaignait que j'y eusse commis quelques vexations. Il m'assura qu'on ne se plaignait pas de moi, et qu'on ne m'en voulait aucunement.

Ce jour la même où nous arrivions à Bruxelles, il s'y faisait des fêtes en réjouissance de l'entrée du comte de Katterinack, ministre de l'archiduc gouverneur des Pays-Bas. Il y avait des feux dans la ville, on tirait des pétards; à dix ou onze heures du soir, on vint en lancer sous nos fenêtres en criant, *voilà pour la convention.* Ces événements réunis auraient pu occasionner quelque tumulte, mais M. d'Yhoulay prit ses précautions, commanda des patrouilles, et prévint tout dé-

sordre, de concert avec le commandant de la place qui de son côté mit beaucoup de vigilance.

Pour éviter l'affluence du peuple au moment de notre départ, on régla qu'il se ferait à l'heure du dîner: nous sortîmes en effet de Bruxelles entre midi et une heure pour nous rendre à Louvain. Il y avait des curieux dans les rues, mais en moindre quantité, et l'effervescence n'était pas à beaucoup près égale à celle de la veille. Nous remarquâmes particulièrement peu après être sortis de la ville, le propos d'une Française émigrée qui, en nous voyant paraître, dit: *Ah! Voilà donc ces messieurs qu'on a escroqués!* L'expression nous parut peindre ce qui nous était arrivé. Des officiers prussiens qui étaient dans la ville desiraient nous voir, le comte d'Yhoulay, refusa de les laisser entrer. Ils parvinrent dans la cour pendant le dîner, et ils attendaient le temps où nous monterions en voiture, le comte d'Yhoulay ordonna qu'ils sortissent; ils refusaient, le comte insista, les débats furent assez prolonges, mais il fallut obéir, les deux enfants du comte de Katterinack et le major de la place eurent, sous l'apparence d'une visite de politesse, la satisfaction d'entrer.

Du samedi 6 et dimanche 7.

La distance de quatre ou cinq lieues que nous parcourions chaque jour étant toujours à peu près la même, nous arrivions à notre destination à peu près vers la même heure de cinq à six heures du soir. Il n'y eut point de tumulte à notre arrivée à Louvain, d'ailleurs nous ne traversâmes qu'une partie de la ville, notre logement fut à Sainte-Gertrude, la même Abbaye, où dans le mois de mars précédent, nous avions vu les

les officiers à leur quartier, où nous avions mangé avec eux, et où Dumourier avait détaché de sa boutonnière la médaille qu'on lui avait donnée à son entrée en Hollande, pour l'attacher à la mienne.

Le dimanche 7, à Louvain, Beurnonville m'a dit voyant qu'à Paris on menaçait de me tuer, j'ai employé de l'argent pour me faire instruire de ce qui se passait, j'y ai dépensé mes appointements de ministre. J'ai su qu'Egalité, le père, répandait beaucoup d'argent. Je me suis convaincu qu'il n'était pas possible qu'un honnête homme restât ministre au milieu des factions qui existaient; c'est ce qui m'avait déterminé à me démettre.

L'homme dont il se servait pour être instruit était le meilleur du faubourg Saint-Antoine, qui avait été l'orateur des femmes à Versailles le 5 octobre 1789, et qui depuis cette époque a toujours été un des acteurs de la révolution. Il était un des prétendus juges des prisons, le 2 septembre. Voyez l'agonie de 36 heures, par Saint-Mezard.

Nous étions assez grandement logés à Sainte-Gertrude, et cela fut heureux. Nous y fîmes séjour le dimanche. Sur notre demande, et la mienne en particulier, on nous conduisit à 11 heures à une messe basse dans l'église de l'Abbaye. Il faisait fort beau. Nous passâmes une partie de la journée dans le jardin. Nous jouîmes dans cette maison d'une grande tranquillité. Je dirai au journal du dernier jour de notre route, de quelle manière le temps se passait habituellement.

Du lundi 8 et mardi 9.

Le lundi nous allâmes coucher à Tirlemont, le mardi

à Saint-Tron. Nous ne fûmes pas fort bien dans l'un ni l'autre de ces endroits. Les événements de l'arrivée dans le bourg et de la descente à notre logement, étaient toujours à peu près semblables. Des prêtres, des moines, des capucins, des aveugles, couraient fort empressés de nous voir et de nous montrer qu'ils nous haïssaient. A Tirlemont, ils mirent le général Beurnonville de mauvaise humeur, parce qu'ils crièrent un peu fort. Dans cette même ville, une partie des curieux, des capucins surtout, demeurèrent, après que nous fûmes entrés, sur la place, devant notre porte. Un caporal hongrois dissipa, avec sa baguette de commandement, cette tourbe immonde comme un troupeau.

A Saint-Tron, on avait eu la politesse de laisser sur la cheminée de la chambre une chanson en l'honneur du départ des Français; je l'ai conservée. Du reste, rien d'extraordinaire ni de particulier dans le cours de cette route. J'ai oublié de dire qu'en arrivant à Bruxelles, nous trouvâmes une troupe d'émigrés enrégimentés qu'on en faisait sortir pour aller vers Mons. En sortant de Bruxelles, nous en rencontrâmes une autre troupe qu'on y faisait entrer de Louvain. Il paraissait qu'on avait voulu tenir la ville nette de ces troupes pendant que nous y étions. Ils étaient vêtus d'un uniforme de couleur verte.

Du mardi 10.

Notre dernière couchée fut à Tongres le mercredi. Nous y logeâmes dans une auberge. Là, nous fîmes le dernier souper avec les officiers qui nous gardaient; depuis 9 jours que nous ne nous quittions pas, nous avions fait pleine connaissance ensemble. Nous étions ce jour-là si librement, si amicalement, que Quinette, à côté

duquel je me trouvai à table, ne put s'empêcher de me dire : il me semble que tout ceci soit un rêve, être ainsi au milieu des Impériaux comme entre amis ; en même temps enlevés de notre patrie et prisonniers.

Le comte d'Ihoulay, commandant de l'escorte, était un homme tel que les honnêtes gens parmi nos anciens nobles. Poli, ne cherchant point à nous faire souffrir, au contraire, voulant nous procurer tout le bien-être possible ; roide sur les ordres ; désapprouvant les opérations de nos assemblées nationales ; et regardant l'idée de l'établissement de la république française comme une chimère impossible à réaliser. C'était un homme d'environ 30 ans ; il portait la croix de l'ordre de Marie-Thérèse, qui lui avait été donnée en récompense de sa bonne conduite dans la guerre de 1785 contre les Turcs.

Bellout était un franc capitaine, brave, hardi, ouvert, desirant beaucoup de l'argent et des filles. Il était presque du caractère français, et même tout près du patriotisme. Il était plus âgé que d'Ihoulay.

Le lieutenant Haumerschaal était fort jeune, plein de candeur, de décence, de réserve et de sens ; il parlait peu.

Le sous-lieutenant ne parlait point ; il sifflait.

Avec eux était un jeune homme qui servait dans les cadets ; il nous parlait peu, ne sachant presque pas le français ; quelquefois nous conversions avec lui en latin ; il avait grande envie d'apprendre le français ; ses yeux pétillaient d'esprit, mêlé d'un peu de malignité ; il observait.

Enfin, il y avait encore le commissaire chargé des chevaux, des dépenses, des fournitures de la route ; il était de Charles-sur-Sambre, et se souvenait quelque-

fois que nos troupes l'y avaient retenu pendant huit jours dans une vilaine prison. Au demeurant, c'était un homme aimable et facile.

Nous avions donc, en général, à nous louer des personnes qui composaient notre escorte.

Dans la journée, quelques-uns de nous passaient une partie du temps à lire, comme on peut le faire, lorsqu'on est plusieurs ensemble. J'ai lu dans ce voyage la grammaire allemande entière.

Nous ne pouvions causer librement entre nous que dans notre voiture, parce que le reste du temps nous n'étions presque jamais seuls. On présume bien que nous parlions alors de la trahison de Dumourier, de la convention et de ses membres. Je donnerai quelque part le tableau en raccourci et le résultat de toutes ces conversations; surtout en ce qui regarde les principes de notre conduite, et le jugement qu'on en devait porter.

Lorsque nous étions en logement, le général parlait, avec les officiers, des opérations de la guerre, passées et présentes, des événements et des généraux. Nous nous mêlions quelquefois à ces conversations. On juge comment chacun élevait son parti au dessus de l'autre.

Avec nous on s'entretenait de la convention, du désordre qui devait régner dans la France, du défaut de pouvoir et de force pour l'exécution des lois, nous tâchions de rassurer sur ces maux; qu'ils n'étaient plus tels qu'on les annonçait; qu'ils étaient inséparables des révolutions. Bancal prenait souvent occasion de-là pour faire quelque dissertation sur le droit public et la liberté des peuples. Quant à moi, je me livrais fort peu à ces conversations, et point du tout aux discussions. D'Yhoulay le remarqua, je lui répondis que

je ne savais pas discuter quand je n'étais pas en liberté. Il approuva ma réserve.

J'observe que l'on eut l'attention de ne jamais nous parler dans ces conversations publiques, ni du jugement de Louis, ni des prisonniers du Temple, ni des événements du 2 septembre. Mais les officiers nous entretenaient fréquemment du succès que les armées impériales réunies à Dumourier ne manquèrent pas d'avoir. Ils supposaient déja leurs armées en France, un roi rétabli conformément à la constitution de 1790 et toutes les affaires terminées ; mes collégues arrêtaient la rapidité de ces opérations. Ils calculaient les forces et les marches des armées ; les événements et leurs conséquences. Ils faisaient remarquer que la république n'était pas entamée, qu'elle avait des ressources inépuisables dans ses départements, dans sa population, dans l'ardeur et le zèle de tous les Français pour le maintien de la liberté, particulièrement de l'armée dont l'esprit était bon, et qui, malgré les intrigues et la trahison de Dumourier, demeurerait fidelle à la patrie.

Du jeudi 11 *avril matin.*

On avait été informé à Tongres que les émigrés et nos autres bons amis attendaient avec impatience notre arrivée à Ckarstruk, et qu'ils se faisaient une grande fête de nous voir. Nous avions nous-mêmes fait remarquer qu'il était extraordinaire qu'on choisît pour nous retenir en sureté et à titres d'ôtages, disait-on, une ville pleine d'émigrés, et que les Français avaient bombardée un mois auparavant ; mais l'ordre était donné.

Le comte d'Yhoulay fit tout ce qui était en lui pour

nous assurer une entrée tranquille. Il écrivit au prince de Hesse commandant à Mastricht, pour qu'il eut soin d'y établir l'ordre qu'il se chargeait aussi de maintenir. Il avait fait annoncer que nous arriverions sur les cinq heures comme à l'ordinaire, mais nous partîmes à dix heures, après avoir seulement déjeûné. Dans le cours de la route, nous nous entretînmes d'un objet important. Nous n'avions fait jusqu'alors que des réclamations verbales contre notre détention. Nous pensâmes qu'arrivés à Mastricht pour y être définitivement gardés, nous devions faire une réclamation par écrit; nous conférâmes sur ce qu'elle devait contenir. Nous convînmes qu'il fallait un exposé simple des faits; peu de réflexions, une réclamation positive contre la violation du droit des gens, et que le tout réuni devait être court. Bancal proposa de rédiger la déclaration sur le champ: nous vîmes de la difficulté à réussir: mais nous convînmes qu'à notre arrivée à Mastricht, chacun dresserait un projet, et qu'on choisirait entre les quatre, ou qu'on les fonderait en un nouveau travail. Nous reconnûmes qu'il fallait tâcher de présenter cette réclamation dans les 24 heures de notre arrivée.

Le véritable moment de notre arrivée ne fut pas ignoré. Nous étions à une lieue de Mastricht que déja nous vîmes des émigrés à cheval venir à notre rencontre. Nous avons su dans la suite que depuis trois jours les émigrés ne cessaient d'aller le matin faire des promenades vers Tongres pour savoir si nous venions. Des femmes étaient à cheval avec eux, d'autres femmes étaient dans des voitures, beaucoup d'hommes à pied, des domestiques avec des bâtons. Leurs visages paraissaient bien plus échauffés qu'à Bruxelles, on y voyait des indices de rage; et, plus nous approchions de la

ville, plus le chemin était couvert de monde. On passait d'un côté à l'autre de la voiture, on indiquait Lamarck, on me désignait, et puis des gestes et puis des propos que les officiers de notre escorte ne manquaient pas de faire cesser.

Nous conversions dans notre voiture, sur cette ardeur à nous voir passer. Lamarck en était silencieusement affecté. Bancal était impatient d'arriver, il ne voulait presque pas que nous remuassions ou que nous regardassions au dehors. Quinette et moi nous étions moins touchés de la présence de cet incommode cortége, et nous nous consolions facilement. En comparant notre situation avec celle des personnes qui nous insultaient, combien la nôtre nous paraissait supérieure. Nous étions absolument dans l'ordre de la providence. Nous nous étions livrés pour notre patrie ; notre arrestation avait dû sauver la patrie en déchirant le voile qui avait été jeté jusque-là sur les projets perfides de Dumourier ; trop heureux de mourir sans avoir rien à nous reprocher et pour avoir rempli avec fidélité la mission dont nos concitoyens nous avaient honorés.

N.° III (Page 331).

Tribunal révolutionnaire. J. P. Brissot.

Avec quel art on revêtit des couleurs du patriotisme ce *tribunal révolutionnaire ;* cet instrument créé par les conspirateurs, soit pour effrayer les simples citoyens qui auraient été tentés de s'opposer à leurs fureurs, soit encore pour faire périr par le glaive de la loi ceux des

députés républicains qui auraient échappé au fer des assassins! Hommes féroces! ils voulaient surpasser Cromwell même en cruauté; car Cromwell emprisonnait les parlementaires qui lui déplaisaient, mais il ne les faisait pas assassiner légalement. Avec quelle adresse on cherchait à écarter de cette institution odieuse, ces formes salutaires et protectrices de l'innocence! On ne voulait point de jurés. On craignait qu'ils ne s'avisassent d'avoir une conscience; et pour les anarchistes, la conscience n'est qu'un mot de contre-révolutionnaire. L'assemblée cependant refusa de violer le principe. — On atteint son but d'un autre manière; on demande que les jurés (1) soient tenus de prononcer à haute voix! A haute voix! lorsqu'on savait que ce tribunal aurait aussi ses galeries dirigées par les conjurés! A haute voix! lorsqu'on savait que ce mode seul avait pu faire élire à la convention les êtres les plus vils? N'était-ce pas dire au juré : ou tu périras toi-même, ou tu feras périr ceux que nous te désignerons! — Guadet osa le soutenir à la tribune, au milieu des hurlements de ces monstres. L'assemblée pensait comme Guadet; elle prononça contre le principe; tant était irrésistible l'influence des conjurés, qui lui firent encore décréter, contre tous les principes, que les jurés seraient nommés par elle! sans doute que les haines que ce tribunal devait amasser sur sa tête, rejaillissent sur la convention!

Le scrutin trompa d'abord leurs espérances, les gens de bien l'emportèrent, ils devaient composer ce tribunal redoutable. L'anarchie trembla à son tour pour la

---

(1) Si cependant on peut appeler jurés ceux que l'accusé ne peut choisir, ceux qu'il ne peut récuser, ceux qu'on perpétue dans cette fonction. — C'est une vraie commission de juges.

tête de ses chefs, l'anarchie fut sur le point de paralyser ce tribunal révolutionnaire; mais la nécessité de prononcer à haute voix, mais la terreur répandue par *le peuple des assassins*, écartèrent les amis (1) de la justice et de l'ordre qui avaient été d'abord nommés, et ils laissèrent leurs places à des hommes! (2)...... Voulez-vous les apprécier? Lisez leurs procès-verbaux, leurs interrogatoires, leurs jugements.... Les cheveux dressent sur la tête. Oui, s'il est un tribunal propre à faire regretter les bastilles du despotisme, s'il est une institution propre à mûrir, à ramener avec rapidité la contre-révolution en faveur de la royauté, c'est bien aussi un tribunal arbitraire dans ses formes, aussi absurde, aussi partial dans ses preuves, aussi inique dans quelques-uns de ses jugements....

C'est avec un pareil tribunal que la contre-révolution s'accéléra dans ce dernier siécle en Angleterre! car les anarchistes de ce temps-là, craignant aussi les jurés et les formes ordinaires, firent décréter une haute-cour de justice qui expédiait très-militairement les victimes qu'on lui désignait; qui répandait la consternation et l'indignation partout; et voilà le tribunal qui servit de degré à Cromwel, et depuis à Charles II; voilà le tribunal dont l'exécration fit accueillir avec délices, par le peuple, l'expulsion du long parlement....

---

(1) C'est une lâcheté qui souillera à jamais la mémoire des jurés qui refusèrent; ils auraient, ou sauvé la république, en effrayant les anarchistes, en les punissant, ou péri glorieusement; ils auraient épargné à la révolution la honte et la peine des jugements rendus par leurs successeurs.

(2) Je ne comprends pas dans cette censure tous les membres de ce tribunal.... Mais qui ne frémit pas de voir assis parmi eux deux des ordonnateurs du massacre de septembre?

Quel membre éclairé de la convention n'a pas entrevu le but et les suites funestes de cette institution? Quel membre n'a pas vu qu'elle était l'ouvrage de la vengeance et de l'ambition, lorsque *Robespierre* et *Lindet* enflaient avec perfidie la liste des crimes qui devaient y être jugés; sans doute afin qu'aucun des écrivains courageux qui avaient combattu leur parti n'échappât à leur fureur! Quel membre ne fût pas révolté de la soif du sang qui perçoit dans leurs cruautés froidement combinées!... fureur dans les convulsions de la figure, crime dans les yeux, arrogance dans le ton... (1). N'était-ce pas là Roberspierre? L'indignation était universelle; mais les conspirateurs étaient maîtres absolus, et il fallait se taire.....

---

(1) *Vultus ipsius plenus furoris, oculi sceleris, sermo arrogantiæ.* (Cic. pro Muren.) Cicéron a parfaitement peint Robespierre sous ces traits énergiques. Quant à *Lindet*, ce n'est ni avec le tigre, ni même avec l'hiène qu'il faut le comparer, pour avoir son image. L'hiène et le tigre ne raffinent pas la cruauté. *Lindet* en a fait un art, et c'est le sien. Le tyran qui fait déchirer ses victimes, en les complimentant et en les caressant, qui leur fait ensuite appliquer des remèdes, pour les faire vivre à la douleur, pour en jouir plus longtemps, ce tyran là est trop doux encore pour *Lindet*.

N.° IV (Page 387).

Nota. Le ton de cette feuille suffit pour donner l'idée de ce journal envoyé alors officiellement aux armées par le ministre de la guerre, et en même temps pour donner la preuve de l'influence de l'étranger et de la savante adresse qui conduisait le système de désorganisation. On cherchait à faire perdre au soldat toute confiance et toute considération pour ses nouveaux officiers, à qui on ne pouvait reprocher *l'aristocratie* qui avait servi de prétexte pour éloigner les autres; le venin de cet écrit est déguisé avec un art très-profond, et était fait pour remplir l'objet que l'on se proposait, désorganiser les armées au dehors comme on désorganisait au dedans les administrations.

La grande colère du père Duchesne, contre le palefrenier Houchard qui, comme son maître Custine, a tourné casaque à la Sans-Culotterie. Sa grande joie *de voir bientôt ce butor mettre la tête à la fenêtre.* Ses bons avis *aux braves soldats républicains, pour qu'ils lui dénoncent tous les jean-foutres qui regrettent l'ancien régime, et qui préfèrent de porter la livrée du tyran, plutôt que d'endosser l'habit des hommes libres.*

Que des ci-devant nobles, que des calotins, que des financiers, que des robins trahissent la patrie, cela ne m'étonne pas, foutre. D'un sac à charbon on ne saurait tirer blanche farine. La caque sent toujours le hareng; mais qu'un sans-culotte, élevé à un grade émi-

nent, tourne casaque à la république, il y a de quoi se débaptiser, et cependant, foutre, nous n'en avions que trop d'exemples pour l'honneur de la sans-culotterie. Quelle est donc l'espérance de ces rénégats? Croyent-ils qu'ils jouiront du fruit de leurs trahisons, si la contre-révolution, qu'il est aussi impossible de faire que de prendre la lune avec les dents, pouvait arriver? Les aristocrates qui se servent de ces lâches, comme le singe de la patte du chat pour tirer les marrons du feu, les méprisent autant que nous. On aime la trahison, mais on déteste le traître. Si les marquis, les ducs, les princes pouvaient remonter sur l'eau, pourraient-ils se fier aux jean-foutres qui ont trahi leur patrie? Ils rougiraient d'avoir eu obligation à de pareils viédases, et ils commenceraient par les faire pendre, pour étouffer avec eux le souvenir des services qu'ils en auraient reçu, et leur faire restituer l'or qu'ils leur ont donné.

J'espère, foutre, que le procès de ce vil coquin ne traînera pas, et qu'il va, sous peu de jours, jouer à son tour à la main chaude; mais ce n'est point assez que de détruire ainsi les traitres en détail, il faut, une fois pour toutes, faire main basse sur eux, et les balayer dans toutes nos armées, et en purger la république. Pourquoi, tonnerre de Dieu, souffre-t-on à la tête de la troupe de ligne, un tas de viédases, ci-devant sergents, brigadiers, maréchaux-de-logis, plus aristocrates que les muscadins qu'ils ont remplacés? Ils clabaudent comme des talons rouges, et poussent des soupirs à faire peur, en racontant la fin sinistre de Louis le traître; ils méprisent l'habit national, et malgré les décrets de la convention, ils s'obstinent à porter la livrée de la royauté; ils veulent continuer d'être des culs-blancs, plutôt que d'endosser l'uniforme de la liberté. Braves défen-

seurs de la patrie, dénoncez-moi tous les jean-foutres qui vous commandent; le père Duchesne est un vieux soldat qui connaît le service; il sait quel est l'esprit des épauletiers; il se souvient de toutes les tracasseries qu'ils lui faisaient; il n'a pas oublié que pour un verre de vin de plus ou de moins, pour une parole plus haute que l'autre, on vous foutait autrefois un pauvre fusilier dans un cachot pour trois ou quatre mois. Il faut obéir à ses chefs pour tout ce qui regarde le service, rien de plus juste, foutre; mais, hors de là, l'officier n'a aucun droit sur vous, et quand un butor, avec son plat à barbe, s'avise de troubler votre chambrée, pour vous empêcher de chanter la carmagnole, envoyez-moi-le faire foutre; s'il ose, en votre présence, goailler contre la république et regretter l'ancien régime; s'il cherche à vous embêter avec ces journaux du diable, et les feuilles empoisonnées que Pitt et Cobourg répandent dans les armées pour vous foutre dedans, écrivez à l'instant au père Duchesne, et faites-lui connaître le nom et le grade du jean-foutre qui a la patte graissée pour vous faire faire des pas de clerc; j'ai le bras long, foutre, quoique je ne sois qu'un misérable marchand de fourneaux; j'aurais du pain cuit pour le reste de mes jours, si j'avais autant de louis que j'ai débusqué de fripons.

Braves sans-culottes des armées, si on vous fait quelque injustice, si vos officiers gaspillent votre prêt, s'ils vous maltraitent encore une fois, adressez-vous au père Duchesne, il se mettra en quatre pour vous rendre service et vous venger; mais surtout ne me dénoncez pas à tort et à travers, et n'allez pas confondre les braves bougres avec les traîtres; surtout, mes amis, que le service se fasse. Tandis que les brigands qui vous font la guerre, ne remuent que comme automates, et ne marchent qu'à

coups de bâton, faites voir que des soldats républicains connaissent la discipline. Je ne vous recommande pas le courage, vous en avez vu assez. Suivez toujours les bons avis que je vous donnerai, car jamais je ne vous ai trompés; ayez toujours confiance dans vos frères les sans-culottes de Paris, vous n'avez pas de meilleurs amis; continuez de combattre et de vaincre pour la république. Plutôt vous foutrez le tour aux esclaves des brigands couronnés, plutôt vous jouirez du fruit de vos exploits. Quelle joie à la paix de vous voir au milieu de vos concitoyens, et d'embrasser vos mères, vos pères et vos frères! Toutes les jeunes filles qui sèchent d'ennui pendant votre absence, iront au-devant de vous pour vous couronner de lauriers, tandis, foutre, que nous autres, lurons de la ganse, nous ferons sauter les brocs et les pintes pour vous recevoir. A ce spectacle, les aristocrates frémiront de rage, et ils disparaîtront pour jamais.

Lorsque vous serez partout fêtés et choyés, les Prussiens, les Autrichiens, les Anglais, les Hollandais, les Espagnols, rentreront chez eux tous penauds, comme des colimaçons dans leurs coquilles. Le peuple de leur pays, accablé de misère, pour avoir soutenu la cause de ses tyrans, gémira, pleurera à l'approche de ces pileurs de poivre.

N.° V (Page 435).

Compte rendu à nos commettants.

Le comité de salut public attendait des preuves pour faire son rapport, lorsque, dimanche 2 juin, le conseil révolutionnaire se présente de nouveau à la barre, et

demande, *pour la dernière fois*, le décret d'accusation contre les dénoncés. L'assemblée passe à l'ordre du jour; mais alors les pétitionnaires font signe aux spectateurs de sortir et de courir aux armes, pour obtenir par la force ce que la justice défendait d'accorder. A midi, le tocsin sonne; la générale bat; les citoyens sont forcés de prendre les armes et d'obéir au chef que le conseil révolutionnaire leur avait donné; ils se portent en armes autour de la convention; plus de cent pièces de canon entourent le palais national; des grils à boulets rouges sont placés aux Champs-Elysées; la garde de la convention, ainsi que les vrais citoyens, sont consignés dans les corps-de-garde; les canons sont braqués à toutes les avenues; les portes sont fermées; la consigne est donnée de ne laisser sortir aucun député, et de tirer sur le premier qui voudrait regarder à travers les croisées. Dussaulx, le vénérable Dussaulx, est indignement frappé; Boissy-d'Anglas a sa chemise déchirée; un grand nombre d'autres sont insultés par de vils satellites qui les repoussent à toutes les issues; les bataillons, qui depuis plusieurs jours devaient être partis pour la Vendée, arrivent subitement, et s'emparent des couloirs et des postes intérieurs de la salle. On leur distribue des assignats et du vin : c'était eux qui devaient égorger vos représentants; et ils l'auraient fait, sans que la garde nationale eût pu l'empêcher. Les assiégeants sont munis des meilleures armes, tandis que les sections se plaignaient d'être dépourvues; enfin le palais national n'est plus qu'une prison où les représentants du peuple sont menacés, insultés, avilis et outragés. On demande que le comité de salut public, pour calmer l'égarement du peuple qui investissait la salle, fasse son rapport : Barrère monte à la tribune; et parlant au nom

de ce comité, il propose que les membres dénoncés, et contre lesquels on n'a fourni aucunes preuves de délit, soient invités à se suspendre de leurs fonctions : quelques-uns se prêtent à cette mesure. On décrète que le commandant de la force armée sera mandé à la barre pour y rendre compte de sa conduite, et de qui il tient les ordres qu'il a reçus : *ce décret n'est pas exécuté.* Deux factionnaires menacent un député : on décrète qu'ils seront traduits à la barre. *La force s'oppose encore à l'exécution de ce second décret.* Alors, on demande que la séance soit levée, et que le temple des lois soit fermé : on lève la séance ; le président marche à la tête de la convention ; il ordonne aux sentinelles de se retirer ; la convention parvient jusqu'au milieu de la cour sans trouver de résistance ; mais arrivée là, le commandant de la force armée lui ordonne de rentrer : le président lui dit que la convention n'a aucun ordre à recevoir ; qu'elle tient ses pouvoirs du peuple français ; et que le peuple français peut seul lui commander. Le commandant Henriot tire son sabre, fait ranger sa cavalerie en bataille, ordonne aux canonniers de pointer leurs canons : ses soldats sont prêts à faire feu.... Le président rétrograde ; les députés le suivent dans tous les rangs ; ils se présentent avec lui aux différentes issues ; mais toutes étaient fermées et défendues par du canon. Enfin, l'assemblée ne pouvant se retirer, *elle reprend sa séance ;* que disons-nous ? Elle rentre dans sa prison.

Fin du troisième Volume.

TABLE

Des époques contenues dans le tome troisième.

SIXIÈME ÉPOQUE.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

TABLE
DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

SIXIÈME ÉPOQUE.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

ERRATA

Pour le troisième volume.

Page 104, *ligne* 27, la paix, *lisez* la prise.
P. 240, *lig.* 8, repaire, *l.* repère.
P. 276, *lig.* 19, les Impérieux, *l.* les Impériaux.
P. 299, *lig.* 21, recevait, *l.* recevaient.
P. 301, *lig.* 2, la porte, *l.* le poste.
P. 319, *lig.* 23, le tourment *l.* l'étonnement.
P. 322, *lig.* 16, séparés, *l.* séparé.
P. 328, *lig.* 7, désertion, *l.* défection.
P. 330, *lig.* 5, dépose, *l.* déposent.
P. 369, *lig.* 15, et l'autre intérêt, *l.* l'autre intérêt.

Nota. « L'orthographe topographique étant inévitablement incertaine « par la différence des langues, des prononciations, des papiers publics « et des cartes, le présent errata se rapporte aux différentes manières « dont se trouvent écrits les noms de lieux et les noms propres. »

Page 20, *ligne* 22, Lascarena, *lisez* Lescareux.
P. 28, *lig.* 21, Berghem, *l.* Bergen.
P. 40, *lig.* 21, l'Aisne, *l.* l'Haine.
P. 41, *lig.* 20, Quareignon, *l.* Quaregnon.
P. 43, *lig.* 10, d'Elonge et Hesuin, *l.* d'Elouges et Haynin.
Idem, *lig.* 22, Quareignon, *l.* Quaregnon.
P. 44, *lig.* 3, Quareignon, *l.* Quaregnon.
P. 48, *lig.* 26, l'Aisne, *l.* l'Haine.
P. 52, *lig.* 7, d'Andrelecht, *l.* d'Anderlecht.
P. 102, *lig.* 26, Hougaète, *l.* Hougaerde.
P. 103, *lig.* 27 et 28, Warem et Raucourt, *l.* Woirour et Rocour.
P. 107, *lig.* 2, à Linch, *l.* à Ridling.

Idem, *ligne* 22, Rover, *lisez* Rouver.
P. 108, *lig.* 2, Homsbourg, *l.* Hombourg.
Idem, *lig.* 15, Nouveiler, *l.* Nonweiller.
P. 111, *lig.* 18, Greven-Makeren, *l.* Grevenmacheren.
P. 114, *lig.* 4, Rhinfelz, *l.* Reinfels.
Idem, *lig.* 5, Neustatt, *l.* Nastaett.
Idem, *lig.* 10, Limpourg, *l.* Limburg.
Idem, *lig.* 27 et 28, Cassel à la tête du Pont, *l.* Cassel, tête du Pont.
P. 119, *lig.* 12, colonel Hak, *l.* colonel Hack.
P. 251, *lig.* 24, Seinkirken, *l.* Steinkircken.
P. 252, *lig.* 14, Arsbek, *l.* Orsbeck.
P. 255, *lig.* 4 et 5, Stephenvertz, *l.* Stephanswerd.
P. 259, *lig.* 23, Zutpsen, *l.* Zutphen.
P. 263, *lig.* 10, Vahal, *l.* Waal.
P. 275, *lig.* 22, Hongaerte, *l.* Hougaerde.
P. 276, *lig.* 11 et 13, *idem.*
P. 277, *lig.* 1, Goizerhoven, *l.* Goidsenhoven.
P. 279, *lig.* 18, Womersen, *l.* Wommersom.
Idem, *lig.* 28, Overspen, *l.* Overhespen.
P. 282, *lig.* 7, Overteelpen, *l.* Overhespen.
P. 283, *lig.* 6, Neerelissen, *l.* Neerheylissen.
Idem, *lig.* 11, Lunden, *l.* Landen.
P. 386, *lig.* 27, Womersen, *l.* Wommersom.
P. 288, *lig.* 14, *idem.*
P. 290, *lig.* 5, Wormursen, *idem.*
P. 291, *lig.* 19 et 28, Mezendael, *l.* Meerdael.
P. 294, *lig.* 22, Cotzenberg, *l.* Cortenberghe.
P. 321, *lig.* 11 et 26, rivière de Nawe, *l.* rivière de Nahe.
P. 322, *lig.* 4, Rhinfelds, *l.* Reinfels.
Idem, *lig.* 14 et 16, Nawe, *l.* Nahe.
P. 323, *lig.* 1, *idem.*
Idem, *lig.* 28, 28 avril, *l.* 28 mars.

Page 324, *ligne* 12, d'Oberslersheim, *lisez* d'Oberflersheim.

Idem, *lig.* 17, Stombern, *l.* Flonborn.

Fin de l'errata du troisième volume.

